* Année 1953. — N° 97 A. N. Le Numéro : 25 francs. Samedi 5 Décembre 1953. *

JOURNAL OFFICIEL

DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉBATS PARLEMENTAIRES

ASSEMBLÉE NATIONALE

COMPTE RENDU IN EXTENSO DES SÉANCES
QUESTIONS ÉCRITES ET RÉPONSES DES MINISTRES A CES QUESTIONS

Abonnements à l'Édition des DÉBATS DE L'ASSEMBLÉE NATIONALE :
MÉTROPOLE ET FRANCE D'OUTRE-MER 800 fr. ; ÉTRANGER : 2.100 fr.
(*Compte chèque postal:* 9063.13, Paris.)

PRIÈRE DE JOINDRE LA DERNIÈRE BANDE aux renouvellements et réclamations | DIRECTION, RÉDACTION ET ADMINISTRATION QUAI VOLTAIRE, N° 31, PARIS-7e | POUR LES CHANGEMENTS D'ADRESSE AJOUTER 20 FRANCS

2e LEGISLATURE

SESSION DE 1953 — COMPTE RENDU IN EXTENSO — 186e SEANCE

1re Séance du vendredi 4 décembre 1953.

SOMMAIRE

1. — Procès-verbal (p. 5978).

2. — Réorganisation de l'enseignement agricole public. — Adoption sans débat d'une proposition de loi (p. 5978).

3. — Protection du lapin. — Adoption sans débat d'une proposition de résolution (p. 5979).

4. — Prise de rang des anciens élèves de l'école militaire des cadets de la France libre. — Adoption sans débat d'un projet de loi (p. 5979).

5. — Rappel à l'activité de certains officiers et sous-officiers. — Adoption sans débat d'une proposition de résolution (p. 5979).

6. — Représentation de certaines catégories de personnel aux conseils académiques. — Adoption sans débat d'une proposition de loi (p. 5979).

7. — Comptes définitifs de différents budgets de l'Afrique occidentale française. — Adoption sans débat, au scrutin, d'un projet de loi (p. 5980).

8. — Comptes définitifs des budgets des exercices 1947, 1948 et 1949 de la Côte française des Somalis. — Adoption sans débat d'un projet de loi (p. 5981).

9. — Comptes définitifs des budgets des exercices 1948, 1949 et 1950 de la Nouvelle-Calédonie et dépendances. — Adoption sans débat d'un projet de loi (p. 5982).

10. — Comptes définitifs des budgets des exercices 1944 à 1950 de l'Afrique équatoriale française. — Adoption sans débat d'un projet de loi (p. 5982).

11. — Comptes définitifs du budget général de Madagascar pour les exercice 1946, 1947 et 1948. — Adoption sans débat d'un projet de loi (p. 5983).

12. — Compte définitif du budget de l'Afrique occidentale française pour l'exercice 1943. — Adoption sans débat d'un projet de loi (p. 5983).

13. — Compte définitif du budget local de Madagascar pour l'exercice 1945. — Adoption sans débat d'un projet de loi (p. 5983).

14. — Comptes définitifs du budget du Togo pour l'exercice 1947. — Adoption sans débat d'un projet de loi (p. 5984).

15. — Compte définitif du budget des fonds d'emprunt de la Tunisie pour l'exercice 1941. — Adoption sans débat d'un projet de loi (p. 5984).

16. — Compte définitif du budget des fonds d'emprunt de la Tunisie pour l'exercice 1942. — Adoption sans débat d'un projet de loi (p. 5984).

17. — Commémoration de la présence française en Nouvelle-Calédonie. — Adoption sans débat d'un projet de loi (p. 5984).

18. — Dépenses des ministères pour l'exercice 1954. — Agriculture. — Suite de la discussion d'un projet de loi (p. 5984).

Art. 2, état B (suite).

Chap. 51-30.

MM. Nisse, Houdet, ministre de l'agriculture.

Adoption du chapitre.

Chap. 51-32.

Amendement de M. Briot: MM. Gabelle, rapporteur; Briot, le ministre de l'agriculture. — Retrait.

Adoption du chapitre.

Chap. 51-50. — Adoption.

Chap. 51-60.

Amendement de M. Lambert: M. Lambert.

M. le président.

M. le ministre de l'agriculture.

L'amendement n'est pas adopté.

Adoption du chapitre.

Chap. 51-62.

M. le rapporteur.

Le chapitre est réservé.

Chap. 51-70. — Adoption.

Chap. 51-72.

Amendement de M. Dupuy: MM. Dupuy, Olmi, secrétaire d'Etat à l'agriculture. — Adoption.

Adoption du chapitre modifié.

Chap. 51-78 et 51-80. — Adoption.

Chap. 56-30.

Demande de disjonction de M. Gabriel Paul: M. Gabriel Paul. — Rejet.

Adoption du chapitre.

Chap. 57-99, 61-30 et 61-32. — Adoption.

Chap. 61-60, 61-70 et 61-72.

MM. Charpentier, rapporteur pour avis de la commission de l'agriculture; le rapporteur. — Les chapitres sont réservés.

Chap. 61-80.

Amendement de M. Chassaing: MM. Chassaing, Bricout, Billat, le secrétaire d'Etat à l'agriculture.

Demande de renvoi à la commission formulée par M. Chassaing: MM. Chassaing, le ministre de l'agriculture. — Renvoi décidé au scrutin.

Chap. 66-30.

MM. le rapporteur pour avis, le ministre de l'agriculture.

Demande de disjonction de M. Gabriel Paul: MM. Gabriel Paul, le rapporteur. — Rejet.

Adoption du chapitre.

Chap. 66-40.

MM. Bricout, Gosset, le ministre de l'agriculture.

Adoption du chapitre.

Chap. 66-50.

Amendement de M. Billat: MM. Billat, le ministre de l'agriculture. — Retrait.

Adoption du chapitre.

Chap. 67-99 et 60-11. — Adoption.

Chap. 60-12.

M. le rapporteur.

Le chapitre est réservé.

Chap. 60-13.

MM. Bricout, le ministre de l'agriculture, Briot.

Amendement de M. Monin: MM. Monin, Tourné, Mme Laissac, M. le ministre de l'agriculture. — Retrait.

Adoption du chapitre.

L'article 2 demeure réservé.

Art. 3 et état C. — Réservés.

Amendement de M. Valentino, tendant à insérer un article additionnel: MM. Valentino, de Villeneuve, le rapporteur, le ministre de l'agriculture. — Adoption.

Art. 4, 5 *et* 6. — Adoption.

Amendement de M. Charpentier et plusieurs de ses collègues, tendant à insérer un article additionnel: MM. le rapporteur pour avis, Kir, Marcel David, le rapporteur, Waldeck Rochet.

Sous-amendement de M. Halbout: M. Halbout.

Décision de disjoindre l'amendement de M. Charpentier.

Art. 7.

Amendement de M. Charpentier, au nom de la commission de l'agriculture saisie pour avis: MM. le rapporteur pour avis, de Sesmaisons.

Rappel au règlement: MM. Halbout, le président.

Sous-amendements de M. de Sesmaisons, de M. Waldeck Rochet, de M. Fourvel: MM. Fourvel, Briot.

Demande de disjonction de l'article pour renvoi à la commission de la justice et de législation: MM. Halbout, le ministre de l'agriculture. — Adoption.

Renvoi de la suite du débat à la prochaine séance.

19. — Ordre du jour (p. 5999).

PRESIDENCE DE M. GASTON PALEWSKI, vice-président.

La séance est ouverte à neuf heures et demie.

— 1 —

PROCES-VERBAL

M. le président. Le procès-verbal de la troisième séance du jeudi 3 décembre a été affiché et distribué.

Il n'y a pas d'observation ?...

Le procès-verbal est adopté.

— 2 —

REORGANISATION DE L'ENSEIGNEMENT AGRICOLE PUBLIC

Adoption sans débat d'une proposition de loi.

M. le président. L'ordre du jour appelle le vote sans débat, conformément à l'article 36 du règlement, de la proposition de loi de M. Fabre tendant à réorganiser l'enseignement agricole (nos 6275-7271).

Je consulte l'Assemblée sur le passage aux articles.

(*L'Assemblée, consultée, décide de passer aux articles.*)

M. le président. « Art. 1er. — L'article 1er de l'acte dit « loi du 5 juillet 1941 portant organisation de l'enseignement agricole public », modifié par l'article 1er de l'acte dit « loi n° 343 du 12 juin 1943 », est de nouveau modifié comme suit:

« L'enseignement agricole public comprend trois degrés:

« Au premier degré:

« L'enseignement postscolaire public agricole et l'enseignement public postscolaire ménager agricole.

« Au deuxième degré:

« 1re section. — Les écoles saisonnières d'agriculture, les écoles d'enseignement ménager agricole, les écoles spécialisées, les écoles régionales d'agriculture.

« 2e section. — L'école nationale d'enseignement ménager agricole.

« Au troisième degré:

« Les écoles nationales vétérinaires, les écoles nationales d'agriculture, l'école nationale d'horticulture, l'école nationale des industries agricoles et alimentaires, l'institut national agronomique et ses sections spécialisées. »

Je mets aux voix l'article 1er.

(*L'article 1er, mis aux voix, est adopté.*)

« Art. 2. — Est expressément constatée la nullité de l'article 10 de l'acte dit « loi du 5 juillet 1941 portant organisation de l'enseignement agricole public ».

« Toutefois, la constatation de cette nullité ne porte pas atteinte aux effets résultant de l'application dudit article antérieure à la présente loi. » — (*Adopté.*)

« Art. 3. — Le titre IV, relatif à l'enseignement agricole du troisième degré, de l'acte dit « loi du 5 juillet 1941 », modifié par l'acte dit « loi n° 343 du 12 juin 1943 », est complété par les articles suivants:

« *Art.* 12 bis. — L'école nationale des industries agricoles et alimentaires a pour objet la formation des cadres techniques des industries agricoles et alimentaires.

« Les élèves y sont admis après concours, la durée des études est de trois ans.

« Les élèves qui en sont jugés dignes reçoivent, à la fin de la troisième année, le diplôme d'ingénieur des industries agricoles et alimentaires. »

« *Art.* 12 ter. — L'école nationale d'horticulture a pour objet la formation des cadres de la profession horticole et de l'architecture paysagiste.

« Les élèves y sont admis après concours; la durée des études est de trois ans.

« Un diplôme d'ingénieur horticole est décerné aux élèves de cet établissement ayant satisfait aux épreuves d'un examen dont les modalités sont définies par arrêté ministériel. » — (*Adopté.*)

« Art 4. — Le premier alinéa de l'article 16 de l'acte dit « loi du 5 juillet 1941 », modifié par l'article 5 de l'acte dit « loi n° 343 du 12 juin 1943 », est de nouveau modifié comme suit:

« Les membres du personnel enseignant de l'Institut national agronomique, des écoles nationales d'agriculture et des écoles nationales vétérinaires sont assimilés en matière de traitement à ceux de l'enseignement supérieur de l'éducation nationale. » — (*Adopté.*)

M. le président. Avant de mettre aux voix l'ensemble, je dois faire connaître à l'Assemblée que la commission propose de rédiger comme suit le titre de la proposition de loi:

« Proposition de loi tendant à modifier l'acte dit « loi du 5 juillet 1941 portant organisation de l'enseignement agricole public en ce qui concerne l'école nationale des industries agricoles et alimentaires et l'école nationale d'horticulture.

Il n'y a pas d'opposition ?...

Le titre demeure ainsi rédigé.

Je mets aux voix l'ensemble de la proposition de loi.

(L'ensemble de la proposition de loi, mis aux voix, est adopté.)

— 3 —

PROTECTION DU LAPIN

Adoption sans débat d'une proposition de résolution.

M. le président. L'ordre du jour appelle le vote sans débat, conformément à l'article 36 du règlement, de la proposition de résolution de M. Billat et plusieurs de ses collègues tendant à inviter le Gouvernement à tout mettre en œuvre pour protéger l'élevage du lapin domestique et le territoire de la chasse au lapin de garenne, contre la myxomatose et à faciliter le repeuplement du territoire de chasse. (N° 7078.)

Je consulte l'Assemblée sur le passage à la proposition de résolution.

(L'Assemblée, consultée, décide de passer à la proposition de résolution.)

M. le président. Je donne lecture de la proposition de résolution:

« L'Assemblée nationale invite le Gouvernement:

« 1° A encourager et aider l'institut Pasteur à produire du vaccin contre la myxomatose;

« 2° A mettre à la disposition des directions départementales des services vétérinaires les moyens nécessaires pour vulgariser l'emploi de ce vaccin;

« 3° A mettre gratuitement les vaccins de l'institut Pasteur à la disposition des éleveurs de lapins domestiques qui en feront la demande et en justifieront l'utilisation;

« 4° A mettre à la disposition du conseil supérieur de la chasse, des fédérations et des sociétés de chasseurs, les moyens nécessaires pour protéger le gibier et procéder à son repeuplement dans les régions où le lapin n'est pas considéré comme animal nuisible. »

Je mets aux voix la proposition de résolution.

(La proposition de résolution, mise aux voix, est adoptée.)

— 4 —

ECOLE MILITAIRE DES CADETS DE LA FRANCE LIBRE

Adoption sans débat d'un projet de loi.

M. le président. L'ordre du jour appelle le vote sans débat, conformément à l'article 36 du règlement, du projet de loi relatif à la prise de rang dans les grades d'officier des anciens élèves de l'école militaire des cadets de la France libre (n° 7135).

Je consulte l'Assemblée sur le passage aux articles.

(L'Assemblée, consultée, décide de passer aux articles.)

M. le président. « Art. 1er. — Les anciens élèves de l'école militaire des cadets de la France libre, ayant satisfait aux examens de sortie de cette école, sont considérés, à tous points de vue, comme issus de l'école spéciale militaire. A ce titre:

« Ils prennent rang, dans le grade de sous-lieutenant, dans l'armée active ou dans les réserves, deux ans après la date de leur entrée à l'école et sont classés, le cas échéant, par rapport aux sous-lieutenants nommés à cette même date, immédiatement après les officiers issus de l'école spéciale militaire interarmes ou de l'école spéciale militaire;

« Ils bénéficient, notamment, des dispositions concernant les bonifications pour études préliminaires. »

Je mets aux voix l'article 1er.

(L'article 1er, mis aux voix, est adopté.)

« Art. 2. — L'avancement des officiers issus de l'école des cadets de la France libre sera reconsidéré en fonction des dispositions de l'article 1er.

« Ceux d'entre eux appartenant à l'armée active, s'ils n'ont pas bénéficié d'une prise de rang plus avantageuse, seront nommés:

« Dans le grade de lieutenant deux ans après la date à laquelle ils ont pris rang dans le grade de sous-lieutenant;

« Dans le grade de capitaine, à la date et au rang auxquels ils peuvent prétendre au titre de l'ancienneté en raison de leur nouvelle date de nomination au grade de lieutenant.

« Ceux appartenant au cadre de réserve seront nommés au grade de lieutenant dans les conditions prévues ci-dessus pour les officiers d'active.

« Les mêmes dispositions seront applicables aux personnels décédés. » — *(Adopté.)*

« Art. 3. — Les droits à solde progressive et à pension des personnels susvisés, ainsi que ceux de leurs ayants cause, seront revisés, compte tenu des dispositions qui précèdent, avec effet de la date de promulgation de la présente loi. » — *(Adopté.)*

M. le président. Je mets aux voix l'ensemble du projet de loi.

(L'ensemble du projet de loi, mis aux voix, est adopté.)

— 5 —

RAPPEL A L'ACTIVITE DE CERTAINS OFFICIERS ET SOUS-OFFICIERS

Adoption sans débat d'une proposition de résolution.

M. le président. L'ordre du jour appelle le vote sans débat, conformément à l'article 36 du règlement, de la proposition de résolution de M. Rey et plusieurs de ses collègues tendant à inviter le Gouvernement à rappeler à l'activité les officiers et sous-officiers dégagés des cadres des armées de terre, de mer et de l'air qui ont appartenu officiellement à la Résistance (n° 7252).

Je consulte l'Assemblée sur le passage à la proposition de résolution.

(L'Assemblée, consultée, décide de passer à la proposition de résolution.)

M. le président. Je donne lecture de la proposition de résolution:

« L'Assemblée nationale invite le Gouvernement à saisir le Parlement d'un projet de loi tendant à réintégrer, dans la mesure où cela est nécessaire, dans les cadres actifs des armées de terre, de mer et de l'air, et à rappeler à l'activité les officiers et sous-officiers dégagés des cadres en vertu des dispositions de l'ordonnance n° 45-2606 du 2 novembre 1945 et de la loi n° 46-607 du 5 avril 1946, qui ont appartenu officiellement à la Résistance ou qui ont pris part aux campagnes d'Afrique, d'Italie et de France. »

Je mets aux voix la proposition de résolution.

(La proposition de résolution, mise aux voix, est adoptée.)

— 6 —

REPRESENTATION DU PERSONNEL AUX CONSEILS ACADEMIQUES

Adoption sans débat d'une proposition de loi.

M. le président. L'ordre du jour appelle le vote sans débat, conformément à l'article 36 du règlement, de la proposition de loi de M. Billères tendant à modifier la loi du 27 février 1880 relative aux conseils académiques (n° 7349).

Je consulte l'Assemblée sur le passage aux articles.

(L'Assemblée, consultée, décide de passer aux articles.)

M. le président. « Art. 1er. — Les paragraphes 7°, 8° et 10° de l'article 9 de la loi du 27 février 1880, relatifs à la représentation au conseil académique de certaines catégories de personnel, sont modifiés ainsi qu'il suit:

« 7° D'un proviseur ou d'une directrice de lycée et d'un principal ou d'une directrice de collège désignés par le ministre;

« 8° De deux professeurs de l'ordre des sciences, agrégés ou docteurs, élus au scrutin de liste par les professeurs du même ordre, agrégés ou docteurs, en exercice dans les lycées et collèges du ressort;

« 10° De deux professeurs certifiés ou licenciés enseignant dans les lycées et collèges du ressort, élus l'un pour l'ordre des lettres, l'autre pour l'ordre des sciences, par l'ensemble des professeurs pourvus des mêmes titres et appartenant au même ordre. »

Je mets aux voix l'article 1er.

(L'article 1er, mis aux voix, est adopté.)

« Art. 2. — La présente loi entrera en application lors du prochain renouvellement des conseils académiques. » — *(Adopté.)*

M. le président. Avant de mettre aux voix l'ensemble, je dois fait connaître à l'Assemblée que la commission propose de rédiger comme suit le titre de la proposition de loi:

« Proposition de loi tendant à modifier l'article 9 de la loi du 27 février 1880 relatif aux conseils académiques. »

Il n'y a pas d'opposition ?...

Le titre demeure ainsi rédigé.

Je mets aux voix l'ensemble de la proposition de loi.

(L'ensemble de la proposition de loi, mis aux voix, est adopté.)

— 7 —

COMPTES DEFINITIFS DE DIFFERENTS BUDGETS DE L'AFRIQUE OCCIDENTALE FRANÇAISE

Adoption sans débat d'un projet de loi.

M. le président. L'ordre du jour appelle le vote sans débat, conformément à l'article 36 du règlement, du projet de loi approuvant les comptes définitifs: *a*) du budget général de l'Afrique occidentale française pour les années 1942, 1944, 1945, 1946, 1947 et 1948; *b*) du budget des transports pour les années 1943, 1944 et 1945; *c*) du budget spécial des grands travaux et dépenses sanitaires sur fonds d'emprunt (annexe du budget général) pour les années 1944, 1945 et 1946; *d*) du budget annexe de la circonscription de Dakar et dépendances pour les années 1942, 1943, 1944, 1945 et 1946; *e*) du budget annexe de l'école africaine de médecine et de pharmacie pour les années 1945, 1946 et 1947 (n° 7290).

Je consulte l'Assemblée sur le passage aux articles.

(L'Assemblée, consultée, décide de passer aux articles.)

M. le président. « Art. 1er. — Sont approuvés les comptes définitifs du budget général de l'Afrique occidentale française pour les exercices suivants:

Compte définitif du budget général de l'exercice 1942.

« Ce compte, arrêté en recettes à la somme de un milliard soixante-dix-neuf millions huit cent quatre-vingt-neuf mille quatre cent quinze francs trente centimes (1.079.889.415,30 francs) et en dépenses à la somme de neuf cent trente-neuf millions six cent quarante-cinq mille quatre cent francs dix centimes (939.645.400,10 francs), fait ressortir un excédent de recettes de cent quarante millions deux cent quarante-quatre mille quinze francs vingt centimes (140.244.015,20 francs) qui a été versé à la caisse de réserve. »

Compte définitif du budget général de l'exercice 1944.

« Ce compte, arrêté en recettes à la somme de un milliard cinq cent quatorze millions cinq cent cinquante-cinq mille deux cent soixante-huit francs quarante centimes (1.514.555.268,40 francs) et en dépenses à la somme de un milliard cent quatre-vingt-cinq millions neuf cent vingt-six mille neuf cent soixante-huit francs (1.185.926.968 francs), fait ressortir un excédent de recettes de quatre-vingt-huit millions six cent vingt-huit mille trois cent francs quarante centimes (88.628.300,40 francs), qui a été versé à la caisse de réserve. »

Compte définitif du budget général de l'exercice 1945.

« Ce compte arrêté en recettes à la somme de: un milliard huit cent vingt-cinq millions deux cent quatre-vingt-dix mille huit cent sept francs soixante centimes (1.825.290.807,60 francs), et en dépenses à la somme de: un milliard quatre cent cinq millions soixant-dix-huit mille six cent onze francs soixante-dix centimes (1.405.078.611,70 francs), fait ressortir un excédent de recettes de: quatre cent vingt millions deux cent douze mille cent quatre-vingt-quinze francs quatre-vingt-dix centimes (420.212.195,90 francs), qui a été versé à la caisse de réserve. »

Compte définitif du budget général de l'exercice 1946.

« Ce compte arrêté en recettes à la somme de: trois milliards trois cent soixante et onze millions neuf cent quatre-vingt-six-mille cinq cent cinquante-huit francs quarante centimes (3.371.986.558,40 francs), et en dépenses à la somme de: deux milliards deux cent vingt-deux millions cent soixante-deux mille deux cent soixante-huit francs soixante-dix centimes (2.222.162.268,70 francs), fait ressortir un excédent de recettes de: un milliard cent quarante-neuf millions huit cent vingt-quatre mille deux cent quatre-vingt-neuf francs soixante-dix centimes (1.149.824.289,70 francs), qui a été versé à la caisse de réserve. »

Compte définitif du budget général de l'exercice 1947.

« Ce compte arrêté en recettes à la somme de: six milliards deux cent soixante millions cent quatre-vingt-sept mille deux cent cinquante-deux francs soixante-dix centimes (6.260 millions 187.252,70 francs) et en dépenses à la somme de: quatre milliards huit cent onze millions soixante-douze mille neuf cent vingt-trois francs quarante centimes (4.811.072.923,40 francs) fait ressortir un excédent de recettes de: un milliard quatre cent quarante-neuf millions cent quatorze mille trois cent vingt-neuf francs trente centimes (1.449.114.329,30 francs) qui a été versé à la caisse de réserve. »

Compte définitif du budget général de l'exercice 1948.

« Ce compte arrêté en recettes à la somme de: neuf milliards cinq cent quatre-vingt-onze millions quatre cent soixante-dix-huit mille six cent trente et un francs trente centimes (9.591.478.631.30 francs) et en dépenses à la somme de: six milliards neuf cent quatre-vingt-huit millions quatre cent soixante-six mille trois cent soixante-trois francs quatre-vingts centimes (6.988.466.363,80 francs) fait ressortir un excédent de recettes de deux milliards six cent trois millions douze mille deux cent soixante-sept francs cinquante centimes (2.603 millions 012.267,50 francs) qui a été versé à la caisse de réserve. »

Je mets aux voix l'article 1er.

(L'article 1er, mis aux voix, est adopté.)

« Art. 2. — Sont approuvés les comptes définitifs du budget annexe des transports de l'Afrique occidentale française pour les exercices suivants:

Compte définitif du budget annexe des transports de l'Afrique occidentale française de l'exercice 1943.

« Ce compte arrêté en recettes à la somme de: six cent trente-sept millions sept cent vingt-deux mille cinq cent vingt francs trente centimes (637.722.520,30 francs) et en dépenses à la somme de: cinq cent trente-six millions cent quarante-sept mille cinq cent quatre francs quatre-vingts centimes (536 millions 147.504,80 francs) fait ressortir un excédent de recettes de: cent un millions cinq cent soixante-quinze mille quinze francs cinquante centimes (101.575.015,50 francs) qui a été versé au fonds de renouvellement du budget annexe des transports. »

Compte définitif du budget annexe des transports de l'Afrique occidentale française de l'exercice 1944.

« Ce compte arrêté en recettes à la somme de huit cent trente-sept millions cent quatre-vingt-quatre mille quatre cent soixante trois francs cinquante centimes (837.184.463,50 francs) et en dépenses à la somme de six cent soixante-cinq millions trois cent trente-trois mille six cent trente-quatre francs cinquante centimes (665.333.634,50 francs) fait ressortir un excédent de recettes de cent soixante et onze millions huit cent cinquante mille huit cent vingt-neuf francs (171.850.829 francs) qui a été versé au fonds de renouvellement du budget des transports. »

Compte définitif du budget annexe des transports de l'Afrique occidentale française de l'exercice 1945.

« Ce compte arrêté en recettes à la somme de neuf cent quarante-sept millions trois cent douze mille quinze francs soixante centimes (947.312.015,60 francs) et en dépenses à la somme de huit cent quinze millions trois cent neuf mille six cent vingt-sept francs soixante centimes (815.309.627,60 francs) fait ressortir un excédent de recettes de cent trente-deux millions deux mille trois cent quatre-vingt-huit francs (132.002.388 francs) qui a été versé au fonds de renouvellement du budget des transports. » — *(Adopté.)*

« Art. 3. — Sont approuvés les comptes définitifs du budget spécial des grands travaux et des dépenses sanitaires sur fonds d'emprunt, pour les exercices suivants:

Compte définitif du budget spécial des grands travaux et des dépenses sanitaires sur fonds d'emprunt de l'exercice 1944.

« Ce compte a été arrêté en recettes et en dépenses à la somme de trois cent trente-six millions cinq cent trente-trois mille quatre cent quatre-vingt-treize francs vingt centimes (336.533.493,20 francs). »

Compte définitif du budget spécial des grands travaux et des dépenses sanitaires sur fonds d'emprunt de l'exercice 1945.

« Ce compte a été arrêté en recettes et en dépenses à la somme de trois cent dix millions quatre cent soixante-quatorze mille trois cent trente-cinq francs soixante centimes (310 millions 474.335,60 francs). »

Compte définitif du budget spécial des grands travaux et des dépenses sanitaires sur fonds d'emprunt de l'exercice 1946.

« Ce compte a été arrêté en recettes et en dépenses à la somme de huit cent trente-sept millions onze mille huit cent soixante-trois francs soixante centimes (837.011.863,60 francs). » — (*Adopté.*)

« Art. 4. — Sont approuvés les comptes définitifs du budget de la circonscription de Dakar et dépendances pour les exercices suivants:

Compte définitif du budget de la circonscription de Dakar et dépendances pour l'exercice 1942.

« Ce compte a été arrêté en recettes et en dépenses à la somme de: cent quarante-sept millions trois cent cinquante-sept mille six cent cinquante-cinq francs quatre-vingt centimes (147.357.655,80 F). »

Compte définitif du budget de la circonscription de Dakar et dépendances pour l'exercice 1943.

« Ce compte arrêté en recettes à la somme de: soixante-treize millions sept cent quinze mille huit cent trente et un francs dix centimes (73.715.831,10 F) et en dépenses à la somme de: soixante et onze millions trois cent quatre-vingt-un mille deux cent quarante-trois francs cinquante centimes (71.381.243,50 F) fait ressortir un excédent de recettes de: deux millions trois cent trente-quatre mille cinq cent quatre-vingt-sept francs soixante centimes (2.334.587,60 F) qui a été versé au budget général. »

Compte définitif du budget de la circonscription de Dakar et dépendances pour l'exercice 1944.

« Ce compte arrêté en recettes à la somme de: cent cinquante-deux millions cent dix-huit mille trois cent quarante-sept francs trente centimes (152.118.347,30 F) et en dépenses à la somme de: cent neuf millions huit cent cinquante-sept mille six cent cinquante-quatre francs vingt centimes (109.857.654,20 F) fait ressortir un excédent de recettes de: quarante-deux millions deux cent soixante mille six cent quatre-vingt-treize francs dix centimes (42.260.693,10 F) qui a été versé au budget général. »

Compte définitif du budget de la circonscription de Dakar et dépendances pour l'exercice 1945.

« Ce compte arrêté en recettes à la somme de: cent soixante-dix-sept millions cent quarante-trois mille trois cent soixante-seize francs soixante centimes (177.143.376,60 F) et en dépenses à la somme de: cent soixante millions quatre cent soixante-treize mille cinq cent huit francs cinquante centimes (160 millions 473.508,50 F) fait ressortir un excédent de recettes de: seize millions six cent soixante-neuf mille huit cent soixante-huit francs dix centimes (16.669.868,10 F) qui a été versé au budget général. »

Compte définitif du budget de la circonscription de Dakar et dépendances pour l'exercice 1946.

« Ce compte a été arrêté en recettes et en dépenses à la somme de: quatre-vingt-dix-sept millions cent quarante-trois mille vingt-trois francs soixante-dix centimes (97.143.023,70 F). » — (*Adopté.*)

« Art. 5. — Sont approuvés les comptes définitifs du budget de l'école africaine de médecine et de pharmacie, pour les exercices suivants:

Compte définitif du budget de l'école africaine de médecine et de pharmacie pour l'exercice 1945.

« Ce compte arrêté en recettes à la somme de: six millions sept cent dix mille huit cent quarante-deux francs (6 millions 710.842 F) et en dépenses à la somme de: cinq millions neuf cent cinquante-quatre mille deux cent quarante-deux francs cinquante centimes (5.954.242,50 F) fait ressortir un excédent de recettes de: sept cent cinquante-six mille cinq cent quatre-vingt-dix-neuf francs cinquante centimes (756.599,50 F) qui a été reporté sur l'exercice 1946.

Compte définitif du budget de l'école africaine de médecine et de pharmacie pour l'exercice 1946.

« Ce compte arrêté en recettes à la somme de: dix-sept millions neuf cent vingt-neuf mille cent quatre-vingt-trois francs cinquante centimes (17.929.583,50 F) et en dépenses à la somme de: quinze millions cent quarante mille cent quatre-vingt-cinq francs quatre-vingt centimes (15.140.185,80 F) fait ressortir un excédent de recettes de: deux millions sept cent quatre-vingt-neuf mille trois cent quatre-vingt-dix-sept francs soixante-dix centimes (2.789.397,70 F) qui a été reporté sur l'exercice 1947. »

Compte définitif du budget de l'école africaine de médecine et de pharmacie pour l'exercice 1947.

« Ce compte arrêté en recettes à la somme de: trente-cinq millions trois cent dix mille neuf cent quatre-vingt-cinq francs soixante-dix centimes (35.310.985,70 F) et en dépenses à la somme de: vingt millions cent soixante-seize mille deux cent huit francs quatre-vingts centimes (20.176.208,80 F) fait ressortir un excédent de recettes de: quinze millions cent trente-quatre mille sept cent soixante-seize francs quatre-vingt-dix centimes (15.134.776,90 F) qui a été reporté sur l'exercice 1948. » — (*Adopté.*)

M. le président. Je mets aux voix l'ensemble du projet de loi.

Je suis saisi d'une demande de scrutin.

Le scrutin est ouvert.

(*Les votes sont recueillis.*)

M. le président. Personne ne demande plus à voter ?...

Le scrutin est clos.

(*MM. les secrétaires font le dépouillement des votes.*)

M. le président. Voici le résultat du dépouillement du scrutin:

Nombre des votants	623
Majorité absolue	312
Pour l'adoption	522
Contre	101

L'Assemblée nationale a adopté.

— 8 —

COMPTES DEFINITIFS DE PLUSIEURS BUDGETS DE LA COTE FRANÇAISE DES SOMALIS

Adoption sans débat d'un projet de loi.

M. le président. L'ordre du jour appelle le vote sans débat, conformément à l'article 36 du règlement, du projet de loi approuvant les comptes définitifs du budget de la Côte française des Somalis pour les exercices 1947, 1948 et 1949 (n° 7291).

Je consulte l'Assemblée sur le passage à l'article unique.

(*L'Assemblée, consultée, décide de passer à l'article unique.*)

M. le président. « *Article unique.* — Sont approuvés les comptes définitifs du budget de la Côte française des Somalis pour les exercices suivants:

Compte définitif de l'exercice 1947.

« Ce compte arrêté en recettes à la somme de deux cent vingt-six millions quatre-vingt-seize mille neuf cent soixante-seize francs soixante-dix centimes (226.096.976 francs 70) et en dépenses à la somme de deux cent vingt-deux millions cent vingt-trois mille cent soixante-quatre francs (222.123.164 francs) fait ressortir un excédent de recettes de trois millions neuf cent soixante-treize mille huit cent douze francs soixante-dix centimes (3.973.812 francs 70) qui a été versé à la caisse de réserve.

Compte définitif de l'exercice 1948.

« Ce compte arrêté en recettes à la somme de trois cent quatre-vingt-treize millions quatre-vingt-six mille deux cent vingt-trois francs cinquante centimes (393.086.223,50 F) et en dépenses à la somme de deux cent quatre-vingt-neuf millions deux mille quatre cent cinquante-six francs dix centimes (289.002.456,10 F) fait ressortir un excédent de recettes de cent quatre millions quatre-vingt-trois mille sept cent soixante-sept francs quarante centimes (104.083.767,40 F) qui a été versé à la caisse de réserve.

Compte définitif de l'exercice 1949.

« Ce compte arrêté en recettes à la somme de quatre cent quatre-vingt-sept millions huit cent quatre-vingt-neuf mille cent quarante-sept francs dix centimes (487.889.147,10 F) et en dépenses à la somme de quatre cent trente-trois millions huit cent soixante-trois mille six cent quatre-vingt-douze francs quarante centimes (433.863.692,40 F) fait ressortir un excédent de recettes de cinquante-quatre millions vingt-cinq mille quatre cent cinquante-quatre francs soixante-dix centimes (54 millions 025.454,70 F) qui a été versé à la caisse de réserve. »

Je mets aux voix l'article unique du projet de loi.

M. Alphonse Denis. Le groupe communiste vote contre.

(*L'article unique du projet de loi, mis aux voix, est adopté.*)

— 9 —

COMPTES DEFINITIFS DE PLUSIEURS BUDGETS DE LA NOUVELLE-CALEDONIE ET DEPENDANCES

Adoption sans débat d'un projet de loi.

M. le président. L'ordre du jour appelle le vote sans débat, conformément à l'article 36 du règlement, du projet de loi approuvant les comptes définitifs du budget local de la Nouvelle-Calédonie et dépendances pour les exercices 1948, 1949 et 1950 (n° 7292).

Je consulte l'Assemblée sur le passage à l'article unique.

(*L'Assemblée, consultée, décide de passer à l'article unique.*)

M. le président. « *Article unique.* — Sont approuvés les comptes définitifs du budget local de la Nouvelle-Calédonie et dépendances ci-après énumérés:

Compte définitif du budget local de la Nouvelle-Calédonie.

Exercice 1948.

« Ce compte, arrêté en recettes à la somme de deux cent quatre-vingt-six millions six cent cinquante-huit mille neuf cent dix-huit francs trente-sept centimes (286.658.918,37 francs), et en dépenses à celle de deux cent quatre-vingt-quatre millions deux mille sept cent soixante-cinq francs soixante-dix centimes (284.002.765, 70 francs) présente un excédent de recettes de deux millions six cent cinquante-six mille cent cinquante-deux francs soixante-sept centimes (2.656.152,67 francs), qui a été versé à la caisse de réserve.

Compte définitif du budget local de la Nouvelle-Calédonie.

Exercice 1949.

« Ce compte, arrêté en recettes à la somme de deux cent quatre-vingt douze millions cinq cent un mille quatre cent deux francs soixante centimes (292.501.402,60 francs), et en dépenses à celle de deux cent soixante dix-huit millions quatre cent trente mille soixante-huit francs quarante centimes (278.430.068,40 francs), présente un excédent de recettes de quatorze millions soixante et onze mille trois cent trente-quatre francs vingt centimes (14.071.334,20 francs), qui a été versé à la caisse de réserve.

Compte définitif du budget local de la Nouvelle-Calédonie.

Exercice 1950.

« Ce compte, arrêté en recettes à la somme de trois cent cinquante millions neuf cent deux mille sept cent cinquante-neuf francs cinquante centimes (350.902.759,50 francs) et en dépenses à celle de trois cent quarante-trois millions huit cent quarante-trois mille deux cent quatre-vingt-douze francs dix centimes (343.843.292,10 francs) présente un excédent de recettes de sept millions cinquante-neuf mille quatre cent soixante-sept francs quarante centimes (7.059.467,40 francs) qui a été versé à la caisse de réserve. »

Je mets aux voix l'article unique du projet de loi.

M. Alphonse Denis. Le groupe communiste vote contre.

(*L'article unique du projet de loi, mis aux voix, est adopté.*)

— 10 —

COMPTES DEFINITIFS DE PLUSIEURS BUDGETS DE L'AFRIQUE EQUATORIALE FRANÇAISE

Adoption sans débat d'un projet de loi.

M. le président. L'ordre du jour appelle le vote sans débat, conformément à l'article 36 du règlement, du projet de loi approuvant les comptes définitifs du budget général de l'Afrique équatoriale française pour les exercices 1944, 1945, 1946, 1947, 1948, 1949 et 1950. (N° 7293.)

Je consulte l'Assemblée sur le passage à l'article unique.

(*L'Assemblée, consultée, décide de passer à l'article unique.*)

M. le président. « *Article unique.* — Sont approuvés les comptes définitifs du budget général de l'Afrique équatoriale française pour les exercices suivants:

Compte définitif du budget général de l'exercice 1944.

« Ce compte arrêté en recettes à la somme de: sept cent quarante-sept millions six cent dix mille cent trente-cinq francs six centimes (747.610.135,06 francs) et en dépenses à la somme de: six cent quarante-huit millions quatre-vingt-treize mille sept cent quatre-vingt-quinze francs vingt-neuf centimes (648.093.795,29 francs) fait ressortir un excédent de recettes de: quatre-vingt-dix-neuf millions cinq cent seize mille trois cent trente-neuf francs soixante-dix-sept centimes (99.516.339,77 francs) qui a été versé à la caisse de réserve. »

Compte définitif du budget général de l'exercice 1945.

« Ce compte arrêté en recettes à la somme de: neuf cent seize millions huit cent quatre-vingt-neuf mille sept cent quatre-vingt-dix-sept francs vingt centimes (916.889.797,20 francs) et en dépenses à la somme de: huit cent cinquante-trois millions cinquante-neuf mille cinq cent soixante-treize francs trente centimes (853.059.573,30 francs) fait ressortir un excédent de recettes de: soixante-trois millions huit cent trente mille deux cent vingt-trois francs quatre-vingt-dix centimes (63.830.223,90 francs) qui a été versé à la caisse de réserve. »

Compte définitif du budget général de l'exercice 1946.

« Ce compte, arrêté en recettes à la somme de: un milliard trois cent trente-quatre millions quatre-vingt quatorze mille soixante-six francs soixante-dix centimes (1.334.094.066,70 francs) et en dépenses à la somme de: un milliard trois cent vingt et un millions sept cent soixante et onze mille soixante-quatorze francs quatre-vingt-dix centimes (1.321.771.074,90 francs), fait ressortir un excédent de recettes de: douze millions trois cent vingt-deux mille neuf cent quatre-vingt-onze francs quatre-vingt centimes (12.322.991,80 francs) qui a été versé à la caisse de réserve. »

Compte définitif du budget général de l'exercice 1947.

« Ce compte, arrêté en recettes à la somme de: un milliard huit cent soixante-treize millions six cent soixante-deux mille sept cent quatre-vingt-dix-sept francs quatre-vingt-dix centimes (1.873.662.797,90 francs) et en dépenses à la somme de: un milliard cinq cent cinquante-six millions cinq cent quarante et un mille cent quatre-vingt-quatre francs (1.556.541.184 francs) fait ressortir un excédent de recettes de: trois cent dix-sept millions cent vingt et un mille cent treize francs quatre-vingt-dix centimes (317.121.613,90 francs) qui a été versé à la caisse de réserve. »

Compte définitif du budget général de l'exercice 1948.

« Ce compte, arrêté en recettes à la somme de deux milliards six cent quatre-vingt-onze millions trois cent quatre-vingt-trois mille cent cinquante et un francs dix centimes (2.691.383.151,10 francs) et en dépenses à celle de: deux milliards neuf cent trente-six millions cent quatre-vingt-deux mille huit cent neuf francs cinquante centimes (2.936.182.809,50 francs) fait ressortir un excédent de dépenses de: deux cent quarante-quatre millions sept cent quatre-vingt-dix-neuf mille six cent cinquante-huit francs quarante centimes (244.799.658,40 francs) qui a été comblé par un prélèvement sur la caisse de réserve. »

Compte définitif du budget général de l'exercice 1949.

« Ce compte, arrêté en recettes à la somme de: quatre milliards cinq cent vingt-neuf millions cent quarante-quatre mille trente-trois francs trente centimes (4.529.144.033,30 francs) et en dépenses à la somme de: quatre milliards trois cent quatre-vingt-onze millions neuf cent soixante-quatorze mille trois francs (4.391.974.003 francs) fait ressortir un excédent de recettes de: cent trente-sept millions cent soixante-dix mille trente francs trente centimes (137.170.030,30 francs) qui a été versé à la caisse de réserve. »

Compte définitif du budget général de l'exercice 1950.

« Ce compte, arrêté en recettes à la somme de: six milliards six cent vingt-trois millions cinq cent quatre-vingt-treize mille douze francs (6.623.593.012 francs) et en dépenses à la somme

de six milliards quatre cent quatre-vingt-deux millions soixante-six mille six cent quatre francs (6.482.066.604 francs) fait ressortir un excédent de recettes de: cent quarante et un millions cinq cent vingt-six mille quatre cent huit francs (141.526.408 francs) qui a été versé à la caisse de réserve. »

Je mets aux voix l'article unique du projet de loi.

M. Alphonse Denis. Le groupe communiste vote contre.

(*L'article unique du projet de loi, mis aux voix, est adopté.*)

— 11 —

COMPTES DEFINITIFS DU BUDGET GENERAL DE MADAGASCAR POUR LES EXERCICES 1946, 1947 ET 1948

Adoption sans débat d'un projet de loi.

M. le président. L'ordre du jour appelle le vote sans débat, conformément à l'article 36 du règlement du projet de loi approuvant les comptes définitifs du budget général de Madagascar et dépendances et du budget annexe des chemins de fer, pour les exercices 1946, 1947 et 1948 (nos 5073, 7294).

Je consulte l'Assemblée sur le passage aux articles.

(*L'Assemblée, consultée, décide de passer aux articles.*)

M. le président. « Art. 1er. — Sont approuvés les comptes définitifs du budget général de Madagascar et dépendances pour les exercices suivants:

Compte définitif du budget général de l'exercice 1946.

« Ce compte, arrêté en recettes à la somme de un milliard sept cent quatre-vingt-treize millions vingt et un mille six cent quinze francs vingt centimes (1.793.021.615,20 francs) et en dépenses à la somme de un milliard quatre cent trente-six millions cinq cent quatre-vingt-quatorze mille trois cent vingt-quatre francs vingt centimes (1.436.594.324,20 francs), fait ressortir un excédent de recettes de trois cent cinquante-six millions quatre cent vingt-sept mille deux cent quatre-vingt-onze francs (356 millions 427.291 francs) qui a été versé à la caisse de réserve. »

Compte définitif du budget général de l'exercice 1947.

« Ce compte, arrêté en recettes à la somme de deux milliards cent cinquante-cinq millions cinq cent quatre-vingt seize mille cent trente-trois francs trente centimes (2.155.596.133,30 francs) et en dépenses à la somme de un milliard sept cent onze millions cent soixante-trois mille quinze francs soixante-dix centimes (1.711.163.015,70 francs), fait ressortir un excédent de recettes de quatre cent quarante-quatre millions quatre cent trente-trois mille cent dix-sept francs soixante centimes (444.433.117,60 francs) qui a été versé à la caisse de réserve. »

Compte définitif du budget général de l'exercice 1948.

« Ce compte est arrêté en recettes à la somme de trois milliards cinq cent cinquante et un millions quatre-vingt-douze mille cent soixante-neuf francs soixante centimes (3 milliards 551.092.169,60 francs) et en dépenses à la somme de deux milliards quatre cent quatre millions deux cent soixante-dix-neuf mille neuf cent soixante-cinq francs vingt centimes (2.404.279.965,20 francs), soit un excédent de recettes de un milliard cent quarante-six millions huit cent douze mille deux cent quatre francs quarante centimes (1.146.812.204,40 francs) qui a été versé à la caisse de réserve. »

Je mets aux voix l'article 1er.

(*L'article 1er, mis aux voix, est adopté.*)

« Art. 2. — Sont approuvés les comptes définitifs du budget annexe des chemins de fer de Madagascar et dépendances pour les exercices suivants:

Compte définitif du budget annexe des chemins de fer de l'exercice 1946.

« Ce compte, arrêté en recettes à la somme de deux cent trente et un millions quatre cent quatre-vingt quatre mille huit cent quarante-huit francs quarante centimes (231.484.848,40 francs) et en dépenses à la somme de deux cent vingt-huit millions huit cent deux mille deux cent un francs soixante centimes (228.802.201, 60 francs), fait ressortir un excédent de recettes de deux millions six cent quatre-vingt-deux mille six cent quarante-six francs quatre-vingts centimes (2.682.646,80 francs) qui a été versé au fonds de réserve spécial. »

Compte définitif du budget annexe des chemins de fer de l'exercice 1947.

« Ce compte est arrêté en recettes à la somme de trois cent quinze millions quatre cent soixante-neuf mille trois cent soixante-quatorze francs soixante centimes (315.469.374,60 francs) et en dépenses à la somme de trois cent onze millions deux cent trente-trois mille deux cent trois francs cinquante centimes (311.233.203,50 francs) soit un excédent de recettes de quatre millions deux cent trente-six mille cent soixante et onze francs dix centimes (4.236.171,10 francs) dont deux millions trois cent dix-sept mille trois cent cinquante-trois francs vingt centimes (2.317.353,20 francs) ont été versés au fonds de réserve spécial et un million neuf cent dix-huit mille huit cent dix-sept francs quatre-vingt-dix centimes (1.918.817,90 francs) au fonds spécial pour travaux et matériel complémentaire. »

Compte définitif du budget annexe des chemins de fer de l'exercice 1948.

« Ce compte, arrêté en recettes à la somme de sept cent vingt-sept millions trois cent un mille cinq cent soixante-quatorze francs soixante-dix centimes (727.301.574,70 francs) et en dépenses à la somme de six cent quatre millions sept cent quatre-vingt-quatorze mille sept cent quarante francs cinquante centimes (604.794.740,50 francs), fait ressortir un excédent de recettes de cent vingt-deux millions cinq cent six mille huit cent trente-quatre francs vingt centimes (122.506.834,20 francs) dont vingt-cinq millions (25.000.000 de francs) ont été versés au fonds de roulement et quatre-vingt-dix-sept millions cinq cent six mille huit cent trente-quatre francs vingt centimes (97.506.834,20 francs) au budget annexe des chemins de fer (exercice 1949). » — (*Adopté.*)

M. le président. Je mets aux voix l'ensemble du projet de loi.

M. Alphonse Denis. Le groupe communiste vote contre.

(*L'ensemble du projet de loi, mis aux voix, est adopté.*)

— 12 —

COMPTE DEFINITIF DU BUDGET DE L'AFRIQUE OCCIDENTALE FRANÇAISE POUR L'EXERCICE 1943 POUR L'EXERCICE 1943

Adoption sans débat d'un projet de loi.

M. le président. L'ordre du jour appelle le vote sans débat, conformément à l'article 36 du règlement, du projet de loi approuvant le compte définitif du budget général de l'Afrique occidentale française (exercice 1943) (n° 7295).

Je consulte l'assemblée sur le passage à l'article unique.

(*L'Assemblée, consultée, décide de passer à l'article unique.*)

M. le président. « *Article unique.* — Est approuvé le compte définitif du budget général de l'Afrique occidentale française, exercice 1943, arrêté, en recettes, à la somme de un milliard sept cent trente millions quatre cent quatre-vingt-neuf mille trois cent quatre-vingt-neuf francs soixante centimes (1 milliard 730.489.389,60 francs) et, en dépenses, à la somme de un milliard sept cent huit millions huit cent quatre mille quatre-vingt-dix-neuf francs quatre-vingt-dix centimes (1.708.804.099,90 francs), soit un excédent des recettes sur les dépenses de vingt et un millions six cent quatre-vingt-cinq mille deux cent quatre-vingt-neuf francs soixante-dix centimes (21.685.289,70 francs) qui a été versé à la caisse de réserve. »

Je mets aux voix l'article unique du projet de loi.

(*L'article unique du projet de loi, mis aux voix, est adopté.*)

— 13 —

COMPTE DEFINITIF DU BUDGET LOCAL DE MADAGASCAR POUR L'EXERCICE 1945

Adoption sans débat d'un projet de loi.

M. le président. L'ordre du jour appelle le vote sans débat, conformément à l'article 36 du règlement, du projet de loi approuvant le compte définitif du budget local de Madagascar (exercice 1945) et du budget annexe des chemins de fer de Madagascar (exercice 1945) (n° 7296).

Je consulte l'Assemblée sur le passage aux articles.

(*L'Assemblée, consultée, décide de passer aux articles.*)

M. le président. « Art. 1er. — Est approuvé le compte définitif du budget local de Madagascar et dépendances, exercice 1945, arrêté en recettes à la somme d'un milliard cinquante-deux millions neuf cent quatre-vingt-huit mille cinq cent dix-neuf

francs soixante centimes (1.052.988.519 fr. 60) et en dépenses à la somme de huit cent quatre-vingt-quinze millions huit cent quatre-vingt-un mille cinq cent trente-six francs (895.881.536 francs), soit un excédent de recettes sur les dépenses de cent cinquante-sept millions cent six mille neuf cent quatre-vingt-trois francs soixante centimes (157.106.983 fr. 60) qui a été versé à la caisse de réserve. »

Je mets aux voix l'article 1er.

(*L'article 1er, mis aux voix, est adopté.*)

« Art. 2. — Est approuvé le compte définitif du budget annexe des chemins de fer de Madagascar, exercice 1945, arrêté en recettes à la somme de cent trente-trois millions cent soixante-quatre mille cinq cent soixante francs trente centimes (133.164.560 fr. 30) et en dépenses à la somme de cent seize millions cent trente-deux mille soixante-quatre francs trente centimes (116.132.064 fr. 30), soit un excédent de recettes sur les dépenses de dix-sept millions trente-deux mille quatre cent quatre-vingt-seize francs (17.032.496 fr.) dont cinq millions de francs (5.000.000 fr.) ont été versés à la Caisse de réserve du territoire en remboursement d'une avance faite par le budget local, cinq millions de francs (5.000.000 fr.) au « Fonds de réserve spécial pour l'insuffisance de recettes » et sept millions trente-deux mille quatre cent quatre-vingt-seize francs (7.032.496 fr.) au « Fonds spécial pour travaux et matériel complémentaires et de renouvellement. » (*Adopté.*)

Je mets aux voix l'ensemble du projet de loi.

M. Alphonse Denis. Le groupe communiste vote contre.

(*L'ensemble du projet de loi, mis aux voix, est adopté.*)

— 14 —

COMPTES DEFINITIFS DU BUDGET DU TOGO POUR L'EXERCICE 1947

Adoption sans débat d'un projet de loi.

M. le président. L'ordre du jour appelle le vote sans débat, conformément à l'article 36 du règlement, du projet de loi tendant à l'approbation des comptes définitifs du budget local du Togo, exercice 1947, et du budget annexe du chemin de fer et du wharf, exercice 1947 (n° 7297).

Je consulte l'Assemblée sur le passage aux articles.

(*L'Assemblée, consultée, décide de passer aux articles.*)

M. le président. « Art. 1er. — Est approuvé le compte définitif du budget local du Togo, exercice 1947, arrêté en recettes à la somme de trois cent quatre-vingt-quatorze millions six cent vingt-sept mille trois cent quatre-vingt-trois francs soixante centimes (394.627.383,60 francs) et en dépenses à la somme de trois cent treize millions trois cent vingt-huit mille quatre cent quatre-vingt-quatorze francs cinquante centimes (313.328.494,50 francs), soit un excédent des recettes sur les dépenses de quatre-vingt-un millions deux cent quatre-vingt-dix-huit mille huit cent quatre-vingt-neuf francs dix centimes (81.298.889,10 francs) qui a été versé à la caisse de réserve. »

Je mets aux voix l'article 1er.

(*L'article 1er, mis aux voix, est adopté.*)

« Art. 2. — Est approuvé le compte définitif du budget annexe du chemin de fer et du warf du Togo, exercice 1947, arrêté en recette à la somme de cent onze millions sept cent vingt et un mille quatre cent quatre-vingt-quinze francs quatre-vingts centimes (111.721.495 fr 80) et en dépenses à la somme de cent un millions cent quatre-vingt-dix-huit mille deux cent dix-huit francs dix centimes (101.198.218 fr. 10), soit un excédent des recettes sur les dépenses de dix millions cinq cent vingt-trois mille deux cent soixante-dix-sept francs soixante-dix centimes (10.523.277 fr. 70) qui a été versé au « Fonds de renouvellement ». — (*Adopté.*)

Je mets aux voix l'ensemble du projet de loi.

M. Alphonse Denis. Le groupe communiste vote contre.

(*L'ensemble du projet de loi, mis aux voix, est adopté.*)

— 15 —

COMPTE DEFINITIF DU BUDGET DES FONDS D'EMPRUNT DE LA TUNISIE POUR 1941

Adoption sans débat d'un projet de loi.

M. le président. L'ordre du jour appelle le vote sans débat, conformément à l'article 36 du règlement, du projet de loi ayant pour objet d'approuver, conformément aux dispositions de l'article 7 de la loi du 19 août 1920, le compte définitif du budget des fonds d'emprunt du protectorat français en Tunisie, pour l'exercice 1941 (n° 7298).

Je consulte l'Assemblée sur le passage à l'article unique.

(*L'Assemblée, consultée, décide de passer à l'article unique.*)

M. le président. « *Article unique.* — Est approuvé le compte définitif, ci-annexé (1), de l'emploi pendant l'exercice 1941 des fonds de l'emprunt que le Gouvernement du protectorat tunisien a été autorisé à réaliser par la loi du 19 août 1920. »

Je mets aux voix l'article unique du projet de loi.

M. Alphonse Denis. Le groupe communiste vote contre.

(*L'article unique du projet de loi, mis aux voix, est adopté.*)

— 16 —

COMPTE DEFINITIF DU BUDGET DES FONDS D'EMPRUNT DE LA TUNISIE POUR L'EXERCICE 1942

Adoption sans débat d'un projet de loi.

M. le président. L'ordre du jour appelle le vote sans débat, conformément à l'article 36 du règlement, du projet de loi ayant pour objet d'approuver, conformément aux dispositions de l'article 7 de la loi du 19 août 1920, le compte définitif du budget des fonds d'emprunt du protectorat français en Tunisie pour l'exercice 1942, (N° 7299.)

Je consulte l'Assemblée sur le passage à l'article unique.

(*L'Assemblée, consultée, décide de passer à l'article unique.*)

M. le président. « *Article unique.* — Est approuvé le compte définitif, ci-annexé (2), de l'emploi pendant l'exercice 1942 des fonds de l'emprunt que le gouvernement du protectorat tunisien a été autorisé à réaliser par la loi du 19 août 1920. »

Je mets aux voix l'article unique du projet de loi.

M. Alphonse Denis. Le groupe communiste vote contre.

(*L'article unique du projet de loi, mis aux voix, est adopté.*)

— 17 —

COMMEMORATION DE LA PRESENCE FRANÇAISE EN NOUVELLE-CALEDONIE

Adoption sans débat d'un projet de loi.

M. le président. L'ordre du jour appelle le vote sans débat, conformément à l'article 36 du règlement, du projet de loi portant ouverture de crédits en vue de la commémoration de la présence française en Nouvelle-Calédonie. (N° 7300.)

Je consulte l'Assemblée sur le passage aux articles.

(*L'Assemblée, consultée, décide de passer aux articles.*)

M. le président. « Art. 1er. — Il est ouvert au ministre de la France d'outre-mer, en addition aux crédits accordés par la loi n° 53-55 du 3 février 1953 et par des textes spéciaux, un crédit de 40 millions de francs, applicable au chapitre 41-92 « Commémoration du centenaire de la Nouvelle-Calédonie » du budget de la France d'outre-mer. »

Je mets aux voix l'article 1er.

(*L'article 1er, mis aux voix, est adopté.*)

« Art. 2. — Sur les crédits ouverts pour l'exercice 1953 au ministre des finances et des affaires économiques par la loi n° 53-46 du 3 février 1953 et par des textes spéciaux, une somme de 40 millions de francs est définitivement annulée au titre du chapitre 37-94 « Dépenses éventuelles et accidentelles » du budget des finances et des affaires économiques (I. — Charges communes). » — (*Adopté.*)

Je mets aux voix l'ensemble du projet de loi.

M. Alphonse Denis. Le groupe communiste vote contre.

(*L'ensemble du projet de loi, mis aux voix, est adopté.*)

— 18 —

DEPENSES DES MINISTERES POUR L'EXERCICE 1954

AGRICULTURE

Suite de la discussion d'un projet de loi.

M. le président. L'ordre du jour appelle la suite de la discussion du projet de loi et des lettres rectificatives au projet de loi relatifs au développement des crédits affectés aux dépenses du ministère de l'agriculture pour l'exercice 1954. (N°s 6752, 6865, 7110, 7201, 7372.)

Voici les temps de parole encore disponibles dans ce débat:

Groupe du mouvement républicain populaire, 14 minutes;
Groupe d'union républicaine et d'action sociale, 25 minutes;
Groupe républicain radical et radical socialiste, 25 minutes;
Groupe des républicains indépendants, 13 minutes;

(1) Pour le compte annexé, voir le projet de loi n° 7298.
(2) Pour le compte annexé, voir le projet de loi n° 7299.

Groupe indépendant paysan, 11 minutes;
Groupe indépendant d'action républicaine et sociale, 5 minutes;
Groupe des indépendants d'outre-mer, 9 minutes;
Groupe des républicains progressites, 2 minutes;
Isolés, 1 minute.

Le Gouvernement, la commission des finances et la commission de l'agriculture, les groupes socialistes, communiste et le groupe de l'union démocratique et socialiste de la Résistance et des indépendants de gauche ont épuisé leur temps de parole.

[*Article* 2 (suite).]

ETAT B (*suite*).

M. le président. Dans sa troisième séance du 3 décembre, l'Assemblée a commencé l'examen des crédits des chapitres de l'état B et s'est arrêtée au chapitre 51-30, ainsi libellé et doté.

« Chap. 51-30. — Equipement des services agricoles et des centres d'essais démonstratifs:

« Autorisation de programme, 90 millions de francs;

« Crédit de payement, 58 millions de francs. »

La parole est à M. Nisse.

M. Robert Nisse. Je me suis fait inscrire sur ce chapitre pour vous poser une question, monsieur le ministre.

Le bétail, dans une zone qui longe les frontières, est soumis à une réglementation douanière extrêmement stricte, connue sous le nom de « compte ouvert en douane ».

Cette réglementation constitue un véritable barrage contre tout mouvement de bétail à travers la frontière.

Depuis la crise très grave que subit l'élevage français, les cours de certains animaux sur pied sont supérieurs à l'étranger aux cours pratiqués en France.

Tout, absolument tout, doit être fait pour favoriser l'exportation du bétail.

Il est bien certain que la meilleure façon de la faciliter le long des frontières serait de suspendre le compte ouvert en douane pendant tout le temps où les cours à l'étranger sont supérieurs aux cours français.

Une telle mesure serait, en particulier, extrêmement importante pour toute la région que j'ai l'honneur de représenter, plus particulièrement encore pour l'Avesnois et la Thiérache. Je suis persuadé que si les formalités douanières étaient supprimées pour certaines catégories d'animaux, leur exportation deviendrait immédiatement très importante.

Mais alors, une nouvelle question se pose: que dira l'office des changes ?

Il ne faut tout de même pas qu'au nom de je ne sais quels principes, cet office bloque les exportations.

Toutes les exportations rapportent au pays des devises, même si celles-ci ne sont pas comptabilisées dans les écritures de l'office des changes.

Dans l'état actuel du marché de la viande, des décisions hardies doivent être prises d'urgence.

Je vous demande donc, monsieur le ministre, d'examiner la possibilité de rendre libre l'exportation du bétail dans les pays où les cours sont supérieurs aux cours français, en suspendant en particulier le compte ouvert en douane et en suspendant également toutes les réglementations de l'office des changes qui pourraient gêner les exportations dans les régions frontalières.

M. René Rousselot. Très bien!

M. le président. La parole est à M. le ministre de l'agriculture

M. Roger Houdet, *ministre de l'agriculture.* Je suis évidemment d'accord avec M. Nisse sur la nécessité de faciliter et d'encourager par des mesures administratives l'exportation du bétail.

En ce qui concerne la question particulière qu'il vient de me poser, elle intéresse plus spécialement M. le secrétaire d'Etat au budget, avec qui j'examinerai la possibilité de donner satisfaction aux exportateurs de bétail du département du Nord.

M. Robert Nisse. Je vous remercie, monsieur le ministre, et je vous demande de bien vouloir l'examiner attentivement et le plus rapidement possible avec vos collègues des finances et du budget.

M. le président. Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix le chapitre 51-30.

(*Le chapitre* 51-30, *mis aux voix, est adopté.*)

M. le président. « Chap. 51-32. — Service de la protection des végétaux. — Equipement:

« Autorisation de programme, 50 millions de francs;

« Crédit de payement, 83 millions de francs. »

La parole est à M. le rapporteur de la commission des finances.

M. Pierre Gabelle, *rapporteur.* Messieurs, la lettre rectificative n° 7110 qui a été déposée sur ce chapitre comporte une réduction de 2 millions sur les crédits d'équipement.

Je ne pense pas que cette réduction, qui est la conséquence de ce que l'on appelle l'échenillage des rajustements de crédit, présente un gros inconvénient à ce chapitre, mais j'ai voulu profiter de son examen pour attirer l'attention de M. le ministre sur la question des contrôles phyto-sanitaires à l'importation et à l'exportation, qui sont des attributions du service de la protection des végétaux.

Or, ce service semble ne pas avoir assez de personnel pour avoir un contrôleur dans chacun des 80 bureaux de douane ouverts en permanence, et bien souvent ce sont des préposés suppléants qui opèrent les contrôles sanitaires à l'importation des produits végétaux.

Cette insuffisance de personnel présente un inconvénient assez grave, car on risque de voir introduire, comme d'ailleurs cela s'est déjà produit, des parasites nuisibles aux cultures métropolitaines.

Une question me préoccupe tout particulièrement.

L'expansion de notre économie agricole que nous souhaitons tous avec des débouchés largement ouverts à nos exportations, nécessite des contrôles très particuliers de la part du service de la protection des végétaux. Il lui faut, en effet, en dehors de ses tâches habituelles, sérieusement inspecter les cultures des centres d'expédition et de conditionnement sur lesquelles sont théoriquement fondées les garanties données par les certificats phyto-sanitaires qui accompagnent les produits exportés.

Des difficultés peuvent surgir si ces contrôles ne sont pas opérés complètement et partout en même temps, en dehors du risque qu'il peut y avoir à se voir refuser une commande par l'étranger, avec les inconvénients qui pourraient en résulter par la suite pour nos négociateurs si des concurrents faisaient un jour état d'une expédition qui n'aurait pas donné toute garantie du point de vue sanitaire.

J'avais le souci d'attirer votre attention sur cette situation, que vous n'ignorez pas.

Si donc nous voulons favoriser l'expansion de notre économie agricole, si nous désirons exporter de plus en plus, il convient que ce service soit doté des crédits suffisants de manière à pouvoir accomplir complètement et rationnellement sa tâche.

M. le président. Je suis saisi d'un amendement de M. Briot, tendant à réduire de 1.000 francs, à titre indicatif, le crédit du chapitre 51-32.

La parole est à M. Briot.

M. Louis Briot. Mesdames, messieurs, je désire tout d'abord m'associer aux paroles que vient de prononcer M. le rapporteur de la commission des finances en ce qui concerne la protection des végétaux et la normalisation ainsi que l'analyse des produits que nous exportons.

En effet, si nous voulons exporter, il faut que nos éventuels acheteurs étrangers aient la certitude que nos produits auront une qualité suivie.

J'avais, d'ailleurs, déposé un amendement pour me permettre de demander à M. le ministre de l'agriculture de vouloir bien préciser sa position en ce qui concerne l'équipement du pays en machines agricoles, plus précisément celles qui servent à la lutte contre les parasites des végétaux.

Hier soir, vous ne m'avez pas répondu, monsieur le ministre. Je voudrais profiter de la discussion du présent amendement pour vous demander de bien vouloir préciser votre position.

M. le président. La parole est à M. le ministre de l'agriculture.

M. le ministre de l'agriculture. Il est bien évident que si nous voulons pour tous nos produits agricoles et, en particulier, pour nos produits végétaux conquérir de nouveaux marchés extérieurs et surtout conserver ceux que nous possédons, il faut garantir à nos acheteurs la qualité de ces produits. D'où l'importance, en particulier, du service de contrôle phyto-sanitaire qui fonctionne à nos frontières.

Ce service fonctionne actuellement d'une manière satisfaisante bien qu'il ne dispose que de moyens en personnel très insuffisants. Il en résute dans ses opérations des retards gênants. Je m'efforce, dans la limite des crédits qui me sont accordés, d'augmenter ces moyens et, grâce à la réorganisation de tous les services qui s'occupent de la production végétale, d'obtenir un meilleur rendement de ce service.

Pour répondre à M. Briot, je lui précise qu'il est dans mes intentions d'aider, par des subventions et des prêts, toutes les coopératives qui acquerront du matériel pour protéger les récoltes, et notamment celles d'oléagineux, contre les ennemis des cultures.

M. Louis Briot. Je vous remercie, monsieur le ministre et je prends acte de vos déclarations.

M. le président. Maintenez-vous votre amendement ?

M. Louis Briot. Je le retire.

M. le président. L'amendement est retiré.

Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix le chapitre 51-32, aux chiffres de 50 millions de francs, pour l'autorisation de programme et de 83 millions de francs pour le crédit de payement.

(*Le chapitre* 51-32, *mis aux voix, est adopté.*)

« Chap. 51-50. — Service de la répression des fraudes. — Equipement :

« Autorisation de programme, 2 millions de francs ;

« Crédit de payement, 7 millions de francs. » — (*Adopté.*)

M. le président. « Chap. 51-60. — Grands travaux d'hydraulique et d'équipement agricoles :

« Autorisation de programme, 228 millions de francs ;

« Crédit de payement, 386.324.000 francs. »

MM. Lucien Lambert et Billat ont présenté un amendement tendant à réduire de 1.000 francs, à titre indicatif, le crédit de ce chapitre.

La parole est à M. Lucien Lambert.

M. Lucien Lambert. Mesdames, messieurs, je voudrais une fois de plus, au passage de ce chapitre relatif aux grands travaux d'hydraulique, protester contre l'insuffisance des crédits qui y sont affectés, qui démontre les intentions plus que modestes du Gouvernement en ce qui concerne la réalisation de ces travaux indispensables et urgents pour nos populations rurales.

A ce sujet, je suis très surpris qu'aucun crédit ne soit prévu pour les travaux du barrage de Serre-Ponçon sur la Durance, travaux au sujet desquels le Gouvernement avait pourtant pris certains engagements.

A une question écrite que j'avais posée le 10 mars 1952, M. le ministre de l'agriculture me faisait la réponse suivante, insérée au *Journal officiel* le 3 mai 1953 :

« Le principe de la participation financière du département de l'agriculture aux dépenses des travaux d'aménagement du barrage de Serre-Ponçon et de la Basse-Durance n'est nullement abandonné. Cette participation financière doit être fonction de l'importance de la réserve agricole dont la détermination nécessite de la part de mes services d'assez longues études et des négociations actuellement en cours avec Electricité de France. Lorsque l'accord sera intervenu avec le demandeur en concession, les modalités d'utilisation et de répartition de la réserve agricole, ainsi que le montant de la subvention à allouer par mon département à Electricité de France seront précisés dans une convention qui devra être insérée ou annexée au projet de cahier des charges de la concession. »

Ayant à nouveau posé la question pour demander où en était l'étude de la réserve agricole de Serre-Ponçon, M. le ministre de l'agriculture me répondait, le 16 septembre 1953, ce qui suit :

« J'ai l'honneur de vous faire connaître qu'une importante étude a été effectuée par le service spécial d'aménagement de la Durance, créé à cette intention, en collaboration étroite avec les services d'Electricité de France. Cette étude avait principalement pour but la sauvegarde des intérêts agricoles mis en jeu par le projet, la régularisation de la Durance, l'entretien et l'amélioration des irrigations par la constitution d'une réserve agricole au réservoir de Serre-Ponçon. »

Il apparaît donc, après ces réponses de M. le ministre, que l'importance de la réserve agricole de Serre-Ponçon sera fonction des investissements que pourra consentir le ministère de l'agriculture dans les engagements relatifs à la réalisation de ce barrage.

Or, dans ce budget de 1954, il n'est pas question d'accorder des crédits pour Serre-Ponçon.

De plus, le crédit affecté au chapitre des grands travaux hydrauliques est de 228 millions seulement pour les autorisations de programme.

Ainsi donc, tout est clair : ou le Gouvernement n'envisage pas de commencer les travaux de Serre-Ponçon en 1954 — contrairement à la promesse faite par lui-même il y a un an — ou alors, dans la réalisation de Serre-Ponçon, il ne sera tenu aucun compte des intérêts agricoles, et cela serait grave de conséquences.

La réalisation du barrage de Serre-Ponçon est non seulement devenue importante et urgente au point de vue de la production du courant électrique, mais aussi pour la régularisation du débit de la Durance. Car en domptant le courant impétueux de cette rivière, on garantit un volume d'eau important pour l'irrigation, ce qui permettrait de dégager les servitudes agricoles de Castillon et d'apporter au Verdon un appoint pour l'achèvement du projet Rigaud, en cours d'exécution.

La mise en chantier pour 1954 et la réalisation de Serre-Ponçon est maintenant demandée par de nombreuses organisations. D'autre part, la population de la commune de Savines, dans les Hautes-Alpes, veut être au plus tôt fixée sur son sort.

Monsieur le ministre, je vous demande donc de prendre toutes dispositions afin que l'agriculture ait sa réserve d'eau assurée à Serre-Ponçon et, d'autre part, de faire le maximum pour la mise en chantier immédiate des travaux.

Et pour vous aider à ce point de vue, je précise le but de mon amendement indicatif : il marquera, s'il est adopté, la volonté de l'Assemblée nationale de voir le Gouvernement déposer rapidement un projet de loi tendant à la mise en chantier du barrage de Serre-Ponçon dès 1954 et garantissant à l'agriculture la réserve d'eau qui lui est indispensable pour satisfaire les besoins de l'irrigation.

M. le président. Avant de donner la parole à M. le ministre de l'agriculture, j'indique à M. Lambert, comme aux membres des groupes socialiste et de l'union démocratique et socialiste de la Résistance que leur temps de parole est épuisé.

Il n'est pas question, naturellement, de refuser à nos collègues le droit de défendre leurs amendements, mais ils doivent le faire avec la plus grande brièveté. Je leur demande, en particulier, de s'abstenir d'excessifs rappels du passé et de citations. (*Très bien! très bien! sur divers bancs.*)

Un amendement peut être défendu en quelques secondes, en donnant l'essentiel de ce qui doit être dit pour sa défense. Il y a là un excellent exercice intellectuel auquel je convie tous les membres de l'Assemblée. (*Applaudissements sur divers bancs.*)

La parole est à M. le ministre de l'agriculture.

M. le ministre de l'agriculture. J'essaierai moi aussi, monsieur le président, de me livrer à cet exercice intellectuel. Je serai très bref.

M. le président. D'ailleurs, les temps de parole du Gouvernement et des commissions sont également épuisés.

M. le ministre de l'agriculture. Je confirme, monsieur Lambert, toutes les déclarations faites par mon prédécesseur.

Les études qui ont été annoncées sont terminées. Une convention vient d'être passée par mon département ministériel avec Electricité de France et le Gouvernement déposera très prochainement un projet de loi qui reprendra cette convention.

Les premiers payements ne pouvant être effectués avant 1955, il n'y a pas lieu d'inscrire des crédits au budget de cette année.

M. le président. Maintenez-vous votre amendement, monsieur Lambert ?

M. Lucien Lambert. Je le maintiens, car il me semble qu'il aidera le Gouvernement à déposer au plus vite ce projet de loi.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement de M. Lucien Lambert.

(*L'amendement, mis aux voix, n'est pas adopté.*)

M. le président. Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix le chapitre 51-60 aux chiffres de 228 millions de francs, pour l'autorisation de programme, et de 386.324.000 francs pour le crédit de payement.

(*Le chapitre* 51-60, *mis aux voix, est adopté.*)

M. le président. « Chap. 51-62. — Aménagement de points d'alimentation en eau potable :

« Autorisation de programme, 250 millions de francs ;

« Crédit de payement, 740 millions de francs. »

M. le rapporteur. Je demande que ce chapitre soit réservé.

M. Albert Lalle, *président de la commission de l'agriculture.* La commission de l'agriculture demande également que ce chapitre soit réservé.

M. le président. Dans ces conditions, la réserve est de droit.

Le chapitre 51-62 est donc réservé.

« Chap. 51-70. — Travaux prévus par la loi du 7 juin 1951 :

« Autorisation de programme, 450 millions de francs ;

« Crédit de payement, 325 millions de francs. » — (*Adopté.*)

M. le président. « Chap. 51-72. — Mise en valeur des landes de Gascogne :

« Autorisation de programme, 100 millions de francs ;

« Crédit de payement, 193.279.000 francs. »

La parole est à M. Marcel David.

M. Marcel David. Je renonce à la parole.

M. le président. M. Marc Dupuy a déposé un amendement tendant à réduire de 1.000 francs, à titre indicatif, le crédit du chapitre 51-72.

La parole est à M. Marc Dupuy.

M. Marc Dupuy. Mesdames, messieurs, je présenterai quelques brèves observations sur ce chapitre.

La première porte sur l'insuffisance des autorisations de programme et des crédits de payement relatifs à la mise en valeur des landes de Gascogne. En effet, ces crédits sont loin de représenter ce qui serait nécessaire pour remettre en valeur les milliers d'hectares encore ravagés par les incendies.

Chacun sait, tout au moins dans nos régions, qu'une des causes les plus importantes des récentes et graves inondations est le déboisement considérable. Un pin consomme environ un mètre cube d'eau par an.

C'est pourquoi nous demandons à M. le ministre de bien vouloir nous dire où en est cette remise en valeur, ce qu'on a fait et ce qu'on envisage de faire maintenant.

Ma deuxième observation porte sur le conflit qui oppose la fédération des gemmeurs et métayers du Sud-Ouest aux sylviculteurs.

Vous savez qu'une longue grève s'est produite il y a quelques mois et que les gemmeurs avaient accepté de se soumettre à l'arbitrage de M. Faugère, conseiller d'Etat chargé des landes de Gascogne.

Cet arbitrage a été rendu le 5 novembre dernier. Bien qu'il ne donne pas toute satisfaction aux gemmeurs, ceux-ci l'ont néanmoins accepté.

Mais les sylviculteurs, reniant leurs engagements et leur signature, refusent de s'y soumettre.

Je vous demande, monsieur le ministre, d'intervenir pour que la sentence arbitrale rendue par M. le conseiller d'Etat Faugère soit appliquée intégralement.

On en comprend l'importance quand on connaît la pénible situation des gemmeurs, qui doivent vivre avec un salaire mensuel inférieur à 15.000 francs.

Ma troisième observation a trait aux recommandations contenues dans la sentence arbitrale de M. Faugère.

Vous savez qu'un débat a déjà eu lieu sur la mévente des produits résineux, dont l'exportation constitue un des principaux débouchés. M. le conseiller d'Etat Faugère déclare dans ses recommandations:

« A l'ensemble des présentes recommandations doit s'ajouter, dans l'immédiat, pour l'union corporative des résineux, la poursuite de ses recherches pour le maintien et surtout le développement des débouchés de produits résineux. »

C'est pour permettre un tel développement des débouchés que les producteurs demandent avec juste raison un changement de régime fiscal et leur inclusion dans le régime fiscal de l'agriculture.

On en a d'ailleurs fait état hier aussi.

Ils demandent également que les taxes soient réduites, comme cela s'est produit en ce qui concerne les bois.

M. le secrétaire d'Etat à l'agriculture déclarait hier: « J'ai, pour ma part, déjà pu réduire les taxes qui frappent les exportations ».

Je demande à M. le secrétaire d'Etat s'il entend appliquer également pour les produits résineux, aussi bien l'essence de térébenthine que les produits secs, ce qu'il a déjà réalisé et ce dont il parlait hier.

Telles sont, mesdames, messieurs, les brèves observations que je voulais présenter. J'espère que M. le secrétaire d'Etat voudra bien y répondre. Les gemmeurs attendent. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat à l'agriculture.

M. Philippe Olmi, *secrétaire d'Etat à l'agriculture.* Le reboisement des Landes de Gascogne, après l'incendie de 1949, en ce qui concerne les parties incendiées en 1949, est pratiquement terminé.

Il reste environ 150.000 à 180.000 hectares à reboiser, appartenant à des particuliers. Le fonds forestier national est à la disposition des propriétaires dans le cadre des dispositions légales, pour les aider et faciliter le reboisement.

En ce qui concerne le conflit entre les gemmeurs et leurs propriétaires, j'ai répondu hier soir à M. David. Il me paraît inutile de répéter ce que j'ai dit. Vous retrouverez mes explications au *Journal officiel.*

Troisième point: Vous me parlez du dégrèvement de la taxe de 3,50 p. 100 pour les produits d'exportation.

Il s'agit des travaux et des sciages et, notamment, des sciages de résineux qui viennent de Gascogne et vont à l'exportation.

Jusqu'à concurrence d'une somme de 500 millions, que le fonds forestier a abandonnée pour faciliter cette exportation, les produits de sciage exportés sont exempts de cette taxe de 3,50 p. 100.

M. Marc Dupuy. Pouvez-vous, alors, appliquer la même disposition aux produits résineux ?

M. le secrétaire d'Etat à l'agriculture. J'ai répondu hier à M. David que j'étais personnellement et techniquement d'accord pour reconnaître que la gemme est un produit agricole et manufacturé et qu'on devrait lui appliquer la même détaxe.

Mais ce n'est pas le fonds national forestier qui peut faire un geste, car les produits résineux ne sont pas soumis à la taxe de 3,50 dite des F. F. N. Par ailleurs, la réduction de la taxe à la production de 15,35 à 6,35 p. 100 pour les produits résineux comme d'ailleurs sur les sciages, dépend du budget, et j'ai dit hier soir que je demanderai à M. le ministre des finances et des affaires économiques de bien vouloir partager mon point de vue sur ce point.

M. le président. Monsieur Marc Dupuy, maintenez-vous votre amendement ?

M. Marc Dupuy. Pour aider monsieur le secrétaire d'Etat auprès de son collègue M. le ministre des finances, je maintiens mon amendement. J'espère qu'il sera adopté par l'Assemblée.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement de M. Marc Dupuy.

(*L'amendement, mis aux voix, est adopté.*)

M. le président. Je mets aux voix le chapitre 51-72 avec les nouveaux chiffres de 99.999.000 francs pour l'autorisation de programme résultant de l'adoption de l'amendement de M. Marc Dupuy et le chiffre de 193.279.000 francs pour le crédit de payement.

(*Le chapitre* 51-72, *mis aux voix avec ces chiffres, est adopté.*)

« Chap. 51-78. — Aménagement du centre de recherches et d'expérimentation du génie rural et construction de bâtiments administratifs:

« Autorisation de programme, 83 millions de francs;

« Crédit de payement, 130.500.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 51-80. — Travaux d'équipement des eaux et forêts:

« Autorisation de programme, 525 millions de francs;

« Crédit de payement, 562 millions de francs. » — (*Adopté.*)

M. le président. J'appelle le chapitre 56-30:

6e partie. — Equipement culturel et social.

« Chap. 56-30. — Etablissements d'enseignement agricole. — Equipement:

« Autorisation de programme, 750 millions de francs;

« Crédit de payement, 675 millions de francs. »

M. Gabriel Paul demande la disjonction de ce chapitre.

La parole est à M. Gabriel Paul.

M. Gabriel Paul. J'ai donné les explications nécessaires au début de la discussion des chapitres relatifs à l'enseignement agricole, je n'ajouterai rien et je demande simplement que l'Assemblée soit consultée sur ma demande de disjonction.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. le rapporteur. La commission repousse la demande de disjonction.

M. le ministre de l'agriculture. Le Gouvernement également.

M. le président. Je consulte l'Assemblée sur la demande de disjonction présentée par M. Gabriel Paul.

(*L'Assemblée, consultée, se prononce contre la disjonction.*)

M. Waldeck Rochet. C'était le seul moyen que nous avions pour demander une dotation supplémentaire.

M. le président. Monsieur Waldeck Rochet, le temps de parole de votre groupe est épuisé, n'intervenez pas quand vous n'avez pas la parole, c'est le moins que je puisse vous demander. (*Sourires.*)

Je mets aux voix le chapitre 56-30.

(*Le chapitre* 56-30, *mis aux voix, est adopté.*)

7e partie. — Equipement administratif et divers.

« Chap. 57-99. — Dépenses des exercices périmés non frappées de déchéance:

« Autorisation de programme, mémoire;

« Crédit de payement, mémoire. »

TITRE VI. — INVESTISSEMENTS EXÉCUTÉS AVEC LE CONCOURS DE L'ÉTAT

A. — Subventions et participations.

1re partie. — Agriculture.

« Chap. 61-30. — Subventions aux agriculteurs et à leurs organisations professionnelles pour l'amélioration des techniques de production (semences, cheptels, matériels divers):

« Autorisation de programme, 10 millions de francs;

« Crédit de payement, 15 millions de francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 61-32. — Subventions pour la vulgarisation des progrès techniques et les villages et zones témoins:
« Autorisation de programme, 300 millions de francs;
« Crédit de payement, 260.001.000 francs. » — (*Adopté.*)

M. le président. « Chap. 61-60. — Subventions d'équipement pour le génie rural:
« Autorisation de programme, 5.787 millions de francs;
« Crédit de payement, 9.915.057.000 francs. »
La parole est à M. le rapporteur pour avis.

M. René Charpentier, *rapporteur pour avis.* Je demande que ce chapitre soit réservé.

M. le rapporteur. La commission est d'accord.

M. le président. La réserve est de droit. En conséquence, le chapitre 61-60 est réservé.

M. Frédéric de Villeneuve. Je demande la parole sur ce chapitre, monsieur le président.

M. le président. Je ne puis vous donner la parole, le chapitre étant réservé.
Vous aurez la parole quand il reviendra en discussion.

M. Frédéric de Villeneuve. La question est spéciale pour la Réunion, monsieur le président, et quand le chapitre reviendra en discussion, il sera trop tard.

M. le président. Vous pourrez vous expliquer, je le répète, quand ce chapitre sera de nouveau appelé.

M. Frédéric de Villeneuve. Quand on aura décidé des crédits, on m'aura oublié.

M. le président. En attendant, mon cher collègue, rien ne vous empêche de prendre les contacts nécessaires pour que votre intervention prenne son plein effet.
Vous pourrez, quand le chapitre viendra de nouveau en discussion, manifester votre mécontentement. Pour l'instant, je suis l'esclave du règlement et je ne puis vous donner la parole ?

M. Frédéric de Villeneuve. Il n'y aura plus personne pour défendre les départements d'outre-mer.

M. le président. « Chap. 61-70. — Subventions d'équipement pour le génie rural. — Remembrement et regroupement cultural:
« Autorisation de programme, 1.400 millions de francs;
« Crédit de payement, 1.836.740.000 francs. »

M. le rapporteur. Je demande que ce chapitre soit réservé.

M. le président. La réserve est de droit.
En conséquence, le chapitre 61-70 est réservé.

M. Edmond Bricout. Monsieur le président, j'ai déposé un amendement sur ce chapitre. Cet amendement n'a aucune incidence financière, je voulais simplement pouvoir exprimer mon point de vue sur mon département.

M. le président. Je regrette, mon cher collègue, de ne pouvoir vous donner la parole, je suis là encore l'esclave du règlement. Le chapitre étant réservé, vous ne pourrez prendre la parole que lorsqu'il sera de nouveau appelé.

M. le président. « Chap. 61-72. — Subventions d'équipement pour le génie rural. — Habitat rural:
« Autorisation de programme, 1.300 millions de francs;
« Crédit de payement, 1.235 millions de francs. »

M. le rapporteur. Je demande que ce chapitre soit également réservé.

M. le président. La réserve est de droit.
En conséquence, le chapitre 61-72 est également réservé.

« Chap. 61-80. — Subventions d'équipement pour les eaux et forêts:
« Autorisation de programme, 75 millions de francs;
« Crédit de payement, 64 millions de francs. »

M. Chassaing a déposé un amendement indicatif tendant à réduire de 1.000 francs le crédit de ce chapitre.
La parole est à M. Chassaing.

M. Eugène Chassaing. Mesdames, messieurs, la dotation de ce chapitre était déjà insuffisante avant 1940. Elle l'est davantage encore aujourd'hui, en raison tant des besoins accumulés que de la dévaluation de la monnaie.
Un crédit de 50 millions seulement est inscrit à ce chapitre dont 30 destinés à la construction de chemins pastoraux. On imagine aisément le très faible nombre de kilomètres que ce crédit représente.
Je connais un département qui, par suite de la dispersion de nombreuses petites exploitations sur des terrains de haute altitude dépourvus de toute voirie et non boisés, absorberait à lui seul la totalité du crédit si l'on voulait rattraper, ne fût-ce que partiellement, un long et regrettable retard.
Les demandeurs sont tous de petites gens attachés à l'exploitation familiale, attachés à des burons ou à des jasseries de type primitif certes, mais pratique et dont le rôle au point de vue laitier et fromager est de première importance.
Avant qu'il ne soit trop tard, il faut apporter un minimum de facilité de vie à des populations isolées, déshéritées, dont les souffrances supportées silencieusement rehaussent le mérite.
La modeste voie de communication que constitue le chemin pastoral est l'un des premiers besoins qui doivent être satisfaits. Il peut l'être si, d'une part, les crédits sont augmentés, conformément d'ailleurs aux propositions des services du ministère de l'agriculture qui, face aux 400 millions de francs demandés, ont été dans l'obligation d'inscrire simplement 50 millions et, si d'autre part — j'insiste sur ce point — le barème qui fixe le taux des subventions est considérablement amélioré et simplifié.
Celui qui se réfère au décret du 17 août 1939 est compliqué à souhait. Je vous en fais juges, mes chers collègues:
« Minimum, 30 p. 100; en sus 2 p. 100 par unité d'un coefficient superficiaire au-dessus de 10.
« Ce coefficient superficiaire est obtenu en divisant par la surface des propriétés forestières ou pastorales des collectivités — en hectares — le dixième du revenu annuel de ces propriétés — moyenne des cinq dernières années. »
Je suis d'un pays, le pays de Pascal où, dit-on, l'esprit de finesse s'allie généralement à l'esprit de géométrie, mais je vous assure qu'il est difficile à l'homme moyen de suivre jusqu'au bout le fil conducteur d'un tel barème.
Je demande donc que l'on tienne davantage compte de la situation que je viens de signaler et qu'une aide importante et une plus grande considération — qu'ils méritent d'ailleurs — soient accordées à ces braves gens. (*Applaudissements.*)

M. le président. La parole est à M. Bricout.

M. Edmond Bricout. Je désire attirer à nouveau l'attention du Gouvernement sur la situation du département de l'Aisne en ce qui concerne le stockage du blé
La récolte de blé dans l'Aisne en 1953 est évaluée à 3.500.000 quintaux environ, ce qui amène à envisager la commercialisation de près de 3 millions de quintaux. Or, les moyens de stockage théoriques sont de l'ordre de 900.000 à un million de quintaux.
Les méthodes modernes de travail visant à l'augmentation de la productivité, l'utilisation des moissonneuses-batteuses, l'organisation des battages à la rentrée avec des matériels à grand rendement, les besoins de trésorerie conduisent les organismes stockeurs à recevoir près de 1.100.000 quintaux au 1er septembre. Cette année, ces organismes avaient déjà reçu 1.600.000 quintaux au 1er octobre.
Ces chiffres montrent donc la nécessité de débloquer, pour le département de l'Aisne, un million de quintaux au 1er octobre. Les responsables le demandent sans succès depuis deux ans.
Trop d'organismes stockeurs sont amenés à faire du stockage commercial, particulièrement onéreux. La construction de moyens de stockage supérieurs au tiers de la récolte n'est pas à envisager.
D'autre part, il arrive fréquemment, en cours d'année, que les blés conservés dans les silos des organismes stockeurs soient débloqués avant ceux situés en stockage commercial, alors qu'une bonne économie exigerait le contraire.
Il serait donc nécessaire, dans une mesure d'ordre et d'économie, que le déblocage atteigne un million de quintaux au 1er octobre. L'office national interprofessionnel des céréales le refuse.
Cette décision est incompréhensible et lourde de conséquences. Si ce déblocage est impossible, il faut envisager la construction de nouveaux silos.
J'ose espérer, monsieur le ministre, qu'il vous sera possible de prendre des dispositions dans le sens que j'ai indiqué.

M. le président. La parole est à M. Billat.

M. Paul Billat. Comme vient de l'indiquer M. Chassaing, la participation de l'Etat aux travaux d'amélioration pastorale et forestière est nettement insuffisante. Un crédit de 16 millions seulement est prévu pour l'aménagement de halles à bétail, de chalets, de fruitières, et 4 millions pour l'entretien et la défense des prairies contre l'envahissement des rhododendrons et arbustes de haute montagne. C'est peu.
Nos alpages sont restés dans le même état précaire qu'il y a cinquante ans. Je puis apporter un témoignage car j'ai constaté cette année que les alpages de Savoie, où j'étais berger il y a trente-cinq ans, sont restés dans les mêmes conditions: absence de halles à bétail, destinées à abriter les bêtes par mauvais temps; absence d'électricité alors que, bien souvent, un barrage peu éloigné permettrait de remplacer la traite

à la main par la traite mécanique; difficulté d'utiliser les chemins d'accès malgré les nombreuses journées de prestations imposées aux habitants. Quant aux chalets, ils sont des plus rudimentaires.

Il y a beaucoup à faire si nous voulons équiper nos alpages convenablement, comme le sont ceux de notre voisine la Suisse. Nous demandons au Gouvernement de consentir un effort beaucoup plus grand que celui prévu dans ce budget. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat à l'agriculture.

M. le secrétaire d'Etat à l'agriculture. Je réponds à MM. Chassaing et Billat que le crédit qui nous a été accordé est évidemment faible par rapport à la tâche à réaliser.

Je souhaite que M. le ministre des finances et M. le secrétaire d'Etat au budget puissent accorder un relèvement du crédit.

Je précise à M. Chassaing que le taux des subventions accordées pour les améliorations pastorales, fixé par le décret du 17 août 1939, varie entre 30 et 50 p. 100. Le même décret a également prévu le calcul du taux de la subvention en tenant compte du revenu annuel basé sur les cinq dernières années et d'après une formule que M. Chassaing considère, à juste titre, comme quelque peu hermétique. La revision de cette formule est à l'étude. Je pense que nous pourrons l'harmoniser avec celles qui sont utilisées par le génie rural pour des travaux analogues.

Je signale en outre à M. Chassaing que des prêts à caractéristiques spéciales peuvent être obtenus sur le fonds national d'équipement par les collectivités en vue de travaux d'améliorations pastorales ou de restaurations en montagne. Les demandes, présentées à la commission départementale des investissements, sont ensuite soumises pour décision à la commission nationale.

M. le président. La parole est à M. Chassaing.

M. Eugène Chassaing. Satisfaction m'est donnée sur le second point, mais non sur le premier.

Je partage l'opinion de M. Billat. Les paysans qui exploitent des fermes en haute montagne vivent dans des conditions difficiles.

Monsieur le secrétaire d'Etat, vous êtes bien d'avis de relever les crédits de ce chapitre que vous considérez nettement insuffisants puisque vos services avaient prévu une somme de 400 millions. On ne vous a accordé que 50 millions.

La meilleure manière pour obtenir satisfaction, aussi bien pour vous que pour nous, serait de renvoyer le chapitre à la commission. La commission voit-elle un inconvénient à ce renvoi ?

M. le rapporteur. La commission laisse l'Assemblée juge.

M. Eugène Chassaing. Dans ces conditions, je retire mon amendement et je demande à l'Assemblée de prononcer le renvoi du chapitre à la commission.

M. le président. L'amendement est retiré.

La parole est à M. le ministre de l'agriculture.

M. le ministre de l'agriculture. Je m'oppose au renvoi.

Le fait de renvoyer un grand nombre de chapitres en vue d'un nouvel examen aboutirait à éparpiller les crédits dont je dispose au détriment de chapitres plus importants.

M. Eugène Chassaing. Ce chapitre est le plus mal doté de tout le budget.

M. le président. Je consulte l'Assemblée sur le renvoi à la commission du chapitre 61-80, demandé par M. Chassaing.

(*Une épreuve à main levée est déclarée douteuse par le bureau.*)

M. Eugène Chassaing. Nous demandons le scrutin.

M. le président. Je suis saisi d'une demande de scrutin.

Le scrutin est ouvert.

(*Les votes sont recueillis.*)

M. le président. Personne ne demande plus à voter ?...

Le scrutin est clos.

(*MM. les secrétaires font le dépouillement des votes.*)

M. le président. Voici le résultat du dépouillement du scrutin:

Nombre des votants	611
Majorité absolue	306
Pour l'adoption	429
Contre	182

L'Assemblée nationale a adopté.

En conséquence, le chapitre 61-80 est renvoyé à la commission.

Je donne lecture du chapitre 66-30:

6e partie. — Equipement culturel et social.

« Chap. 66-30. — Subventions de premier équipement aux établissements d'apprentissage agricole reconnus par l'Etat;

« Crédit de payement, 15 millions de francs. »

La parole est à M. le rapporteur pour avis.

M. le rapporteur pour avis. Je demande à M. le ministre de l'agriculture de nous promettre que le crédit de 50 millions de francs qui a été affecté à ce chapitre en 1953 et qui n'a pu être dépensé parce que le décret qui en aurait permis l'utilisation n'a pas été publié, sera maintenu et reporté sur l'exercice 1954.

M. le président. La parole est à M. le ministre de l'agriculture.

M. le ministre de l'agriculture. Je prends cet engagement: les conversations que je mène actuellement avec le ministère des finances me permettent d'assurer que ce crédit sera reporté sur l'exercice 1954.

M. le président. M. Gabriel Paul demande la disjonction du chapitre 66-30.

La parole est à M. Gabriel Paul.

M. Gabriel Paul. Nous avons demandé que soient réservés les crédits de fonctionnement concernant l'enseignement agricole, et ce, afin d'obtenir des dotations plus élevées. Nous ne pouvons avoir une autre position à l'égard des crédits d'équipement. Il s'agit d'un tout.

Voulons-nous, tant pour le fonctionnement que pour l'équipement, obtenir les dotations supplémentaires qui répondent aux besoins ? C'est la question qui se pose.

Pour obtenir satisfaction, nous demandons la disjonction de ce chapitre.

M. le président. La parole est à M. le rapporteur.

M. le rapporteur. M. le rapporteur pour avis a demandé à M. le ministre de l'agriculture de bien vouloir reporter le crédit de 50 millions prévu en 1953 au titre des autorisations de programme et qui n'a pu être utilisé jusqu'à présent, bien que l'année dernière une somme de 25 millions ait été votée au titre des crédits de payement.

Ce qui m'inquiète, ce n'est pas de voir le chapitre majoré ou disjoint, mais de savoir si les crédits pourront être prochainement utilisés pour la destination qui avait été prévue l'année dernière.

Vous avez bien voulu, monsieur le ministre, nous donner un accord de principe quant au report du crédit concernant les autorisations de programme. Je voudrais savoir si le décret d'application qui permettra d'utiliser les crédits de payement sera prochainement publié.

M. le ministre de l'agriculture. Ce décret est actuellement étudié et soumis au conseil d'Etat. Je pense donc qu'il pourra être promulgué prochainement.

M. le rapporteur. Dans ces conditions, la commission est hostile à la disjonction.

M. le président. Monsieur Gabriel Paul, maintenez-vous votre demande de disjonction ?

M. Gabriel Paul. Oui, monsieur le président.

M. le président. Je consulte l'Assemblée sur la disjonction du chapitre 66-30 demandée par M. Gabriel Paul et repoussée par la commission et le Gouvernement.

(*L'Assemblée, consultée, se prononce contre la disjonction.*)

M. le président. Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix le chapitre 66-30.

(*Le chapitre 66-30, mis aux voix, est adopté.*)

M. le président. « Chap. 66-40. — Subventions d'équipement pour l'institut national de la recherche agronomique:

« Autorisation de programme, 390 millions de francs;

« Crédits de payement, 300 millions de francs. »

La parole est à M. Bricout.

M. Edmond Bricout. Monsieur le ministre, j'ai demandé à prendre la parole sur ce chapitre parce que je n'ai pas trouvé dans le projet de loi concernant l'agriculture un article se rapportant au problème de la production betteravière.

Je sais ce que penseront et diront certains de nos collègues: « Encore la question betteravière! »

Je leur ferai remarquer courtoisement que lorsqu'ils exposent un problème qui les intéresse plus particulièrement, je les écoute attentivement. Je leur demanderai donc de faire de même en ce qui me concerne.

Je serai amené, monsieur le ministre, à vous poser plusieurs questions précises. J'espère qu'il vous sera possible d'y répondre.

Je vous demanderai en premier lieu si vous pensez approuver assez rapidement la répartition de tonnage destinée à compenser la disparité qui existe entre les articles 2 et 6 du décret n° 53-801 du 4 septembre 1953.

Voici ma deuxième question:

Le prix de la betterave à l'intérieur du contingent est fixé à 4.900 francs, mais les modalités de payement, ainsi que les majorations pour dixièmes au-dessus de 8°5 et les réfactions pour dixièmes au-dessous de 8°5 ne sont pas encore connues.

Il était de coutume dans nos regions que les sucreries versent un premier acompte aux planteurs à partir du 31 décembre. L'an dernier, pour des raisons de trésorerie, le premier acompte fut versé le 15 novembre. Il serait très utile qu'il n'y eût qu'une seule façon de procéder.

Je sais bien qu'il n'est pas possible de verser un premier acompte au 1er novembre, puisque cette date est dépassée.

Il faut que l'acompte qui sera payé soit égal à la valeur du tiers des fournitures de l'agriculteur à la sucrerie, en vertu d'une règle toujours observée jusqu'à présent.

Cette année, cependant, j'ai vu des sucreries réduire l'acompte à 1.000 ou 1.100 francs la tonne. Encore fallait-il que l'agriculteur en fasse la demande, et cette somme ne lui était pas réellement versée à titre d'acompte; elle l'était par largesse de la part des sucreries, pour faciliter la trésorerie des agriculteurs qui en avaient besoin.

Troisième question: Pensez-vous, monsieur le ministre, pouvoir verser aux planteurs le reliquat de l'an dernier concernant la prime de calamité ?

Je serais très heureux, monsieur le ministre, que vous puissiez me répondre sur ce sujet. J'aurais aimé que M. le ministre des finances fût présent pour me répondre.

J'en viens à ma quatrième question.

Les sucreries auraient l'intention de procéder, aux dates habituelles, au versement à un compte général du prix fixé pour les betteraves à 8° 5, en vertu de l'arrêté du 26 novembre 1953, pour toutes les betteraves dont ils ont assuré la reconnaissance et qu'ils ont travaillées à titre conservatoire. Ces versements seraient effectués déduction faite des avances déjà consenties aux planteurs et des sommes gagées et dans la limite des possibilités de financement de la production.

Ce compte général serait mis en temps utile à la disposition de l'organisation interprofessionnelle, à charge pour celle-ci d'effectuer, tant aux planteurs qu'à la caisse prévue à l'article 23 de l'arrêté du 26 novembre, les versements qui résulteront des décisions prises par les autorités compétentes.

Ne croyez-vous pas que cette façon de voir ne pourrait apporter qu'un retard dans le payement des acomptes ?

Cinquième question: quelles sont, d'autre part, les dispositions que vous pensez prendre pour résorber l'excédent, qui doit se situer aux environs de 500.000 tonnes, dans l'intérêt des planteurs et dans l'intérêt général et pour supprimer cet état d'esprit générateur d'animosités entre planteurs et industriels, entre industriels et coopératives, qui ne cesse de s'aggraver et ne peut avoir que de fâcheuses conséquences ?

En outre, monsieur le ministre, je voudrais attirer votre attention sur la question de la réduction des surfaces emblavées en betteraves et sur les inconvénients graves qui en résultent.

Les conséquences de cette réduction sont d'abord déplorables du point de vue social. Je met cet aspect de la question au premier plan parce que c'est dans ce domaine que ces conséquences se révéleront plus particulièrement regrettables.

Les familles d'ouvriers betteraviers qui ont l'habitude au cours des travaux saisonniers de gagner quelque argent qui leur permet de faire face aux grosses dépenses annuelles de la famille, se trouveront privés des ressources grâce auxquelles ils peuvent faire les acquisitions autres que les achats quotidiens: vêtements, moyens de locomotion, mobilier...

Très vite la situation des salariés deviendrait difficile et la faute en serait rejetée sur les agriculteurs par leurs ouvriers.

Il y a dans de nombreux villages de notre région des ouvriers auxquels la campagne de betteraves — ils passent deux ou trois mois à la sucrerie — procure des ressources du même ordre qu'aux betteraviers dont je viens de parler.

Sur le plan de la productivité des exploitations, malgré les grands discours des réformateurs « sur le papier » — certains vont même jusqu'à préconiser la culture de la menthe, dont je sais qu'elle s'accommode très bien avec le sucre — la culture de la betterave demeure l'élément de base de l'entretien de la fertilité des sols de nos régions, dont nous sommes si fiers.

M. Raymond Triboulet. Très bien!

M. Edmont Bricout. La production du bétail, qui est un des éléments que la France pourra développer dans le cadre européen, subira un rude contre-coup du fait de la disparition des collets de betteraves et de la pulpe. Il en sera ainsi non seulement pour les fermes betteravières, mais pour toutes les régions voisines qui achètent des pulpes de betteraves aux exploitations ne consommant pas la totalité de leur contingent. (*Applaudissements à l'extrême droite.*)

M. le président. La parole est à M. Gosset.

M. Paul Gosset. Monsieur le ministre, je m'associe aux déclarations que vient de faire M. Bricout, député de l'Aisne, en ce qui concerne le redoutable problème de la betterave qui, chaque année, présente une échéance difficile et longue, car on n'aboutit jamais à une solution satisfaisante et bien à l'heure.

Mon intervention est motivée par une information parue dans les journaux ces jours derniers et qui a beaucoup ému non seulement les producteurs de betteraves, mais les gens qui, comme moi, représentent des populations dangereusement menacées par un commencement de rétraction du secteur économique.

Là où il existe de la main-d'œuvre disponible on a pensé qu'il fallait réaliser une association étroite entre le ministère de l'industrie et du commerce et le ministère de l'agriculture, dans le but de préparer sérieusement une sorte de reconversion et un équipement nouveau de la nation.

A propos du chapitre des subventions d'équipement pour l'institut national de la recherche agronomique, je serais tenté d'intervenir avec un peu de véhémence. Néanmoins, je parlerai aujourd'hui avec le maximum de réticence pour ne pas passionner le débat.

Il y a quelques années, vos services ont été alertés sur le projet d'équipement d'une fabrique de papier de presse, la pâte à utiliser devant comporter 100 p. 100 de paille de blé, dans une région où le marché de la paille est organisé. Vos services ont été très intéressés par un procédé qui, véritablement, avait fait ses preuves et avait reçu l'approbation d'un laboratoire consulté par les services du commissariat au plan.

Or, au moment où le commissariat au plan a dû prendre sa décision pour financer, d'abord, l'acquisition des terrains qui avaient été offerts par une chambre de commerce importante de la région du Nord, il s'est trouvé dans le dossier, et comme par hasard, un avis défavorable à la poursuite de ce projet.

Je passe aujourd'hui sur les dessous graves de cette affaire, mais je désirais néanmoins vous la remettre en mémoire et déclarer qu'il serait opportun de prévoir au chapitre de la recherche agronomique et dans une région où le marché de la paille est organisé le crédit nécessaire à la réalisation d'une usine fabriquant du papier à 100 p. 100 de paille de blé.

Une information parue ces jours derniers dans *Le Figaro* a beaucoup ému notre région en raison de son titre: « La France s'apprêterait à financer une usine allemande de caoutchouc synthétique ». Je dois reconnaître qu'un certain nombre de précisions m'ont rassuré et que le corps de l'article ne correspondait pas tout à fait à son titre.

La même chambre de commerce poursuit, en liaison étroite avec le commissariat au plan et vos services, un projet tendant à l'édification d'une usine de fabrication de caoutchouc synthétique là où il existe de la main-d'œuvre disponible, où il y a encore des possibilités d'installation d'usines et où, aussi, se trouve un marché important de la betterave.

Je m'étonne qu'on ait pu songer à établir des liaisons avec les industriels de l'alcool contre un projet qui devait trouver son expression en France même.

Je vous demande d'être très vigilant et de bien vouloir vous pencher sur ces projets qui ont pour but, j'y insiste, de supprimer, dans une région où la population fut très dense, les tendances subites à l'émigration qui se manifestent actuellement parce qu'il n'y a plus de travail et que le secteur industriel connaît une crise.

Dans une région où il y a de la main-d'œuvre disponible et où existe un marché à la fois de la paille de blé et de la betterave, il y a des possibilités — pour employer, après d'autres, un mot barbare — d' « implantation » d'usines qui doivent permettre d'absorber une quantité importante d'alcool industriel.

Je m'étonne qu'il n'y ait pas eu de liaison plus étroite entre les industriels de l'alcool et les agriculteurs et je souhaite que, par vos soins, par votre entremise, sous votre autorité, ait lieu à très bref délai, à Paris, une rencontre et des conversations efficaces pour qu'enfin l'économie ne fasse plus de distinction entre les intérêts de l'agriculture, les intérêts de l'industrie et les intérêts des travailleurs. (*Applaudissements au centre.*)

M. le président. La parole est à M. le ministre de l'agriculture.

M. le ministre de l'agriculture. M. Bricout a posé de nouveau le problème du prix de la betterave et du règlement de la campagne betteravière et sucrière.

Le décret du 26 novembre qui a établi les principes du règlement de cette campagne, a fixé le prix de la betterave à l'intérieur du contingent de 12 millions de tonnes à 8 degrés 5 ainsi que les marges de l'industrie sucrière et le prix du sucre.

Toutes les modalités d'application de ce décret relèvent du groupement national interprofessionnel de la betterave. En cas de désaccord entre les différentes professions, ses décisions sont soumises à l'arbitrage du ministre.

Je signale également à M. Bricout que selon l'engagement pris par le Gouvernement, le solde de l'indemnité de calamités pour la dernière campagne betteravière sera payé dans sa totalité.

La campagne betteravière laissera évidemment un excédent sur la consommation intérieure. Cet excédent important sera résorbé soit par une exportation au sein de l'Union française, soit par un stockage. Le décret du 26 novembre prévoit que les charges d'exportation seront supportées à raison de 55 p. 100 par les planteurs et de 45 p. 100 par les sucriers.

Je pense ainsi avoir répondu aux questions de M. Bricout.

Je donne à M. Gosset l'assurance que mes services étudieront tous les moyens d'utilisation des produits végétaux et de leur sous-produits.

Je me préoccupe évidemment de soutenir dans le cadre du décret du 9 août 1953 la culture de la betterave, notamment en recherchant tous les débouchés possibles pour les produits qu'on en extrait.

M. le président. La parole est à M. Bricout.

M. Edmond Bricout. Je vous remercie, monsieur le ministre, des explications que vous venez de me fournir. Mais j'aurais aimé que vous puissiez fixer la date du payement de la prime de calamités.

Je sais qu'il vous est assez difficile de le faire en l'absence de M. le ministre des finances.

M. le président. Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix le chapitre 66-40.

(Le chapitre 66-40, mis aux voix, est adopté.)

M. le président. « Chap. 66-50. — Subventions de premier équipement aux agriculteurs migrants français originaires des régions classées excédentaires:

« Autorisation de programme, 100 millions de francs;

« Crédit de payement, 95 millions de francs. »

La parole est à M. Marcel David.

M. Marcel David. J'ai présenté mes observations hier soir, monsieur le président et je n'ai rien à ajouter.

M. le président. MM. Gosnat, Billat, Pronteau ont présenté un amendement tendant à opérer une réduction indicative de 1.000 francs.

Avant de vous donner la parole, monsieur Billat, je vous signale que, par deux fois, M. Marcel David a renoncé à intervenir, le groupe socialiste ayant épuisé son temps de parole.

Je voudrais vous demander de vous inspirer de cet exemple et, sinon de renoncer à la parole, du moins de faire preuve de brièveté.

Vous avez la parole.

M. Paul Billat. Monsieur le ministre, nous craignons que le crédit inscrit à ce chapitre soit nettement insuffisant en regard des besoins de l'immigration intérieure.

Nous pouvons nous en convaincre par les exemples suivants que le syndicat national d'immigration intérieure de Charente-Maritime nous a signalés.

Un migrant de la Loire-Inférieure ayant dépensé 172.500 francs pour son déménagement, a perçu une indemnité de 52.000 francs. Un autre, de Vendée, ayant déboursé 167.424 francs, n'a touché que 38.200 francs. Un Mayennais dont le déménagement a coûté 159.184 francs a reçu 67.000 francs.

Monsieur le ministre, vous nous avez promis hier soir, c'est vrai, de rembourser au minimum la moitié des frais de déplacement des migrants. Nous en prenons acte, mais le problème de l'équipement en matériel et en cheptel de ces immigrants à l'intérieur du pays ne sera pas résolu avec la dotation du chapitre 66-50.

Or, si une aide beaucoup plus substantielle n'est pas accordée, les intéressés, se trouvant dans une situation de plus en plus précaire, abandonneront la profession. *(Applaudissements à l'extrême gauche.)*

M. le président. La parole est à M. le ministre de l'agriculture.

M. le ministre de l'agriculture. J'ai dit, hier, tout l'intérêt que nous portons au développement des migrations intérieures et ce chapitre le prouve puisque nous avons inscrit au budget, pour la première fois cette année, un crédit de 100 millions de francs.

M. Paul Billat. Ce n'est pas suffisant.

M. le président. Maintenez-vous votre amendement, monsieur Billat ?

M. Paul Billat. Non, monsieur le président.

M. le président. L'amendement est retiré.

Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix le chapitre 66-50.

(Le chapitre 66-50, mis aux voix, est adopté.)

7e partie. — Equipement administratif et divers.

« Chap. 67-99. — Dépenses des exercices périmés non frappées de déchéance:

« Autorisation de programme. — (Mémoire.)

« Crédit de payement. — (Mémoire.)

B. — Prêts et avances.

1re partie. — Agriculture.

« Chap. 60-11. — Prêts pour la modernisation et l'équipement de l'agriculture et de l'industrie de l'azote:

« Autorisation de programme, 2.500 millions de francs;

« Crédit de payement, 25.400 millions de francs. » — *(Adopté.)*

M. le président. « Chap. 60-12. — Prêts d'équipement rural:

« Autorisation de programme, 19.100 millions de francs;

« Crédit de payement, 3 milliards de francs. »

La parole est à M. le rapporteur pour avis.

M. le rapporteur pour avis. La commission de l'agriculture demande que ce chapitre soit réservé.

M. le rapporteur. La commission des finances accepte.

M. le président. La réserve, acceptée par la commission, est de droit. En conséquence le chapitre 60-12 est réservé.

M. le président. « Chap. 60-13. — Prêts pour amélioration de la production agricole:

« Autorisation de programme, 2.700 millions de francs;

« Crédit de payement, 1 milliard de francs. »

La parole est à M. Bricout.

M. Edmond Bricout. M. le ministre peut-il répondre maintenant à ma question relative au stockage du blé dans le département de l'Aisne ?

M. le président. Convenons que les observations que vous avez présentées à propos du chapitre 61-80 sont reportées au chapitre 60-13. *(Sourires.)*

La parole est à M. le ministre de l'agriculture.

M. le ministre de l'agriculture. Je réponds à M. Bricout qu'il faut effectivement développer les moyens de stockage du blé dans l'ensemble du pays, notamment dans le département de l'Aisne.

Depuis plusieurs années nous avons affecté aux constructions nécessaires des crédits importants.

Il en sera de même cette année, mais j'appelle l'attention de l'Assemblée sur la nécessité d'utiliser ces crédits avec la plus stricte économie et le meilleur rendement. Pour cela il convient d'envisager la réalisation de grandes constructions par ententes entre régions, de préférence à la prolifération de petites constructions sur l'ensemble d'un département.

M. Bricout a également signalé la situation particulière de l'Aisne du point de vue de l'écoulement des blés stockés. J'examinerai ce point particulier et je tiendrai compte de son observation.

M. le président. La parole est à M. Briot.

M. Louis Briot. C'est dans le même esprit que je veux faire une très brève intervention.

Le problème que vient de soulever M. Bricout à propos du département de l'Aisne se pose dans un cadre plus général et il est intimement lié à l'organisation des marchés agricoles.

A l'échelon de l'organisme, lorsque la capacité de stockage dépasse le tiers de la collecte, le stockage n'est plus rentable. Si l'on veut avoir une masse de produits bien conservés à mettre sur le marché et toujours prêts à être exportés, il faut, sur un plan plus général, prévoir une capacité de stockage et assurer la rémunération de la conservation.

C'est le fond du problème. J'en profite pour attirer votre attention sur la nécessité de compléter votre texte d'organisation des marchés par un plan de stockage qui corresponde à la fois aux besoins français de stockage et à la rémunération de ceux qui s'y livrent.

M. le président. La parole est à M. Bricout.

M. Edmond Bricout. Vous est-il possible, monsieur le ministre, de m'indiquer le montant des crédits affectés aux prêts pour les amendements calcaires, pour l'extraction et pour le transport ?

Je n'en vois pas d'inscrits au budget.

M. le président. La parole est à M. le ministre de l'agriculture.

M. le ministre de l'agriculture. La ventilation des crédits de prêts pour l'équipement rural d'une manière générale n'est pas encore effectuée. Je ne puis donc répondre avec précision à la question de M. Bricout.

Cependant, je tiens à lui dire que nous ferons tout l'effort nécessaire pour développer les coopératives d'amendements calcaires et d'exploitation de carrières.

M. Edmond Bricout. Je vous remercie, monsieur le ministre. Vous n'ignorez pas l'importance que revêtent ces prêts.

M. le président. M. Monin a déposé un amendement tendant à réduire de 1.000 francs, à titre indicatif, le crédit du chapitre 60-13.

La parole est à M. Monin.

M. Philippe Monin. Monsieur le ministre, antérieurement à la discussion du budget de l'agriculture, la commission des finances et la commission de l'agriculture avaient pris la décision de rejeter l'ensemble du budget de l'agriculture.

Les raisons qui avaient motivé cette décision sont bien connues. Elles se résument dans la constatation que le volume global des dépenses prévues était loin de correspondre aux besoins de l'agriculture française et surtout à la politique d'expansion agricole.

Le Gouvernement, par la voix du président du conseil et celle du ministre de l'agriculture et, plus récemment, par celle du ministre des finances, au cours d'un précédent débat, s'est prononcé assez nettement pour une politique d'expansion agricole.

D'autre part, les travaux de la commission de l'agriculture et du commissariat au plan ont montré que cette expansion restait la seule voie ouverte à l'agriculture française, dans le cadre d'une politique de progrès social et économique.

Bien que les rapports de la commission de l'agriculture et du commissariat au plan n'aient reçu aucune approbation officielle, puisque le deuxième plan de modernisation et d'équipement n'a pas encore été établi sous une forme définitive, ils constituent une source précieuse de documentation que M. le rapporteur de la commission des finances paraît avoir utilisée avec fruit.

Pour porter un jugement valable sur le budget qui nous est proposé par le Gouvernement et pour s'assurer qu'il ne compromet pas sérieusement cette politique d'expansion que le Gouvernement a définie et que lesdites commissions, avec la participation étroite des services du ministère de l'agriculture, se sont attachées à traduire en données pratiques et réalistes, la méthode la plus sûre consisterait à comparer les propositions budgétaires actuelles avec les crédits effectivement ouverts en 1953.

Mais une telle confrontation est rendue particulièrement difficile du fait de la présentation entièrement nouvelle des documents budgétaires qui a été adoptée cette année par l'administration des finances.

Conjuguant dans un même document et parfois dans les mêmes lignes budgétaires, les subventions à la charge de l'Etat et les prêts remboursables, cette présentation rend difficiles des comparaisons avec les documents budgétaires adoptés les années précédentes sous la double forme du budget de reconstruction et d'équipement et du budget d'investissements.

Le seul moyen de s'y reconnaître consiste donc à totaliser l'ensemble des concours financiers de l'Etat en 1953, qu'il s'agisse des prêts ou des subventions, et à le comparer au montant global des dépenses inscrites dans le budget qui nous est présenté aujourd'hui.

En 1953, les dépenses inscrites au budget de reconstruction et d'équipement et au fonds de modernisation et d'équipement, ainsi qu'aux budgets annexes, se résumaient comme suit:

Crédits d'engagement: budget de reconstruction et d'équipement, 18.300 millions; fonds de modernisation et d'équipement, 41 milliards; fonds forestier national, 4.700 millions; total, 64 milliards.

Les crédits de payement étaient, pour les mêmes postes: budget de reconstruction et d'équipement, 15.600 millions; fonds de modernisation et d'équipement, 36.200 millions; fonds forestier, 4 milliards; total, 55.800 millions de francs.

En 1954, les propositions budgétaires donnent les chiffres suivants:

Crédits d'engagement: subventions correspondant à celles de l'ancien budget de reconstruction et d'équipement, 12 milliards; prêts précédemment inscrits au fonds de modernisation et d'équipement, 30.100 millions; fonds forestier, 3.500 millions; soit au total, 45.600 millions de francs.

Les crédits de payement étaient respectivement pour les mêmes postes: 17.500 millions, 35.700 millions et 6.200 millions, soit, au total, 59.400 millions de francs.

Une première remarque peut être dégagée de ces chiffres: les crédits de payement proposés pour 1954 sont en diminution de près de 20 milliards sur ceux de 1953.

L'Assemblée doit prendre conscience qu'un freinage très sévère du rythme des investissements agricoles est proposé pour l'année 1954.

Si dans le domaine des payements la situation paraît se présenter sous un jour légèrement plus favorable — légère augmentation de 4 milliards en 1954 par rapport à 1953 — il n'en reste pas moins que les propositions sont nettement insuffisantes et qu'elles restent très éloignées des estimations, pourtant modestes, faites par les commissions compétentes.

En outre, il convient d'observer que les crédits de payement proposés pour 1954 ne permettront pas de financer un volume d'opérations nouvelles supérieur à celui de l'an dernier. En effet, la masse importante des travaux en cours dont l'échéancier des payements avait été étalé sur plusieurs années, ne laisserait disponible pour le payement d'affaires nouvelles en 1954 qu'une somme de 6 milliards 300 millions.

C'est en étalant de nouveau les payements sur opérations anciennes que le programme prévu pour 1954 fait apparaître un volume d'opérations nouvelles de l'ordre de 12 milliards.

Malgré cet artifice, le volume des opérations nouvelles sera, en 1954, sensiblement du même ordre de grandeur qu'en 1953. Loin d'engager l'agriculture dans la voie de l'expansion agricole, c'est à un freinage des dépenses productives que l'on nous demande de procéder.

Un examen plus détaillé du budget proposé permet, en outre, de faire apparaître que ce sont les dépenses les plus productives qui subissent les réductions les plus importantes.

En effet, les propositions qui sont faites dans les trois domaines essentiels de la vulgarisation, de la recherche et de l'enseignement sont sans commune mesure avec les besoins réels d'une politique d'expansion.

Elles traduisent même des réductions importantes par rapport à l'année 1953 qui, pourtant, avait été considérée comme une année de transition et de mise au point de méthodes nouvelles en attendant l'engagement du deuxième plan.

C'est ainsi que le chapitre le plus important, celui des prêts pour l'amélioration de la production agricole est passé de 3.185 millions en 1953 à 2.700 millions en 1954.

Celui des subventions pour la vulgarisation des progrès techniques est réduit à 270 millions, en 1954, contre 300 millions en 1953.

Quant au chapitre de l'équipement des services agricoles qui était doté de 150 millions de crédits d'engagements et de 100 millions de crédits de payements il se trouverait réduit en 1954 à 90 millions et 60 millions, soit près de la moitié.

Des réductions du même ordre apparaissent dans les chapitres de l'enseignement et de la recherche.

Après les dépenses tendant à relever le niveau technique des agriculteurs, l'intensification des opérations de remembrement a été reconnue comme un des moyens les plus efficaces d'augmenter la productivité agricole.

C'est exactement une préoccupation opposée que traduit le projet de budget qui nous est proposé. Là encore les autorisations de programme, qui s'élevaient à 1.700 millions en 1953, seraient réduites à 1.400 millions en 1954.

Si nous passons à l'examen des dépenses relatives aux travaux du génie rural, la même constatation peut être faite. Ce sont encore les dépenses qui concourent le plus à l'augmentation de la production qui sont les plus réduites.

Il faut bien se rendre à l'évidence que le budget de l'agriculture traduit plus la crainte de la surproduction que le désir de s'engager franchement dans la voie de l'expansion et du progrès.

Cette attitude est d'ailleurs parfaitement compréhensible. Elle est dictée par les soucis qui assaillent à l'heure présente le ministre de l'agriculture. Nous savons que votre tâche n'est pas facile, monsieur le ministre, mais n'est-ce pas le rôle du Gouvernement que de se dégager des préoccupations du moment pour élaborer une politique à long terme et proposer les moyens de tirer l'agriculture de l'impasse où elle est engagée.

Le ministre de l'agriculture l'a dit à l'occasion du récent débat agricole: « Il faut pratiquer une politique d'expansion raisonnée... Il est nécessaire que la France prenne d'une manière constante la position d'exportateur permanent sur les marchés étrangers. »

Si telle est la position du Gouvernement, il faut donner au ministre de l'agriculture les moyens d'engager cette politique. Il faut avant tout réaliser les conditions économiques de l'expansion agricole, c'est-à-dire prévoir les crédits nécessaires à

l'organisation des marchés et au financement de l'aide à l'exportation.

Plutôt que des mesures fragmentaires comme celles qui ont été prises dans le domaine de la viande, il est indispensable que le fonds de garantie mutuelle qui a été institué récemment soit doté des ressources nécessaires. Sur ce point essentiel, le budget de l'agriculture est absolument muet et il est fort à craindre que ce fonds de garantie ne reste, en définitive, un nouveau tiroir vide.

Pour 1954, les besoins de ce fonds ont été évalués à 7 milliards, soit à peine 0,3 p. 100 de la valeur de la production agricole.

Complétées par les taxes actuellement perçues sur certains produits agricoles tels que la viande — taxe d'assainissement — et le blé — taxe de résorption — c'est, au total, à 12 milliards que pourraient s'élever les ressources du fonds.

Ceci permettrait d'assurer en 1954 l'écoulement, aux prix mondiaux, de 5 millions de quintaux de blé, l'équivalent de 5 millions d'hectolitres de lait, 50.000 tonnes de viande et 75.000 tonnes de sucre.

Fort bien, dira-t-on, mais où trouver les débouchés pour écouler ces produits ? Certains techniciens des organisations agricoles et du ministère de l'agriculture affichent à cet égard le pessimisme le plus noir. Les débouchés se ferment de plus en plus, paraît-il ! Nos voisins exigeront des contreparties. Ils exigent des importations de produits industriels en compensation.

Mais alors, cela voudrait dire que la France serait incapable de combler le déficit de sa balance extérieure et qu'elle attendrait indéfiniment de l'aide étrangère la possibilité de payer ses importations de matières premières industrielles.

Il est pourtant clair que, puisque notre balance est déficitaire, nos partenaires étrangers qui nous vendent plus qu'ils nous achètent actuellement pourraient être tenus d'acquérir chez nous les produits agricoles que nous pourrions leur offrir aux prix mondiaux. Ceci exige que la politique de nos échanges extérieurs soit entièrement repensée. Ceci exige que nos accords commerciaux soient établis sur des bases entièrement nouvelles et qu'en cette matière la routine administrative soit secouée.

Ceux qui prétendent que cette politique n'est pas réaliste sont ceux qui ont intérêt à maintenir l'agriculture dans l'état d'infériorité où elle se trouve actuellement.

Les disparités flagrantes dans les conditions de production en France sont certes profitables à certains exploitants agricoles, mais hélas ruineuses pour l'ensemble de notre économie. Une agriculture tout entière tournée vers le progrès, c'est la fin de ces disparités, avec, comme conséquences, la baisse des prix de revient et l'augmentation du niveau de vie de l'ensemble des agriculteurs.

C'est cette politique que nous vous demandons d'entreprendre sans réticence, monsieur le ministre, et pour l'entrepreneur, il est nécessaire que le budget de l'agriculture soit le reflet fidèle de cette politique.

Ces observations étant présentées et dans l'attente du dépôt de la lettre rectificative, je retire mon amendement.

M. le président. L'amendement est retiré.

M. le président. La parole est à M. Tourné.

M. André Tourné. Monsieur le ministre de l'agriculture, je présenterai de brèves observations sur une question que vous connaissez, à l'occasion du chapitre des prêts pour l'amélioration de la production agricole.

Je souhaite que vous donniez au cours de ce débat, dans la mesure du possible, des apaisements aux viticulteurs sinistrés placés dans l'impossibilité de rembourser les emprunts qu'ils ont contractés.

Certains d'entre eux ont pu, cet été, contracter des emprunts gagés sur la récolte de l'année. Victimes de calamités comme la grêle, mais surtout de la sécheresse dans les régions de l'Hérault, de l'Aude, des Pyrénées-Orientales, du Minervois, des Corbières, de l'Aspe et du Haut-Roussillon, ces viticulteurs n'ont récolté, dans beaucoup de cas, que 12 à 20 hectolitres à l'hectare.

Les caisses de crédit agricole leur demandent maintenant de rembourser leurs emprunts. Or, dans de nombreux cas, et même si les viticulteurs vendaient toute leur récolte, le revenu ainsi obtenu ne leur permettrait pas de s'acquitter de leur dette. Pourtant, il leur faut vivre.

Et quand ils veulent vendre du vin pour faire face à leurs besoins, on leur empêche de le commercialiser. Leur récolte est ainsi hypothéquée. Cela crée des situations intolérables pour ces viticulteurs victimes de la sécheresse.

Je crois savoir, monsieur le ministre, que vous avez envoyé dans le Midi un inspecteur général du nom de Portal, qui a pu se rendre compte de ce phénomène, dû à la sécheresse, qu'il a qualifié lui-même, si ma mémoire est fidèle, de « la vigne en choux-fleur ».

Je ne suis pas dans vos secrets, mais je crois savoir que, dans son rapport, il vous a signalé qu'il s'agissait d'une calamité sans précédent. Il en résulte que, non seulement la récolte est mauvaise cette année, mais qu'on risque aussi de ne rien récolter dans de nombreuses exploitations l'année prochaine.

Voici ma première question : êtes-vous prêt, compte tenu de cette calamité, à accorder à ces viticulteurs le bénéfice de la loi du 8 août 1950, laquelle ne peut pas tout régler mais qui pourrait remédier aux difficultés que rencontrent ces viticulteurs sinistrés ?

Etes-vous prêt, par exemple, à payer leur future annuité de remboursement ?

Ma deuxième question est la suivante : êtes-vous prêt à donner des instructions afin que ces viticulteurs bénéficient d'un délai supplémentaire d'une année pour se libérer de leur dette, c'est-à-dire à envisager une sorte de moratoire des dettes ?

Cette mesure est essentielle, car il s'agit vraiment de la catégorie de cultivateurs la plus déshéritée. Beaucoup d'entre eux sont au bord du désespoir.

M. le président. La parole est à Mme Laissac.

Mme Madeleine Laissac. Monsieur le ministre, j'interviens dans le même sens que M. Tourné.

J'appartiens à un département particulièrement sinistré et j'ai eu l'occasion, à diverses reprises, d'intervenir notamment en faveur des populations du Minervois, de toute la région biterroise comme de la région de Saint-Chinian.

Je joins ma demande à celle de M. Tourné. Le ministère de l'agriculture ne pourrait-il pas prendre en charge la troisième annuité d'emprunt que les viticulteurs sinistrés sont dans l'incapacité absolue de rembourser ?

J'espère, monsieur le ministre, qu'il vous sera possible de nous donner satisfaction à ce sujet.

M. le président. La parole est à M. le ministre de l'agriculture.

M. le ministre de l'agriculture. Il est inutile que je confirme à Mme Laissac et à M. Tourné que je connais parfaitement la gravité de la situation de certaines communes des départements viticoles qui sont périodiquement sinistrés — c'est le terme qu'il faut en effet employer — par suite de la sécheresse persistante.

J'ai envoyé sur place une mission d'information qui m'a rapporté des renseignements à la fois techniques et financiers sur la situation des viticulteurs.

J'examine actuellement, avec le ministère des finances, les moyens qui permettraient, comme je le désire, d'accorder rapidement l'aide nécessaire à ces viticulteurs.

M. le président. Personne ne demande plus la parole ?

Je mets aux voix le chapitre 60-13 aux chiffres de 2.700.000 francs pour l'autorisation de programme et de 1 million pour le crédit de payement.

(*Le chapitre* 60-13, *mis aux voix avec ces chiffres, est adopté.*)

M. le président. L'article 2 demeure réservé.

[*Article* 3.]

M. le président. L'article 3 et l'état C sont réservés jusqu'à décision sur la deuxième lettre rectificative.

[*Article additionnel.*]

M. le président. M. Valentino a déposé un amendement tendant, après l'article 3, à insérer le nouvel article suivant :

« Est abrogé le deuxième alinéa de l'article 7 modifié du décret n° 47-1346 du 28 juin 1947. »

La parole est à M. Valentino.

M. Paul Valentino. Je serai très bref puisqu'un accord a été réalisé entre le Gouvernement, la commission et moi-même.

Mon amendement a pour objet de fixer la durée des prêts à long et moyen terme du crédit agricole, de la même manière pour les départements d'outre-mer que dans la métropole.

M. Frédéric de Villeneuve. J'appuie la proposition de M. Valentino.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. le rapporteur. La commission accepte l'amendement.

M. le ministre de l'agriculture. Le Gouvernement l'accepte également.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement de M. Valentino, accepté par la commission et par le Gouvernement.

(*L'amendement, mis aux voix, est adopté.*)

[*Articles 4 à 6.*]

M. le président. « Art. 4. — Le montant maximum des prêts qui pourront être attribués pour 1954 au titre de l'habitat rural et des migrations rurales est fixé à la somme de 5.800 millions de francs, applicable, à concurrence de 5.200 millions de francs, à l'habitat rural et, à concurrence de 600 millions de francs, aux migrations rurales. »

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'article 4.

(*L'article 4, mis aux voix, est adopté.*)

« Art. 5. — Le ministre de l'agriculture est autorisé à engager en 1954, par anticipation sur les crédits qui lui seront alloués pour l'exercice 1955, des dépenses s'élevant à la somme de 10 millions de francs pour le chapitre 44-11 « Concours général agricole » et à 65 millions de francs pour le chapitre 44-21 « Vulgarisations ». — (*Adopté.*)

« Art. 6. — Les dispositions relatives au financement de l'équipement rural prévues par l'article 1er de la loi n° 47-1501 du 14 août 1947, modifiée et complétée par les textes subséquents et, en particulier, par l'article 19 de la loi n° 49-482 du 8 avril 1949 et l'article 3 de la loi n° 53-80 du 7 février 1953, sont prorogés jusqu'au 31 décembre 1954. » — (*Adopté.*)

[*Article additionnel.*]

M. le président. MM. Charpentier, Lalle, Boscary-Monsservin, Saint-Cyr, Ihuel, de Sesmaisons, Temple, Solinhac, Briot, Tremouilhe, Baylet ont déposé un amendement qui tend, après l'article 6, à insérer le nouvel article suivant:

« I. — A partir du 1er janvier 1954, les travaux d'alimentation en eau potable font l'objet:

« *a*) D'un programme inconditionnel financé dans les proportions déterminées par la législation et la réglementation en vigueur, à l'aide des crédits de subventions et de prêts inscrits au budget;

« *b*) D'un programme conditionnel complémentaire financé dans les conditions ci-après:

« II. — Il sera émis chaque année un emprunt national pour le financement des distributions d'eau, pouvant être assorti d'une clause d'indexation par référence à un indice général constitué par les éléments de base du prix de revient des distributions d'eau.

« A concurrence des 4/5, le produit de cet emprunt est versé à un compte ouvert dans les écritures de la caisse nationale de crédit agricole pour financer le programme conditionnel des travaux intéressant les communes rurales.

« A concurrence de 1/5, le produit de cet emprunt est versé à un compte ouvert dans les écritures du Crédit foncier en vue de financer le programme conditionnel des travaux intéressant les autres communes.

« III. — Il est institué sur chaque mètre cube d'eau potable vendu par les services publics de distribution d'eau, quel que soit leur mode d'exploitation, une contribution dont les modalités seront fixées par arrêté pris conjointement par les ministres des finances, de l'intérieur et de l'agriculture et dont le montant sera, en tout état de cause, récupéré sur les usagers au prorata des consommations.

« Le produit de cette contribution sera versé à concurrence des 4/5 au compte ouvert à la caisse nationale de crédit agricole et à concurrence d'un cinquième au compte ouvert au Crédit foncier.

« Ces comptes recevront en outre les annuités versées par les collectivités ayant bénéficié de prêts au titre du programme conditionnel ou inconditionnel, même antérieurement à la promulgation de la présente loi.

« IV. — Les ressources prévues au paragraphe III seront affectées par priorité à l'amortissement de l'emprunt prévu au paragraphe II. Dans la limite des sommes qui resteront ensuite disponibles, elles pourront être utilisées, ainsi que le produit de l'emprunt, à l'octroi de prêts et subventions pour la réalisation du programme conditionnel et aux opérations prévues au paragraphes V et VI ci-dessous.

« V. — Les ressources des comptes susvisés pourront être utilisées en partie pour alléger les charges des collectivités locales résultant des travaux d'alimentation en eau potable, réalisés au titre des programmes annuels soit inconditionnels, soit conditionnels, ainsi que pour ramener lesdites charges au même niveau, quel que soit le mode de financement.

« VI. — Les ressources susvisées pourront également être utilisées pour augmenter la part de la subvention payable en annuités au profit des collectivités ayant pu se procurer la totalité des fonds nécessaires à la réalisation de leurs travaux en dehors des ressources provenant du programme conditionnel ou inconditionnel.

« VII. — Sous réserve des dispositions du paragraphe précédent, le programme conditionnel est arrêté et exécuté chaque année par le ministre de tutelle conformément aux règles applicables au programme inconditionnel.

« Toutefois, l'affectation des ressources provenant de l'application de la présente loi aux différentes catégories de dépenses prévues au paragraphe IV est décidée après avis d'une commission consultative composée de 20 membres nommés pour quatre ans par décret contresigné des ministres de tutelle et comprenant:

« Deux représentants de l'Assemblée nationale;

« Un représentant du Conseil de la République;

« Un délégué du ministre de l'intérieur;

« Un délégué du ministre de l'agriculture;

« Un délégué du ministre des finances;

« Cinq représentants de collectivités locales desservies par des distributions d'eau exploitées en régie directe;

« Et trois représentants de collectivités locales desservies par des distributions d'eau exploitées en concession ou en affermage, nommés sur proposition de l'association nationale des maires de France;

« Un représentant des conseils généraux nommé sur proposition de l'association nationale des présidents de conseils généraux;

« Un représentant du Crédit foncier de France;

« Un représentant de la caisse nationale de crédit agricole;

« Un représentant de la caisse des dépôts et consignations;

« Deux délégués choisis pour leur compétence en matière de distribution d'eau. »

La parole est à M. le rapporteur pour avis.

M. le rapporteur pour avis. Mes chers collègues, avec un certain nombre de mes collègues, j'ai déposé, sous forme d'amendement, un projet concernant les adductions d'eau.

Les crédits affectés aux travaux d'adduction d'eau sont insuffisants.

Dans tous les départements, depuis des années, des communes réclament en vain qu'on leur amène l'eau qui leur manque.

Or, au rythme actuel des travaux, nombre de communes rurales n'auront l'eau que dans de très nombreuses années, soixante ans, au moins.

Nous devons, cependant, en sortir!

J'ai cherché à mettre au point une méthode qui s'inspire des principes que l'on a appliqués pour l'électrification.

Vous savez que, pour accélérer et développer les travaux d'électrification, une caisse autonome a été créée dont la trésorerie est alimentée au moyen d'un prélèvement sur le prix du kilowatt. Sans cet appoint, le volume des travaux d'électrification aurait été considérablement réduit.

Nous proposons donc que soit lancé un emprunt public. Je souhaiterais qu'il fût indexé, mais nous ne faisons pas d'une telle disposition une condition *sine qua non*.

Au reste, il est évident que, un jour, il faudra rembourser l'emprunt, ce qui pose le problème difficile du financement.

Pour résoudre ce problème, nous avions, dans un premier texte, prévu que, dans les communes où l'on paye l'eau relativement bon marché, les consommateurs seraient invités à payer, par mètre cube d'eau, et à titre de solidarité envers les communes qui n'ont pas l'eau, une faible somme supplémentaire.

Actuellement, le prix du mètre cube d'eau varie entre 10 et 100 francs et même davantage. La disparité est considérable entre les communes.

D'autre part, le prix de l'eau sera élevé, sans aucun doute, dans les communes où l'on pourra l'amener dans l'avenir.

Les sommes recueillies devraient, selon nous, être réparties entre un compte ouvert dans les écritures de la caisse nationale du crédit agricole, pour les travaux intéressant les communes rurales, et un compte ouvert dans les écritures du Crédit foncier pour les travaux concernant les communes urbaines.

Nous pensions, grâce au principe de solidarité posé dès l'abord dans notre texte, intéresser à notre système non seulement les communes privées d'eau, mais aussi celles dont les adductions d'eau sont très anciennes et où l'on paye l'eau très bon marché.

Nous voulions leur donner l'espoir que, un jour, elles pourraient, en cas de besoin, faire procéder à la réfection de leurs installations, évitant ainsi de se retrouver dans la situation des communes où aucune adduction d'eau n'a jamais été réalisée.

A la différence du système prévu pour l'électricité, nous avions pensé que le montant de la contribution ne devrait pas être le même par mètre cube, quel que soit le prix payé par mètre cube. Nous avons pensé au contraire que le plus gros effort devait être consenti par les communes où l'eau est meilleur marché.

Raisonnant, donc, sur un prix moyen de 60 francs, nous avions imaginé que les communes devraient payer une contribution calculée, en pourcentage, sur la différence entre le prix réellement payé et ce prix de 60 francs...

M. Félix Kir. Ce n'est pas possible, ce serait la révolution dans nos pays!

C'est contraire au bon sens!

M. le rapporteur pour avis. Je demande à M. le chanoine de me faire la charité de m'entendre jusqu'au bout. (*Sourires.*)

S'il n'est pas d'accord avec moi, il me répondra.

M. Jules Thiriet. Un peu de charité chrétienne.

M. le président. En régime parlementaire, monsieur le chanoine, il est de coutume d'écouter calmement les opinions que l'on ne partage pas (*Sourires.*) Je vous prie donc de bien vouloir écouter, sans l'interrompre, M. Charpentier.

M. le rapporteur pour avis. Je vous remercie, monsieur le président.

Je disais donc que, dans le texte initial, nous avions prévu que les communes où l'on paye l'eau bon marché verseraient une contribution proportionnelle à la différence entre le prix payé et un prix moyen. Nous avions établi, bien entendu, un maximum pour que le prix du mètre cube d'eau ne puisse, en aucun cas, dépasser un certain chiffre.

Ce premier texte fut modifié pour des raisons techniques d'application. Des difficultés m'ont en effet été signalées, qui doivent faire l'objet de discussions.

Nous prévoyons donc simplement qu'un arrêté pris par les ministres des finances, de l'intérieur et de l'agriculture instituera, sur chaque mètre cube d'eau potable, une contribution et fixera les modalités de son calcul et de son recouvrement.

Une certaine souplesse d'application doit être ménagée afin d'éviter des difficultés qui ne sont pas souhaitables.

Une telle proposition permettrait de réaliser, outre le programme inconditionnel annuel, mais limité, un programme complémentaire indispensable.

J'ajoute que les dispositions relatives au financement de ces programmes supplémentaires nous seraient soumises dans les mêmes conditions que le budget de l'agriculture. Toutefois, seraient aidées plus facilement les communes qui, disposant des fonds nécessaires, ne demanderaient pas de subventions et se contenteraient de prêts.

Au surplus, comme en matière d'électrification, des bonifications pourraient être accordées aux communes qui n'assurent pas la distribution de l'eau en raison du prix trop élevé du mètre cube.

Telle est l'économie de notre projet qui dispose en outre, que l'affectation des ressources serait décidée après avis d'une commission consultative comprenant des parlementaires, des représentants des ministères, huit représentants des maires, un représentant des conseils généraux et un représentant des différents organismes bancaires: Crédit foncier, Crédit agricole, Caisse des dépôts et consignations.

Mes chers collègues, je vous demande instamment de voter cet amendement. Il n'a rien de révolutionnaire. D'ailleurs, il existe un précédent en matière d'électrification et, de plus, le texte, assez simple, a été prévu pour éviter toute difficulté d'application.

Si l'Assemblée l'adopte, nous aurons une chance de sortir de l'ornière et de donner l'eau aux communes rurales et urbaines qui ne l'ont pas encore.

Si l'Assemblée le repousse, nombre de communes devront renoncer à tout espoir d'obtenir l'eau avant de très nombreuses années. (*Applaudissements sur divers bancs au centre, à droite et à l'extrême droite.*)

M. le président. La parole est à M. Marcel David.

M. Marcel David. Notre ami Loustau avait signé la première rédaction de votre projet, monsieur Charpentier.

Après une étude plus poussée de votre texte, il a retiré sa signature.

Aujourd'hui, je demande à l'Assemblée de renvoyer votre texte en commission pour une étude complémentaire.

Je ne méconnais pas la générosité de vos intentions, mais vous m'excuserez de dire que votre raisonnement n'est que brutalement mathématique.

Vous dites que, selon les villes, le prix du mètre cube d'eau oscille entre 10 francs, 60 francs et même davantage.

M. le rapporteur pour avis. Il en est de même dans les communes rurales.

M. Marcel David. Mais, mon cher collègue, si dans certaines communes le prix du mètre cube d'eau est bon marché, c'est que leur effort ne date pas d'aujourd'hui et qu'elles l'ont consenti à une époque où l'argent avait une autre valeur qu'aujourd'hui. (*Très bien! très bien!*)

M. Félix Kir. C'est vrai!

M. Marcel David. Rétablissez, en francs d'aujourd'hui, la valeur de l'effort qu'elles ont accompli dans le passé, et vous verrez que, dans certains cas, il est peut-être supérieur à celui que vous envisagez maintenant.

M. Félix Kir. Parfaitement.

M. Marcel David. En vérité, égalité mathématique n'est point équité.

Nous ne pouvons donc pas accepter votre proposition.

En outre, votre projet aboutirait à la création d'un impôt supplémentaire qui serait supporté, au premier chef, par les communes qui ont fait, en temps opportun, les sacrifices qui s'imposaient!

M. Jules Thiriet. A cette époque-là, certaines communes ne pouvaient pas accomplir un tel effort.

M. Marcel David. J'y viendrai, c'est le troisième point de mon exposé.

Certes, il est nécessaire de s'entr'aider et on peut trouver peut-être, dans votre proposition, l'amorce d'une solution. Mais la pénalisation — car c'est bien le mot — que vous voulez imposer à des communes qui n'ont fait autre chose que leur devoir est inadmissible.

Votre première rédaction prévoyait une contribution de 8 francs par mètre cube. Ainsi, dans certaines localités des Landes où l'on a fait un effort considérable, le mètre cube, qui vaut en moyenne 50 ou 60 francs, passerait à 58 et 68 francs.

Un tel effort serait beaucoup trop lourd.

Avez-vous songé aussi à l'injustice qui résulterait pour les abonnés des dispositions que vous proposez?

L'abonnement, en effet, est payé au forfait. Celui-ci est, habituellement, d'un mètre cube par jour. Mais on ne consomme pas, généralement, un mètre cube par jour. Ainsi, les abonnés seraient imposés sur de l'eau qu'ils n'ont pas consommée?

Votre projet est généreux d'intention, mais il n'est pas au point et je demande à l'Assemblée de le repousser.

M. le président. La parole est à M. le rapporteur.

M. le rapporteur. Mesdames, messieurs, la commission des finances, qui suit de près le problème des adductions d'eau, avait émis le vœu qu'un système de financement complémentaire soit étudié pour obtenir l'accélération des travaux d'adduction d'eau.

Les crédits budgétaires sont, à l'évidence, sans rapport avec l'œuvre à entreprendre. Aussi la commission avait-elle songé à demander l'ouverture d'une tranche conditionnelle de travaux qui serait financée par la voie de l'emprunt.

Il reste que les propositions qui nous sont faites fixent d'une manière rigide les conditions d'émission de cet emprunt.

En second lieu — et M. René Charpentier, coauteur de l'amendement en discussion y a fait allusion — les conditions de remboursement de l'emprunt soulèvent des difficultés que l'intervention de M. David et les interruptions que nous avons entendues ont, s'il en était besoin, utilement soulignées.

Je ne pense pas que la commission des finances puisse examiner l'amendement qui nous est soumis au cours d'une suspension de séance. Une telle procédure serait inefficace.

S'agissant, en fait, d'une véritable proposition de loi, il m'apparaît que la commission des finances voudra s'en saisir pour l'examiner en détail.

C'est pourquoi, tenant compte de l'importance de la question et des objections que soulève la proposition actuelle, je demande la disjonction de l'amendement pour étude en commission.

M. le président. La parole est à M. Kir, pour répondre à la commission.

M. le rapporteur pour avis. Que nous écouterons en silence. (*Sourires.*)

M. Félix Kir. Quel bel exemple vous allez me donner! (*Rires.*)

M. le rapporteur pour avis. Mais vous n'en profitez pas. (*Nouveaux rires.*)

M. Félix Kir. Vous savez très bien, mon cher collègue, quels sont les sentiments de sympathie que j'éprouve pour vous, mais vous ne vous doutiez pas, quand vous avez mis ce projet sur pied, que vous alliez allumer un formidable incendie.

M. le rapporteur pour avis. Avec de l'eau!

M. Félix Kir. Vous n'en aurez jamais assez pour l'éteindre. (*Rires.*)

Je veux appuyer l'intervention de M. David.

Il est certain que, pour les communes, les charges résultant de votre proposition, seraient d'autant plus lourdes que les communes auraient été mieux gérées.

A Dijon, l'eau est vendue 9, 10 et 11 francs le mètre cube, suivant la quantité utilisée.

Ajouter à ce prix la contribution prévue de 8 francs, ce serait — ou peu s'en faut — en doubler le prix.

M. le rapporteur pour avis. Il n'est pas question de cela.

M. Georges Coudray. La contribution est d'autant plus importante que l'on s'éloigne plus du chiffre de 60 francs.

M. Félix Kir. La contribution, en effet, sera d'autant plus forte que le prix sera plus bas.

M. Eugène Chassaing. Il est regrettable que nous n'ayons pas, pour discuter, le texte en main.

M. Félix Kir. Une telle mesure, dans certaines villes, soulèverait une véritable révolution.

On voudrait, en somme, charger d'un impôt supplémentaire ceux qui payent déjà. Et vous les connaissez.

Procéder ainsi « par la tangente », ce n'est pas « régulier ».

Nous ne contestons pas, au contraire, qu'il soit nécessaire de procéder à des travaux d'adduction d'eau. Mais il y a d'autres moyens que ceux que vous proposez.

Au conseil général de la Côte-d'Or, chaque année, nous fournissons l'eau à une centaine de villages. Dans tous les départements, le conseil général examine cette question et établit un tour de priorité.

Il ne s'agit pas de voter des millions « à tour de bras » que les autres payeront, parce que ceux qui payent en ont assez.

Combien ai-je entendu formuler de propositions démagogiques depuis que je siège dans cette Assemblée. C'est une véritable marée. On réclame toujours alors que le budget de l'Etat, on semble l'oublier, c'est d'abord zéro.

Si on veut qu'il y ait quelque chose dans les caisses de l'Etat, il faut trouver des citoyens qui se dévouent, volontairement ou non (*Sourires*) pour remplir les tiroirs.

Dans ces conditions, nous avons le devoir, dans tous les domaines, de faire des économies. Voter des dépenses sans compter, c'est une erreur fondamentale. Notre devoir, c'est de freiner l'augmentation des impôts, comme nous le faisons, nous, à Dijon. Dans cette grande ville, voilà deux années de suite que nous réduisons le nombre des centimes additionnels (*Applaudissements à droite.*)

Il est temps de mettre un frein — je le répète — à la hausse des impôts, sinon nous allons aboutir à la dévaluation du franc et le pouvoir d'achat de ceux que, précisément, vous voulez aider diminuera sans cesse.

Je tiens à le dire parce qu'on l'oublie trop souvent: tous ici, quelle que soit l'étiquette sous laquelle nous avons été élus, nous devons n'avoir qu'un seul objectif, la saine gestion des intérêts de la maison France. (*Applaudissements à droite.*)

M. le président. La parole est à M. le rapporteur pour avis.

M. le rapporteur pour avis. Monsieur le président, je serai bref.

Je m'étonne des réactions de mes collègues.

Il ne s'agit pas d'opposer la ville à la campagne, mais de faire, dans une mesure raisonnable — j'ai modifié mon texte dans ce dessein — œuvre de solidarité.

Le problème de l'eau est exactement le même que celui de l'électricité.

La distribution de l'eau, dans les villes, est beaucoup moins coûteuse...

M. Alexandre Baurens. Ce n'est pas comparable.

M. le rapporteur pour avis. ... que dans les communes rurales. Il en est exactement de même — j'y insiste — pour la distribution de l'électricité.

Vous trouvez tout à fait normal de payer une somme par kilowatt distribué afin d'aider à l'électrification des régions privées de courant. Je ne vois pas pourquoi vous montrez tant d'indignation quand il s'agit de faire un effort comparable et limité pour la distribution de l'eau.

Nous ne voulons pas prolonger ce débat étant donné, je le reconnais, que le problème est complexe et qu'il nous reste encore beaucoup de travail.

Je suis d'accord, non pas pour retirer cet amendement — car nous pourrons le réintroduire dans la loi de finances, par exemple — mais pour accepter son renvoi devant la commission des finances. (*Applaudissements sur quelques bancs à droite et à l'extrême droite.*)

M. le président. La parole est à M. Waldeck Rochet.

M. Waldeck Rochet. Je pense qu'il est bon que chaque groupe exprime son opinion sur le contenu de cet amendement puisque nous en discuterons à la commission des finances.

Je tiens donc à déclarer que le groupe communiste est résolument hostile à ce projet que nous jugeons proprement scandaleux.

En effet, pour pallier l'absence de crédits destinés au financement des travaux d'adduction d'eau potable, on nous propose d'instituer une contribution par le biais d'une augmentation du prix de l'eau.

Que vous le vouliez ou non, il s'agit là d'un impôt nouveau. Vous avez déjà voté de nombreuses taxes frappant des produits de première nécessité. Mais voilà maintenant que vous vous proposez de voter des taxes sur l'eau! Une telle intention est — je le répète — scandaleuse.

M. Charpentier a déclaré que ce projet n'avait « rien de révolutionnaire ». J'en suis pleinement persuadé. C'est, en effet, un projet profondément réactionnaire. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

On a parlé également de solidarité et de générosité. Comment peut-on parler de générosité ?

M. Marcel David. D'intention!

M. Waldeck Rochet. D'intention peut-être.

Comment peut-on parler de générosité s'agissant d'un projet qui consiste à faire payer l'eau plus cher par les familles laborieuses, qui acquittent déjà des taxes et des impôts pour financer les programmes urbains d'adduction d'eau ?

C'est d'ailleurs ce que faisait fort justement remarquer M. le chanoine Kir.

Par conséquent, je considère qu'un tel projet est absolument insoutenable.

Au lieu de faire payer un impôt supplémentaire aux consommateurs d'eau, réduisez donc les crédits de guerre (*Exclamations à droite et à l'extrême droite*) ou faites payer les riches. Vous aurez alors de l'argent pour financer les adductions d'eau. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. le président. M. le rapporteur de la commission des finances a demandé la disjonction, demande à laquelle s'est rallié M. le rapporteur pour avis.

Avant de consulter l'Assemblée sur la demande de disjonction...

M. Waldeck Rochet. Je tiens à noter que l'amendement n'est pas présenté par la commission de l'agriculture, mais par M. Charpentier.

M. le rapporteur pour avis. D'accord.

M. Albert Lalle, *président de la commission de l'agriculture.* En effet, l'amendement n'a pas été présenté au nom de la commission.

M. Waldeck Rochet. Instituez donc à nouveau la gabelle!

M. le président. Je disais donc qu'avant de consulter l'Assemblée sur la demande de disjonction de l'amendement de M. Charpentier, je vais donner la parole à M. Halbout qui a présenté un sous-amendement, afin que l'Assemblée puisse se prononcer en pleine connaissance de cause.

Le sous-amendement de M. Halbout tend à compléter le premier alinéa du paragraphe III du texte proposé par M. Charpentier et ses collègues par les mots:

« Cette contribution ne pourra être supérieure à 2 francs par mètre cube. »

La parole est à M. Halbout.

M. Emile Halbout. Un certain nombre de nos collègues se sont émus de l'amendement de M. Charpentier tel qu'il se présente dans sa dernière rédaction.

Afin de simplifier le débat, j'ai déposé un sous-amendement qui tend à compléter le premier alinéa du paragraphe III de l'amendement par les mots: « Cette contribution ne pourra être supérieure à 2 francs par mètre cube. »

En fait, c'est une question de justice. Le problème a été mal posé. On a omis, notamment, de rappeler que les adductions d'eau, dans un certain nombre de zones urbaines, d'agglomérations, sont subventionnées sur le budget de l'agriculture. Ces subventions représentent des sommes assez élevées versées chaque l'année par l'Etat à des villes sur le budget de l'agriculture.

Aujourd'hui, la question se pose de savoir si les plus déshérités auront droit tout de même à quelque chose. (*Interruptions à l'extrême gauche.*) Combien y a-t-il de communes rurales dont les projets sont prêts depuis quatre ans, cinq ans et même davantage ?

M. Waldeck Rochet. Les travailleurs des villes sont des privilégiés peut-être ?

M. Emile Halbout. Non, mais il est tout de même plus facile de réaliser les adductions d'eau dans les agglomérations.

Je demande à l'Assemblée, dans un esprit de solidarité, de prendre en considération l'amendement complété par mon sous-amendement. J'estime qu'il ne doit pas faire l'objet d'un préjugé aussi défavorable que celui manifesté par certains orateurs.

En bref, je demande qu'un peu plus de solidarité nous unisse sur la question de l'eau, essentielle pour la santé et l'hygiène de la population française des villes et des campagnes. (*Applaudissements sur de nombreux bancs au centre, à droite et à l'extrême droite.*)

M. le président. Je consulte l'Assemblée sur la demande de disjonction de l'amendement, présentée par la commission des finances et à laquelle s'est rallié M. Charpentier.

(*L'Assemblée, consultée, prononce la disjonction.*)

[*Article 7.*]

M. le président. Nous arrivons à l'article 7. J'en donne lecture:

« Art. 7. — Les alinéas 9 et 10 de l'article 25 *bis* du texte annexé au décret de codification du 23 novembre 1937, complété et modifié par les décrets des 17 juin 1938, 12 novembre 1938, 29 juillet 1939 et l'ordonnance n° 2490 du 24 octobre 1945 sont abrogés et remplacés par les dispositions suivantes:

« Dans le cas où un fermage sera stipulé payable en argent à la parité du cours du blé, le prix à retenir pour le calcul dudit fermage devra toujours être égal, nonobstant toute clause contraire, au prix de base du blé fixé dans les conditions prévues par l'article 10 du décret n° 53-975 du 30 septembre 1953, compte non tenu de la prime de conservation.

« De ce prix, le fermier pourra déduire:

« 1° Une somme égale à la moyenne par quintal des sommes qu'il devra acquitter sur ses livraisons en cette céréale au titre de la cotisation instituée par l'article 13 du décret du 30 septembre 1953 précité, et au titre de la cotisation perçue en application de l'article 39 de la loi du 7 février 1953;

« 2° Les taxes perçues en application de l'article 39 de la loi du 7 février 1953, respectivement au profit de l'office des céréales et du fonds national de progrès agricole. »

M. Charpentier, au nom de la commission de l'agriculture saisie pour avis, a déposé un amendement tendant à rédiger ainsi le nouveau texte propsé pour les alinéas 9 et 10 de l'article 25 *bis* du décret de codification:

« Dans le cas où un fermage est stipulé payable en argent à la parité du cours du blé, le prix à retenir pour le calcul dudit fermage est toujours égal, nonobstant toute clause contraire, au prix de base du blé fixé dans les conditions prévues par l'article 10 du décret n° 53-975 du 30 septembre 1953, compte non tenu de la prime de conservation, et après déduction:

« 1° D'une somme égale à la moyenne par quintal des sommes que le fermier doit éventuellement acquitter sur ses livraisons de blé au titre des cotisations instituées par l'article 13 du décret n° 53-975 du 30 septembre 1953 et par le deuxième alinéa de l'article 29 de la loi n° 50-928 du 8 août 1950, modifié par l'article 39 de la loi n° 53-79 du 7 février 1953;

« 2° Des taxes perçues en application des alinéas 3 et 4 de l'article 29 de la loi n° 50-928 du 8 août 1950, modifié par l'article 39 de la loi n° 53-79 du 7 février 1953 au profit de l'office national interprofessionnel des céréales et du fonds national de progrès agricole.

« Pour les campagnes 1953-1954, seront déduites du prix calculé conformément au dernier alinéa de l'article 1er du décret n° 53-688 du 31 juillet 1953 la taxe perçue au profit du fonds national de progrès agricole en exécution du quatrième alinéa de l'article 29 de la loi n° 50-928 du 8 août 1950, modifié par l'article 39 de la loi n° 53-79 du 7 février 1953, et, éventuellement, la cotisation moyenne à la charge du fermier, en application du deuxième alinéa du même article. En outre, comme pour les fermages payables en argent, lorsque les fermages stipulés en blé sont payables en nature, le bailleur ne peut prétendre à la prime de modernisation prévue au troisième alinéa de l'article 1er du décret n° 53-688 du 31 juillet 1953. La quantité de blé prévue au bail sera réduite proportionnellement au montant de cette prime. »

La parole est à M. le rapporteur pour avis.

M. le rapporteur pour avis. Cette fois, je parle au nom de la commission de l'agriculture et non plus en mon nom personnel.

La lettre rectificative déposée par le Gouvernement contient un article 7 qui a pour but de régler le problème des fermages, pour les années à venir.

Nous avons accepté ce texte en le modifiant uniquement dans sa rédaction.

Aux termes du texte proposé, le preneur pourra déduire du prix du blé les taxes qu'il paye normalement, soit ce qu'il paye en moyenne de taxe de résorption au titre de 50 quintaux, ce qu'il payera en moyenne au fonds de progrès agricole au-dessus de 50 quintaux, la taxe de statistique et la taxe au fonds de progrès agricole pour les 50 premiers quintaux.

Sur ce point, la commission adopte le texte du Gouvernement.

Mais elle a envisagé, ce que n'avait pas fait le texte du Gouvernement, le cas des fermages pour la campagne en cours 1953-1954. Elle a donc complété l'article 7 par un dernier alinéa qui permet de déduire du prix du blé les taxes prévues par le décret du 31 juillet dernier et la taxe payée au fonds de progrès agricole — taxe fixe jusqu'à 50 quintaux, taxe progressive au-dessus de 50 quintaux. Ces déductions n'étaient pas prévues par le décret du 31 juillet 1953.

Enfin, la commission a discuté sur le point de savoir si la prime de modernisation actuellement déductible pour le preneur qui paye son fermage en argent ne serait pas également déductible pour le preneur qui le paye en nature.

La majorité de la commission a décidé qu'il ne devait pas y avoir de différence entre les deux cas et que la déduction devait être opérée. Sur ce problème délicat, il y avait deux positions.

L'une était défendue par notre ami M. de Sesmaisons, qui disait: Ce que vous faites est grave, car vous ne respectez pas les contrats en cours. Ces contrats disposent que le preneur doit payer son fermage en nature, en quintaux de blé, et non que les taxes pourront être déduites. Vous ne pouvez pas modifier les contrats.

Par contre, la majorité de la commission, estimant que la jurisprudence n'est pas nettement déterminée sur ce point, que dans certains cas le preneur est habilité à opérer ces déductions, même pour le fermage payé en nature, tandis que, dans d'autres cas, ces déductions ne sont pas admises, s'est ralliée au texte que nous vous présentons. Celui-ci prévoit que, pour cette année, le preneur pourra déduire, même pour les baux payables en nature, la prime de modernisation.

M. Olivier de Sesmaisons. Je demande la parole contre l'amendement.

M. le président. Vous avez déposé un sous-amendement, monsieur de Sesmaisons.

M. Eugène Fourvel. Je demande la parole.

M. Olivier de Sesmaisons. J'ai déposé un sous-amendement, mais je me suis également fait inscrire contre l'amendement en discussion.

M. Eugène Fourvel. Monsieur le président, j'ai demandé la parole.

M. le président. M. de Sesmaisons a fait valoir qu'il était inscrit contre l'amendement. Je vous fais d'ailleurs remarquer, monsieur Fourvel, que son groupe n'a pas épuisé son temps de parole.

M. Waldeck Rochet. Notre collègue pourra-t-il défendre son amendement ensuite ?

M. le président. Naturellement, si le règlement lui donne la possibilité de parler.

M. Paul Billat. Tous les groupes ont épuisé leur temps de parole.

M. le président. Je vous demande pardon, c'est inexact. Seuls, les groupes communiste, socialiste et de l'U. D. S. R. ont épuisé leur temps de parole. (*Exclamations à l'extrême gauche.*)

La parole est à M. de Sesmaisons.

M. Olivier de Sesmaisons. Monsieur le président, je serai aussi bref que possible et ne développerai pas certains arguments pour ne pas allonger la discussion, mais je vous demanderai effectivement de nouveau la parole si je suis obligé de les utiliser.

Je me suis inscrit contre l'amendement, tandis que j'en avais voté une partie — non la fin — en raison de son extrême gravité.

En effet, nous portons atteinte actuellement au régime des baux. Nous risquons, de ce fait, de provoquer des catastrophes dans les exploitations familiales les plus modestes que nous avons tous l'intention de défendre le plus longtemps possible et de toutes nos forces. Avant d'en venir à l'objet propre de l'amendement, permettez-moi de rappeler un certain nombre de principes généraux qui nous ont guidés dans la discussion des lois agraires que nous avons ensemble votées très souvent, principes auxquels nous entendons rester fidèles.

Ces principes sont au nombre de trois: stabilité de la famille, respect de la parole donnée, donc des contrats, défense de l'exploitation familiale.

Nous voulons maintenir la stabilité de la famille, qu'elle possède ou non le sol qu'elle cultive, qu'elle cultive ou non le sol qu'elle possède. Pour défendre cette stabilité, l'Assemblée nationale a voté, il y a quelques mois, une modification de l'article 56 du statut du fermage et du métayage, à la demande de sa commission de l'agriculture, justement pour éviter que certaines familles ne soient jetées à la rue du jour au lendemain. Lorsque l'affaire reviendra devant nous, la commission

de l'agriculture demandera à l'Assemblée de reprendre son texte, qui défend la famille mieux que celui du Conseil de la République.

Deuxième principe: respect des contrats. Il n'y a pas de défense possible si, tous les jours, nous remettons en cause des accords signés. Vous me direz que la paysannerie n'a qu'une parole. Certes — et je suis fier de pouvoir le dire — il n'y a pas besoin de papiers quand on traite avec un paysan. (*Très bien! très bien!*)

Néanmoins, il est mauvais d'inciter les gens à tenir pour lettre morte tout ce qui a pu être écrit et à traiter uniquement sur parole.

Sans doute, le législateur a le droit de fixer des règles qui doivent servir à l'exécution des contrats. C'est ce que nous avons fait, tant dans la loi du 13 avril 1946 sur le statut du fermage que dans la loi du 23 mars 1953 modifiant l'article 22 de ce statut.

Qu'avons-nous indiqué dans cette loi? Nous avons fixé la référence 1939, seule juste, et, en même temps, nous avons introduit une clause de revision permettant de reviser les baux dont le taux est anormalement haut ou anormalement bas. Le preneur peut ainsi se défendre.

Enfin, nous défendons l'exploitation familiale, car elle conditionne la stabilité française, je dirai même la spiritualité de la paysannerie et, partant, celle du pays.

Vous savez très bien que les exploitations familiales sont en danger de mort, que les petites exploitations ne tiennent souvent que parce que celui qui les cultive ne les possède pas.

Je n'ai pas besoin de développer ces arguments. Vous connaissez tous la disproportion effroyable qui existe entre les bâtiments qui coûtent et ne rapportent rien et la terre qui, elle, rapporte. Mais plus l'exploitation est petite, plus la part des bâtiments est lourde. Je n'insiste pas, vous connaissez la question.

J'en arrive maintenant au texte en discussion.

Sans doute me direz-vous: c'est une loi pour l'année 1953; par conséquent, elle est peu importante.

Si elle était peu importante, je n'interviendrais pas pour attirer l'attention de l'Assemblée. Au contraire, j'estime qu'elle est importante, parce qu'elle crée un précédent. Or, un précédent est toujours dangereux dans une législation aussi délicate que celle des baux ruraux.

Quelle est, actuellement, la situation des bailleurs? Ceux-ci ont contracté moyennant payement du fermage, soit en livraisons de blé, soit en argent représentant une certaine quantité de blé.

Ceux qui ont contracté en argent représentant une certaine quantité de blé ont accepté de courir certains risques tels que la diminution possible du prix du fermage. C'est ce qui se produit cette année, du fait que la prime de modernisation peut être déduite, de même qu'un certain nombre de taxes, du prix normal du bail.

La prime de modernisation fut d'ailleurs une erreur de conception, non pas, bien entendu, la déduction des taxes qui, elle, est normale: on ne peut pas demander à quelqu'un plus qu'il ne touche. Nous payons l'erreur de conception et elle rend la situation plus délicate. Car, ce fut une faute, une anomalie, de fixer un double prix du blé en ajoutant la prime de modernisation. Cette prime est théoriquement destinée à permettre à celui qui cultive, au preneur, d'améliorer sa production. On oublie que celui qui possède les bâtiments doit également les entretenir et les améliorer. Or, la charge de l'entretien des bâtiments est écrasante.

Mais je ne discute pas longuement ce principe. D'ailleurs, un décret du 30 septembre dernier l'a modifié et cela ne va pas très loin.

J'ai déposé un sous-amendement à l'amendement de M. Charpentier. Je ne le défendrai pas, monsieur le président, car c'est inutile, ce sous-amendement s'expliquant de lui-même. Je vous demanderai simplement de le mettre aux voix.

Je demande la suppression, dans l'amendement de M. Charpentier, de la dernière phrase, à partir des mots: « en outre ». Pourquoi? Parce qu'il y a eu un contrat. Le jour où un bailleur et un preneur se sont entendus sur un prix de fermage, le bailleur a pris un certain nombre de décisions d'accord avec le preneur. Celui-ci a accepté de livrer une certaine quantité de blé en payement du prix.

Il ne nous appartient pas de modifier de tels contrats. Si la loi du 23 mars 1953, c'est-à-dire l'article 22 du statut du fermage, doit être interprétée, c'est aux tribunaux paritaires qu'il appartient de trancher, et non à nous. Nous avons posé des règles générales, en l'occurrence le respect des contrats.

Je vous demande simplement, mes chers collègues, en adoptant la première partie de l'amendement de la commission de l'agriculture et en repoussant la fin, de rester fidèles à cette règle du respect des contrats.

En terminant, permettez-moi d'élever un peu le débat

Certains ont la manie de dire du mal de la France. Ils oublient les sacrifices de la population française pour défendre la civilisation, sacrifices consentis d'abord par ceux de ma génération — je suis assez vieux pour avoir fait la guerre de 1914-1918 puis en 1939-1945.

La race est restée digne de ses ancêtres. Nous avons toujours eu en France le respect de la parole donnée. Aussi, mesdames, messieurs, je vous en supplie, ne votez pas des amendements qui inciteraient certains Français à considérer comme nuls et non avenus les documents qu'ils ont signés. (*Applaudissements sur de nombreux bancs.*)

M. Emile Halbout. Je demande la parole pour un rappel au règlement.

M. le président. La parole est à M. Halbout, pour un rappel au règlement.

M. Emile Halbout. Monsieur le président, est-ce que l'article 68 du règlement qui dispose « qu'il ne peut être introduit dans les lois de budget ou les lois de crédits prévisionnels ou supplémentaires que des dispositions visant directement les recettes ou les dépenses de l'exercice », ne peut pas être opposé au texte proposé par M. Charpentier ? Je ne vois pas en quoi ce texte augmente ou diminue les recettes du budget que nous discutons.

Je suis d'accord sur le fonds, mais j'estime que ce texte doit être provisoirement retiré, pour être repris dans un débat prochain consacré aux baux ruraux, débat au cours duquel la commission de la justice dont j'ai l'honneur de faire partie pourra faire connaître son avis.

M. le président. Monsieur Halbout, l'article 68 du règlement vise les articles additionnels. Or, l'amendement de M. Charpentier n'est pas un article additionnel, c'est un amendement qui propose une nouvelle rédaction pour un article qui figure au projet de loi que nous discutons.

L'amendement de M. Charpentier est donc parfaitement recevable. Je vais le soumettre à l'Assemblée après avoir, auparavant, appelé celle-ci à se prononcer sur le sous-amendement de M. de Sesmaisons.

M. le président de la commission de l'agriculture. Je me demande ce que le fermage vient faire dans ce budget.

M. Eugène Fourvel. Je demande la parole, pour un rappel au règlement.

M. le président. Vous avez la parole, pour un rappel au règlement.

M. Eugène Fourvel. Monsieur le président, j'ai moi-même déposé deux amendements à l'article 7. Je demande à les soutenir avant que l'Assemblée ne se prononce sur l'amendement de M. Charpentier.

M. le président. Monsieur Fourvel, vous êtes signataire de deux amendements qui tendent, le premier, n° 81 rectifié, à substituer de nouvelles dispositions aux deux premiers alinéas du texte modificatif proposé pour les alinéas 9 et 10 du décret du 23 novembre 1937, le second, n° 80, à compléter ce texte modificatif par deux nouveaux alinéas.

Je ne pourrai appeler ces amendements, qui son relatifs à l'article 7 lui-même que, si besoin est, lorsque l'Assemblée aura statué sur l'amendement de M. Charpentier et son sous-amendement.

M. Eugène Fourvel. Je transforme alors mes amendements en sous-amendements à l'amendement de M. Charpentier.

M. le président. Dans ces conditions, je puis vous donner la parole pour les soutenir, mais brièvement. (*Sourires.*)

J'indique que l'amendement n° 81 rectifié de MM. Waldeck Rochet, Fourvel et Tricard tendait à substituer aux deux premiers alinéas du texte modificatif proposé pour les alinéas 9 et 10 du décret du 23 novembre 1937, les dispositions suivantes:

« Chaque année, un décret pris en conseil des ministres fixera le prix du blé servant au calcul des fermages sur la base du prix en vigueur à cet effet pour la récolte de 1953.

« Les mêmes dispositions seront applicables aux fermages stipulés payables en nature.

« De ce prix, le fermier devra déduire: »

D'autre part, l'amendement n° 80 de MM. Fourvel, Tricart, Waldeck Rochet tendant à compléter le texte modificatif proposé pour les alinéas 9 et 10 de l'article 25 *bis* du décret de codification du 23 novembre 1937 par les dispositions suivantes:

« Dans le cas où le fermage est stipulé payable en blé, le bailleur ne pourra prétendre à la prime de modernisation prévue à l'alinéa 3 de l'article 1er du décret n° 53-688 du 31 juillet 1953.

« La quantité de blé prévue au bail sera réduite de la contre-valeur du montant de cette prime. »

La parole est à M. Fourvel.

M. Eugène Fourvel. Depuis trois ans, le prix du blé fermage résultant des décrets fixant le prix du blé est diminué d'une marge dite de modernisation de 155 francs par quintal. Si le texte proposé par le Gouvernement est adopté, il s'ensuivra une augmentation du prix des fermages.

Or, nul n'ignore que l'effondrement des cours du bétail, le décalage des prix agricoles et les charges accrues supportées par les agriculteurs mettent les exploitations agricoles, en particulier les petites et les moyennes, dans l'impossibilité de supporter des charges nouvelles. Le texte qui nous est présenté constituerait, s'il était adopté, le cadeau de Noël fait aux bailleurs par le Gouvernement avec l'argent et le travail des fermiers.

M. de Sesmaisons s'est opposé, avec les arguments qui sont les siens, à la disposition qui diminue du prix du blé de fermage la marge de modernisation. Il a, à ce propos, parlé de la stabilité de la famille paysanne, du respect des contrats et de l'entretien des bâtiments.

Pour ce qui est de la stabilité de la famille paysanne, que M. de Sesmaisons me permette de lui dire que sa position au sujet de l'article 56 devrait le dispenser d'en parler quand il s'agit des familles paysannes exploitant en métayage.

Quant au respect des contrats, nous n'avons jamais été de ceux qui n'ont pas voulu respecter les contrats. En votant le statut du fermage, les législateurs de 1946 et d'octobre 1945 — parmi lesquels se trouvait M. de Sesmaisons — ont bousculé quelque peu les contrats en cours.

Je passe maintenant à notre deuxième proposition.

M. le président. Je dois vous faire observer, monsieur Fourvel, qu'elle ne s'applique pas directement à l'amendement présenté par M. Charpentier.

M. Eugène Fourvel. Permettez-moi de la développer dès maintenant, monsieur le président, cela m'évitera de prendre à nouveau la parole.

M. le président. Je veux bien, mais je vous prie d'être encore plus bref.

M. Eugène Fourvel. Nous demandons que dans le cas où le fermage est stipulé payable en blé, le bailleur ne puisse prétendre à la prime de modernisation prévue à l'alinéa 3 de l'article 1er du décret du 31 juillet 1953, et qu'en conséquence la quantité de blé prévue au bail soit réduite de la contre-valeur du montant de cette prime.

Notre souci est de rendre plus claire cette question, afin que les tribunaux paritaires puissent se prononcer. M. de Sesmaisons disait, il y a un instant, que certains preneurs ne bénéficient pas de ces dispositions. Nous voulons que la chose soit claire afin que tous les preneurs puissent en bénéficier, même et y compris ceux qui n'ont jusqu'à présent jamais osé le demander aux tribunaux paritaires. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. le président. La parole est à M. Briot.

M. Louis Briot. L'article 7 qui nous est proposé dispose :

« Dans le cas ou un fermage sera stipulé payable en argent, etc...

« De ce prix le fermier pourra déduire :

« 1° Une somme égale à la moyenne par quintal des sommes qu'il devra acquitter sur ses livraisons en cette céréale... »

Je pose la question suivante :

Lorsqu'un agriculteur exploite des terres appartenant à plusieurs propriétaires, le calcul devra-t-il être effectué sur la part revenant à chaque propriétaire en particulier ou pour l'ensemble ?

Prenons le cas d'une exploitation totale appartenant à une dizaine de propriétaires et donnant une récolte de 500 quintaux. Le propriétaire qui ne possède que quelques hectares sera-t-il pénalisé comme s'il en possédait 500 ou 1.000 ?

J'aimerais qu'on nous fournisse quelques précisions sur le mode de calcul.

M. le président. Je viens d'être saisi par M. Halbout d'une demande de disjonction de l'article 7 pour renvoi à la commission de la justice.

La parole est à M. Halbout.

M. Emile Halbout. La commission de la justice est actuellement réunie pour entendre un ministre sur la question des baux commerciaux et, malheureusement, je suis le seul membre de cette commission à assister à la séance.

La présente discussion prouve que des textes du genre de ceux qui vous sont actuellement soumis auraient dû faire l'objet d'une étude pour avis par la commission de la justice. Je propose que tous ces textes lui soient renvoyés afin que nous soyons saisis d'un projet suffisamment étudié, susceptible de maintenir la paix entre preneurs et bailleurs.

M. le président de la commission de l'agriculture. Je persiste à penser que tous ces textes nouveaux n'ont rien à voir avec le budget de l'agriculture.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le ministre de l'agriculture. Le Gouvernement ne s'oppose pas à la disjonction de l'article.

M. le président. Je consulte l'Assemblée sur la disjonction de l'article 7 demandée par M. Halbout, pour renvoi à la commission de la justice.

(*L'Assemblée, consultée, prononce la disjonction.*)

M. le président. En conséquence, l'article 7 est disjoint et renvoyé à la commission de la justice, avec les amendements qui s'y rapportent.

La suite du débat est renvoyée à la prochaine séance.

— 19 —

ORDRE DU JOUR

M. le président. Aujourd'hui, à quinze heures, 2e séance publique :

Réponses des ministres à dix questions orales.

Suite de la discussion des projets de loi et des lettres rectificatives aux projets de loi relatifs au développement des crédits affectés aux dépenses des ministères pour l'exercice 1954 :

Agriculture (*suite*) (nos 6752-6865-7110-7201-7372. — M. Gabelle, rapporteur).

Discussion du projet de loi établissant un plan quadriennal pour l'application de nouveaux taux d'émolument aux anciens combattants et victimes de la guerre et portant ouverture de crédits prévisionnels sur l'exercice 1954 (nos 7136-7361. — M. Devemy, rapporteur).

Suite de la discussion des projets de loi et des lettres rectificatives aux projets de loi relatifs au développement des crédits affectés aux dépenses des ministères pour l'exercice 1954 :

Anciens combattants et victimes de la guerre (nos 6753-7008-7111-7248. — M. Darou, rapporteur) ;

Intérieur (nos 6761-6934-7116-7208-7258. — M. Francis Leenhardt, rapporteur) ;

Industrie et commerce (*suite*) (nos 6760-6831-7115-7288. — M. Jules-Julien, rapporteur) ;

Présidence du conseil (*suite*) (nos 6763-6891-7118-7203-7363. — M. Le Roy Ladurie, rapporteur) ;

Travaux publics, transports et tourisme (I. — Travaux publics, transports et tourisme) (*suite*) (nos 6767-7122-7162-7364. — M. François Benard, rapporteur) ;

Postes, télégraphes et téléphones (*suite*) (nos 6773-7250-7366. — M. Dagain, rapporteur);

Caisse nationale d'épargne (nos 6773-7251. — M. André Bardon, rapporteur);

Education nationale (*suite*) (nos 6754-7112-7207-7328-7365. — M. Simonnet, rapporteur (éducation nationale) et M. Marcel David, rapporteur (enseignement technique, jeunesse et sports) ;

Radiodiffusion-télévision française (*suite*) (nos 6774-7097. — M. Jean-Paul Palewski, rapporteur).

Discussion des conclusions du rapport sur la fixation des dépenses de l'Assemblée nationale et de l'Assemblée de l'Union française pour l'exercice 1954.

Suite de la discussion des projets de loi et des lettres rectificatives aux projets de loi relatifs au développement des crédits affectés aux dépenses des ministères pour l'exercice 1954 :

Finances et affaires économiques (I. — Charges communes) (no 6756).

Discussion du projet de loi relatif aux comptes spéciaux du Trésor pour l'année 1954 (no 7312).

Discussion du projet de loi de finances pour l'exercice 1954 (nos 6748-7270. — M. Charles Barangé, rapporteur général).

Suite de la discussion des projets de loi et des lettres rectificatives aux projets de loi relatifs au développement des crédits affectés aux dépenses des ministères pour l'exercice 1954 :

Prestations familiales agricoles (no 6775).

A vingt et une heures, 3e séance publique :

Suite des discussions budgétaires inscrites à l'ordre du jour de la première séance.

La séance est levée.

(*La séance est levée à midi.*)

Le Chef du service de la sténographie de l'Assemblée nationale,
MARCEL M. LAURENT.

ANNEXES AU PROCES-VERBAL

DE LA

1re séance du vendredi 4 décembre 1953.

SCRUTIN (N° 2088)

Sur l'ensemble du projet de loi approuvant les comptes définitifs des budgets de l'Afrique occidentale française.

Nombre des votants..... **621**

Majorité absolue..... **311**

Pour l'adoption..... **520**

Contre **101**

L'Assemblée nationale a adopté.

Ont voté pour :

MM.
Abelin.
Ait Ali (Ahmed).
André (Adrien), Vienne.
André (Pierre), Meurthe-et-Moselle.
Anthonioz.
Antier.
Apithy.
Arbeltier.
Arnal.
Aubame.
Auban (Achille).
Aubin (Jean).
Aubry (Paul).
Audeguil.
Aujoulat.
Aumeran
Babet (Raphaël).
Bacon.
Badie.
Bapst.
Barangé (Charles), Maine-et-Loire.
Barbier.
Bardon (André).
Bardoux (Jacques).
Barrachin.
Barrès.
Barrier.
Barrot.
Baudry d'Asson (de).
Baurens.
Bayiet.
Bayrou.
Beaumont (de).
Béchard (Paul).
Bêche (Emile).
Bechir Sow.
Becquet.
Begouin
Bénard (François).
Benbahmed (Mostefa).
Bendjelloul.
Béné (Maurice).
Bengana (Mohamed).
Benouville (de).
Ben Tounès.
Bergasse.
Bernard.
Berthet.
Bessac.
Bettencourt.
Bichet (Robert).
Bidault (Georges).
Bignon.
Billères.
Billiemaz.
Billotte.
Binot.
Blachette.
Boganda.
Boisdé (Raymond).
Edouard Bonnefous.
Boscary-Monsservin.
Boubey (Jean).
Bourdellès.
Bouret (Henri).
Bourgeois.
Bourgès-Maunoury.
Boutbien.
Bouvier O'Cottereau.
Bouxom.
Brahimi (Ali).
Bricout.
Briffod.
Briot.
Brusset (Max).
Bruyneel.
Furiot.
Buron.
Caillavet.
Caillet (Francis).
Caliot (Olivier).
Capdeville.
Carlini.
Cartier (Gilbert), Seine-et-Oise.
Cartier (Marcel), Drôme.
Cassagne.
Catoire.
Catrice.
Catroux.
Cavelier.
Cayeux (Jean).
Chaban-Delmas.
Chabenat.
Chamant.
Charlot (Jean).
Charpentier.
Charret.
Chassaing.
Chastellain.
Chatenay.
Chevallier (Jacques).
Chevigné (de).
Christiaens.
Chupin.
Clostermann.
Cochart.
Coffin.
Coirre.
Colin (André), Finistère.
Colin (Yves), Aisne.
Commentry.
Condat-Mahaman.
Conombo.
Conte.
Corniglion-Molinier
Coste-Floret (Alfred), Haute-Garonne.
Coste-Floret (Paul), Hérault.
Coudert.
Coudray.
Coumaud.
Coulon.
Courant (Pierre).
Couston (Paul).
Coutant (Robert).
Crouzier.
Dagain.
Daladier (Edouard).
Damette.
Darou.
Dassault (Marcel).
David (Jean-Paul), Seine-et-Oise.
David (Marcel), Landes.
Deboudt (Lucien).
Delferre
Delos du Rau.
Degoutte.
Mme Degrond.
Deixonne.
Dejean.
Delachenal.
Delbez.
Delbos (Yvon).
Delcos.
Deliaune.
Delmotte.
Denais (Joseph).
Denis (André), Dordogne.
Depreux (Edouard).
Desgranges.
Deshors.
Desson.
Detœuf.
Devemy.
Devinat.
Dezarnaulds.
Dicko (Hamadoun).
Mlle Dienesch.
Diethelm.
Dixmier.
Dorey.
Douala
Doutrellot.
Craveny.
Dronne.
Dubois.
Ducos.
Dumas (Joseph).
Dupraz (Joannès).
Duquesne.
Durbet.
Durroux.
Duveau.
Elain.
Estèbe.
Evrard.
Fabre.
Faggianelli.
Faraud.
Faure (Edgar), Jura.
Faure (Maurice), Lot.
Febvay
Félice (de).
Félix-Tchicaya.
Ferri (Pierre).
Flandin (Jean-Michel).
Florand.
Fonlupt-Esperaber.
Forcinal.
Fouchet.
Fouques-Duparc.
Fourcade (Jacques).
Fouyet
Frédéric-Dupont.
Fredet (Maurice).
Frugier.
Furaud.
Gabelle.
Gaborit.
Gaillard.
Gaillemin.
Galy-Gasparrou.
Garavel
Gardey (Abel).
Garet (Pierre).
Garnier.
Gau.
Gaubert.
Gaulle (Pierre de).
Gaumont.
Gavini.
Gazier.
Genton
Georges (Maurice).
Gernez.
Gilliot.
Godin.
Golvan.
Gosset.
Goubert.
Gouin (Félix)
Gourdon.
Gozard (Gilles).
Gracia (de).
Grimaud (Henri).
Grimaud (Maurice), Loire-Inférieure.
Grousseaud.
Grunitzky.
Guérard
Gueye Abbas.
Guichard.
Guille.
Guislain.
Guissou (Henri).
Guitton (Jean), Loire-Inférieure.
Guitton (Antoine), Vendée.
Guthmuller.
Hakiki.
Halbout.
Halleguen.
Haumesser.
Hénault.
Henneguelle.
Hettier de Boislambert.
Houphouet-Boigny.
Huel.
Hugues (Emile). Alpes-Maritimes.
Hugues (André), Seine.
Hulin.
Hutin-Desgrées.
Ihuel.
Isorni.
Jacquet (Marc), Seine-et-Marne.
Jacquet (Michel), Loire.
Jacquinot (Louis).
Jaquet (Gérard), Seine.
Jarrosson.
Jean (Léon), Hérault.
Jean-Moreau, Yonne.
Joubert.
Juglas.
Jules-Julien.
July.
Kauffmann.
Kir.
Klock.
Kœnig.
Krieger (Alfred).
Kuehn (René).
Laborbe.
Labrousse.
Lacaze (Henri).
La Chambre (Guy).
Lacombe.
Lacoste.
Lafay (Bernard).
Laforest.
Mme Laissac.
Lalle.
Lamarque-Cando.
Lanet (Joseph-Pierre), Seine.
Laniel (Joseph).
Lapie (Pierre-Olivier).
Laplace.
Laurens (Camille), Cantal.
Laurens (Robert), Aveyron.
Le Bail.
Lebon.
Lecanuet.
Lecourt
Le Coutaller.
Le Cozannet.
Leenhardt (Francis).
Mme Lefebvre (Francine), Seine.
Lefèvre (Raymond), Ardennes.
Lefranc.
Legaret.
Legendre.
Lejeune (Max).
Lemaire.
Mme Lempereur.
Lenormand (Maurice).
Léotard (de).
Le Roy Ladurie.
Le Sciellour.
Le Sénéchal.
Letourneau.
Le Troquer (André).
Levacher.
Levindrey.
Liauley (André).
Mme de Lipkowski.
Liquard.
Liurette.
Loustau.
Loustaunau-Lacau.
Louvel.
Lucas
Lussy Charles.
Mabrut.
Maga (Hubert).
Magendie.
Mailhe
Malbrant.
Mallez.
Mamadou Konaté.
Mamba Sano.
Manceau (Bernard), Maine-et-Loire.
Marcellin.
Marie (André).
Martel (Louis), Haute-Savoie.
Martinaud-Déplat.
Masson (Jean).
Massot (Marcel).
Maurellet.
Maurice-Bokanowski.
Mayer (Daniel), Seine
Mayer (René), Constantine.
Mazel.
Mazier.
Mazuez (Pierre-Fernand).
Meck.
Médecin.
Méhaignerie.
Mendès-France.
Menthon (de).
Mercier (André-François), Deux-Sèvres.
Mercier (Michel), Loir-et-Cher.
Métayer.
Meunier (Jean), Indre-et-Loire.
Michaud (Louis), Vendée.
Mignot.
Minjoz.
Mitterrand.
Moatti.
Moch (Jules).
Moisan.
Molinatti.
Mollet (Guy).
Mondon.
Monin.
Monsabert (de).
Montalat.
Monteil (André), Finistère.
Montel (Eugène), Haute-Garonne.
Montel (Pierre), Rhône.
Montgolfier (de)
Montjou (de).
Morève.
Morice.
Moro Giafferri (de).
Mouchet.
Moustier (de).
Moynet.
Muller (André).
Naegelen (Marcel).
Naroun Amar.
Nazi-Boni.
Nenon.
Nigay.
Ninine.
Nisse.
Nocher.
Noe (de la).
Noël (Léon), Yonne.
Notebart.
Olmi
Oopa Pouvanaa.
Ouedraogo Mamadou.
Ould Cadi.
Ou Rabah (Abdelmadjid).
Palewski (Jean-Paul), Seine-et-Oise.
Pantaloni.
Paquet.
Paternot.
Patria
Pebellier (Eugène).
Pelleray.
Pettre.
Penoy.
Perrin.
Petit (Eugène Claudius)
Petit (Guy), Basses-Pyrénées.
Peytel.
Pflimlin
Pierrebourg (de).
Pinay.
Pineau.
Pinvidic.
Plantevin.
Pleven (René).
Pluchet.
Mme Poinso-Chapuis.
Prache.
Pradeau.
Prélot.
Prigent (Tanguy).
Prion.
Provo.
Pupat.
Puy.
Quénard.
Queuille (Henri).
Quilici
Quinson.
Rabier
Raffarin.
Raingeard.
Ramarony.
Ramonet.
Ranaivo.
Raveloson.
Raymond-Laurent.
Reeb.
Regaudie.
Reille-Soult.
Renaud (Joseph), Saône-et-Loire.
Révillon (Tony).
Rey.
Reynaud (Paul).
Ribère (Marcel), Alger.
Ribeyre (Paul), Ardèche.
Rincent.
Ritzenthaler.
Rolland.
Rousseau.
Rousselot.
Safah (Menouar).
Saïd Mohamed Cheikh.
Saint-Cyr.
Saivre (de).
Salliard du Rivault.
Samson.
Sanogo Sekou.
Sauvajon.
Savate.
Savary.
Schaff.

Schmitt (Albert), Bas-Rhin.
Schmitt (René), Manche.
Schmittlein.
Schneiter.
Schuman (Robert), Moselle.
Schumann (Maurice), Nord.
Secrétain.
Segelle.
Senghor.
Serafini.
Sesmaisons (de).
Sevnat.
Sibué.
Sid-Cara.
Sidi el Mokhtar.
Siefridt.
Silvandre.
Simonnet.
Sion.
Sissoko (Fily-Dabo).
Small.
Solinhac
Sou.
Souquès (Pierre).
Sourbet.
Soustelle.
Taillade.
Teitgen (Pierre-Henri).
Tempte.
Thibault.
Thiriet.
Thomas (Alexandre), Côtes-du-Nord.
Thomas (Eugène), Nord.
Tinguy (de).
Tirolien.
Titeux.
Toublanc.
Tracol.
Tremouilhe.
Triboulet.
Turines.
Ulver.
Valabrègue.
Valentino.
Valle (Jules).
Vallon (Louis).
Vals (Francis).
Vassor.
Velonjara.
Vendroux.
Verdier
Verneuil.
Véry (Emmanuel).
Viafte.
Vigier.
Villard.
Villeneuve (de).
Maurice Violette.
Wagner.
Wasmer.
Wolff.
Yacine (Diallo).
Zodi Ikhia.

Ont voté contre :

MM.
Astier de la Vigerie (d').
Ballanger (Robert), Seine-et-Oise.
Barthélemy.
Bartolini.
Benoist (Charles), Seine-et-Oise.
Benoit (Alcide), Marne.
Besset.
Billat.
Billoux.
Bissol.
Bonte (Florimond).
Boutavant.
Brault.
Cachin (Marcel).
Cagne.
Camphin.
Casanova.
Castera.
Cermolacce.
Césaire.
Chambrun (de).
Chausson.
Cherrier.
Cogniot.
Costes (Alfred), Seine.
Pierre Cot.
Cristofol.
Dassonville.
Demusois.
Denis (Alphonse), Haute-Vienne.
Duclos (Jacques).
Dufour.
Dupuy (Marc).
Mme Duvernois.
Mme Estachy.
Estradère.
Fajon (Etienne).
Fayet.
Fourvel
Mme François.
Mme Gabriel-Péri.
Mme Galicier.
Gautier.
Giovoni.
Girard.
Gosnat.
Goudoux.
Mme Grappe.
Gravoille.
Grenier (Fernand).
Mme Guérin (Rose).
Guiguen.
Guyot (Raymond).
Joinville (Alfred Malleret).
Kriegel-Valrimont.
Lambert (Lucien).
Lamps.
Lecœur.
Lenormand (André).
Linet.
Manceau (Robert), Sarthe.
Mancey (André), Pas-de-Calais.
Martel (Henri), Nord.
Marty (André).
Mlle Marzin.
Maton.
Mercier (André), Oise.
Meunier (Pierre), Côte-d'Or.
Midol.
Mora.
Mouton.
Muller.
Musmeaux.
Noël (Marcel), Aube.
Palinaud.
Paul (Gabriel).
Pierrard.
Mme Prin.
Pronteau.
Prot.
Mme Rabaté.
Renard (Adrien), Aisne.
Mme Roca.
Rochet (Waldeck).
Rosenblatt.
Roucaute (Gabriel).
Sauer.
Signor.
Mme Sportisse.
Thamier
Thorez (Maurice).
Tillon (Charles).
Tourné.
Tourtaud.
Tricart
Mme Vaillant-Couturier.
Védrines.
Vergès.
Mme Vermeersch.
Villon (Pierre).
Zunino.

N'a pas pris part au vote :

M. Ben Aly Cherif.

Excusés ou absents par congé :

MM. Cadi (Abd-el-Kader), Dommergue et Montillot.

N'ont pas pris part au vote :

M. Edouard Herriot, président de l'Assemblée nationale, et M. Gaston Palewski, qui présidait la séance.

Les nombres annoncés en séance avaient été de :

Nombre des votants 623
Majorité absolue 312

Pour l'adoption 522
Contre 101

Mais, après vérification, ces nombres ont été rectifiés conformément à la liste de scrutin ci-dessus.

SCRUTIN (N° 2089)

Sur le renvoi à la commission du chapitre 61-80 du budget de l'agriculture, demandé par M. Chassaing.

Nombre des votants 606
Majorité absolue 304

Pour l'adoption 429
Contre 177

L'Assemblée nationale a adopté.

Ont voté pour :

MM.
Abelin.
Ait Ali (Ahmed).
Andre (Adrien), Vienne.
André (Pierre), Meurthe-et-Moselle.
Anthonioz.
Apithy.
Arbelier.
Arnal.
Astier de La Vigerie (d').
Auban (Achille).
Aubin (Jean).
Aubry (Paul).
Audeguil.
Aumeran.
Babet (Raphaël).
Badie.
Ballanger (Robert), Seine-et-Oise.
Bapst.
Barangé (Charles), Maine-et-Loire.
Barbier.
Bardoux (Jacques).
Barrier.
Barrot.
Barthélemy.
Bartolini.
Baudry d'Asson (de).
Baurens.
Baylet
Beaumont (de).
Béchard (Paul).
Bêche (Emile).
Becquet.
Begouin.
Bénard (François).
Benbahmed (Mostefa).
Béné (Maurice).
Bengana (Mohamed).
Benoist (Charles), Seine-et-Oise.
Benoit (Alcide), Marne
Bernard.
Berthet.
Besset
Bettencourt.
Bichet (Robert).
Billat.
Billères
Billiemaz.
Billoux.
Binot.
Bissol.
Blachette.
Edouard Bonnefous.
Bonte (Florimond).
Boscary-Monsservin.
Bouhey (Jean).
Bourdellès.
Bouret (Henri).
Bourgès-Maunoury.
Boutavant.
Boutbien.
Bouxom.
Brahimi (Ali).
Brault.
Briffod.
Buriot.
Buron.
Cachin (Marcel).
Cagne.
Caillavet.
Caillet (Francis).
Caliot (Olivier).
Camphin.
Capdeville.
Cartier (Gilbert), Seine-et-Oise
Cartier (Marcel), Drôme.
Casanova.
Cassagne.
Castera.
Catoire.
Catrice.
Cavelier.
Cayeux (Jean).
Cermolacce.
Césaire.
Chabenat.
Chamant.
Chambrun (de).
Chariot (Jean).
Charpentier.
Chassaing.
Chausson.
Cherrier.
Chevallier (Jacques).
Chupin.
Coffin.
Cogniot.
Colin (André), Finistère.
Colin (Yves), Aisne.
Condat-Mahaman.
Conte.
Coste-Floret (Alfred) Haute-Garonne.
Costes (Alfred), Seine
Pierre Cot.
Coudert.
Coudray.
Courant (Pierre).
Couston (Paul).
Coutant (Robert).
Cristofol.
Crouzier.
Dagain.
Daladier (Edouard).
Darou
Dassonville.
David (Jean-Paul), Seine-et-Oise.
David (Marcel), Landes.
Deboudt (Lucien).
Defferre.
Defos du Rau.
Degoutte.
Mme Degrond.
Deixonne.
Dejean.
Delachenal.
Delbez.
Delbos (Yvon).
Delcos.
Delmotte.
Demusois.
Denais (Joseph).
Denis (Alphonse), Haute-Vienne.
Denis (André), Dordogne.
Depreux (Edouard).
Desson.
Detœuf.
Devemy.
Dezarnaulds.
Dicko (Hamadoun).
Mlle Dienesch.
Dorey.
Doutrellot.
Draveny.
Dubois.
Duclos (Jacques).
Ducos.
Dufour.
Dumas (Joseph).
Dupraz (Joannès).
Duquy (Marc).
Duquesne.
Durroux.
Duveau.
Mme Duvernois.
Elain.
Mme Estachy.
Estèbe.
Estradère.
Evrard.
Fabre
Faggianelli.
Fajon (Etienne).
Faraud
Faure (Maurice), Lot.
Fayet.
Félice (de).
Félix-Tchicaya.
Florand
Fonlupt-Esperaber.
Forcinal.
Fourcade (Jacques).
Fourvel.
Fouyet.
Mme François.
Fredet (Maurice).
Gabelle.
Gaborit.
Mme Gabriel-Péri.
Gaillard.
Mme Galicier.
Galy-Gasparrou.
Garavel.
Gardey (Abel).
Garet (Pierre).
Gau.
Gautier.
Gazier.
Genton.
Gernez.
Giovoni.
Girard.
Gosnat.
Gosset.
Goubert.
Goudoux.
Gouin (Félix).
Gourdon.
Gozard (Gilles).
Mme Grappe.
Gravoille.
Grenier (Fernand).
Grimaud (Henri).
Grimaud (Maurice), Loire-Inférieure.
Guérard.
Mme Guérin (Rose).
Guichard.
Guiguen.
Guille.

Guislain.
Guitton (Jean), Loire-Inférieure.
Guyot (Raymond).
Hakiki.
Halbout.
Hennequelle.
Houphouet-Boigny.
Hugues (André), Seine.
Hulin.
Hutin-Desgrées.
Ihuel.
Jacquet (Michel), Loire.
Jaquet (Gérard), Seine.
Jarrosson.
Jean (Léon), Hérault.
Jean-Moreau, Yonne.
Joinville (Alfred Mallerel).
Joubert.
Juglas.
Jules-Julien.
Kir.
Klock.
Kriegel-Valrimont.
Labrousse.
Lacaze (Henri).
La Chambre (Guy).
Lacombe.
Lacoste.
Laforest.
Mme Laissac.
Lalle.
Lamarque-Cando.
Lambert (Lucien).
Lamps.
Lanet (Joseph-Pierre), Seine.
Lapie (Pierre-Olivier).
Laplace.
Le Bail.
Lecanuet.
Lecœur.
Lecourt.
Le Coutaller.
Le Cozannet.
Leenhardt (Francis).
Mme Lefebvre, (Francine), Seine.
Legaret.
Lejeune (Max).
Mme Lempereur.
Lenormand (André).
Léotard (de).
Le Sciellour.
Le Sénéchal.
Letourneau.
Le Troquer (André).
Levindrey.
Linet.
Liurette.
Loustau.
Lucas.
Lussy Charles.
Mabrut.
Mailhe.
Mamadou Konaté.
Manceau (Robert), Sarthe.
Mancey (André), Pas-de-Calais.
Martel (Henri), Nord.
Martel (Louis), Haute-Savoie.
Marty (André).
Mlle Marzin.
Masson (Jean).
Massot (Marcel).
Maton.
Maurellet.
Mayer (Daniel), Seine.
Mayer (René), Constantine.
Mazier.
Mazuez (Pierre-Fernand).
Meck.
Médecin.
Méhaignerie.
Mendès-France.
Menthon (de).
Mercier (André), Oise.
Mercier (André-François), Deux-Sèvres.
Mercier (Michel), Loir-et-Cher.
Métayer.
Meunier (Jean), Indre-et-Loire.
Meunier (Pierre), Côte-d'Or.
Michaud (Louis), Vendée.
Miloi.
Minjoz.
Mitterrand.
Moch (Jules).
Moisan.
Mollet (Guy).
Montalat.
Monteil (André), Finistère.
Montel (Eugène), Haute-Garonne.
Montel (Pierre), Rhône.
Montjou (de).
Mora.
Morève.
Morice.
Moro Giafferri (de).
Mouchet.
Moustier (de).
Mouton.
Moynet.
Muller.
Musmeaux.
Naegelen (Marcel).
Naroun Amar.
Nenon.
Nigay.
Ninine.
Nocher.
Noël (Marcel), Aube.
Notebart.
Ould Cadi.
Ou Rabah (Abdelmadjid).
Pantaloni.
Paternot.
Patinaud.
Paul (Gabriel).
Pelire.
Penoy.
Perrin.
Petit (Eugène-Claudius).
Pflimlin.
Pierrard.
Pierrebourg (de).
Pinay.
Pineau.
Mme Poinso-Chapuis.
Pradeau.
Prigent (Tanguy).
Mme Prin.
Pronteau.
Prot.
Provo.
Quénard.
Quilici.
Mme Rabaté.
Rabier.
Ramonet.
Ramaivo.
Raveloson.
Raymond-Laurent.
Reeb.
Regaudie.
Reille-Soult.
Renard (Adrien), Aisne.
Réviron (Tony).
Rey.
Rincent.
Mme Roca.
Rochet (Waldeck).
Rosenblatt.
Roucaute (Gabriel).
Salah (Menouar).
Saïd Mohamed Cheikh.
Saint-Cyr.
Salliard du Rivault.
Sanogo Sekou.
Sauer.
Sauvajon.
Savale.
Savary.
Schaff.
Schmitt (Albert), Bas-Rhin.
Schmitt (René), Manche.
Schneiter.
Schuman (Robert), Moselle.
Secrétain.
Segelle.
Sibué.
Sid-Cara.
Siefridt.
Signor.
Silvandre.
Simonnet.
Sion.
Sissoko (Fily-Dabo).
Small.
Solinhac.
Souquès (Pierre).
Mme Sportisse.
Taillade.
Temple.
Thamier.
Thomas (Alexandre), Côtes-du-Nord.
Thomas (Eugène), Nord.
Thorez (Maurice).
Tillon (Charles).
Tinguy (de).
Titeux.
Tourné.
Tourtaud.
Tremouilhe.
Tricart.
Turines.
Mme Vaillant-Couturier.
Valabrègue.
Valentino.
Vallon (Louis).
Vals (Francis).
Védrines.
Velonjara.
Verdier.
Vergès.
Mme Vermeersch.
Verneuil.
Véry (Emmanuel).
Viatte.
Vigier.
Villard.
Villon (Pierre).
Maurice Violette.
Wagner.
Wasmer.
Yacine (Diallo).
Zunino.

Ont voté contre :

MM.
Antier.
Bacon.
Bardon (André).
Barrachin.
Barrès.
Bayrou.
Bechir Sow.
Bendjelloul.
Benouville (de).
Ben Tounès.
Bergasse.
Bessac.
Bidault (Georges).
Bignon.
Billotte.
Boganda.
Boisdé (Raymond).
Bourgeois.
Bouvier-O'Cottereau.
Bricout.
Briot.
Brusset (Max).
Bruyneel.
Carfint.
Catroux.
Chaban-Delmas.
Charret.
Chastellain.
Chatenay.
Chevigné (de).
Christiaens.
Clostermann.
Cochart.
Coirre.
Commentry.
Corniglion-Molinier.
Coste-Floret (Paul), Hérault.
Couinaud.
Coulon.
Damette.
Dassault (Marcel).
Deliaune.
Desgranges.
Deshors.
Devinat.
Diethelm.
Dixmier.
Dronne.
Durbet.
Faure (Edgar), Jura.
Febvay.
Ferri (Pierre).
Flandin (Jean-Michel).
Fouchet.
Fouques-Duparc.
Frédéric-Dupont.
Frugier.
Furaud.
Gaillemin.
Garnier.
Gaubert.
Gaulle (Pierre de).
Gaumont.
Gavini.
Georges (Maurice).
Gilliot.
Godin.
Golvan.
Gracia (de).
Grousseaud.
Guitton (Antoine), Vendée.
Guthmuller.
Halleguen.
Haumesser.
Hénault.
Hettier de Boislambert.
Huel.
Hugues (Emile), Alpes-Maritimes.
Isorni.
Jacquet (Marc), Seine-et-Marne.
Jacquinot (Louis).
July.
Kauffmann.
Kœnig.
Krieger (Alfred).
Kuehn (René).
Laborbe.
Lafay (Bernard).
Laniel (Joseph).
Laurens (Camille), Cantal.
Laurens (Robert), Aveyron.
Lebon.
Lefèvre (Raymond), Ardennes.
Lefranc.
Legendre.
Lemaire.
Le Roy Ladurie.
Levacher.
Liautey (André).
Mme de Lipkowski.
Liquard.
Loustaunau-Lacau.
Louvel.
Magendie.
Malbrant.
Mallez.
Manceau (Bernard), Maine-et-Loire.
Marcellin.
Marie (André).
Martinaud-Déplat.
Maurice-Bokanowski.
Mazel.
Mignot.
Moatti.
Molinatti.
Mondon.
Monin.
Monsabert (de).
Montgolfier (de).
Mutter (André).
Nisse.
Noe (de La).
Noël (Léon), Yonne.
Olmi.
Oopa Pouvanaa.
Palewski (Jean-Paul), Seine-et-Oise.
Paquet.
Pairia.
Pebellier (Eugène).
Pelleray.
Petit (Guy), Basses-Pyrénées.
Peytel.
Pinvidic.
Plantevin.
Pleven (René).
Pluchet.
Prache.
Prélot.
Priou.
Pupat.
Puy.
Queuille (Henri).
Quinson.
Raffarin.
Raingeard.
Ramarony.
Renaud (Joseph), Saône-et-Loire.
Reynaud (Paul).
Ribeyre (Paul), Ardèche.
Ritzenthaler.
Rolland.
Rousseau.
Rousselot.
Saivre (de).
Samson.
Schmittlein.
Schumann (Maurice), Nord.
Serafini.
Sesmaisons (de).
Seynat.
Sidi et Mokhtar.
Sou.
Sourbet.
Soustelle.
Teitgen (Pierre-Henri).
Thibault.
Thiriet.
Tirolien.
Toublanc.
Tracol.
Triboulet.
Ulver.
Valle (Jules).
Vassor.
Vendroux.
Villeneuve (de).
Wolff.

N'ont pas pris part au vote :

MM.
Aubame.
Aujoulat.
Ben Aly Cherif.
Conombo.
Douala.
Grunitzky.
Gueye Abbas.
Guissou (Henri).
Lenormand (Maurice).
Maga (Hubert).
Mamba Sano.
Nazi-Boni.
Ouedraogo Mamadou.
Ribère (Marcel), Alger.
Senghor.
Zodi Ikhia.

Excusés ou absents par congé :

MM. Cadi (Abd-el-Kader), Dommergue et Montillot.

N'ont pas pris part au vote :

M. Edouard Herriot, président de l'Assemblée nationale, et M. Gaston Palewski, qui présidait la séance.

Les nombres annoncés en séance avaient été de :

Nombre des votants 611
Majorité absolue 306

Pour l'adoption 429
Contre 182

Mais, après vérification, ces nombres ont été rectifiés conformément à la liste de scrutin ci-dessus.

2e LEGISLATURE

SESSION DE 1953 — COMPTE RENDU IN EXTENSO — 187e SEANCE

2e Séance du vendredi 4 décembre 1953.

SOMMAIRE

1. — Procès-verbal (p. 6004).

2. — Réponses des ministres à des questions orales (p. 6004).

Questions de M. Paquet. — Report.

Question de M. Rosenblatt relative aux pensions des retraités de l'ancien réseau des chemins de fer d'Alsace-Lorraine: MM. Chastellain, ministre des travaux publics, des transports et du tourisme; Rosenblatt.

Question de M. Dumas, relative aux salaires anormalement bas à la Société nationale des chemins de fer français et dans les mines: M. Chastellain, ministre des travaux publics, des transports et du tourisme; Louvel, ministre de l'industrie et du commerce; Mme Francine Lefebvre.

Question de M Bouxom relative aux impositions sur le remboursement de certains prêts: MM. Louvel, ministre de l'industrie et du commerce; Bouxom.

Question de M. Minjoz relative à l'attribution des prêts spéciaux du Crédit foncier aux offices d'H. L. M.: MM. Louvel, ministre de l'industrie et du commerce; Minjoz.

Question de M. Coutant relative aux marchés de construction d'habitations destinées aux mineurs: MM. Louvel, ministre de l'industrie et du commerce; Coutant.

Question de M. Goudoux relative à l'écoulement de la récolte de noix: MM. Olmi, secrétaire d'Etat à l'agriculture; Goudoux.

Question de M. Bricout, relative à la répartition des crédits affectés aux dommages mobiliers: MM. Lemaire, ministre de la reconstruction et du logement; Bricout.

Question de M. Ramonet relative au recrutement du personnel français à la base franco-américaine de la Martinerie-Déols: M. Louvel, ministre de l'industrie et du commerce.

3. — Dépenses des ministères pour l'exercice 1954. — Agriculture. — Suite de la discussion d'un projet de loi (p. 6009).

Amendements tendant à insérer des articles additionnels.

Amendement de M. Gabelle, au nom de la commission des finances: MM. Gabelle, rapporteur; Charpentier, rapporteur pour avis de la commission de l'agriculture. — Adoption.

Amendement de M. Waldeck Rochet: MM. Waldeck Rochet, Houdet, ministre de l'agriculture, Delbez. — Rejet, au scrutin.

Autre amendement de M. Gabelle, au nom de la commission des finances: MM. le rapporteur, Tourtaud, Mlle Dienesch. — Adoption au scrutin.

Autre amendement de M. Waldeck Rochet: MM. Waldeck Rochet, le ministre de l'agriculture, le rapporteur, de Sesmaisons, Lalle, président de la commission de l'agriculture. — Disjonction.

Amendement de M. Liautey: MM. Liautey, le ministre de l'agriculture, le rapporteur, Bruyneel, Ulver, secrétaire d'Etat au budget. — Disjonction.

Chapitres précédemment réservés.

M. le rapporteur.

Chap. 31-01. — Adoption.

Chap. 31-37.

Mlle Dienesch, M. le rapporteur pour avis.

Amendement de M. Gabriel Paul: M. Gabriel Paul — Rejet.

Adoption du chapitre.

Chap. 31-38. — Adoption.

Chap. 31-51.

MM. Baurens, Waldeck Rochet.

MM. le rapporteur pour avis, Olmi, secrétaire d'Etat à l'agriculture.

Le chapitre 31-51 est réservé.

Amendement de M. Pelleray tendant à insérer un article additionnel: MM. Pelleray, le rapporteur pour avis. — Rejet au scrutin.

Amendement de M. Charpentier, au nom de la commission de l'agriculture saisie pour avis: M. le rapporteur pour avis, le secrétaire d'Etat à l'agriculture, Baurens, Briot. — Disjonction.

Amendement de M. de Sesmaisons: M. de Sesmaisons. — Adoption.

Adoption du chapitre 31-51.

Chap. 31-52, 31-91 et 33-91. — Adoption.

Chap. 34-03.

Amendement de Mme Laissac: Mme Laissac. — Retrait.

Adoption du chapitre.

Chap. 34-31. — Adoption.

Chap. 34-37.

Amendement de M. Alexandre Thomas: M. Alexandre Thomas. — Retrait.

Chap. 34-38 et 34-54. — Adoption.

Chap. 34-71.

Demande de renvoi à la commission: MM. Lambert, le rapporteur pour avis, le ministre de l'agriculture. — Rejet.

Adoption du chapitre.

Chap. 35-37.

Amendement de Mme Laissac: Mme Laissac, le ministre de l'agriculture. — Retrait.

Adoption du chapitre.

Chap. 36-41 et 42-01 — Adoption.

Chap. 43-31.

MM. le président de la commission de l'agriculture, Trémoulhe, le ministre de l'agriculture.

Amendement de M. Gabriel Paul: M. Gabriel Paul. — Rejet.

Adoption du chapitre.

Chap. 43-33. — Adoption.

Chap. 44-22.

MM. Giovoni, le secrétaire d'Etat à l'agriculture.

Amendement de M. Hénault: MM. Hénault, le ministre de l'agriculture. — Retrait.

Amendement de M. Florand: M. Florand. — Retrait.

Adoption du chapitre.

Chap. 44-28.

M. Tricart.

Amendements de M. Charpentier, au nom de la commission de l'agriculture, saisie pour avis, de M. Florand et de M. Hénault: MM. le rapporteur pour avis, Florand, Hénault, le ministre de l'agriculture.

Adoption de l'amendement de M. Charpentier.

Retrait des amendements de M. Florand et de M. Hénault.

Amendement de M. Billat: M. Billat. — Retrait.

Adoption du chapitre modifié.

Chap. 46-51. — Adoption.

Adoption de l'article 1er.

Art. 2, état B (*suite*).

Chap. 51-62.

M. Billat.

Amendement de M. Pelleray: M. Pelleray. — Adoption.

Amendement de M. Bessac: M. Bessac. — Adoption.

Amendement de M. Lebon: MM. Lebon, le ministre de l'agriculture. — Adoption.

Adoption du chapitre modifié.

Chap. 61-60.

MM. Gabriel Paul, de Villeneuve, Coudray, Billat.

Amendement de M. Bricout: M. Bricout. — Retrait.

Amendement de Mme Laissac: Mme Laissac. — Retrait.

Amendement de M. de Villeneuve: MM. le ministre de l'agriculture, de Villeneuve. — Retrait.

Adoption du chapitre.

Chap. 61-70.

Amendement de M. Jean Guitton: MM. Jean Guitton, le ministre de l'agriculture, de Sesmaisons. — Adoption.

Amendement de M. Mazier: M. Alexandre Thomas. — Retrait.

Adoption du chapitre modifié.

Chap. 61-72.

MM. Coudray, Gaumont, le ministre de l'agriculture.

Amendement de M. Tourtaud: M. Tourtaud. — Rejet.

Adoption du chapitre.

Chap. 61-80. — Adoption.

Chap. 60-12.

MM. Benard, le ministre de l'agriculture.

Renvoi de la suite du débat à la prochaine séance.

4. — Ordre du jour (p. 6027).

PRESIDENCE DE M. ANDRE LE TROQUER, vice-président.

La séance est ouverte à quinze heures.

— 1 —

PROCES-VERBAL

M. le président. Le procès-verbal de la première séance de ce jour a été affiché et distribué.

Il n'y a pas d'observation ?...

Le procès-verbal est adopté.

— 2 —

REPONSES DES MINISTRES A DES QUESTIONS ORALES

M. le président. L'ordre du jour appelle les réponses des ministres à des questions orales.

REPORT DE QUESTIONS

M. le président. M. Paquet avait posé deux questions à M. le ministre des finances et des affaires économiques, mais, M. le ministre m'ayant fait connaître qu'il ne pouvait assister à la présente séance, les questions sont reportées d'office, conformément au quatrième alinéa de l'article 96 du règlement, à l'ordre du jour de la séance de vendredi prochain.

REVALORISATION DE LA PENSION D'AGENTS DE L'ANCIEN RÉSEAU D'ALSACE-LORRAINE

M. le président. M. Rosenblatt demande à M. le ministre des travaux publics, des transports et du tourisme quelles sont les mesures envisagées pour pallier les pertes provoquées par la dévaluation de la monnaie que supportent les retraités de la Société nationale des chemins de fer français (ancien réseau A. L. — agents F), provenant du refus du payement des rentes d'invalidité et de vieillesse depuis 1945 par la Société nationale des chemins de fer français (2e appel).

La parole est à M. le ministre des travaux publics, des transports et du tourisme.

M. Jacques Chastellain, *ministre des travaux publics, des transports et du tourisme.* Le président du conseil d'administration de la Société nationale des chemins de fer français vient d'être invité à prendre toutes dispositions utiles pour reviser la situation des agents dénommés « agents F ».

La rente qui est due à ces derniers en leur qualité de cotisants volontaires à la caisse des pensions de l'ex-réseau d'Alsace-Lorraine, organisme de l'institut local des assurances sociales, va donc être revalorisée pour tenir compte des majorations successives de pensions d'assurances sociales intervenues depuis l'ordonnance du 18 octobre 1945.

M. le président. La parole est à M. Rosenblatt.

M. Marcel Rosenblatt. Ma question date du 7 octobre 1952, il y a donc plus de treize mois. Malgré vos déclarations, il reste que depuis huit ans ces cheminots retraités d'Alsace et de Lorraine attendent, et ils veulent justice avant de mourir.

Bien que condamnée à payer, par arrêt de la Cour de cassation, en date du 28 avril 1951, la Société nationale des chemins de fer français a persisté dans son refus du payement des rentes en question. Il ne s'agit pas d'un différend entre ministères, comme on l'a dit dans une réponse faite à notre collègue M. Schmitt, mais de la responsabilité de la Société nationale des chemins de fer français, de son opposition, car depuis 1945 elle continue à ne plus verser alors qu'elle a payé entre 1937 et 1940. Autrement dit, la section de Strasbourg des retraités de la Société nationale des chemins de fer français continue les errements en vigueur avant la constitution de la Société nationale des chemins de fer français.

Ce qui est plus choquant pour les cheminots patriotes, c'est que l'administration allemande a continué, de 1940 à 1944, à assurer les payements et qu'à la libération la Société nationale des chemins de fer français a refusé.

La responsabilité, dans le cas du non-payement du minimum entier des rentes d'invalidité vieillesse entre le 1er juillet 1945 et le 30 juin 1948, ainsi que de celui de ces rentes entières déjà liquidées avant 1940 et après 1945, incombe exclusivement à la direction générale de la Société nationale des chemins de fer français qui, malgré de multiples délégations en 1946, 1947, 1948, 1950 et 1952, s'est refusée à honorer les mêmes titres qu'elle avait acceptés en 1937 et jusqu'en juin 1940.

Une solution urgente s'impose impérieusement pour réparer le tort matériel et moral infligé à des milliers de serviteurs du rail des départements frontaliers qui ont mérité un autre traitement que celui que leur a réservé, après la libération du joug nazi, leur propre direction générale de la Société nationale des chemins de fer français.

A ce titre, ils exigent une avance de 50.000 francs pour chacun des intéressés, payable sans faute le 20 décembre 1953 au plus tard, étant donné que ce qui leur est dû depuis huit ans varie, selon le cas, entre 200.000 et 300.000 francs.

En ce qui concerne les agents dits « O », il est particulièrement regrettable que cette question, réglée favorablement à la veille de la mobilisation générale en septembre 1939, se trouve, quatorze ans après, remise en cause pour des raisons qui lui sont étrangères.

La Société nationale des chemins de fer français n'a qu'à respecter l'arrangement conclu entre M. Surleau, dernier directeur du réseau d'Alsace-Lorraine, premier directeur général adjoint de la Société nationale des chemins de fer français, et la délégation du personnel de l'Union des syndicats des cheminots d'Alsace-Lorraine, sous la conduite de son secrétaire, Georges Wodli, mis à mort par la Gestapo nazie.

Cet arrangement est toujours valable pour ces milliers d'intéressés, dont un certain nombre attendent patiemment depuis des années, certains même depuis 1930, la réparation d'un tort matériel résultant d'un triple changement de nationalité.

S'il n'y avait pas eu la drôle de guerre, on n'en parlerait plus.

Il convient de rappeler à cette occasion le tort matériel que les cheminots de l'ancien réseau d'Alsace-Lorraine ont subi en matière de pension, par rapport à leurs camarades, pour la

période de service écoulée et pour un grand nombre d'intéressés entre le 1er janvier 1911 et le 1er janvier 1925, quoique la carrière de tous les cheminots d'Alsace-Lorraine en service le 1er janvier 1922 ait été reconstituée comme s'ils avaient été toujours cheminots français.

J'ajoute que la direction des chemins de fer allemands a, dès 1940, reconverti toutes les pensions d'un nombre important des agents dits « O », déjà en retraite, et que tout le personnel commissionné a été fonctionnarisé comme « O-Beamten », d'où résultaient, pour ceux qui furent retraités entre 1940 et 1945, des pensions plus élevées que celles qui leur revenaient au titre de la Société nationale des chemins de fer français.

Il faut donc, au nom de la justice la plus élémentaire, effacer dans les rangs de ces milliers d'anciens et surtout de petits cheminots d'Alsace et de Lorraine, l'amer sentiment que l'occupant tenait les engagements que la direction générale de la S. N. C. F. cherche, pour des raisons absolument injustifiées, à tourner.

Pour eux également, il y aura lieu, tenant compte de la situation acquise, de verser le plus tôt possible un acompte proportionnel.

RELÈVEMENT DES SALAIRES ANORMALEMENT BAS A LA S. N. C. F. ET DANS LES MINES

M. le président. M. Joseph Dumas demande à M. le président du conseil les raisons du retard apporté à la mise en application des décisions gouvernementales relatives au relèvement des salaires anormalement bas à la S. N. C. F. et dans les mines; et quelles mesures il compte prendre pour que les engagements pris depuis près de deux mois soient respectés (4e appel).

La parole est à M. le ministre des travaux publics, des transports et du tourisme.

M. Jacques Chastellain, *ministre des travaux publics, des transports et du tourisme.* Comme je l'ai écrit le 19 novembre dernier à M. Dumas, la mise en application des dispositions du décret du 17 septembre 1953 instituant une indemnité spéciale dégressive, était subordonnée par l'article 3 du décret lui-même, en ce qui concerne les agents des entreprises publiques, à la procédure prévue par le décret du 9 août 1953, qui comporte la consultation préalable de la commission interministérielle de coordination des salaires, laquelle siège au ministère des affaires économiques.

Cette commission a donc dû être saisie des propositions présentées par le conseil d'administration de la S. N. C. F. que j'ai défendues auprès d'elle, ainsi qu'auprès de M. le président du conseil, et de mon collègue des finances.

Il m'est particulièrement agréable de vous faire connaître que M. Edgar Faure m'a donné hier son accord à la formule présentée, en ce qui concerne les agents de la S. N. C. F.

J'ai immédiatement notifié l'accord du Gouvernement au président du conseil d'administration de la société nationale, et toutes dispositions ont été immédiatement prises par les services du personnel de cette société, pour que l'indemnité soit payée dès la fin du mois dernier.

M. le président. La parole est à M. le ministre de l'industrie et du commerce.

M. Jean-Marie Louvel, *ministre de l'industrie et du commerce.* En ce qui concerne les mineurs, je précise que l'application du décret du 17 septembre 1953 a fait l'objet d'études des départements ministériels intéressés, et notamment du secrétariat d'Etat aux affaires économiques.

Je ne cache nullement que des difficultés sont apparues qui tiennent aux différences fondamentales entre le mode de rémunération des ouvriers mineurs et celui des fonctionnaires.

Le conseil d'administration de Charbonnages de France a été saisi de la question. J'attends ses conclusions dans un délai d'un jour ou deux.

Dès que j'aurai ses propositions, je les examinerai personnellement avant de les transmettre à la commission interministérielle prévue à l'article 6 du décret du 9 août 1953, et je pense que ce projet apportera enfin au problème soulevé une solution susceptible de donner satisfaction aux intéressés.

M. le président. La parole est à Mme Lefebvre, suppléant M. Dumas.

Mme Francine Lefebvre. Au nom de M. Dumas, je remercie particulièrement M. le ministre des transports de sa réponse.

Il était vraiment scandaleux que les services des finances refusent d'accorder la prime telle qu'elle était proposée par le conseil d'administration de la S. N. C. F. en ne tenant aucun compte du protocole d'accord sur la productivité, signé avec M. André Morice.

Je remercie M. le ministre de bien vouloir donner satisfaction sur ce point aux cheminots.

J'ajoute simplement que c'est avant le 1er janvier prochain que doit être défini le statut professionnel des cheminots. Je demande donc à M. le ministre de ne pas oublier cette question importante pour tous les personnels de cette grande entreprise.

A M. le ministre de la production industrielle, je rappelle que les mineurs réclament l'assimilation de leurs salaires aux échelles de traitement des fonctionnaires, compte non tenu des avantages en nature et des primes. Le calcul, cela va de soi, sera opéré comme par le passé sur la base de 45 heures de travail par semaine, et non pas de 48 heures.

M. le ministre sait comme moi que les mineurs ne réclament pas des louanges pour les magnifiques résultats de la production. Ils réclament des salaires décents et les garanties dont bénéficient les fonctionnaires.

IMPOSITIONS SUR LE RENOUVELLEMENT DE CERTAINS PRÊTS

M. le président. M. Bouxom rappelle à M. le ministre des finances et des affaires économiques qu'en vertu de l'article 17 de la loi de finances du 7 février 1953, les sommes mises par les associés à la disposition de la société en sus de leur part de capital seront, en cas de remboursement et sous certaines conditions, frappées de l'impôt au titre de revenus mobiliers.

Il lui signale, parmi les injustices qui résultent de ces dispositions, l'exemple d'une société sinistrée au capital de 3 millions qui a emprunté à ses associés le montant de ses dommages de guerre, fixés par les services à 5 millions.

Au moment où la société perçoit son indemnité de dommages de guerre, elle rembourse l'emprunt fait à ses associés et ceux-ci doivent payer un impôt de 18 p. 100. Il lui demande s'il n'est pas possible, lors de la préparation du décret d'application, d'introduire un certain nombre de dispositions apportant les précisions nécessaires pour éviter de tels inconvénients (3e appel).

La parole est à M. le ministre de l'industrie et du commerce, suppléant M. le secrétaire d'Etat au budget.

M. Jean-Marie Louvel, *ministre de l'industrie et du commerce.* M. le secrétaire d'Etat au budget ne pouvant assister à la présente séance m'a chargé de donner à M. Bouxom la réponse à sa question.

La préparation du décret par lequel doivent être fixées les modalités d'application de l'article 17 de la loi de finances du 7 février 1953 a motivé de la part des services intéressés des études approfondies, lesquelles expliquent la longueur relative du temps qui s'est écoulé depuis la promulgation de la loi sans qu'intervienne le décret en question.

Il convenait, en effet, de tenir compte des nombreuses observations et suggestions suscitées par l'article 17 susvisé, dont on a pu craindre que les dispositions ne conduisent à des conséquences trop rigoureuses ou même antiéconomiques, ainsi qu'il réssort des questions posées par plusieurs membres du Parlement, notamment par M. Bouxom.

Chacune des difficultés soulevées a fait l'objet d'un examen minutieux en vue de l'élaboration d'un texte équitable et modéré, dont la publication peut être considérée maintenant comme très prochaine.

Dans cette attente, toutes dispositions utiles ont été prises pour éviter que les dispositions de l'article 17 précité ne fassent l'objet d'applications inexactes, excessives ou prématurées.

Par une décision du 30 avril 1953, au respect de laquelle je me suis fait un devoir de veiller, mon prédécesseur a admis, en effet, que les dispositions en cause ne seraient appliquées qu'aux retraits et remboursements intervenant après l'expiration d'un délai de six semaines compté à partir de la publication du décret. Il s'ensuit que les redevables intéressés ne pourront, en toute hypothèse, être lésés par les retards apportés essentiellement dans leur intérêt à cette publication.

Quant au fond, le décret dont il s'agit aura notamment pour objet de déterminer les conditions dans lesquelles les sociétés pourront administrer la preuve contraire prévue par la loi, c'est-à-dire établir que les retraits ou remboursements de sommes mises ou laissées à leur disposition par leurs membres ne présentent pas le caractère de distribution de produits imposables.

D'une manière générale, il est dans les intentions du Gouvernement d'ouvrir très largement aux sociétés intéressées la faculté d'administrer cette preuve. C'est ainsi que, sans préjudice d'une disposition posant en principe que la preuve pourra être apportée par tous moyens compatibles avec la procédure écrite, c'est-à-dire par tous écrits et présomptions, le décret énoncera un certain nombre d'hypothèses précises dans lesquelles la preuve contraire sera réputée faite de façon irréfragable.

En ce qui concerne plus spécialement les deux cas particuliers signalés par M. Bouxom, dans sa première question, les éclaircissements suivants peuvent être d'ores et déjà fournis.

S'agissant des sommes allouées par une société à ses membres à titre de dividendes, intérêts, salaires ou rémunérations quelconques et laissées en compte, il sera admis sans réserve que leur remboursement ou retrait ne constituera pas une distribution imposable, dès lors que la société sera en mesure de justifier que ces sommes ont supporté, au moment de leur inscription au crédit des comptes des associés bénéficiaires, soit la taxe proportionnelle sur le revenu des personnes physiques, soit le versement forfaitaire institué par l'article 231 du code général des impôts.

Le retrait, par un gérant majoritaire, des appointements qu'il avait laissés à la disposition de la société, ne pourra donc motiver le cumul d'impôts redouté par l'auteur de la question.

S'agissant d'une société sinistrée qui, pour les besoins de sa reconstruction, a emprunté à ses membres le montant de ses dommages de guerre et en effectue le remboursement lors de l'encaissement de l'indemnite due par l'Etat, je ne crois pas m'aventurer en déclarant ici qu'il est vraisemblable de considérer que cette société sera en mesure d'apporter la preuve contraire prévue par la loi, en mettant en évidence, au moyen des documents sociaux notamment, la corrélation existant, d'une part entre le prêt et les travaux de reconstruction; d'autre part, entre le remboursement et l'encaissement de l'indemnité, et en établissant, par ailleurs, que le prêt ne constituait pas un simple dépôt à vue ou à court terme.

M. le président. La parole est à M. Bouxom.

M. Fernand Bouxom. Je ne puis que remercier M. le ministre de l'industrie et du commerce d'avoir bien voulu se faire l'interprète de M. le secrétaire d'Etat au budget.

PRÊTS DU CRÉDIT FONCIER AUX OFFICES PUBLICS D'H. L. M.

M. le président. M. Minjoz demande à M. le ministre des finances et des affaires économiques ce qu'il compte faire pour que la Banque de France consente enfin à envisager l'application de l'article 72 de la loi n° 53-80 du 7 février 1953 permettant l'attribution des prêts spéciaux du Crédit foncier aux offices publics d'H. L. M. L'application des dispositions prévues à l'article 72 complétant l'article 15 de la loi n° 52-5 du 3 janvier 1952 et l'article 14 de la loi n° 50-854 du 21 juillet 1950 mettrait fin à la situation suivante : Une ville ou un département qui est disposé à accorder son concours pour la construction de logements dans le cadre de l'institution des primes à la construction et des prêts spéciaux du Crédit foncier ne peut en charger son office et doit alors s'adresser à des sociétés immobilières privées, sans avoir les mêmes garanties quant à la construction, la gestion, l'affectation et la disposition des logements édifiés (2e appel).

La parole est à M. le ministre de l'industrie et du commerce, suppléant M. le ministre des finances et des affaires économiques.

M. Jean-Marie Louvel, *ministre de l'industrie et du commerce.* L'article 72 de la loi du 7 février 1953 s'applique aux offices publics d'habitations à loyer modéré, bien que le texte ne le mentionne pas expressément.

Aussi bien, la difficulté rencontrée résulte-t-elle, non pas d'une contestation sur la capacité juridique des offices publics d'habitations à loyer modéré de signer des effets de commerce pour les opérations en cause, faculté qui leur est reconnue par ce texte, mais de l'impossibilité d'utiliser ces effets en représentation d'avances de la Banque de France.

Il ne saurait échapper, en effet, que le statut monétaire est fondé sur l'appréciation par la Banque de France de la solvabilité du signataire dans les termes du code de commerce et que, par ailleurs, les opérations de crédit bancaire avec les personnes morales de droit public sont rigoureusement limitées au Trésor public et dans le cadre des conventions spécialement approuvées par une loi.

Il n'est que d'évoquer le problème en ces termes pour apercevoir que la difficulté signalée recouvre un malentendu, entretenu d'ailleurs par la confusion opérée ces derniers temps entre la vocation des organismes constructeurs et les moyens de financement mis à leur disposition.

En effet, les primes et les prêts spéciaux à la construction avaient essentiellement pour objet de relancer la construction d'initiative privée et les modalités pratiques de l'institution ont été conçues à cette fin.

Transposer cette institution au profit des collectivités de droit public ne comportait peut-être pas de difficulté pour la prime à la construction, encore qu'il s'agisse là d'une subvention d'un caractère très particulier, mais devait en poser pour un prêt bancaire.

D'ailleurs, est-il bien nécessaire de prévoir cette sorte de prêt pour le financement de quelques programmes d'office d'habitations à loyer modéré, l'attribution d'un prêt directement amortissable sur les disponibilités des établissements qui consentent les prêts communaux pouvant, en tout état de cause, être envisagée ?

Au surplus, les villes qui sont en mesure de promouvoir de larges programmes de construction ont la possibilité de confier la réalisation de ces projets à des sociétés d'économie mixte auxquelles elles peuvent participer et qu'elles peuvent contrôler, cette formule ayant en plus l'avantage de faire une place aux capitaux privés.

Pour sa part, le département des finances est désireux de faciliter, dans le cadre de la législation, les entreprises des collectivités locales en faveur de la construction et, à cet égard, des solutions sont recherchées, notamment en liaison avec le ministère de la reconstruction et du logement.

M. le président. La parole est à M. Minjoz.

M. Jean Minjoz. Je remercie M. le ministre de l'industrie et du commerce d'avoir bien voulu suppléer son collègue des finances, et je me permets de présenter quelques observations.

Il ressort de la réponse qui vient de m'être faite que le ministère des finances est bien obligé de constater que les textes légaux visés dans ma question sont formels et que la volonté du législateur était bien de permettre aux offices publics départementaux et municipaux d'H. L. M. de bénéficier exactement des mêmes droits que les sociétés privées d'H. L. M.

Or, force nous est de constater que la Banque de France ne veut pas s'incliner devant la loi et, sous l'angle des observations que vous avez bien voulu apporter, monsieur le ministre, elle refuse d'appliquer un texte de loi formel résultant de l'intention manifeste du Parlement lorsqu'il a voté la loi du 7 février 1953, qui modifiait celles du 21 juillet 1950 et du 3 janvier 1952.

Vous dites, monsieur le ministre: « Il n'y a qu'à s'adresser à des sociétés d'économie mixte ».

Je ne peux admettre cette solution, car le législateur a créé des offices publics départementaux et municipaux d'H. L. M., précisément pour éviter le recours à ces sociétés d'économie mixte.

Je poursuivrai avec diligence mon action en vue de faire adopter par le Parlement une proposition de loi déposée le 6 octobre dernier, actuellement soumise à l'examen de la commission des finances, et qui tend à obliger la Banque de France à s'incliner comme elle devrait le faire.

En voici le texte — c'est la meilleure réponse que je puisse vous faire:

« Conformément aux dispositions de l'article 72 de la loi n° 53-80 du 7 février 1953 applicable à l'ensemble des organismes d'H. L. M. et de crédit immobilier, les effets susceptibles d'être souscrits par les offices publics d'H. L. M. en vue de réaliser les opérations visées par le texte susmentionné et par l'article 15 de la loi n° 52-5 du 3 janvier 1952 peuvent être utilisés en représentation d'avances de la Banque de France.

« Dans le délai d'un mois à compter de la présente loi, une convention devra intervenir entre l'Etat et la Banque de France en vue de rendre effectives les dispositions de l'alinéa précédent. A l'expiration de ce délai d'un mois les offices publics d'H. L. M. bénéficieront, de plein droit, du même régime que les sociétés d'H. L. M. pour l'obtention des prêts spéciaux du Crédit foncier de France et des ouvertures de crédit du Sous-Comptoir des entrepreneurs accordés en exécution des dispositions du décret n° 50-899 du 2 août 1950 modifié par le décret n° 52-52 du 15 janvier 1952 et du décret n° 53-200 du 16 mars 1953. »

Je sais que M. le ministre de la reconstruction et du logement est d'accord. Tous les ministres ont compris l'utilité de mettre sur le même pied les offices publics d'H. L. M. et les sociétés privées.

Il est inadmissible qu'une ville ou un département soit obligé de passer par une société privée pour réaliser un programme de constructions.

Telles sont les observations que je tenais à présenter. (*Très bien! très bien! à gauche.*)

MARCHÉS DE CONSTRUCTION D'HABITATIONS DESTINÉES AUX MINEURS

M. le président. M. Robert Coutant attire l'attention de M. le ministre de l'industrie et du commerce sur les critiques formulées par M. le sénateur Pellenc, au sujet des marchés passés par les Houillères nationales pour la construction d'habitations

destinées aux mineurs, critiques dont la presse s'est fait l'écho. Il lui demande toutes explications utiles à ce sujet, afin que l'opinion soit exactement informée des conditions dans lesquelles ces marchés ont été conclus.

La parole est à M. le ministre de l'industrie et du commerce.

M. Jean-Marie Louvel, *ministre de l'industrie et du commerce.* Je remercie bien vivement M. Coutant d'avoir soulevé cette question, ce qui va me permettre de répondre publiquement et de détruire ainsi une légende qui s'est répandue et qui n'aurait pu que jeter le discrédit sur la grande entreprise nationale que sont les Charbonnages de France.

M. Coutant me demande de lui fournir des explications sur la façon dont ont été passés des marchés concernant la construction d'habitations dans le bassin de Lorraine et dans les bassins du Nord et du Pas-de-Calais.

Il s'agit de deux marchés concernant la construction de 2.500 et 4.000 logements, respectivement pour les houillères du bassin de Lorraine et pour celles des bassins du Nord et du Pas-de-Calais.

Les montants de ces marchés sont respectivement de 4.660 millions de francs et de 6.400 millions.

Ces marchés ont été passés par entente directe entre les houillères intéressées et la société à responsabilité limitée Camus et Ce. Ils ont été soumis à l'examen préalable de la commission des marchés des Charbonnages de France, créée en application de la loi n° 48-1268 du 17 août 1948 et du décret n° 48-1442 du 18 septembre 1948.

La commission des marchés a été saisie de ce projet; un rapporteur a été nommé — c'est un inspecteur général des ponts et chaussées — il a été entendu par la commission et a fourni un rapport très détaillé. Les membres de la commission ont pu ainsi examiner en détail les projets qui leur étaient soumis.

Si la commission a cru devoir s'écarter de la règle généralement recommandée de l'appel à la concurrence, c'est parce qu'elle a considéré que les marchés se présentaient dans des conditions tout à fait particulières et que l'urgente nécessité où l'on se trouve d'étendre et d'améliorer les possibilités de logement du personnel des Houillères justifiait l'expérimentation de procédés nouveaux permettant tout à la fois d'abaisser le prix de la construction et de hâter sa réalisation.

Lorsque nous discuterons les projets d'investissement, dans quelques heures peut-être ou dans quelques jours, nous aurons à examiner les chapitres concernant les investissements qui relèvent de mon ministère, et par conséquent les investissements concernant les Charbonnages de France.

Vous savez qu'en la matière un chapitre est prévu pour la construction de logements destinés aux mineurs.

Maintes fois je vous ai dit combien il était indispensable en ce domaine d'aller vite, en raison du manque de logements, et qu'il fallait faire table rase d'anciennes méthodes en face de l'urgence des besoins.

La commission s'est ralliée à ce point de vue.

Elle a observé que, s'agissant d'une méthode couverte par un brevet, elle pouvait valablement admettre que l'on ne fasse pas appel à la concurrence.

Elle a, en outre, considéré que d'autres entreprises publiques et le ministère de la reconstruction et du logement lui-même avaient dérogé à cette pratique en faveur précisément de la firme Camus.

En conséquence, la commission des marchés, considérant que les marchés passés avec l'entreprise Camus étaient conformes aux règles générales approuvées par elle selon la mission qui lui avait été confiée par le législateur, a, dans sa séance du 14 avril 1953, émis un vote favorable à leur passation.

En outre, il y a lieu de noter qu'aux termes de la loi de nationalisation du 17 mai 1946, les Houillères de bassin sont — je cite — « des établissements publics nationaux, de caractère industriel et commercial, dotés de la personnalité civile et de l'autonomie financière ».

Les Houillères sont, de ce fait, assujetties, en matière de marché, aux règles générales de gestion en usage dans les sociétés industrielles ou commerciales, sous réserve du contrôle de l'Etat et de l'examen de certains de leurs marchés par la commission spécialement instituée dans ce but.

Voilà, mes chers collègues, dans quelles conditions ces marchés ont été passés. Je pourrai, s'il le désire, fournir à M. Coutant des renseignements pour lui montrer que ces marchés ont été passés dans des conditions un peu spéciales, parce qu'il s'agissait d'une part d'une méthode couverte par un brevet et, de plus, que cette réalisation était urgente, mais que les prix que j'ai sous les yeux étaient tout à fait satisfaisants.

J'indique que, dans le Nord et le Pas-de-Calais, les marchés concernant des constructions traditionnelles ont été passés aux prix de 28.100 à 29.400 francs le mètre carré habitable, alors que le marché Camus prévoit un prix plafond de 27.900 à 27.450 francs suivant la tranche.

En ce qui concerne la Lorraine, les marchés de construction traditionnelle ont été passés aux prix de 38.700 francs au mètre carré habitable, alors que pour le marché Camus, le prix plafond a été de 30.900 francs.

J'ajoute que tous ces marchés peuvent être résiliés dans le cas où les prix garantis ne sont pas tenus, où les crédits d'investissement nécessaires ne seraient pas alloués aux Houillères, enfin, si les prix de construction évoluent de manière à rendre les prix Camus trop onéreux relativement aux prix pratiqués par d'autres entrepreneurs.

Je crois avoir fourni à M. Coutant, que je ne saurais trop remercier de m'avoir posé cette question, tous les renseignements nécessaires pour donner publiquement à l'Assemblée tous apaisements et démontrer que les marchés ont été passés dans des conditions normales de prix et d'exécution.

M. le président. La parole est à M. Coutant.

M. Robert Coutant. Je vous remercie, monsieur le ministre, des précisions que vous venez de fournir à l'Assemblée, précisions qui permettent de faire litière de certaines affirmations à la fois partisanes et intéressées.

Permettez-moi cependant de regretter de les entendre bien tard.

Les attaques dont sont l'objet les entreprises nationales dont vous êtes le ministre de tutelle, visent, vous le savez, à les déconsidérer dans l'opinion publique. Elles commandent donc des mises au point rapides.

Puisse celle que vous venez de faire dans votre réponse inciter certains parlementaires à faire preuve de plus d'objectivité dans leurs appréciations publiques.

M. le ministre de l'industrie et du commerce. Me permettez-vous, monsieur le président, de répondre un simple mot ?

M. le président. La parole est à M. le ministre de l'industrie et de l'énergie.

M. le ministre de l'industrie et du commerce. Monsieur Coutant, j'ai répondu dans les délais les plus brefs à la question posée par l'honorable sénateur auquel vous faites allusion, mais je n'ai pas bénéficié de la publicité...

M. Robert Coutant. Le sénateur n'a pas donné non plus de publicité à votre réponse.

M. le ministre de l'industrie et du commerce. ... puisque, ne s'agissant pas d'une question orale, je lui ai répondu par écrit.

Encore une fois, je vous remercie, mon cher collègue, de m'avoir permis de m'expliquer publiquement sur une question qui, ainsi que vous l'avez dit, pouvait être de nature à jeter le discrédit sur nos entreprises nationales.

ÉCOULEMENT DE LA RÉCOLTE DE NOIX

M. le président. M. Goudoux expose à M. le ministre de l'agriculture que la production de noix représente une des principales sources de revenus d'un grand nombre d'exploitations agricoles dans certaines régions; qu'il y aurait intérêt à ce que les producteurs soient rapidement renseignés sur les possibilités de vente, et surtout d'exportation, afin d'éviter une spéculation de certains expéditeurs comme cela s'est produit l'année dernière. Il lui demande quelles sont les mesures qui ont été prises pour assurer sur le marché intérieur et extérieur, à des prix rémunérateurs pour le producteur, l'écoulement de la prochaine récolte de noix (2e appel).

La parole est à M. Olmi, secrétaire d'Etat à l'agriculture, suppléant M. le ministre de l'agriculture.

M. Philippe Olmi, *secrétaire d'Etat à l'agriculture.* La question qui m'a été posée appelle une réponse quant au marché extérieur et quant au marché intérieur.

En ce qui concerne le marché extérieur, les produits agricoles qui sont expédiés sur les marchés étrangers doivent répondre à des conditions qualitatives minima fixées par le comité technique des fruits et légumes, organisme interministériel et interprofessionnel qui siège au ministère de l'agriculture.

Le respect de ces dispositions est contrôlé par la brigade du contrôle à l'exportation, relevant de l'autorité du chef du service de la répression des fraudes.

En outre, un label d'exportation institué par le décret du 2 août 1947 constitue une publicité évidente pour ces produits sur les marchés étrangers.

Le comité technique entretient, en outre, deux agents permanents à l'étranger, l'un en Grande-Bretagne, l'autre en Allemagne, qui relèvent de l'autorité directe du délégué général du centre national du commerce extérieur.

Les exportations de noix à destination des principaux pays importateurs se sont élevées, au cours de l'année 1952, à 12.962 tonnes. Au cours de l'année 1953, elles atteindront probablement huit à dix mille tonnes.

Il est à noter que les chiffres d'exportation des noix sont nettement plus faibles en 1953 qu'en 1952. Ceci s'explique par une production moins importante et une qualité généralement moins bonne.

Pour les cerneaux, les exportations ont atteint, en 1952, 2.231 tonnes. Depuis le début de l'année 1953, il a été exporté 3.647 tonnes et les rapports de nos conseillers commerciaux à l'étranger nous permettent d'envisager l'avenir sous un jour favorable en ce qui concerne l'écoulement de notre récolte.

Quant au régime d'exportation, les contingents fixés par les pays exportateurs sont, d'une manière générale, satisfaisants.

L'accord avec la Suisse vient d'être renouvelé et comprend un contingent à l'importation dans ce pays de 1.500 tonnes.

Il importe de souligner en outre que l'Union économique belgo-luxembourgeoise, le Danemark, la Suède, l'Allemagne, et plus récemment encore la Grande-Bretagne et les Pays-Bas, ont libéré de tout contingentement les importations de noix provenant des pays de l'O. E. C. E. et de la France en particulier.

Enfin, en ce qui concerne le marché américain, le département de l'agriculture a pu obtenir du secrétariat d'Etat aux affaires économiques que les cerneaux continuent à bénéficier de la procédure des compensations qui apporte une aide substantielle à leur exportation vers les Etats-Unis. Actuellement, les autorisations accordées portent sur des exportations de l'ordre de 1.500 tonnes. Ce montant sera vraisemblablement largement dépassé et les opérations finalement acceptées couvriront facilement les possibilités effectives d'exportation de nos cerneaux vers les Etats-Unis.

J'arrive au deuxième problème, celui du marché intérieur.

En vue de favoriser l'écoulement de la production de la noix sur le marché intérieur, des dispositions ont été prises, par voie de circulaire, avec les organisations professionnelles intéressées pour éviter la livraison de noix de qualité inférieure, insuffisamment mûres et susceptibles, par conséquent, de rebuter le consommateur.

Des mesures analogues ont été prises tendant à réprimer la mise en vente des noix impropres à la consommation et susceptibles de nuire au bon écoulement de la récolte.

Enfin, le *Bulletin quotidien* du service des nouvelles du marché fonctionnant au ministère de l'agriculture fournit aux professionnels tous les renseignements commerciaux — cours et tonnages — concernant le marché intérieur, ainsi d'ailleurs que les principaux marchés étrangers, renseignements indispensables pour suivre la vente et le prix des produits au jour le jour et orienter les expéditions suivant la tendance des cours.

Pour les noix et cerneaux, j'ajoute que des normes sont à l'étude en vue d'apporter une amélioration souhaitable des transactions.

M. le président. La parole est à M. Goudoux.

M. Jean Goudoux. J'observe d'abord qu'une question posée le 7 octobre 1952 ne reçoit sa réponse qu'aujourd'hui. On conviendra que c'est regrettable.

Lorsque j'ai posé cette question, les producteurs dont je défends la cause se plaignaient avec raison que les prix avaient baissé de près de moitié par rapport à l'année 1949, par exemple. Il faut rappeler que, dans ces régions où les cultivateurs ont été fortement lésés, la vente de ce produit constitue un apport très appréciable pour les exploitations, en majorité à caractère familial.

Si, pour l'année en cours, les prix ont été un peu plus élevés, atteignant environ 60 francs le kilogramme au moment de la récolte et 100 francs environ actuellement, c'est surtout parce que la récolte, déficitaire, n'atteint que 60 p. 100 de la récolte des années normales.

M. le secrétaire d'Etat à l'agriculture vient d'indiquer que les exportations sont plus faibles en 1953 qu'en 1952. En citant les prix pratiqués chez le producteur, je ne puis m'empêcher de les comparer aux prix de détail, dans la région parisienne par exemple, qui varient entre 200 et 220 francs le kilogramme pour des qualités très moyennes. Une telle différence ne peut se justifier par la perte du poids.

Nous voyons là un des aspects de la mauvaise politique agricole que pratiquent les gouvernements qui se succèdent.

A qui profitent ces différences de prix du producteur au consommateur ? On peut répondre, sans crainte de se tromper: aux spéculateurs. C'est ce qu'ont reconnu les organisations agricoles et les chambres de commerce.

Les spéculateurs stockent au début de la récolte et établissent les prix alors que le producteur n'est pas renseigné, par exemple, sur les tendances du marché et, surtout, sur les possibilités d'exportation.

Les contingents d'exportation, d'ailleurs trop faibles, obtenus par le Gouvernement, ne sont pas portés à la connaissance des producteurs. C'est ce que vient de reconnaître M. le secrétaire d'Etat à l'agriculture qui a indiqué que seuls les professionnels sont avertis des contingents qui ont été décidés.

D'ailleurs, si parfois ces contingents sont connus des producteurs, il est trop tard et, seuls, les professionnels, les gros intermédiaires, les spéculateurs profitent de cet état de choses et réalisent de copieux bénéfices.

Il serait nécessaire qu'au début de la récolte le Gouvernement et ses services fissent connaître les possibilités d'exportation, ce qui permettrait aux producteurs de ne pas accepter les bas prix qui leur sont offerts sous le prétexte que l'étranger, en particulier la Grande-Bretagne, n'achète pas ou achète peu.

J'ai déjà montré cet aspect de la politique antipaysanne du Gouvernement.

Les prix pour l'année en cours sont inférieurs à ceux qui étaient pratiqués il y a quatre ou cinq ans, alors que le prix des produits industriels que consomment les paysans a augmenté dans des proportions considérables.

Ces faits, liés à la baisse à la production des autres produits agricoles, la viande par exemple, créent une situation catastrophique pour les paysans travailleurs. Aussi, leurs revendications que nous soutenons ici et dans le pays sont-elles parfaitement justifiées. Il faudra bien que le Gouvernement tienne compte de ces protestations unanimes. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

RÉPARTITION DES CRÉDITS AFFECTÉS AUX DOMMAGES MOBILIERS

M. le président. M. Bricout demande à M. le ministre de la reconstruction et du logement de lui communiquer la répartition, par départements, pour les années 1949, 1950, 1951 et 1952, des crédits affectés aux dommages mobiliers (2e appel).

La parole est à M. le ministre de la reconstruction et du logement.

M. Maurice Lemaire, *ministre de la reconstruction et du logement.* Afin d'éviter à l'Assemblée la lecture fastidieuse d'un interminable tableau de 90 lignes sur 4 colonnes, je me permets de limiter ma réponse à l'indication des dotations annuelles du département de l'Aisne, auquel M. Bricout s'intéresse particulièrement.

Voici les chiffres concernant les crédits affectés au département de l'Aisne au titre des dommages mobiliers: en 1949, 430 millions; en 1950, 718.800.000; en 1951, 1.200 millions; en 1952, 227.100.000 francs.

Pour situer la place du département de l'Aisne par rapport à l'ensemble des départements, j'ajoute que, depuis l'origine jusqu'au 31 décembre 1953, la dotation de ce département en crédits de payement s'élève à 3.092 millions, sur une dotation globale de 102.417 millions, soit 3,01 p. 100, et que le nombre des dossiers de dommages mobiliers déposés dans ce département s'élève à 92.719, sur un total de 3.196.000 pour l'ensemble du pays, soit 2,93 p. 100.

M. le président. La parole est à M. Bricout.

M. Edmond Bricout. Je vous remercie de votre réponse, monsieur le ministre. Malgré la sympathie personnelle que j'éprouve pour vous, cette réponse ne me donne pas entière satisfaction.

Le but que je recherchais était de pouvoir comparer les chiffres que vous auriez cités avec les crédits affectés au département que je représente. Toutefois, je profite de cette occasion pour rappeler les démarches qui furent faites auprès de vos services par de nombreuses personnalités locales qui s'intéressaient au sort des sinistrés d'un département évacué par ordre.

Je rappelle également la situation tragique des 29.276 sinistrés qui n'ont bénéficié d'aucun règlement et, plus particulièrement, celle de 5.000 d'entre eux âgés de plus de soixante-dix ans et qui n'ont perçu aucun acompte depuis treize ans.

J'ose espérer, monsieur le ministre, que l'application du décret concernant les dommages mobiliers apportera une satisfaction et non une déception nouvelle aux intéressés.

RECRUTEMENT DU PERSONNEL FRANÇAIS A LA BASE FRANCO-AMÉRICAINE DE LA MARTINERIE-DÉOLS

M. le président. M. Ramonet demande à M. le ministre du travail et de la sécurité sociale: 1° s'il est exact qu'en coopération avec la mission de liaison franco-américaine siégeant à Châteauroux, des fonctionnaires relevant du ministère du

travail sont affectés au recrutement du personnel français destiné à la base franco-américaine de la Martinerie-Déols; 2° dans l'affirmative quel est leur nombre, leurs titres, leurs attributions et leurs méthodes de travail; 3° quelles mesures il compte prendre pour améliorer ledit recrutement et des méthodes qui paraissent relever de la fantaisie administrative ou de l'esprit partisan.

La parole est à M. le ministre de l'industrie et du commerce, suppléant M. le ministre du travail et de la sécurité sociale.

M. Jean-Marie Louvel, *ministre de l'industrie et du commerce.* M. le ministre du travail et de la sécurité sociale n'ayant pu assister à cette séance, m'a chargé de donner à M. Ramonet la réponse suivante à la question que notre collègue lui avait posée.

Aucun fonctionnaire relevant du ministère du travail n'est spécialement affecté au recrutement du personnel français destiné à la base de Châteauroux. Les services départementaux de main-d'œuvre de l'Indre reçoivent les offres d'emploi de la base de Châteauroux comme celles qui émanent de tout employeur et s'efforcent de les satisfaire au moyen des demandeurs d'emploi inscrits dans leurs services.

Comme tout employeur et conformément au principe de la liberté d'embauchage, la base de Châteauroux accepte ou non les personnes qui lui sont présentées par le service de la main-d'œuvre qu'elle a saisi de ses offres d'emplois.

— 3 —

DEPENSES DES MINISTERES POUR L'EXERCICE 1954

AGRICULTURE

Suite de la discussion d'un projet de loi.

M. le président. L'ordre du jour appelle la suite de la discussion du projet de loi et des lettres rectificatives au projet de loi relatif au développement des crédits affectés aux dépenses du ministère de l'agriculture pour l'exercice 1954 (n°s 6752, 6865, 7110, 7201, 7372).

Voici les temps de parole encore disponibles dans ce débat:

Groupe d'union républicaine et d'action sociale, 12 minutes;
Groupe républicain radical et radical-socialiste, 21 minutes;
Groupe des républicains indépendants, 10 minutes;
Groupe des indépendants paysans, 4 minutes;
Groupe des indépendants d'outre-mer, 9 minutes;
Groupe des républicains progressistes, 2 minutes;
Isolés, 1 minute.

Le Gouvernement, la commission des finances et la commission de l'agriculture, le groupe socialiste, le groupe communiste, le groupe du mouvement républicain populaire, le groupe de l'action républicaine et sociale et le groupe de l'union démocratique et socialiste de la résistance et des indépendants de gauche ont épuisé leur temps de parole.

[*Articles additionnels.*]

M. le président. Ce matin, l'Assemblée s'est arrêtée aux amendements tendant à insérer des articles additionnels.

M. Gabelle a déposé, au nom de la commission des finances, un amendement tendant à insérer un article additionnel ainsi conçu:

« L'article 27 du décret n° 53-977 du 30 septembre 1953 est modifié comme suit:

« Au 3e alinéa de cet article, après les mots « sauf pour la distillerie », ajouter les mots: « et la vinaigrerie ».

La parole est à M. Gabelle.

M. Pierre Gabelle, *rapporteur.* La commission des finances a examiné deux amendement, particulièrement celui que j'avais soumis à l'Assemblée.

Dans le plan d'amélioration de la production viticole, certains cépages prohibés sont condamnés à l'arrachage dans un délai de deux à trois ans. Durant cette période, le décret dispose que les produits de ces cépages iront obligatoirement à la seule distillerie. Or, certains d'entre eux avaient un écoulement traditionnel vers la vinaigrerie. Il s'agit d'un contingent limité de l'ordre de 65.000 à 70.000 hectolitres.

Comme il n'y a pas lieu de surcharger le service des alcools qui doit faire face à des tâches multiples, je demande que ces produits, pendant que les cépages en cause sont encore admis, soient dirigés comme précédemment vers la vinaigrerie.

M. René Charpentier, *rapporteur pour avis de la commission de l'agriculture.* La commission de l'agriculture est favorable à l'amendement.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement?

M. Roger Houdet, *ministre de l'agriculture.* Le Gouvernement accepte l'amendement.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement de M. Gabelle.

(*L'amendement, mis aux voix, est adopté.*)

M. le président. M. Waldeck Rochet a présenté un amendement tendant à insérer un article additionnel ainsi conçu:

« L'article 16 du décret n° 53-977 du 30 septembre 1953 relatif à l'organisation du marché du vin est abrogé. »

La parole est à M. Waldeck Rochet.

M. Waldeck Rochet. Je rappelle, pour la compréhension de notre amendement, qu'il vise à abroger l'article 16 du décret qui a étendu l'obligation de la prestation d'alcool vinique à tous les viticulteurs alors que le statut vinicole exonérait de ces prestations ceux qui récoltaient moins de 200 hectolitres.

Hier, M. le ministre de l'agriculture a fait certaines déclarations concernant des dispositions récentes relatives aux prestations d'alcool vinique. A cet égard, je demanderai quelques précisions afin d'être fixé sur le contenu exact de ces dernières dispositions.

Si je ne me trompe, ces déclarations constituent une simple confirmation des dispositions prévues dans une récente circulaire de l'administration et publiée dans la *Journée viticole.*

Voici le texte de cette circulaire relatif aux mesures transitoires:

« Aussi des mesures transitoires ont-elles été admises, à titre exceptionnel, pour la campagne 1953-1954 en faveur des vignerons vinifiant individuellement et ayant récolté moins de 200 hectolitres en 1953. Ces dispositions, qui ne visent donc pas la vinification en caves coopératives ni les quantités traitées par les acheteurs de vendange, sont les suivantes:

« Premièrement, réduction à 5 p. 100 du taux normal de 12 p. 100 pour les viticulteurs en cause ayant souscrit au registre 17 une déclaration de destruction ou d'enfouissement des marcs.

« Deuxièmement, après application éventuelle de la réduction précédente et de la compensation portant sur l'allocation en franchise, le montant de la prestation exigible des viticulteurs désignés ci-dessus, c'est-à-dire vinifiant individuellement, ne dépassera pas 25 litres d'alcool pur. Les intéressés seront dispensés de la fourniture d'alcool vinique au titre de la récolte 1953. »

C'est là un premier succès dont nous nous félicitons d'autant plus que, depuis le début, nous avons mené une vigoureuse campagne pour la revision, voire pour l'abrogation du décret du 30 septembre.

Cependant, les concessions faites par le Gouvernement nous paraissent insuffisantes. En effet, du texte dont j'ai donné lecture il ressort: premièrement, que les viticulteurs récoltant moins de 200 hectolitres visés par la circulaire bénéficieront, certes, d'une réduction du montant de leur prestation d'alcool vinique, mais non pas d'une exonération, alors que le code du vin exonérait totalement tous les viticulteurs dont la récolte ne dépassait pas 200 hectolitres; deuxièmement, que tous les viticulteurs vinifiant en cave coopérative — ils sont nombreux — sont exclus du bénéfice des dispositions prévues par cette circulaire et devront fournir, même s'ils récoltent moins de 200 hectolitres, des prestations d'alcool vinique sur la base de 12 p. 100.

Ainsi, monsieur le ministre, vous créez, au regard de la loi, deux catégories de viticulteurs. Il y a là, à notre avis, une grave injustice qui ne manquera pas, au surplus, d'avoir des conséquences fâcheuses, car vous allez dresser les catégories de viticulteurs les unes contre les autres, selon qu'ils vinifient individuellement ou en cave coopérative.

C'est pourquoi de telles dispositions ne nous donnent nullement satisfaction.

Nous demandons que tous les producteurs de moins de 200 hectolitres, qu'ils vinifient individuellement ou en cave coopérative, soient exonérés de toute prestation d'alcool vinique, car on ne peut instituer deux catégories de viticulteurs.

Je prie donc l'Assemblée d'adopter au scrutin notre amendement. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. le président. Quel est l'avis de la commission de l'agriculture ?

M. Albert Lalle, *président de la commission de l'agriculture.* Monsieur le président, cet amendement intéresse la commission des boissons.

M. le président. La parole est à M. le ministre de l'agriculture.

M. le ministre de l'agriculture. Comme l'a dit M. Waldeck Rochet, les dispositions que nous avons prises pour la campagne en cours, en application de l'article 48 du décret-loi du 30 septembre, portent effectivement aménagement, pour

cette campagne, des prestations viniques, mais ne comportent pas exonération totale de ces prestations pour les petits viticulteurs produisant moins de 200 hectolitres de vin.

Comme le Gouvernement en a pris l'engagement au cours du débat de politique agricole, il reverra l'ensemble du problème des prestations viniques, ainsi qu'il lui a été demandé, mais ce problème doit également être étudié par divers organismes, notamment par la commission des boissons.

Aujourd'hui, s'agissant d'un débat purement budgétaire, je demande à l'Assemblée de repousser l'amendement de M. Waldeck Rochet.

M. le président. La parole est à M. Waldeck Rochet.

M. Waldeck Rochet. L'adoption de notre amendement simplifierait beaucoup la tâche du Gouvernement et, en définitive, l'aiderait.

Car, vous le savez bien, vous avez été obligé d'adopter des aménagements extrêmement compliqués, qui sont pour ainsi dire inapplicables; l'adoption de notre amendement résoudrait le problème à la satisfaction de tous.

M. le président. Je suis certain que le Gouvernement est très sensible à votre souci de faciliter sa tâche. (*Sourires.*)

La parole est à M. le ministre de l'agriculture.

M. le ministre de l'agriculture. Je vous remercie, monsieur le président, d'avoir dit à M. Waldeck Rochet ce que j'allais moi-même lui répondre.

Quant à la seconde question, concernant le sort différent fait aux viticulteurs qui vinifient à domicile et à ceux qui vinifient dans les coopératives, je fais observer que les dispositions que nous avons prises tiennent à des raisons techniques.

Je ne me refuse pas à étudier de nouveau le problème afin d'essayer d'obtenir pour les producteurs qui font leur vin dans les coopératives une partie des avantages consentis à ceux qui font leur vin chez eux.

M. le président. La parole est à M. Delbez.

M. Louis Delbez. C'est en qualité de secrétaire du bureau de la commission des boissons que j'interviens.

La question en discussion, présentée sous le couvert d'un amendement budgétaire, est extrêmement grave, puisqu'il s'agit de revenir sur tout le travail qui a été effectué et que le décret du 30 septembre sur la viticulture a sanctionné.

Sur une telle question nous ne pouvons pas nous décider dans la nuit, *ex abrupto*. Son examen par la commission des boissons est indispensable. Je me suis levé uniquement pour rappeler les droits de cette commission.

M. Waldeck Rochet. Nous ne nous déciderions pas dans la nuit, puisque nous reviendrions au régime antérieur.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement de M. Waldeck Rochet, repoussé par le Gouvernement.

Je suis saisi d'une demande de scrutin.

Le scrutin est ouvert.

(*Les votes sont recueillis.*)

M. le président. Personne ne demande plus à voter ?...

Le scrutin est clos.

(*MM. les secrétaires font le dépouillement des votes.*)

M. le président. Voici le résultat du dépouillement du scrutin:

Nombre des votants	589
Majorité absolue	295
Pour l'adoption	273
Contre	316

L'Assemblée nationale n'a pas adopté.

M. Gabelle a présenté, au nom de la commission des finances, un amendement tendant à l'insertion d'un article additionnel ainsi conçu:

Il est inséré dans l'article 29 de la loi de finances n° 53-79 du 7 février 1953 un paragraphe II *bis* ainsi conçu:

« II *bis*. — Il sera institué par le ministre de l'agriculture, en matière de formation professionnelle agricole, aux stades départemental et national, des comités, conseils ou commissions analogues à ceux qui fonctionnent en matière de formation professionnelle industrielle et commerciale.

« Entre autres attributions, ces organismes seront seuls compétents pour accorder des exonérations totales ou partielles de la taxe d'apprentissage dans toute la mesure où les demandes d'exonération formulées par les assujettis seront motivées par des dépenses faites en faveur d'écoles, cours, laboratoires ou œuvres intéressant l'agriculture conformément aux dispositions du paragraphe I du présent article et des règlements pris pour son application.

« Les ministres de l'agriculture, de l'éducation nationale, du travail, de la santé publique et de la population, les professions agricoles et connexes ainsi que les sociétés coopératives visées au paragraphe II du présent article, les institutions publiques et privées de formation professionnelle agricole, seront représentés dans ces conseils, comités ou commissions.

« Un règlement d'administration publique fixera les conditions d'application du présent article. ».

La parole est à M. Gabelle.

M. Pierre Gabelle, *rapporteur.* Mesdames, messieurs, l'article 29 de la loi de finances du 7 février 1953 a prévu que les écoles, cours et œuvres intéressant l'agriculture pourraient bénéficier désormais de la taxe d'apprentissage.

Toutefois, le même article 29 prévoyait qu'un règlement d'administration publique fixerait les conditions d'application de cette disposition.

Or la rédaction de ce décret a été rendue très difficile par le fait qu'il n'existait pas de commission adaptée au contrôle des demandes d'exonération en ce qui concerne la taxe d'apprentissage.

C'est donc pour compléter l'article 29 de la loi du 7 février que cet article additionnel vous est proposé. Il prévoit la constitution de commissions appelées à délibérer et à décider en ce qui concerne les demandes d'exonération présentées par tous les employeurs qui auront fait bénéficier de la taxe d'apprentissage les cours, œuvres, laboratoires et écoles de formation professionnelle agricole.

M. le président. La parole est à M. Tourtaud.

M. Auguste Tourtaud. Monsieur le rapporteur, cet amendement a été examiné rapidement par la commission des finances. Cette dernière a d'ailleurs fait observer qu'il serait bon d'avoir l'avis des commissions intéressées.

Je signale en outre à l'Assemblée que la refonte de l'enseignement professionnel agricole est en ce moment à l'étude. Trois projets ont été examinés. M. Saint-Cyr a déjà été désigné comme rapporteur.

Nous ne comprenons donc pas la hâte avec laquelle on voudrait faire voter par le biais d'un amendement des dispositions nouvelles issues de considérations qui, jusqu'à présent, n'avaient pas été retenues, notamment pour l'enseignement professionnel agricole.

Cette question mérite une étude approfondie. C'est pourquoi nous nous prononçons pour le rejet de l'amendement.

M. le président. La parole est à M. le rapporteur.

M. le rapporteur. Il est exact que, comme le dit M. Tourtaud, des dispositions de cette nature sont prévues dans toutes les propositions de loi actuellement en discussion devant la commission de l'agriculture et relatives au statut de l'enseignement agricole.

Mais, précisément, en attendant le vote, que nous souhaitons très proche, de ce statut, une question se pose, celle de l'application de l'article 29 de la loi du 7 février, dont dépend l'obtention par les écoles et cours de formation professionnelle agricole du bénéfice de la taxe d'apprentissage que cette loi leur a accordé.

Pour permettre l'application de la loi et le décret d'application que nous attendons, j'ai proposé cet amendement que la commission des finances a adopté en y apportant une légère modification qui figure d'ailleurs dans le texte lu par M. le président.

M. le président. La parole est à M. Tourtaud.

M. Auguste Tourtaud. Il ne s'agit pas d'une modification de forme.

M. Waldeck Rochet. Loin de là!

M. Auguste Tourtaud. Le problème doit être traité à fond. Vous introduisez par cet amendement la représentation dans les commissions départementales des institutions privées de formation professionnelle agricole.

Je n'ai pas voulu, dans ma première intervention, insister sur cet aspect du problème qui en constitue le fond, mais la question est d'une telle importance que vous comprendrez que les commissions compétentes veuillent se prononcer.

J'insiste donc pour le rejet de l'amendement et je demande que l'Assemblée soit consultée par scrutin.

M. le président. La parole est à Mlle Dienesch.

Mlle Marie-Madeleine Dienesch. Je signale à M. Tourtaud que, dans les comités d'enseignement technique auxquels il fait allusion, l'enseignement privé est déjà représenté. Cela ne pose de question pour personne.

M. Auguste Tourtaud. Pourquoi l'amendement, alors ?

M. le rapporteur. Parce qu'il s'agit du secteur agricole.

Mlle Marie-Madeleine Dienesch. Il n'y a aucune raison de faire une exception pour l'agriculture.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement de M. Gabelle.
Je suis saisi d'une demande de scrutin.
Le scrutin est ouvert.
(Les votes sont recueillis.)

M. le président. Personne ne demande plus à voter ?...
Le scrutin est clos.
(MM. les secrétaires font le dépouillement des votes.)

M. le président. Voici le résultat du dépouillement du scrutin :

Nombre des votants	623
Majorité absolue	312
Pour l'adoption	416
Contre	207

L'Assemblée nationale a adopté.
M. Waldeck Rochet a déposé un amendement tendant à insérer un article additionnel ainsi conçu :
« L'article 8 de la loi n° 53-611 du 11 juillet 1953 prévoyant un droit de licence pour les bouilleurs de cru distillant au plus 10 litres d'alcool pur est abrogé. »
La parole est à M. Waldeck Rochet.

M. Waldeck Rochet. Hier, l'Assemblée nationale a adopté un amendement portant réduction indicative et tendant à ce que soit différée l'application de la loi du 11 juillet 1953 qui institue un droit de licence pour les bouilleurs de cru.
Cependant, s'agissant d'un vote ayant seulement un caractère indicatif, la décision de l'Assemblée n'a pas force de loi. C'est d'ailleurs ce que soulignait M. Ulver, secrétaire d'Etat au budget, qui déclarait textuellement :
« Le Gouvernement ne peut pas différer l'application d'une loi, car, comme tout citoyen, il est soumis à la loi. »
Certes, il a indiqué ensuite qu'il reverrait le problème.

M. le président de la commission de l'agriculture. Il accepte le principe de la revision. Il entend tenir compte de la volonté de l'Assemblée.

M. Waldeck Rochet. Mais pour que le droit de licence soit effectivement suspendu, il faut un texte.
C'est pourquoi nous demandons l'abrogation pure et simple de l'article 8 de la loi du 11 juillet, et nous demandons à l'Assemblée, d'adopter par scrutin, notre amendement.

M. le président. La parole est à M. le ministre de l'agriculture.

M. le ministre de l'agriculture. M. Waldeck Rochet voit certainement la différence qu'il y a entre la suspension et l'abrogation.
Je ne reviendrai pas sur ce que M. le secrétaire d'Etat au budget a dit hier. Il s'est déclaré d'accord pour étudier une suspension de cette mesure législative.
Maintenant, M. Waldeck Rochet demande l'abrogation pure et simple de la loi. Je suis donc obligé d'opposer l'article 48 du règlement à son amendement.

M. Waldeck Rochet. M. le ministre de l'agriculture accepterait-il mon amendement, si j'y substitue le mot « suspendu » au mot « abrogé ».

M. le président de la commission de l'agriculture. L'Assemblée s'est déjà prononcée sur ce point hier.

M. le président. Quel est l'avis de la commission sur l'application de l'article 48 du règlement ?

M. le rapporteur. La commission des finances s'est ralliée hier à l'amendement de M. Loustau, en lui donnant une signification particulière.
En effet, elle est déjà saisie de diverses propositions de loi sur le problème de la licence des bouilleurs de cru. Elle avait l'intention de les examiner afin d'inclure à cet effet un article dans la loi de finances. L'Assemblée a manifesté des sentiments semblables. La commission des finances pourra examiner ces propositions très prochainement. Pour l'instant, puisque l'amendement de M. Waldeck Rochet aurait par conséquence une perte de recettes et obligerait a réduire les crédits affectés aux prêts à l'habitat rural, je suis obligé de conclure que l'article 48 du règlement est applicable à l'amendement.

M. Waldeck Rochet. Même s'il ne tend qu'à suspendre l'application de la loi ?

M. le président. La parole est à M. de Sesmaisons.

M. Olivier de Sesmaisons. Mesdames, messieurs, j'ai demandé la parole pour répondre à la commission car je crois que la formule adoptée par M. le rapporteur est la bonne.
Nous sommes plusieurs à considérer que l'article de loi en cause ne répond pas à nos désirs, car il a plus d'inconvénients que d'avantages.
Nous avons donc déposé des propositions de lois et des amendements à la loi de finances. Aussi je crois que la solution élégante est de faire confiance à la commission des finances qui a compris le problème afin qu'il soit résolu de la façon la plus favorable à la paysannerie.

M. le président. La parole est à M. le président de la commission de l'agriculture.

M. le président de la commission de l'agriculture. Je signale simplement que la commission de l'agriculture et celle des boissons se sont prononcées à l'unanimité pour la suppression de ce texte.
Je demande à la commission des finances de bien vouloir examiner rapidement les propositions qui lui sont soumises afin que l'Assemblée supprime au plus tôt ce droit de licence pour la plus grande paix des viticulteurs.

M. le président. La commission des finances est d'avis que l'article 48 du règlement est applicable à l'amendement de M. Waldeck Rochet.
En conséquence, l'amendement est disjoint.

M. Waldeck Rochet. Avec l'indication que cet amendement sera soumis à la commission des finances.

M. le président. Non monsieur Waldeck Rochet. La commission des finances vous a répondu. N'insistez pas.
La discussion sur votre amendement est close
MM. Pelleray, Levacher et Hénault ont déposé un amendement tendant à insérer un nouvel article ainsi conçu :
« Le Gouvernement ne peut créer aucun nouvel emploi d'inspecteur ou de contrôleur des lois sociales en agriculture et notamment les emplois prévus dans le projet de budget du ministère de l'agriculture pour 1954. »

M. le rapporteur pour avis. Il serait de meilleure méthode d'examiner cet amendement quand viendra en discussion la deuxième lettre rectificative, note n° 4, qui a trait à la même question.

M. Paul Pelleray. Il s'agit d'un article additionnel, monsieur le président.

M. le président. C'est bien ce que je viens de dire ; mais M. le rapporteur pour avis fait observer que l'examen de cet article additionnel trouverait mieux sa place dans la discussion de la deuxième lettre rectificative.

M. le rapporteur pour avis. Mon souci est d'éviter deux discussions sur le même sujet.

M. le président. Monsieur Pelleray, acceptez-vous la proposition de M. le rapporteur pour avis ?

M. Paul Pelleray. Oui, monsieur le président.

M. le président. L'amendement de M. Pelleray est donc réservé.
MM. Liautey, Lalle, Hénault, Briot ont déposé un amendement tendant à insérer un nouvel article additionnel ainsi conçu :
« L'article 8 de la loi n° 53-611 du 11 juillet 1953 est abrogé. Les droits de licence perçus en vertu de cette loi seront remboursés aux producteurs.
« Le droit perçu sur les cartes de commerçants étrangers est majoré. Le produit de cette majoration est affecté au fonds de construction, d'équipement rural et d'expansion économique. Le taux de la majoration sera fixé par décret. »
La parole est à M. Liautey.

M. André Liautey. Cet article additionnel a le même objet que celui de M. Waldeck Rochet, mais, pour éviter que le Gouvernement lui oppose l'article 48 du règlement, j'ai prévu un mode de financement.
Il ne s'agit pas d'une improvisation. La disposition que je propose a fait l'objet de pourparlers avec les services du ministère des finances.
Elle tend à financer le fonds de construction d'équipement rural et d'expansion économique qui se trouvera privé des sommes provenant du droit de licence supprimé, par une majoration du droit perçu sur les cartes de commerçants étrangers.
Le taux de cette majoration serait fixé par décret de façon à procurer la recette exactement équivalente à la perte de recettes qui résulterait de la suppression du droit de licence.
Etant donné l'urgence de la mesure, je demande à M. le président de la commission de l'agriculture et à M. le président

de la commission des finances de s'y rallier, car il faut mettre fin à l'agitation et l'incertitude qui règnent dans le pays à la suite de l'application de cette disposition malencontreuse.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le ministre de l'agriculture. Le Gouvernement oppose à l'amendement l'article 48 du règlement.

M. le président. Quel est l'avis de la commission des finances ?

M. le rapporteur. La recette qui est proposée en remplacement de la licence des bouilleurs de cru paraît pour le moins incertaine. M. de Sesmaisons s'est associé tout à l'heure aux propositions de la commission des finances qui sont, me semble-t-il, les plus sages.

M. le président. Le Gouvernement oppose l'article 48 du règlement à l'amendement et la commission des finances est d'avis que cet article est applicable.

M. André Lyautey. Je proteste.

M. le président. Monsieur Liautey, le texte de votre amendement est de ceux qui peuvent entraîner l'application de l'article 48 du règlement. Ainsi qu'il en a été question à propos de la discussion de l'amendement de M. Waldeck Rochet, la commission des finances doit étudier sur le plan technique des propositions qui vous permettront sans doute d'obtenir satisfaction très prochainement. Je calme ainsi vos scrupules.

M. André Liautey. Notre amendement donnerait au Gouvernement les pouvoirs nécessaires pour ajuster la nouvelle recette à la recette supprimée. Il n'y a donc pas incertitude sur la recette et je proteste avec vigueur contre l'application de l'article 48.

M. Robert Bruyneel. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Bruyneel.

M. Robert Bruyneel. On nous dit constamment que satisfaction serait donnée en ce qui concerne l'abrogation de l'article 8 de la loi du 11 juillet 1953.

Plusieurs de mes collègues et moi-même, nous avons déposé des propositions de loi à ce sujet; mais je suis obligé d'observer que le Gouvernement s'est opposé à la discussion d'urgence de ces propositions de loi et que la commission des finances n'a rien fait pour les examiner. Si elle l'avait fait tout de suite, ce problème pourrait être maintenant résolu.

La mesure en question provoque d'unanimes protestations parmi les viticulteurs et les producteurs de fruits. Ceux qui ont voté cette loi ont convenu de leur erreur. Il est donc temps d'en finir et d'abroger cet article de loi.

M. Henri Ulver, *secrétaire d'Etat au budget.* Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat au budget.

M. le secrétaire d'Etat au budget. Je m'étonne que des amendements soient de nouveau déposés à ce sujet.

En effet, hier, à propos de l'amendement de M. Loustau, j'ai eu l'occasion de m'expliquer devant l'Assemblée nationale. J'ai dit que, selon le sort qui serait réservé par l'Assemblée à l'amendement de M. Loustau, le Gouvernement en tirerait les conséquences qui s'imposeraient quant au recouvrement des droits de licence institués par la loi du 11 juillet 1953.

En effet, la loi s'impose au Gouvernement, comme à tous les citoyens, et jusqu'à présent nous étions dans l'obligation...

M. Waldeck Rochet. De faire payer.

M. le secrétaire d'Etat au budget. ... de penser que la mise en recouvrement était indispensable.

Je répète aujourd'hui que le Gouvernement tirera du vote intervenu hier sur l'amendement de M. Loustau, les conséquences qui s'imposent à lui.

Dans ces conditions, je ne comprends pas l'émotion qui se manifeste à propos de ce droit de licence des bouilleurs de cru.

M. Waldeck Rochet. Nous n'avons que des promesses.

M. le secrétaire d'Etat au budget. D'ailleurs, monsieur Liautey, l'article 48 est opposable en tout état de cause à votre amendement...

M. André Liautey. Non !

M. le secrétaire d'Etat au budget. ... car la recette qu'il propose est purement hypothétique et ne peut pas être chiffrée.

M. Robert Bruyneel. Pas plus hypothétique que la recette prévue à l'article 8 de la loi du 11 juillet 1953.

M. le secrétaire d'Etat au budget. Ce qu'à coup sûr je peux vous garantir, c'est que la mesure proposée par M. Liautey entraînerait pour les caisses de l'Etat une diminution de recettes importante. C'est pourquoi l'application de l'article 48 du règlement s'impose.

M. André Liautey. Je demande la parole.

M. le président. Je ne peux vous accorder la parole. L'article 48 du règlement est opposé par le Gouvernement et la commission des finances est d'avis qu'il est applicable à votre amendement. Je me vois donc contraint, monsieur Liautey, de vous refuser la parole.

L'amendement de M. Liautey est disjoint.

[*Articles réservés.*]

M. le président. Nous reprenons l'examen des articles et chapitres précédemment réservés.

La parole est à M. le rapporteur.

M. le rapporteur. L'Assemblée nationale a été saisie par le Gouvernement d'une lettre rectificative n° 7372 qui intéresse d'ailleurs la plupart des chapitres que nous avions réservés à cette intention et également deux chapitres qui ont été adoptés et pour lesquels je demanderai une seconde délibération.

La lettre rectificative prévoit l'inscription de 3.650 millions de francs de crédits d'engagement d'équipement, à savoir 100 millions pour les points d'eau; 1 milliard pour les subventions d'équipement, pour le génie rural, l'adduction d'eau et l'électrification; 350 millions pour le remembrement; 200 millions pour les subventions pour l'habitat rural et 2 milliards de francs pour les prêts d'équipement rural.

Pour l'équipement rural, les subventions et prêts représentent donc un total de 4 milliards à 5 milliards de francs de travaux avec les apports qui seront faits, par ailleurs, par les collectivités qui entreprennent ces travaux.

D'autre part, cette lettre rectificative tend à inscrire au titre VIII, concernant les dépenses effectuées sur les ressources affectées, les dispositions de la loi que nous avons votée récemment pour le fonds d'assainissement du marché de la viande. C'est 4.125 millions de francs qui sont inscrits pour la période du 1er janvier au 30 juin 1954.

A partir de cette date, des crédits équivalents pour le deuxième semestre seront inscrits cette fois à un compte de commerce, le fonds de garantie mutuelle.

La note n° 3 dégage 200 millions de francs pour le fonds d'assainissement de la viticulture.

Enfin, entre les chapitres de fonctionnement, un crédit de 248 millions de francs est réparti de la manière suivante: 70 millions de francs à divers chapitres de l'enseignement agricole; 5 millions de francs pour les bourses de l'enseignement agricole; 30 millions de francs aux centres d'apprentissage agricole et horticole; 20 millions de francs pour l'institut de la recherche agronomique; 20 millions de francs pour l'encouragement à la sélection animale.

L'indemnité d'exploitation en régie est accordée aux agents forestiers et le crédit inscrit à cet effet est de 29 millions de francs.

Enfin, 70 millions de francs sont prévus pour la participation, demandée, au recensement agricole.

La commission des finances a accepté cette lettre rectificative sur les points que je viens d'énumérer. Ses dispositions répondent aux préoccupations que nous n'avons cessé d'exprimer, sans que l'apport qui nous est fait puisse être considéré comme le couronnement de la politique que nous désirons.

En tout état de cause, l'effort du Gouvernement est très notable. Il traduit son intention de poursuivre la politique qu'il a définie dans des textes de loi, particulièrement dans ceux de septembre, organisant les marchés agricoles.

En revanche, la commission des finances a rejeté la note n° 4 qui propose à l'Assemblée l'adoption d'un article 8 relatif au financement des dépenses des services de l'inspection des lois sociales en agriculture.

Il convient que ce financement soit défini car la validité des textes en vigueur vient à expiration le 31 décembre prochain.

Néanmoins, considérant que le service en cause avait à connaître, non seulement des lois sociales — sécurité sociale et prestations familiales — mais aussi du contrôle de la main-d'œuvre, secteur qui relève directement du ministère de l'agriculture, la commission avait suggéré qu'une partie des crédits relatifs à cette inspection soit inscrite à un chapitre du budget du ministère de l'agriculture.

La commission des finances ne présente pas de texte, il ne lui appartient pas de le faire. Elle a simplement rejeté cet article en suggérant cependant la répartition suivante du crédit: un quart à la charge du budget général, les trois autres quarts

étant fournis par les budgets annexes des prestations familiales et les caisses mutualistes et de vieillesse. Une telle répartition lui paraît justifiée.

M. le président. Nous abordons l'examen des chapitres de l'état A annexé à l'article 1er.

Je donne lecture du chapitre 31-01:

[*Article* 1er (suite).]

ETAT A

TITRE III. — MOYENS DES SERVICES

1re *partie. — Personnel. — Rémunérations d'activité.*

M. le président. « Chap. 31-01 — Administration centrale. — Rémunérations principales, 373.434.000 francs. »

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix le chapitre 31-01.

(*Le chapitre* 31-01, *mis aux voix, est adopté.*)

M. le président. « Chap. 31-37. — Etablissements d'enseignement agricole. — Rémunérations principales, 460 millions 264.000 francs. »

La parole est à Mlle Dienesch, inscrite sur ce chapitre.

Mlle Marie-Madeleine Dienesch. C'est avec un réel plaisir que nous avons enregistré que le Gouvernement a été sensible à la cause de l'enseignement agricole. Un tel geste est trop inhabituel pour que M. le ministre n'en soit pas remercié.

Bien entendu, nous ne sommes pas satisfaits. Nous sommes, en cela, fidèles à une tradition solidement établie dans cette enceinte. (*Sourires.*)

Grâce à la compréhension du Gouvernement, nous aurons un centre ménager rural par département. Ce sera un sensible progrès sur le passé.

S'agissant des bourses, nous avons reçu, aujourd'hui encore, une pétition des étudiants qui relèvent de votre ministère. Nous sommes loin d'être en mesure de leur donner satisfaction. Néanmoins, l'augmentation de crédits de 5 millions de francs nous permettra, je l'espère, d'augmenter le nombre des bénéficiaires.

Sur le chapitre concernant l'apprentissage, nous relevons également un accroissement sensible des crédits. Cependant, autant que nous pouvons en juger par les textes, il ne s'agit que d'un ajustement aux besoins réels. L'année prochaine se posera toute la question de la reconnaissance des centres nouveaux, laquelle n'est pas prévue dans cet ajustement de crédits.

Il reste que l'Assemblée est fermement résolue à voter un projet de formation professionnelle agricole. Vous avez bien voulu nous dire que le Gouvernement joindrait ses efforts à ceux de la commission de l'agriculture qui étudie ce problème. Nous nous en réjouissons. Néanmoins, bien que l'effort du Gouvernement marque un progrès, celui-ci est trop insuffisant pour être considéré comme une amorce de la réforme de l'enseignement agricole. Il doit être clair que, lorsqu'une décision aura été prise sur ce point, des crédits devront être votés pour assurer la réalisation du projet.

Cela dit, le crédit de 100 millions de francs qui figure dans la lettre rectificative est une marque d'espoir pour l'avenir, si important, de la formation professionnelle de notre jeunesse rurale. (*Applaudissements au centre et à droite.*)

M. le président. La parole est à M. le rapporteur pour avis.

M. le rapporteur pour avis. Je n'ajouterai rien aux explications de M. le rapporteur sur la lettre rectificative. M. Gabelle a dit ce que j'aurais dit moi-même.

Si j'interviens sur le chapitre en discussion, c'est pour regretter qu'une direction de l'enseignement n'ait pas été accordée au ministère de l'agriculture. Il s'agit là d'un problème essentiel et je demande au Gouvernement de prévoir, dans le budget de l'année prochaine, un crédit correspondant à cette création.

M. le président. M. Gabriel Paul demande la disjonction de ce chapitre.

La parole est à M. Gabriel Paul.

M. Gabriel Paul. Mesdames, messieurs, hier après-midi, nous avons montré combien sont insuffisants les crédits affectés à l'enseignement agricole.

Les diverses protestations émises dans cette Assemblée ont tout de même amené le Gouvernement à présenter une lettre rectificative qui porte dotation d'un crédit supplémentaire de 100 millions de francs.

Bien entendu, nous ne refusons pas cette augmentation de crédit, mais, comme nous l'avions prévu, elle ne correspondra qu'à une modification minime, à la création, tout au plus, de quelques postes. Elle ne réglera pas le problème général de l'enseignement agricole.

Il est évident que l'effort à accomplir doit être plus considérable.

Quant à nous, nous nous emploierons à obtenir rapidement un statut qui permette de développer l'enseignement agricole.

Pour l'instant, compte tenu de ces observations, nous invitons l'Assemblée à manifester son désir de voir cette question rapidement réglée.

M. le président. Vous renoncez à votre demande de disjonction ?

M. Gabriel Paul. Oui, monsieur le président.

J'ai d'ailleurs déposé un amendement portant réduction indicative, qui se substitue à ma demande initiale de disjonction.

M. le président. En effet.

Je mets donc aux voix l'amendement de M. Gabriel Paul tendant à réduire de 1.000 francs, à titre indicatif, le crédit du chapitre 31-37.

(*L'amendement, mis aux voix, n'est pas adopté.*)

M. le président. Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix le chapitre 31-37 au chiffre de 460 millions 264.000 francs.

(*Le chapitre* 31-37, *mis aux voix, est adopté.*)

« Chap. 31-38. — Etablissements d'enseignement agricole. — Indemnités et allocations diverses, 88.853.000 francs. » — (*Adopté.*)

M. le président. « Chap. 31-51. — Contrôle des lois sociales en agriculture. — Rémunérations principales. — (Mémoire.) »

La parole est à M. Baurens.

M. Alexandre Baurens. J'ai demandé à intervenir sur le chapitre 31-51 parce qu'on a l'habitude, dans cette Assemblée, chaque fois que le budget de l'agriculture vient en discussion, d'attaquer le contrôle des lois sociales en agriculture.

J'ai entendu hier un certain nombre de nos collègues affirmer qu'ils parlaient au nom du conseil de la mutualité agricole et dire que les conseils d'administration des caisses de mutualité agricole refusent le contrôle des lois sociales en agriculture.

Cette position pourrait paraître fantaisiste si elle ne présentait un intérêt particulier d'agitation et de propagande.

Le contrôle des lois sociales en agriculture n'a jamais été considéré, ni par la mutualité agricole, ni par la fédération nationale des syndicats d'exploitants avec lesquels j'ai l'occasion de collaborer, comme un moyen de répression. Les contrôleurs des lois sociales en agriculture informent et aident, à la fois, les agriculteurs, les ouvriers agricoles — petits et moyens surtout — en même temps que les administrateurs des caisses à se tenir au courant des avantages que peuvent retirer nos campagnes des lois sociales en agriculture.

Mais je sais bien que, si les petits et les moyens cultivateurs ne protestent pas, la propagande et l'agitation se développent dans le pays et M. le ministre de l'agriculture ne l'ignore certainement pas. Je veux parler de M. Dorgères.

J'ai eu l'occasion, à plusieurs reprises, dans cette Assemblée, de dénoncer cette agitation comme étant néfaste à la fois à l'application des lois sociales en agriculture et à la mutualité agricole.

Déjà, l'année dernière, le contrôleur d'Etat chargé de vérifier la comptabilité agricole avait prouvé, dans le rapport adressé au président du conseil, que la mutualité agricole avait été privée d'une somme de 1 milliard de francs de cotisations.

Or, M. Dorgères n'a certes pas besoin d'être protégé par les assurances sociales. Des fonds dont on n'ignore pas la provenance pourvoient à ses besoins. Ceux qui le suivent n'ont pas besoin non plus d'être protégés contre les calamités physiques que la nature inflige aux agriculteurs et aux travailleurs de ce pays.

Nous ne nous prêterons pas à cette agitation. Au contraire, nous nous efforcerons de la réprimer dans le pays, car les petits agriculteurs ne méritent pas d'être confondus avec M. Dorgères et le « dorgérisme ». Leur mouvement, de même que leur effort de solidarité et de construction sociale, est plus sérieux que celui que M. Dorgères a fomenté au cours de l'histoire du syndicalisme paysan.

Cette intervention est pour moi une occasion de lui répondre publiquement. Nous n'avons pas, hélas! comme M. Dorgères, les moyens de publier et de répandre, dans un journal à grand tirage, des informations susceptibles de triompher de la propagande qu'il mène.

M. Dorgères a écrit l'année dernière, après mon intervention sur le budget de l'agriculture, qu'il m'avait rayé de la famille agricole. Je me contente de lui dire que les socialistes de ce pays l'ont rayé depuis longtemps de la famille républicaine. (*Applaudissements à gauche et au centre.*)

M. Georges Coudray. Ne lui faites pas trop d'honneur!

M. le président. La parole est à M. Waldeck Rochet.

M. Waldeck Rochet. Mesdames, messieurs, je voudrais brièvement définir notre position sur le problème qui vient d'être évoqué et qui, d'ailleurs, a été controversé l'autre jour.

Ce problème est simple, à notre avis. Il s'agit de savoir si l'on veut que la législation sociale en matière agricole soit appliquée.

Si oui, cela exige nécessairement un certain contrôle des lois sociales en agriculture.

L'absence de contrôle, ce sont en définitive les plus modestes des travailleurs de la terre qui en souffrent. Ce sont les ouvriers agricoles qui sont privés du bénéfice des avantages sociaux que leur accorde la loi. Ce sont également les familles paysannes, ainsi que les vieux paysans, qui risquent d'être privés des allocations auxquelles ils ont droit.

Or, nous voulons, nous, que les ouvriers agricoles et les familles paysannes bénéficient des lois sociales. Nous voulons que les vieux paysans touchent l'allocation vieillesse à laquelle ils ont droit.

C'est pourquoi nous ne sommes pas opposés à la création d'emplois indispensables à un juste contrôle de l'application des lois sociales en agriculture.

Enfin, je voudrais une fois de plus insister auprès de M. le ministre sur la nécessité de faire payer rapidement l'allocation vieillesse agricole aux ayants droit.

M. le ministre n'ignore pas qu'un grand nombre de vieux paysans, ayant formulé des demandes il y a fort longtemps — il y a plus d'un an pour certains — ne touchent pas encore l'allocation à laquelle leur donne droit la loi.

A cet égard, les déclarations faites hier par M. le secrétaire d'Etat à l'agriculture ne me paraissent pas pleinement rassurantes.

M. le secrétaire d'Etat a argué d'un retard dans la rentrée des cotisations pour expliquer le non-payement des allocations vieillesse agricoles.

Mais je rappelle que le financement de la caisse nationale n'est pas assuré seulement par les cotisations à la charge des exploitants. Il est assuré également, à raison de 50 p. 100, par une taxe dite « statistique », qui a rapporté, si mes renseignements sont exacts, plus de 10 milliards de francs.

Par conséquent, s'il y a des retards dans le payement des allocations vieillesse agricoles, ils tiennent non pas exclusivement à la rentrée tardive des cotisations, mais aussi au fait que les caisses départementales examinent les dossiers avec trop de lenteur, surtout dans certains départements.

Je ne vise pas particulièrement le mien, dont le bureau d'allocations vieillesse fait beaucoup d'efforts en général; mais je sais que de nombreux départements accusent un retard considérable. On y paye très peu d'allocations. Lorsque les dossiers ont été examinés par les caisses départementales, ils restent encore longtemps en souffrance à la caisse nationale.

Voilà pourquoi j'insiste vivement auprès de M. le ministre de l'agriculture. J'aimerais avoir l'assurance qu'il interviendra auprès de la caisse nationale d'allocations vieillesse, afin que ce qui leur est dû soit payé plus rapidement aux ayants droit. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. le président. La parole est à M. le rapporteur pour avis.

M. le rapporteur pour avis. Je désire, monsieur le président, soulever une question de procédure.

Nous ne pouvons pas en terminer avec le chapitre 31-51 sans joindre à la discussion, d'une part l'amendement de M. Pelleray, précédemment réservé, d'autre part l'amendement de M. de Sesmaisons et celui que j'ai déposé au nom de la commission de l'agriculture et tendant tous les deux à reprendre dans une nouvelle rédaction l'article 8 supprimé par la commission des finances.

M. Waldeck Rochet. J'aimerais bien obtenir une réponse de M. le ministre ou de M. le secrétaire d'Etat à l'agriculture.

M. le secrétaire d'Etat à l'agriculture. Il serait, je crois, plus opportun que je donne des explications à l'Assemblée lorsque tous les orateurs qui s'intéressent à ces questions auront été entendus.

M. Waldeck Rochet. J'espère que le problème que j'ai posé ne sera pas oublié.

M. le président. Le chapitre 31-51 est donc réservé.

Nous en arrivons à l'article additionnel présenté par MM. Pelleray, Levacher, Hénault et ainsi conçu:

« Le Gouvernement ne peut créer aucun nouvel emploi d'inspecteur ou de contrôleur des lois sociales en agriculture et notamment les emplois prévus dans le projet de budget du ministère de l'agriculture pour 1954. »

La parole est à M. Pelleray.

M. Paul Pelleray. En demandant à l'Assemblée de se prononcer sur cet article additionnel, je désire purement et simplement poser le problème de la fonction publique.

Chaque année, on nous demande la création d'emplois nouveaux avec plus ou moins de raisons valables, mais on n'apporte aucune solution au reclassement de la fonction publique.

Payons, d'abord, convenablement les fonctionnaires indispensables à la vie du pays; cessons, ensuite, de créer des emplois qui ne sont pas absolument nécessaires. Montrons, en somme, notre volonté d'entrer dans la voie d'économies réelles.

Que la rémunération de ces emplois nouveaux soit à la charge du budget de l'agriculture ou de la mutualité sociale agricole, c'est, en fin de compte, toujours le contribuable qui paye.

Sur cet article additionnel, je demande le scrutin.

M. le président. La parole est à M. le rapporteur pour avis.

M. le rapporteur pour avis. Mesdames, messieurs, deux problèmes se posent, nous l'avons dit déjà au cours de ce débat: celui de la création d'emplois et celui du payement de l'ensemble des contrôleurs.

Sur ce premier problème que soulève M. Pelleray, j'ai le devoir d'indiquer ici que la majorité de la commission — par 12 voix contre 6, je crois — s'est déclarée favorable à la création d'emplois de contrôleurs.

Elle pense, en effet, étant donné l'évolution de la législation en agriculture et les problèmes que pose son application, que la création de ces postes de contrôleurs est souhaitable.

Pour ces raisons, je dois combattre l'amendement que vient de défendre M. Pelleray.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement de M. Pelleray.

Je suis saisi d'une demande de scrutin.

Le scrutin est ouvert.

(*Les votes sont recueillis.*)

M. le président. Personne ne demande plus à voter ?...

Le scrutin est clos.

(*MM. les secrétaires font le dépouillement des votes.*)

M. le président. Voici le résultat du dépouillement du scrutin:

Nombre des votants	620
Majorité absolue	311
Pour l'adoption	193
Contre	427

L'Assemblée nationale n'a pas adopté.

La commission des finances a supprimé l'article 8.

J'ai reçu deux amendements qui peuvent être soumis à une discussion commune:

Le premier, présenté par M. Charpentier, au nom de la commission de l'agriculture, saisie pour avis, tend à reprendre l'article 8 dans la nouvelle rédaction suivante:

« A compter du 1er janvier 1954, les dépenses de fonctionnement du service du contrôle des lois sociales en agriculture sont couvertes:

« 1° A concurrence d'un tiers par des crédits inscrits au budget du ministère de l'agriculture;

« 2° Au moyen de fonds de concours versés à concurrence de deux sixièmes par le budget annexe des prestations familiales agricoles, d'un sixième par la caisse centrale de secours mutuels agricoles et d'un sixième par la caisse nationale d'allocation-vieillesse agricole. »

Le second, de M. de Sesmaisons, tend à reprendre l'article 8 dans la nouvelle rédaction suivante:

« A compter du 1er janvier 1954, les dépenses de fonctionnement du service du contrôle des lois sociales en agriculture sont couvertes au moyen de fonds de concours versés à concurrence des trois sixièmes par le budget annexe des prestations familiales agricoles, des deux sixièmes par la caisse centrale de secours mutuels agricoles et d'un sixième par la caisse nationale d'allocation vieillesse agricole. »

La parole est à M. Charpentier, rapporteur pour avis, auteur du premier amendement.

M. René Charpentier, *rapporteur pour avis.* Mes chers collègues, il s'agit du financement des dépenses de fonctionnement du service du contrôle des lois sociales en agriculture.

Jusqu'à présent, pour l'année 1953, d'après les dispositions du budget annexe des prestations familiales, ce financement était assuré à concurrence de trois sixièmes par le budget annexe des prestations familiales, de deux sixièmes par la caisse d'assurances sociales et d'un sixième par la caisse d'allocation vieillesse.

Le texte du Gouvernement apporte une importante modification à ce régime. Il prévoit qu'à l'avenir ce financement sera assuré à concurrence d'un tiers par chacune des trois caisses.

La commission de l'agriculture propose un mode de financement différent. Elle estime, en effet, que la mission impartie aux contrôleurs des lois sociales en agriculture n'intéresse pas uniquement les caisses qu'ils contrôlent. Il lui semble donc parfaitement logique et normal que le budget de l'agriculture supporte une part des charges de ce contrôle.

Dans cet esprit, elle demande que, dorénavant, le budget de l'agriculture prenne en charge le tiers des dépenses occasionnées par le contrôle et que le reste soit ventilé de la façon suivante: deux sixièmes à la charge du budget annexe des prestations familiales agricoles, un sixième étant supporté par la caisse centrale de secours mutuels agricoles et un sixième par la caisse nationale d'allocation vieillesse agricole.

Ce système de répartition nous semble infiniment plus juste que celui actuellement en vigueur.

En particulier, il est normal d'imposer au budget annexe une part plus importante des charges, puisqu'il représente un volume de dépenses considérable.

Une telle répartition d'ensemble serait justifiée.

Nous demandons à l'Assemblée et au Gouvernement de l'adopter.

M. le président. La parole est à M. de Sesmaisons, pour soutenir son amendement.

M. Olivier de Sesmaisons. Monsieur le président, si vous n'y voyez pas d'inconvénient, peut-être serait-il préférable que l'Assemblée se prononce d'abord sur l'amendement de M. Charpentier.

M. le président. D'accord.

M. le secrétaire d'Etat à l'agriculture. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat à l'agriculture.

M. le secrétaire d'Etat à l'agriculture. Le Gouvernement oppose l'article 48 du règlement à l'amendement de M. Charpentier qui crée des dépenses nouvelles sans ressources correspondantes. Je crois que le fait est incontestable.

MM. Baurens et Waldeck Rochet ont exactement posé le problème de l'inspection des lois sociales en agriculture.

M. Waldeck Rochet a même prononcé un mot que je voudrais faire mien. Il a parlé d'un « juste » contrôle. Juste contrôle, en effet; j'ajouterai même mission d'information et d'inspection. Vous savez bien que le corps des inspecteurs et contrôleurs des lois sociales en agriculture n'a jamais été en conflit — M. Baurens l'a déclaré solennellement — avec la mutualité agricole.

Au contraire, son rôle est de faciliter au monde rural, notamment aux modestes et petits agriculteurs, la compréhension des lois sociales, afin qu'ils connaissent mieux leurs devoirs et leurs droits.

Par conséquent, réduire le corps de l'inspection des lois sociales en agriculture serait aller à l'encontre de la politique sociale que poursuit le ministère de l'agriculture.

Au nom du Gouvernement, je vous demande de ne pas arrêter le plan d'extension de ce corps qui, ainsi que je l'ai dit hier, doit s'échelonner sur quatre ou cinq ans.

Avant de répondre à M. Charpentier, je voudrais donner immédiatement quelques précisions à M. Waldeck Rochet sur le régime de l'allocation vieillesse agricole.

Evidemment, le démarrage de la loi du 10 juillet 1952 est lent. La mise en place du système se fait normalement, mais il faut reconnaître que lorsqu'il a fallu apprendre au monde paysan les modalités de la nouvelle loi, nous n'avons peut-être pas fait toute la propagande nécessaire. Mal informés, beaucoup d'agriculteurs ont opposé une véritable force d'inertie, sans parler de la résistance, active celle-là, à laquelle faisait allusion M. Baurens et qu'il ne m'appartient pas d'apprécier.

Sur le plan financier, je vous donne maintenant quelques chiffres; à ce jour, nous avons encaissé 2.500 millions de francs au titre des cotisations, sur 7.500 millions de francs de mises en recouvrement. Douze milliards de francs seront perçus d'ici la fin de l'année, au titre de la taxe de 4 p. 1000 sur les importations et les exportations.

Quant aux dossiers, on peut dire, d'une façon sommaire, que 215.000 d'entre eux sont actuellement liquidés et que 150.000 environ restent à examiner ou sont en cours d'examen.

J'avous que, comme M. Waldeck Rochet l'a dit, quelques caisses de mutualité opposent une certaine force d'inertie. Il est certain qu'il est des départements où, en raison de la force d'inertie rencontrée, les ayants droit n'ont pas encore perçu ce qu'ils devaient toucher.

J'examine maintenant les modalités de financement de l'inspection des lois sociales en agriculture. La loi de budget annexe pour l'exercice 1953 avait retenu une formule reprise par l'amendement de M. de Sesmaisons, aux termes de laquelle le financement de ce corps est assuré pour trois sixièmes par le budget annexe, deux sixièmes par la caisse centrale de secours mutuels agricoles et un sixième par la caisse nationale d'allocation-vieillesse agricole.

Je fais simplement remarquer, en ce qui concerne la part du financement demandée au budget annexe des prestations familiales agricoles, que ce budget annexe peut être en partie assimilé au budget général, étant donné que ce budget est alimenté en partie par la taxe additionnelle à la taxe à la production. Dès lors, on peut considérer que dans la contribution du budget annexe au financement du corps de l'inspection des lois sociales en agriculture, le budget général intervient pour une part correspondant à la taxe additionnelle à la taxe à la production.

En ce qui concerne la retraite-vieillesse des non salariés, je rappelle que 50 p. 100 des ressources nécessaires au financement de cette retraite-vieillesse proviennent du fonds dont je viens de parler, fonds alimenté par une taxe sur les exportations et importations, l'autre moitié seulement provenant des cotisations des agriculteurs. On peut donc dire que, là aussi, le budget général assure une partie du financement de ce corps d'inspection.

En conclusion, je demande à M. Charpentier de ne pas insister et de retirer son amendement.

M. le président de la commission de l'agriculture. Il est facile de lui adresser pareille demande après avoir opposé l'article 48 du règlement!

M. le secrétaire d'Etat à l'agriculture. Je souhaite que M. Charpentier veuille bien retirer son amendement et que la commission de l'agriculture accepte le financement en trois tiers qui a été proposé par le Gouvernement ou à défaut le financement proposé par l'amendement de M. de Sesmaisons. Sinon, le Gouvernement opposera l'article 48 du règlement.

M. le président. La parole est à M. Baurens.

M. Alexandre Baurens. Je désire appuyer la déclaration de M. le secrétaire d'Etat à l'agriculture. Je le remercie d'avoir rendu hommage à la gloire de la sécurité sociale et de la mutualité agricole, d'avoir su comprendre qu'il fallait accomplir cet effort de solidarité que la classe paysanne a l'habitude de faire dans l'honneur et dans la dignité.

Il a dit que j'avais dénoncé des forces s'opposant à l'application des lois sociales et hostiles au financement de la mutualité agricole par le moyen des cotisations. On a parlé des traitements à allouer à des contrôleurs: ils n'atteindront jamais le milliard que l'agitation a fait perdre à la mutualité agricole.

J'ai eu connaissance d'une plainte dont un de nos prédécesseurs, monsieur le ministre de l'agriculture, a saisi le ministre de la justice.

Je voudrais tout de même que la justice — si ce n'est pas un vain mot — soit rendue à tous les citoyens, même à ceux qui portent de graves responsabilités. En l'occurrence, ce qui est en cause, c'est l'application des lois sociales en agriculture, c'est le sort des petits et des vieux qui attendent des recettes pour être secourus. (*Applaudissements à gauche.*)

M. le président. La parole est à M. Briot.

M. Louis Briot. Je désire vous poser une question, monsieur le ministre.

Certains orateurs ont affirmé que les contrôleurs dont on envisage d'augmenter le nombre ne devaient pas tant contrôler que conseiller. D'autres, au contraire, ont déclaré qu'il était indispensable de contrôler l'application des lois sociales en agriculture.

Si je ne m'abuse, il existe déjà quatre ou cinq formes de contrôle et de comptabilité. Il conviendrait de simplifier la situation et d'éviter de compliquer le travail des caisses en multipliant les contrôles... et les contrôleurs.

C'est dans ce sens que je suis intervenu hier.

On semble, en effet, vouloir présenter ce corps de contrôle comme un corps de conseillers, comme de véritables confesseurs, comme de petits saints.

Dans cet esprit, je vous demande, monsieur le ministre, de limiter les contrôles dans les caisses. Si l'on veut qu'elles puissent travailler sérieusement, il ne faut pas — vous le savez aussi bien que moi — superposer quatre ou cinq contrôles.

Je voudrais que vous preniez l'engagement de limiter le nombre des contrôles. Un ou deux organismes peuvent suffire pour cette tâche.

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat à l'agriculture.

M. le secrétaire d'Etat à l'agriculture. Je pourrais vous lire le tableau des effectifs. Je ne l'ai pas fait hier, pour gagner du temps.

Vous constateriez qu'avec l'effectif que nous vous demandons, il n'y aura pas le moins du monde d'agents capables d'aller importuner les caisses. Leur tâche est déjà assez lourde, et la mission des contrôleurs sera d'informer les agriculteurs et d'aider les organismes de mutualité sociale agricole.

M. le président. La parole est à M. le rapporteur pour avis.

M. le rapporteur pour avis. En ce qui concerne la coordination, je rappelle que la commission l'avait déjà demandée l'année dernière.

Cela dit, sans méconnaître la valeur de certaines des observations de M. le secrétaire d'Etat à l'agriculture, je persiste à penser qu'il serait normal que le budget général prenne un tiers des frais à sa charge. C'est tellement vrai que la commission des finances avait pris une position analogue.

Néanmoins, je me laisse convaincre par l'article 48 du règlement. (*Sourires.*)

M. le président. L'amendement de M. Charpentier est disjoint.

La parole est à M. de Sesmaisons, pour soutenir son amendement.

M. Olivier de Sesmaisons. Ma tâche se trouve grandement facilitée par l'intervention de M. le secrétaire d'Etat à l'agriculture.

En somme, si je comprends bien, il accepte mon amendement... faute de mieux. Je préférerais autre chose, a-t-il dit en substance, mais comme je ne peux pas l'obtenir, je me rallie à la proposition de M. de Sesmaisons.

La raison pour laquelle je demande le vote de mon amendement est que, effectivement, la répartition que je propose est plus juste que l'autre.

M. le secrétaire d'Etat à l'agriculture a donné des arguments. Nous connaissons trop — et M. le secrétaire d'Etat à l'agriculture plus spécialement — les questions agricoles pour ignorer la raison véritable qui conduit le budget général, sous une forme ou sous une autre, à venir en aide à l'agriculture.

M. le président de la commission de l'agriculture. Très bien !

M. Olivier de Sesmaisons. Je n'insiste pas, car M. le secrétaire d'Etat connaît la question aussi bien que nous.

Le jour où l'agriculture sera maîtresse de ses prix, elle n'aura pas besoin de demander l'aide qu'elle réclame aujourd'hui. Cette aide est simplement le remerciement de la nation à des hommes qui acceptent de travailler durement pour permettre aux autres de manger à meilleur prix. (*Applaudissements sur de nombreux bancs.*)

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le ministre de l'agriculture. Le Gouvernement accepte l'amendement.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement de M. de Sesmaisons, accepté par le Gouvernement.

(*L'amendement, mis aux voix, est adopté.*)

M. le président. Nous revenons au chapitre 31-51, qui avait été réservé.

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix le libellé du chapitre 31-51.

(*Le libellé du chapitre* 31-51, *mis aux voix, est adopté.*)

« Chap. 31-52. — Contrôle des lois sociales en agriculture. — Indemnités et allocations diverses. » — (Mémoire.)

« Chap. 31-91. — Indemnités résidentielles, 1.017.812.000 francs. » — (*Adopté.*)

3e partie. — Personnel en activité et en retraite. — Charges sociales.

« Chap. 33-91. — Prestations et versements obligatoires, 1.645.793.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 34-03. — Frais d'établissement d'enquêtes statistiques, 109 millions de francs. » — (*Adopté.*)

M. le président. « Chap. 34-31. — Services agricoles. — Remboursement de frais, 99.750.000 francs. »

La parole est à M. le rapporteur pour avis.

M. le rapporteur pour avis. Ce chapitre concerne les déplacements des directeurs des services agricoles, question à laquelle nous attachons beaucoup d'importance. Nous regrettons de ne pas avoir satisfaction. Mais la lettre rectificative forme un tout et comme nous avons décidé à la majorité de voter malgré tout le budget de l'agriculture, je me borne à exprimer mes regrets.

M. le président. Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix le chapitre 34-31, au chiffre de 99.750.000 francs.

(*Le chapitre* 34-31, *mis aux voix, est adopté.*)

M. le président. « Chap. 34-37. — Etablissements d'enseignement agricole. — Remboursement de frais, 11.758.000 francs. »

M. Rincent et Mme Laissac ont déposé un amendement tendant à réduire de 1.000 francs, à titre indicatif, le crédit de ce chapitre.

Mme Madeleine Laissac. Je le retire, monsieur le président.

M. le président. L'amendement est retiré.

M. Alexandre Thomas a déposé un amendement qui tend à réduire de 1.000 francs, à titre indicatif, le crédit de ce chapitre.

La parole est à M. Alexandre Thomas.

M. Alexandre Thomas. La profession agricole exige des connaissances de plus en plus étendues. Nous ne pouvons, à cet égard, nous satisfaire des crédits inscrits au budget de l'agriculture pour le développement de l'enseignement agricole.

Certes, mes amis et moi, nous nous félicitons vivement de la décision de M. le ministre de l'éducation nationale portant création de 225 postes d'instituteurs itinérants, ce qui n'a pas manqué de soulever d'ailleurs des protestations sur certains bancs de l'Assemblée, les protestations coléreuses de ceux qui auraient voulu voir réserver une plus large place, dans l'enseignement agricole, aux établissements privés.

Je me dois de signaler ici le mérite de ces instituteurs itinérants dans mon propre département; ils rencontrent dans l'exercice de leurs fonctions des difficultés de tous ordres. Or, le rôle qu'ils sont appelés à jouer auprès des futurs agriculteurs est considérable et mérite toute notre considération, étant donné que chaque année 250.000 jeunes ruraux quittent l'école et ne peuvent plus suivre les cours dispensés dans les établissements existants.

En attendant que soit voté le projet de loi définitif sur la formation professionnelle agricole, je demande à M. le ministre d'apporter tout son appui à l'enseignement existant.

M. le ministre de l'agriculture. C'est entendu, monsieur Thomas.

M. Alexandre Thomas. Je retire mon amendement.

M. le président. L'amendement est retiré.

Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix le chapitre 34-37, au chiffre de 11.758.000 francs.

(*Le chapitre* 34-37, *mis aux voix, est adopté.*)

« Chap. 34-38. — Etablissements d'enseignement agricole. — Matériel, 158.269.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 34-54. — Contrôle des lois sociales en agriculture. — Remboursement de frais. » — (Mémoire.)

« Chap. 34-55. — Contrôle des lois sociales en agriculture. — Matériel. » — (Mémoire.)

M. le président. « Chap. 34-71. — Direction générale du génie rural et de l'hydraulique agricole. — Remboursement de frais, 112 millions de francs. »

M. Lucien Lambert demande le renvoi de ce chapitre à la commission.

La parole est à M. Lucien Lambert.

M. Lucien Lambert. Le chapitre 34-71 est relatif au remboursement des frais des fonctionnaires du génie rural.

Un décret du 11 mai dernier a réduit de 642.000 francs le crédit de ce chapitre et le chiffre proposé pour 1954 entérine cette réduction.

L'Assemblée, en renvoyant hier ce chapitre à la commission, avait exprimé sa volonté de voir ce crédit augmenté. Or, la nouvelle lettre rectificative ne prévoit pas un centime de plus.

J'ai exposé hier les conséquences pour les communes rurales de la mise à leur charge des frais de déplacement des fonctionnaires du génie rural. Cela représente pour toutes une charge supplémentaire, et pour certaines d'entre elles, les plus pauvres, une charge insupportable. J'ai demandé que ces frais restent à la charge de l'Etat.

M. le ministre de l'agriculture m'a répondu que, s'agissant de travaux d'étude et de contrôle intéressant les communes, il était normal que ces frais soient à leur charge.

Mais les communes sont des collectivités; les travaux qui s'y effectuent sous le contrôle du génie rural sont utiles au pays; l'Etat devrait donc en assurer le financement d'une façon plus substantielle au lieu de leur faire payer les frais de déplacement de ses fonctionnaires.

Monsieur le ministre, votre lettre du 25 septembre 1953 confirmait cette insuffisance de crédits.

Aucun crédit supplémentaire n'ayant été apporté par la lettre rectificative, je considère que je n'ai pas satisfaction et je demande le renvoi à la commission du chapitre 34-71. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. le président. La parole est à M. le rapporteur pour avis.

M. le rapporteur pour avis. La commission présente, sur ce chapitre, des observations analogues à celles qu'elle vient de faire au sujet des frais de déplacements des directeurs des services agricoles.

M. le président. La parole est à M. le ministre de l'agriculture.

M. le ministre de l'agriculture. Je confirme ce que j'ai dit hier à M. Lambert.

Les communes ne sont pas obligées de couvrir les frais de déplacement des ingénieurs du génie rural et j'ai d'ailleurs l'intention d'étendre très prochainement cette possibilité à tous les fonctionnaires de mon ministère.

Je rappelle qu'en matière de travaux d'équipement rural, les communes sont maîtres d'œuvre et M. Lambert sait comme moi qu'elles tiennent beaucoup à cette autonomie. Lorsque les ingénieurs du génie rural interviennent, ils le font donc au titre de conseillers des communes. Il est alors normal que celles-ci supportent leurs frais de déplacement.

M. le président. Je consulte l'Assemblée sur le renvoi à la commission du chapitre 34-71, demandé par M. Lambert.
(*L'Assemblée, consultée, ne prononce pas le renvoi.*)

M. le président. Je mets aux voix le chapitre 34-71 au chiffre de 112 millions de francs.
(*Le chapitre 34-71, mis aux voix avec ce chiffre, est adopté.*)

M. le président. « Chap. 35-37. — Etablissements d'enseignement agricole. — Travaux d'entretien, 49.400.000 francs. »
M. Rincent et Mme Laissac ont déposé un amendement tendant à réduire de 1.000 francs, à titre indicatif, le crédit de ce chapitre.
La parole est à Mme Laissac, pour soutenir l'amendement.

Mme Madeleine Laissac. Le crédit qui figurait à ce chapitre était exactement le même que pour 1953. Par sa nouvelle lettre rectificative, le Gouvernement nous fait un « cadeau » et augmente le crédit de 10 millions de francs.
Je doute que cela soit suffisant pour donner aux nombreux établissements qui en ont besoin la possibilité d'entretenir convenablement leurs bâtiments et leur matériel.
De plus, il est indispensable de développer l'enseignement agricole sous toutes ses formes.
Je voudrais donc savoir si le crédit proposé permettra au Gouvernement de tenir les engagements pris lors d'un récent débat.

M. le président. La parole est à M. le ministre de l'agriculture.

M. le ministre de l'agriculture. Madame Laissac, l'augmentation de crédit apportée par la lettre rectificative représente 25 p. 100 du crédit total. Cela permettra de faire un quart de plus de travaux.

Mme Madeleine Laissac. Comme le crédit était déjà nettement insuffisant, ce n'est pas un quart de plus qui pourra nous donner satisfaction.

M. le président. Madame Laissac, maintenez-vous votre amendement ?

Mme Madeleine Laissac. Non, monsieur le président.

M. le président. L'amendement est retiré.
Personne ne demande la parole ?...
Je mets aux voix le chapitre 35-37, au chiffre de 49.400.000 francs.
(*Le chapitre 35-37, mis aux voix, est adopté.*)
« Chap. 36-41. — Institut national de la recherche agronomique. — Subvention de fonctionnement, 319.845.000 francs. » — (*Adopté.*)

TITRE IV. — INTERVENTIONS PUBLIQUES

2e partie. — Action internationale.

« Chap. 42-01. — Participation de la France aux dépenses de fonctionnement de divers organismes internationaux, 18 millions 076.000 francs. » — (*Adopté.*)

M. le président. Je donne lecture du chapitre 43-31 :

3e partie. — Action éducative et culturelle.

« Chap. 43-31. — Bourses, 110.634.000 francs. »
La parole est à M. le président de la commission de l'agriculture.

M. le président de la commission de l'agriculture. Nous sommes heureux d'avoir obtenu sur ce chapitre consacré aux bourses une augmentation de 5 millions de francs.
Mais je crois que les écoles vétérinaires ne figurent pas sur la liste des écoles qui peuvent en bénéficier. Je vous demande, monsieur le ministre de l'agriculture, de faire en sorte que cet état de choses soit modifié.
Je demande, d'autre part, monsieur le ministre, que les élèves dépendant des grandes écoles d'agriculture puissent bénéficier des mêmes avantages matériels que les élèves des écoles dépendant du ministère de l'éducation nationale.
Un malaise règne dans certaines d'entre elles, notamment au sujet de l'allocation de l'Etat relative aux repas.
Nous avons l'impression que les élèves des écoles d'agriculture sont sacrifiés. Or, ils proviennent en majeure partie de familles d'agriculteurs, souvent très modestes. Nous ne comprenons pas cette différence de régime à leur détriment.
Nous vous demandons de faire en sorte que l'égalité existe là comme ailleurs, c'est-à-dire que les élèves des écoles dépendant du ministère de l'agriculture bénéficient des mêmes avantages matériels que les élèves des écoles dépendant du ministère de l'éducation nationale. (*Applaudissements à droite et à l'extrême droite.*)

M. le président. La parole est à M. Trémouilhe.

M. Raphaël Trémouilhe. Mon intervention a le même objet que celle de M. le président Lalle.
L'augmentation de 5 millions de francs du crédit destiné aux bourses doit s'étendre à toutes les écoles.
En réalité, le chapitre 43-31 concerne les écoles d'agriculture, de l'institut national agronomique aux écoles du deuxième degré de l'enseignement agricole, à l'exclusion des écoles vétérinaires. C'est une erreur qui ne traduit certainement pas la volonté de la commission des finances ni de la commission de l'agriculture.
Peut-être y a-t-il une difficulté administrative à nous donner satisfaction. Quoi qu'il en soit, j'insiste auprès de M. le ministre de l'agriculture; notre désir est de voir les élèves des écoles vétérinaires bénéficier de cette augmentation des crédits destinés à l'octroi de bourses. A lui de voir par quel procédé il pourra, dans sa ventilation de crédits, nous donner satisfaction.

M. le président. La parole est à M. le ministre de l'agriculture.

M. le ministre de l'agriculture. Etant donné que les écoles vétérinaires sont autonomes, les bourses données à leurs élèves ne peuvent être obtenues que par l'intermédiaire des subventions accordées à ces écoles. L'augmentation du crédit du chapitre 43-31 ne peut s'étendre à ces écoles.
Je puis toutefois apaiser les craintes de M. Lalle en lui indiquant que la proportion des bourses accordées aux élèves des écoles vétérinaires dépasse celle des bourses octroyées aux élèves des écoles d'agriculture. Le crédit supplémentaire de 5 millions accordé au chapitre 43-31 permettra de corriger cette différence.
Pour répondre à la deuxième observation de M. Lalle, je précise que le régime de la plupart des écoles d'agriculture est celui de l'internat. Par suite, les subventions données aux étudiants, soit pour leurs repas, soit pour leur logement, n'ont pas leur raison d'être en ce qui les concerne.
Cependant, pour les quelques écoles qui ont encore le régime de l'externat, je souhaiterais, moi aussi, que leurs élèves puissent bénéficier des mêmes avantages que les étudiants de l'Université.

M. le président de la commission. Il vous appartient de vous mettre d'accord avec votre collègue des finances.

M. le président. M. Gabriel Paul a déposé un amendement tendant à réduire de 1.000 francs, à titre indicatif, le crédit du chapitre 43-31.
La parole est à M. Gabriel Paul.

M. Gabriel Paul. J'avais l'intention de présenter les mêmes observations que M. le président de la commission. Je n'insisterai pas.
Je précise simplement que l'augmentation de crédit prévue par la lettre rectificative ne suffira pas à régler entièrement le problème des bourses pour les étudiants des écoles d'agriculture.
Puisqu'il apparaît que tous nos collègues désirent que le régime des bourses pour les écoles d'agriculture soit lié à celui des bourses pour les écoles relevant de l'éducation nationale, nous leur demandons de manifester leur volonté en votant notre amendement.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement de M. Gabriel Paul.
(*L'amendement, mis aux voix, n'est pas adopté.*)

M. le président. Personne ne demande la parole ?...
Je mets aux voix le chapitre 43-31 au chiffre de 110 millions 634.000 francs.
(*Le chapitre 43-31, mis aux voix, est adopté.*)
« Chap. 43-33. — Apprentissage agricole et horticole, 191 millions 748.000 francs. » — (*Adopté.*)

M. le président. « Chap. 44-22. — Encouragements à la sélection animale, 115 millions de francs. »
La parole est à M. Giovoni.

M. Arthur Giovoni. J'observe, à propos de ce chapitre, qu'une subvention de cinq millions de francs est prévue au profit des syndicats d'élevage.
Certains syndicats d'éleveurs sont découragés par la limitation de ce crédit.

Par ailleurs, il y a quelques mois, le Gouvernement, dans l'intention fort louable de protéger la forêt, a décidé d'interdire le pacage des chèvres. Cette décision s'est traduite, dans le département de la Corse, que je représente, par un arrêté préfectoral qui interdit depuis le 1er novembre dernier le pacage des chèvres dans toutes les communes.

C'est une politique incohérente qui, dans ce département, condamne le cheptel caprin, qui compte environ 180.000 têtes, à la disparition.

C'est un lieu commun de dire que la chèvre est la vache du pauvre. Elle représente un petit revenu pour des milliers de familles. Le fait que les municipalités refusent de leur accorder des pacages pour leurs chèvres privent certaines d'entre elles d'une partie de leurs revenus et les autres de la totalité de leurs moyens d'existence.

Le mieux est quelquefois l'ennemi du bien et si nous sommes disposés à faire le nécessaire pour protéger la forêt, nous pensons que cela peut être fait en prenant d'autres mesures, par exemple en intensifiant le reboisement et en dotant le département d'un matériel moderne et adéquat. Nous devons écarter les mesures brutales comme celle que je signale et qui condamnent à la disparition tout un cheptel.

Je demande à M. le secrétaire d'Etat à l'agriculture de bien vouloir assouplir ses instructions précédentes afin de permettre aux municipalités de continuer à donner en pacage les terrains communaux, quitte à prévoir d'autres moyens pour protéger les forêts du département.

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat à l'agriculture.

M. le secrétaire d'Etat à l'agriculture. La situation que vient de signaler M. Giovoni s'est présentée dans mon département, comme elle se présente dans tous les départements de montagne. On a pu trouver des solutions moyennes qui permettent de concilier à la fois le droit des gens d'élever ces « vaches du pauvre » que sont les chèvres et les nécessités du reboisement.

Je prends l'engagement de me pencher sur ce problème, comme je l'ai fait dans mon département, et j'espère pouvoir lui apporter une solution.

M. Arthur Giovoni. Je vous remercie, monsieur le secrétaire d'Etat.

M. le président. M. Hénault a présenté un amendement tendant à réduire de 1.000 francs, à titre indicatif, le crédit du chapitre 44-22.

La parole est à M. Hénault.

M. Pierre Hénault. Monsieur le ministre, j'approuve tous les encouragements à la sélection animale: extension du contrôle, subventions, etc.

Mais ne serait-il pas de bonne méthode d'encourager l'amélioration de la qualité des laits, beurres, fromages, etc. et d'aider les producteurs susceptibles d'investir des capitaux dans ce but en les faisant bénéficier, par exemple, de primes ou de dégrèvements fiscaux ? Si l'on veut la qualité, il faut aider ceux qui sont disposés à lui consentir des sacrifices.

J'aimerais, monsieur le ministre, connaître votre opinion sur cette question.

M. le président. La parole est à M. le ministre de l'agriculture.

M. le ministre de l'agriculture. La question de M. Hénault relève de la loi de finances. Je lui demande de la poser à M. le ministre des finances au moment opportun.

M. le président. Maintenez-vous votre amendement, monsieur Hénault ?

M. Pierre Hénault. Non, monsieur le président.

M. le président. L'amendement est retiré.

MM. Florand et Montalat ont déposé un amendement tendant à réduire de 1.000 francs, à titre indicatif, le crédit du chapitre 44-22.

La parole est à M. Florand.

M. Anselme Florand. J'avais déposé cet amendement pour protester contre la réduction du crédit de ce chapitre. Mais après un nouvel examen du chapitre par la commission des finances, M. le ministre a non seulement rétabli le crédit au chiffre de l'année précédente, mais l'a augmenté. J'ai donc satisfaction et je retire mon amendement.

M. le président. L'amendement est retiré.

Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix le chapitre 44-22 au chiffre de 115 millions de francs.

(*Le chapitre 44-22, mis aux voix, est adopté.*)

M. le président. « Chap. 44-28. — Prophylaxie des maladies des animaux. — Contrôle de la salubrité des viandes. — Amélioration de la recherche vétérinaire. — Indemnités pour abattage d'animaux, 35.605.000 francs. »

La parole est à M. Tricart.

M. Jean Tricart. Le chapitre 44-28 était doté, l'année dernière, d'un crédit de 465 millions de francs. Un crédit supplémentaire de 300 millions de francs avait été voté pour lutter contre la fièvre aphteuse. Ce chapitre est aujourd'hui ramené à 35 millions, soit 730 millions de moins.

On nous propose, sur quatorze chapitres, une augmentation du budget de fonctionnement de 248 millions, après avoir réduit ce chapitre de 730 millions.

Je sais qu'on nous propose aussi 620 millions par prélèvement sur le fonds d'assainissement du marché de la viande voté le 13 novembre dernier.

Le fonds d'assainissement du marché de la viande va fonctionner pendant six mois et va recevoir 3 milliards et demi. Si l'on tient compte de la gravité de la situation et de l'importance de l'élevage en France, c'est peu.

Il est clair que, dans la situation actuelle du marché, vos solutions, monsieur le ministre, ne donnent pas satisfaction aux cultivateurs. C'est ce que reflète la résolution adoptée à Guéret par les fédérations agricoles du centre, et dont voici un extrait:

« Aucune revalorisation du prix de la viande à la production n'a été constatée par les paysans et plus spécialement par ceux des exploitations familiales des régions déshéritées ou de montagne...

« Décide de demander immédiatement au Gouvernement que la viande destinée aux achats de l'intendance, à l'exportation, à la congélation et au stockage soit achetée directement à la production et par priorité dans les régions où la situation est la plus difficile...

« Le comité décide d'appuyer ces revendications en se déclarant prêt à passer à l'action par une journée de barrages le 22 décembre et demande à la fédération nationale de décider que cette journée sera nationale. »

Les paysans, qui jugent une politique sur ses résultats, sont fort mécontents et ils ont raison d'organiser l'action, car c'est en fin de compte le seul moyen d'être entendu en haut lieu.

Monsieur le ministre, une question se pose. Le fonds d'assainissement a-t-il à sa disposition, dès maintenant, les sommes nécessaires pour acheter sur les marchés, à des prix rémunérateurs ? Jusqu'à présent il n'y a pas eu grand'chose de fait et, en tout cas, les résultats sont nuls.

En Haute-Vienne, département gros producteur de viande, il n'y a pas eu d'achats; en Creuse, à la foire de Guéret, par l'intermédiaire d'un marchand de bestiaux, on a acheté un seul wagon. Inutile d'ironiser. Ce ne sont pas ces achats au compte-gouttes qui améliorent la situation.

Allez-vous, monsieur le ministre, faire acheter tout de suite à un prix garantissant un juste prix de revient des animaux sur les marchés de ces départements du Centre ?

Enfin, monsieur le ministre, sur le chapitre 84-42...

M. le président. Monsieur Tricart, je vous demande d'abréger.

M. Jean Tricart. Je pose des questions sur deux chapitres différents précisément pour gagner du temps.

Sur le chapitre 84-42, vous disposez de 620 millions de francs pour la prophylaxie des animaux pour six mois, cette somme étant prélevée sur le fonds d'assainissement du marché de la viande.

La lutte contre la tuberculose bovine exige des crédits très importants. Il faudrait la mener dans tous les départements. Or, où en sommes-nous ?

Avec les quelque 300 millions des années précédentes, quelques départements seulement ont été aidés, et votre bulletin de mai fait savoir que « l'action des services vétérinaires contre la tuberculose bovine s'intensifie et s'ordonne chaque jour davantage et ne se trouve réellement limitée que par le manque de crédits. C'est là son principal et pour ainsi dire son seul obstacle. »

La loi du 7 juillet 1933 a prévu l'attribution de subventions destinées à aider les agriculteurs à lutter contre la tuberculose bovine. En vertu de cette loi, un exploitant peut solliciter la participation de l'Etat aux frais de tuberculination engagés pour rechercher les animaux malades, aux pertes résultant de l'abatage, aux dépenses de désinfection, et il est prévu des subventions de 30 à 75 p. 100 avec un maximum de 30.000 francs par animal et 100.000 francs pour une ferme.

C'est très insuffisant, ce sont des sommes ridicules, et par suite du manque de crédits, des formalités compliquées, la plupart des demandes ne sont pas satisfaites.

Vous nous dites: Maintenant, je vais avoir des crédits. Alors, monsieur le ministre, allez-vous prendre la décision de donner des subventions correspondant aux pertes subies, c'est-à-dire en supprimant le maximum ridicule de 30.000 francs, d'accorder des subventions égales aux frais engagés pour la vaccination et pour la désinfection des étables et de supprimer les formalités exagérées qui s'opposent à l'octroi de ces subventions ?

L'Assemblée nationale, en votant le 12 novembre, la loi sur l'assainissement du marché de la viande et l'assainissement qualitatif, a voulu que des mesures énergiques soient prises.

C'est ce que les éleveurs attendent. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. le président. La parole est à M. le rapporteur pour avis.

M. le rapporteur pour avis. Je tiens à présenter deux brèves observations, d'abord au nom de la commission de l'agriculture.

M. Tricart a raison quand il dit que les crédits ont été diminués de 96 millions d'abord, de 243 millions ensuite.

Il n'est pas douteux que, lorsque l'Assemblée a voté le prélèvement de 10 p. 100 sur le produit de la taxe unique sur les viandes elle n'avait pas prévu cette conséquence-là. Néanmoins, elle préfère encore avoir obtenu cette contribution du produit de la taxe unique sur les viandes, qui permet de dégager pour la lutte contre les épizooties, des crédits importants.

Les 620 millions de francs prévus portent sur six mois, si bien qu'en année pleine la lutte contre la tuberculose bovine bénéficiera d'un crédit de 1.240 millions de francs.

Le crédit prévu pour cette année doit être suffisant, car la lutte contre la tuberculose bovine ne vas pas être menée simultanément dans tous les départements. Il faut l'organiser, la mettre en route. Cependant, la commission désire que la fixation du crédit ne soit pas définitive, et qu'il puisse être modifié si les besoins se révèlent plus importants.

Telle est l'observation que je voulais présenter au nom de la commission. J'en ai une seconde à formuler, en mon nom personnel, sur la mention dans l'intitulé du chapitre: « Amélioration de la recherche vétérinaire ».

Les problèmes de recherches sont absolument essentiels pour l'agriculture. Nous désirons que les recherches soient développées et coordonées. Dans cet esprit, je me permet de demander qu'on complète cette mention par les mots, « et zootechnique », pour insister sur la coordination nécessaire entre l'idée de recherche zootechnique et l'idée de recherche vétérinaire.

M. le président. MM. Florand et Montalat ont présenté un amendement tendant à réduire de 1.000 francs, à titre indicatif, le crédit du chapitre 44-28.

La parole est à M. Florand.

M. Anselme Florand. Mes chers collègues, ainsi que vous le savez, notre collègue M. Lamarque-Cando a déposé au nom du groupe socialiste une proposition de loi tendant notamment à procéder à l'élimination des animaux tuberculeux ainsi qu'à l'assainissement des étables. Le financement pourrait être assuré soit par les caisses de crédit agricole, soit par les fonds récupérés au titre de l'article 14 de la loi du 13 avrli 1946.

Dans l'état actuel des textes, ne bénéficient de l'indemnité que les propriétaires qui se sont constitués en syndicat de défense.

Pour lutter contre la tuberculose bovine, il faut prendre des mesures préventives et tout d'abord faire un effort suffisant pour recalcifier les sols. Les évaluations du premier plan d'équipement prévoyaient la nécessité de recalcifier en douze ans 16.500.000 hectares. Ce programme n'a pas été réalisé, et il est navrant que la quantité annuelle de chaux employée ait été de 1 million de tonnes, alors que l'emploi de 8.250.000 tonnes était prévu pour chaque année.

Pour permettre aux cultivateurs de ce pays d'incorporer dans leurs terres le calcaire qui leur est indispensable, des mesures urgentes s'imposent pour faire diminuer le prix de la chaux, en particulier un abaissement du prix des transports.

En procédant ainsi, vous favoriserez l'effort des paysans, vous leur permettrez d'assainir leurs terres, et c'est à cette condition qu'il vous sera possible de maintenir le cheptel français dans un excellent état sanitaire permanent.

La prophylaxie des animaux intéresse aussi les assemblées départementales. C'est ainsi que le département que j'ai l'honneur de représenter a reconnu la nécessité de créer un service de désinfection des étables.

Malheureusement, vous le savez, les finances des départements sont dans un état extrêmement précaire, et ils ne peuvent rien entreprendre sans augmenter considérablement le nombre de leurs centimes, car à l'inverse des villes, qui disposent de ressources indépendantes provenant de la taxe locale, la caisse des départements est surtout alimentée par des impôts directs.

C'est ainsi que, sur un total de 116 milliards de recettes fiscales, les centimes départementaux produisent 83 milliards, tandis que pour les communes, sur un total de 239 milliards de recettes fiscales, le produit des centimes est de 56 milliards seulement.

Les départements ruraux, en particulier, rencontrent d'énormes difficultés pour faire face à leurs dépenses. C'est pourquoi l'aide apportée par mon département à la lutte contre les épizooties mérite d'être signalée.

Après de nombreux échanges de vues à ce sujet, M. le directeur des services vétérinaires m'écrivait:

« J'ai procédé à une étude détaillée pour la création, dans le département de la Creuse, d'un groupement de défense sanitaire des animaux domestiques. Plusieurs réunions groupant des vétérinaires, des représentants du monde agricole et des conseillers généraux, ont déjà eu lieu. La prochaine réunion, prévue pour le jeudi 5 novembre, élaborera définitivement, je pense, les statuts nécessaires au bon fonctionnement de ce groupement. »

A cette tribune, des paroles regrettables ont été prononcées en ce qui concerne l'état sanitaire du cheptel creusois. Je suis persuadé qu'elles ne dénotaient aucune mauvaise intention de la part de leur auteur, mais j'affirme que la situation est saine dans la Creuse comparativement à ce qu'elle est dans d'autres régions. Elle serait malgré tout meilleure si quelques crédits supplémentaires avaient été accordés sans parcimonie.

Mon intervention a pour unique objet d'obtenir de M. le ministre de l'agriculture qu'il nous fasse connaître ses intentions sur les mesures qu'il compte prendre, dans le cadre de la proposition de loi socialiste relative à la défense du cheptel français.

M. le rapporteur pour avis. La commission de l'agriculture est favorable à l'amendement calcaire. (*Sourires.*)

M. le président. Je suis saisi par M. Charpentier d'un amendement tendant, dans le libellé du chapitre 44-28 à ajouter après les mots « Amélioration de la recherche vétérinaire », les mots « et zootechnique ».

« Chap. 44-28. — Amélioration de la recherche vétérinaire et zootechnique. »

Je mets aux voix l'amendement de M. Charpentier.

(*L'amendement, mis aux voix, est adopté.*)

M. le président. M. Hénault a présenté un amendement tendant à réduire de 1.000 francs, à titre indicatif, le crédit du chapitre 44-28.

La parole est à M. Hénault.

M. Pierre Hénault. Une certaine confusion a régné hier soir à l'occasion de la discussion d'un de mes amendements.

En réalité, mon amendement aurait dû être appelé plus tard. Je m'excuse de cette confusion, encore que j'y sois absolument étranger. D'ailleurs, le chapitre a été réservé.

En bref, je demande à M. le ministre de l'agriculture si, à la faveur des crédits consacrés à la lutte contre les épizooties, les expérimentations pourront être largement développées en 1954.

Je lui demande en outre si la loi du 8 février 1942 concernant les sérums et vaccins, dont la dernière circulaire d'application date du 14 août 1953, pourra bientôt entrer en vigueur.

Mon amendement n'a pas d'autre objet, et j'ose espérer que l'Assemblée voudra bien l'adopter.

M. le président. La parole est à M. le ministre de l'agriculture.

M. le ministre de l'agriculture. M. Tricart a comparé les crédits du chapitre nouveau 84-42 sur la prophylaxie des maladies des animaux avec ceux du chapitre 44-28.

Le crédit de 620 millions de francs inscrit au chapitre 84-42 est valable pour six mois. Comme M. Tricart le sait, à dater du 30 juin 1954, les ressources du fonds d'assainissement du marché de la viande alimenteront le fonds de garantie mutuelle. Le crédit de 620 millions n'a donc qu'une valeur indicative.

De toute façon, les crédits mis à ma disposition pour la lutte contre les maladies des animaux seront très supérieurs à ce qu'ils étaient précédemment au chapitre 44-28, avant les réductions diverses dont ils ont fait l'objet.

M. Tricart a lié à cette question le problème technique de l'assainissement du marché de la viande. Je tiens à lui répondre que l'effort entrepris depuis quelques semaines, avant même que j'aie reçu les crédits mis à ma disposition par le fonds d'assainissement du marché de la viande, a permis tout au moins un raffermissement des cours de la viande sur les marchés principaux et même en province, puisqu'on observe sur certaines qualites de viande une hausse des prix.

Certes, cet effort n'a pas encore produit son plein effet, car il a fallu d'abord mettre en place tout un dispositif. Cependant, je tiens à dire à M. Tricart, que tant au titre de l'exportation qu'au titre des achats de l'intendance et pour la congélation, la viande correspondant à 18.200 têtes de bétail a déjà été achetée.

Ces achats ont été effectués sur les marchés principaux, notamment sur celui de la Villette, mais dans les prochaines semaines la société interprofessionnelle que nous avons constituée procédera à des achats sur les marchés de province.

Je n'ai pas à répondre à M. Charpentier, puisque son amendement a été adopté, sinon pour lui dire que j'approuve le nouveau libellé du chapitre 44-28.

M. Florand a insisté à juste titre sur l'importance de la recalcification des terres, tant du point de vue de la production végétale que du point de vue de la production animale. Je tiens à l'assurer qu'indépendamment de nos efforts pour développer les coopératives de marnage, nous avons l'intention d'améliorer dans l'avenir les conditions de prêts à ces coopératives.

A M. Hénault je réponds que les crédits dont nous disposons nous permettront d'étendre les mesures prophylactiques. Je lui ai déjà répondu hier en ce qui concerne les vaccinations.

M. le président. Maintenez-vous votre amendement, monsieur Hénault ?

M. Pierre Hénault. Les explications de M. le ministre me donnent satisfaction et je retire mon amendement.

M. le président. L'amendement de M. Hénault est retiré.

L'amendement de MM. Florand et Montalat est-il maintenu ?

M. Anselme Florand. J'aurais aimé que M. le ministre me donne dès aujourd'hui l'assurance que le prix de la chaux sera diminué par un abaissement du prix des transports.

Cependant, je me contente de ses explications et retire notre amendement.

M. le président. L'amendement de M. Florand est retiré.

MM. Billat, Waldeck Rochet et Tricart ont déposé un amendement, qui tend à réduire de 1.000 francs, à titre indicatif, le crédit du chapitre 44-28.

La parole est à M. Billat.

M. Paul Billat. Ce chapitre a trait aux indemnités d'abatage. J'attire l'attention du Gouvernement sur un problème très important pour les agriculteurs mutualistes.

Dans de nombreuses régions où les sociétés d'assurance mutuelle contre la mortalité assurent les agriculteurs contre de tels risques, il est d'usage, lorsqu'une bête victime d'un accident a été abattue sur l'ordre du vétérinaire, de répartir à titre onéreux la viande déclarée propre à la consommation entre les sociétaires de la mutuelle.

Il ne s'agit pas là d'un commerce occasionnel de viande. En fait, cette opération permet de réduire un peu les lourdes cotisations payées par de modestes exploitants pour s'assurer contre la mortalité du bétail.

Or, de lourdes taxes sont réclamées à l'occasion de ces ventes aux sociétés d'assurance mutuelle contre la mortalité. C'est ainsi que telle mutuelle-bétail de la Haute-Savoie, qui a eu à indemniser des cultivateurs en 1952 pour la perte de six bovins, se voit réclamer 73.500 francs au titre des taxes en vigueur.

Il est incontestable que de tels débours constituent une charge considérable. On n'encourage pas la mutualité agricole en appliquant de telles dispositions.

Je vous demande donc, monsieur le ministre de l'agriculture, d'intervenir auprès de votre collègue des finances pour que la prochaine loi de finances comporte une disposition exonérant les coopératives du payement de ces taxes.

M. le président. Maintenez-vous votre amendement, monsieur Billat ?

M. Paul Billat. Non, monsieur le président.

M. le président. L'amendement est retiré.

Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix le chapitre 44-28, avec son nouveau libellé résultant de l'adoption de l'amendement de M. Charpentier et le chiffre de 35.605.000 francs.

(*Le chapitre* 44-28, *mis aux voix, est adopté.*)

« Chap. 46-51. — Direction des affaires professionnelles et sociales. — Calamités agricoles. » — Mémoire. — (*Adopté.*)

M. le président. — J'appelle maintenant l'article 1er avec les chiffres résultant du vote de l'état A :

« Art. 1er. — Il est ouvert au ministre de l'agriculture, au titre des dépenses ordinaires pour l'exercice 1954, des crédits s'élevant à la somme de 13.263.337.000 francs.

« Ces crédits s'appliquent :

« A concurrence de 11 millions de francs au titre I. — Dette publique et dépenses en atténuation de recettes ;

« A concurrence de 12.252.497.000 francs, au titre III : moyens des services ;

« Et à concurrence de 999.840.000 francs au titre IV : interventions publiques ;

« Conformément à la répartition par service et par chapitre, qui en est donnée à l'état A annexé à la présente loi. »

(*L'article* 1er, *mis aux voix, est adopté.*)

[*Article* 2 (suite).]

ETAT B (*suite*).

M. le président. J'appelle maintenant les chapitres réservés de l'état B :

« Chap. 51-62. — Aménagement de points d'alimentation en eau potable :

« Autorisation de programme, 350 millions de francs. »

« Crédit de payement, 740 millions de francs. »

La parole est à M. Billat.

M. Paul Billat. Mesdames, messieurs, le Gouvernement ne peut pas prétendre que la lettre rectificative apporte les crédits suffisants réclamés par la commission et par l'ensemble — je le suppose — de nos collègues.

Ce chapitre reçoit une dotation supplémentaire de 100 millions, qui ne représentent tout au plus qu'un point d'eau supplémentaire par département, et en voici la preuve.

Le projet de recherche de points d'eau du syndicat de la région grenobloise, qui doit satisfaire quatorze communes rurales et urbaines, s'élève à lui seul à 2 millions.

Il devait être financé en 1952. Il ne l'a pas été, et pas davantage en 1953. Nous espérons qu'il le sera en 1954, et en tout cas nous vous le demandons instamment, monsieur le ministre.

Lors de votre récente audition devant la commission de l'agriculture, vous avez indiqué que les crédits destinés à la recherche de l'eau devaient être en rapport avec les constructions possibles de réseaux d'amenée d'eau. Le faible crédit qui figure au budget montre donc bien que la lettre rectificative ne peut nous donner satisfaction.

Nous constatons au surplus que le Gouvernement n'a nullement tenu compte des très justes critiques formulées à la tribune de notre Assemblée lors du grand débat sur la politique agricole du Gouvernement et qui portaient notamment sur l'incurie gouvernementale en matière d'équipement. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. le président. M. Pelleray a déposé un amendement qui tend à réduire de 1.000 francs, à titre indicatif, l'autorisation de programme du chapitre 51-62.

La parole est à M. Pelleray.

M. Paul Pelleray. Il peut sembler paradoxal de demander une réduction de crédit quand on veut protester contre une insuffisance des crédits.

J'ai le regret de vous dire, monsieur le ministre, que le budget de l'agriculture qui est actuellement soumis à notre agrément ressemble étrangement à ses prédécesseurs. Nous n'y avons pas trouvé ce que nous espérions, et qui aurait été conforme aux déclarations de M. le président du conseil lors de sa déclaration d'investiture, en même temps qu'aux conclusions du débat sur la politique agricole du Gouvernement.

On veut faire de notre agriculture la première industrie de France. Il faudrait pour cela au moins lui consentir une aide égale à celle dont bénéficient les autres activités économiques et productrices du pays.

C'est pourquoi je demande à l'Assemblée d'adopter mon amendement, ce qui vous donnera dans les conseils gouvernementaux, monsieur le ministre, lors de l'établissement du prochain budget, plus de poids pour faire admettre que l'agriculture doit recevoir les crédits nécessaires à son équipement et à son expansion. (*Applaudissements à droite.*)

M. le président. Je mets aux voix l'amendement de M. Pelleray.

(*L'amendement, mis aux voix, est adopté.*)

M. le président. M. Bessac a déposé un amendement tendant à réduire de 1.000 francs, à titre indicatif, l'autorisation de programme du chapitre 51-62.

La parole est à M. Bessac.

M. Abel Bessac. La subtilité de nos méthodes parlementaires m'oblige, à mon tour, à demander une réduction de 1.000 francs pour déplorer avec tous mes collègues l'insuffisance des crédits affectés par le Gouvernement aux adductions d'eau ainsi qu'aux travaux hydrauliques et d'irrigation.

Ce n'est certes pas la pénurie des matériaux ou l'absence des besoins qui provoque cette limitation. L'abondance et même l'encombrement du marché en matériaux de canalisation ne peut que confirmer, en effet, les légitimes exigences des usagers.

C'est dans ce domaine que se manifestent le mieux les méfaits d'une politique à courte vue, timorée et malthusienne dans ses effets : d'une part, l'abondance de l'offre avec les disponibilités d'un marché dont l'accumulation freine déjà la production et provoque le chômage, avec toutes ses séquelles ; d'autre part, la demande avec ses besoins impérieux, immenses et très souvent rentables, mais, par contre, le Gouvernement

ou, plutôt, une administration des finances despotique et aveugle qui s'interpose avec des insuffisances de crédits et des autorisations de programmes.

Politique de gribouille s'il en fût car, en cette matière plus qu'en toute autre, elle devient un facteur de déséquilibre financier en même temps qu'elle freine puissamment l'activité économique et ralentit l'effort indispensable d'équipement productif de l'agriculture.

Loin d'alourdir le budget national, les subventions dont il s'agit ne peuvent, en effet, que l'alléger à très court terme car leur montant est récupéré, et au delà, par les taxes et impôts de toutes sortes perçus par le Trésor sur les travaux subventionnés et aussi sur les dépenses importantes consenties par les usagers pour leur installation individuelle.

A la suite de mes collègues, je ne puis donc que déplorer une telle insuffisance. Mais les choses étant ce qu'elles sont et devant nous contenter du supplément de crédit que nous apporte la lettre rectificative, je tiens à marquer que, dans les limites du crédit proposé, un volume plus important de travaux pourrait être réalisé sous certaines conditions.

A mon sens, il faudrait obtenir d'abord un classement plus judicieux des projets en écartant les préoccupations d'ordre purement électoral pour ne retenir que la priorité des besoins et le degré de rentabilité des projets. A mon sens, un exercice plus sévère du droit de veto de votre ministère devrait aboutir à ce résultat.

D'autre part, trop de projets sont difficilement financés par des ressources normales et un prix raisonnable de vente du mètre cube d'eau distribuée parce que au départ, le coût de l'installation est trop élevé. Certains de ces projets sont, en effet, trop dispendieux parce qu'insuffisamment étudiés et grevés parfois de dépenses inutiles ou même voluptuaires.

Je ne mets certes pas en cause les services du génie rural, auxquels je tiens à rendre hommage pour leur honnêteté et leur compétence. Mais ils sont débordés et obligés de recourir à des architectes et des ingénieurs civils.

Nos municipalités rurales disposent trop rarement de moyens d'apprécier et de critiquer le contenu technique et la valeur économique du seul et unique projet soumis trop souvent à leur agrément. Au vu de divers projets compétitifs, ces municipalités, qui connaissent très bien les lieux et les possibilités, seraient à même de prendre une décision judicieuse en connaissance de cause et d'exercer un choix salutaire.

Je souhaite la mise au concours de tous les projets avec création au profit du projet retenu d'une prime inversement proportionnelle au prix du mètre cube d'eau valablement promis et assuré.

La tentation doit être forte, parfois, de négliger les économies possibles alors que les honoraires sont simplement calculés sur le montant global des travaux.

Si l'Assemblée voulait retenir ces quelques suggestions, je suis persuadé qu'avec les mêmes crédits nous pourrions réaliser quelques adductions d'eau supplémentaires. (*Applaudissements à droite et au centre.*)

M. le président. Je mets aux voix l'amendement de M. Bessac.

(*L'amendement, mis aux voix, est adopté.*)

M. le président. M. Lebon a présenté un amendement tendant à réduire de 1.000 francs, à titre indicatif, l'autorisation de programme du chapitre 51-62.

La parole est à M. Lebon.

M. Pierre Lebon. Monsieur le ministre, je ne suis pas convaincu que le système actuel des adductions d'eau soit le plus avantageux.

Il présente trois inconvénients. Le premier est que l'on prélève partout sur la même nappe d'eau, tandis que si l'on multipliait les prises on aurait évidemment des chances de puiser dans des nappes différentes.

Le second inconvénient est que la pose des canalisations est un travail très délicat. La terre bouge au bout de dix ou quinze ans et je suis persuadé que l'on éprouvera un jour des mécomptes considérables à la suite de fuites ou d'infiltrations.

Enfin, lorsque le réseau de canalisations est établi, les individus sont incités à s'installer au long de ce réseau et il n'est pas démontré que ce sera le meilleur emplacement sur le plan de l'hygiène comme sur le plan de l'exploitation.

Mais je veux surtout insister sur la question du prix des installations individuelles par rapport à celui des canalisations.

Dans les communes qui comprennent de nombreux écarts, le kilomètre de canalisation revient à 2 millions de francs. Pour que le projet soit subventionné, il doit répondre à certaines exigences imposées par le ministère de l'intérieur au regard de la défense contre l'incendie. Ces exigences représentent une dépense atteignant 40 p. 100 du montant du devis. Autrement dit, pour un devis de 100 millions, 40 millions sont prévus pour la lutte contre l'incendie.

J'oppose ce chiffre à ceux que représentent, d'une part une installation individuelle, 300.000 à 500.000 francs, d'autre part le coût d'une citerne avec remorque de 15.000 litres — je sais, certes, qu'une telle citerne ne peut emprunter tous les ponts — soit 6 millions, enfin à un dernier chiffre, à savoir le nombre de litres d'eau nécessaires pour combattre un incendie: les pompiers les plus exigeants réclament mille litres à la minute pendant deux heures, c'est-à-dire 120.000 litres, soit quatre citernes de 15.000 litres par heure.

J'ai cité ces chiffres dont je suis certain, du moins quant à l'ordre de grandeur, parce que, à l'heure où nos moyens sont limités et où un effort considérable doit être fait, nous devons revoir la conception de ces problèmes, en vue de dégager des économies considérables sur le plan technique.

En ce qui me concerne, j'ai élaboré — je ne l'ai pas encore déposée — une propostion de loi qui permettrait de subventionner les installations individuelles dans les écarts. Même si le montant de la subvention atteignait 100 p. 100, cela coûterait à l'Etat bien moins que le système actuel de subvention à 60 p. 100 de l'installation des canalisations.

Je voudrais, monsieur le ministre, que vous reteniez du dépôt de cet amendement la conviction qu'il y a, en la matière, tout un champ d'études à exploiter avec énergie et que, sur un point particulier, il importe de faciliter les installations d'eau individuelles. (*Applaudissements à l'extrême droite.*)

M. le président. La parole est à M. le ministre de l'agriculture.

M. le ministre de l'agriculture. Je répondrai à M. Bessac que la priorité en matière de projets d'adduction d'eau est donnée sur le plan départemental par les commissions de production et d'équipement rural, lesquelles, sur mes instructions, se réuniront dans le courant du présent mois.

Notre collègue peut donc avoir l'assurance que le choix des projets sera effectué en toute objectivité.

Je lui rappelle, d'autre part, que les communes sont maîtres d'œuvres et que le choix des ingénieurs ne dépend que d'elles seules. Comme il a bien voulu reconnaître l'expérience et la technicité des ingénieurs du génie rural, je lui confirme que ces projets sont contrôlés par les ingénieurs de ce service. Sur ce point, il a donc toute garantie.

M. Lebon a opposé aux distributions collectives d'eau les alimentations individuelles. Il est fort possible que, dans beaucoup de cas, une économie résulte de l'exécution d'alimentations individuelles. Mais l'essentiel, en la matière, est de fournir à l'utilisateur de l'eau d'une manière permanente et en quantité suffisante. Or, on doit parfois aller chercher l'eau très loin...

M. Pierre Lebon. Bien sûr!

M. le ministre de l'agriculture. ... d'où la nécessité de poser des canalisations.

Au reste, comme le demande notre collègue, nous subventionnons les alimentations individuelles comme les alimentations collectives. D'autre part, nous subventionnons la création de points d'eau destinés à lutter contre l'incendie. Ces derniers sont plus faciles à établir que les installations pour l'alimentation humaine en eau.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement de M. Lebon.

(*L'amendement, mis aux voix, est adopté.*)

M. le président. Je mets aux voix le chapitre 51-62 au nouveau chiffre de 349.997.000 francs pour l'autorisation de programme et de 740 millions pour le crédit de payement.

(*Le chapitre 51-62, mis aux voix avec ces chiffres, est adopté.*)

M. le président. « Chap. 61-60. — Subventions d'équipement pour le génie rural:

« Autorisation de programme, 6.787.000 francs;

« Crédit de payement, 9.915.057 francs. »

M. le rapporteur pour avis. J'accepte les nouveaux chiffres.

M. le président. L'Assemblée a dû se rendre compte que je ne m'étais pas montré très rigoureux dans l'observation des temps de parole. Il y aurait intérêt maintenant à accélérer nos travaux afin d'achever l'examen de ce budget avant la fin de cette séance.

La parole est à M. Gabriel Paul.

M. Gabriel Paul. Je vais être aussi bref que possible, monsieur le président.

M. le président. C'est nécessaire.

M. Gabriel Paul. Devant la commission de l'agriculture, M. le ministre de l'agriculture observait qu'en matière d'électrification l'urgence est plus grande que pour l'adduction d'eau.

Comme nous venons d'en avoir un aperçu, chacun connaît cette urgence.

Or, que nous a-t-on proposé pour l'électrification ? Par rapport à 1953, 100 millions de francs en moins de subventions

d'équipement, 750 millions en moins de prêts d'équipement rural. La lettre rectificative va, au mieux, porter les crédits au niveau de ceux de 1953.

Le rythme de l'électrification restera donc aussi faible. Pourtant, il reste beaucoup à faire.

Dans un rapport fait devant le Conseil économique en mars 1952 sur la question de l'électrification rurale, le président de la fédération nationale des collectivités concédantes et régies notait qu'en 1951 30 milliards de francs de travaux seulement avaient été réalisés alors que le plan fixe les besoins à 334 milliars. Il ajoutait: « A cette cadence, il faudrait 23 ans pour terminer l'électrification.

Qu'adviendrait-il si le ministre de l'agriculture n'y voyait une urgence ? Croyez-vous que la population rurale puisse rester insensible à une situation aussi fâcheuse ?

M. le président. Je vous demande d'abréger, monsieur Gabriel Paul, sans quoi je serai obligé de vous retirer la parole.

M. Gabriel Paul. Je me borne à l'essentiel, monsieur le président.

Vous demandez à nos paysans de faire un effort pour améliorer notre production agricole. Mais alors, aidez-les, donnez-leur de meilleures conditions de travail, donnez-leur de l'électricité, élément indispensable pour améliorer l'exploitation agricole.

J'entends bien que vous précisez qu'il est possible de réaliser des travaux hors programme par des emprunts réalisés localement ou par des prêts des caisses d'épargne.

De tels propos ne sont pas de circonstance lorsqu'on connaît la situation de nos campagnes. On y est loin de la prospérité et le cultivateur, s'il a fait de gros efforts pour souscrire aux emprunts jusqu'à présent, ne peut plus le faire actuellement parce qu'il se trouve dans le marasme.

Il reste encore de nombreux départements à électrifier...

M. le président. Monsieur Paul, je vais être obligé de vous retirer la parole.

M. Gabriel Paul. ... notamment ceux de l'Ouest. Le Finistère, l'Ille-et-Vilaine, la Mayenne, le Morbihan, les Côtes-du-Nord ont la moitié ou plus de leurs foyers ruraux dépourvus d'électricité. Or, le coût de l'électrification de trois communes du Finistère atteint le montant des dotations accordées à ce département.

Cette situation ne saurait durer.

A ce propos, nous rappelons que notre collègue M. Waldeck Rochet a déposé une proposition de loi qui répondrait aux besoins les plus urgents.

Nous vous demandons, mesdames, messieurs, de bien vouloir en prendre connaissance aussitôt que possible, après les discussions budgétaires, pour que, dans les délais les plus rapprochés, nous puissions aborder enfin l'examen du plan d'équipement rural qui permettrait, notamment, l'électrification de nos campagnes. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. le président. La parole est à M. de Villeneuve.

M. Frédéric de Villeneuve. Je veux demander à M. le ministre de l'agriculture si des subventions pour les travaux d'équipement ont été prévues pour les départements d'outre-mer, en particulier pour la Réunion.

Il semble que des crédits seraient prévus dans le budget des affaires économiques, notamment dans le projet de loi du 6 octobre 1953 qui prévoit, en ce qui concerne le chapitre 60-11, que les crédits affectés au financement du plan de modernisation et d'équipement des départements d'outre-mer seraient intégralement mis à la disposition de la caisse centrale de la France d'outre-mer.

Ces dispositions sont en tous points semblables à celles qui ont été introduites dans les lois budgétaires de 1950, 1951, 1952 et 1953, dont l'application a pratiquement privé le crédit agricole des départements d'outre-mer de toute aide financière de l'Etat quant à l'octroi de prêts d'équipement à moyen et à long terme.

Etant donné la situation actuelle, il semble que ces crédits seraient employés à des investissements, rentables certes, tels que la réfection du port et des routes, mais que l'agriculture serait oubliée.

Le département que je représente est essentiellement agricole et je demande à mes collègues d'en comprendre la situation.

Jusqu'à présent, un gros effort a été accompli, grâce aussi bien aux capitaux privés qu'aux crédits budgétaires, en vue d'améliorer la production de la canne et la fabrication du sucre, probablement parce que les intérêts métropolitains y ont leur part. Mais il n'y a pas que la canne à sucre à la Réunion. On y produit aussi du géranium, du vétiver, de la vanille, de la pomme de terre. On ne s'en occupe pas ou guère.

Je ne demande pas de crédits supplémentaires (*Sourires*), car on m'opposerait l'article 48 du règlement. Je demande seulement si, dans les crédits ouverts au budget du ministère de l'agriculture, des ressources suffisantes ont été prévues aussi bien pour l'attribution de subventions que pour l'octroi de prêts du crédit agricole, afin d'améliorer l'équipement rural dans les départements d'outre-mer comme dans les départements métropolitains.

Le crédit agricole existe bien dans les départements d'outre-mer depuis 1948, mais on ne lui a jamais donné les moyens de consentir des prêts d'équipement à moyen terme — pour plus de cinq ans — ou à long terme.

Cette situation doit être radicalement modifiée. Sinon, vous encourrez de graves responsabilités, car vous paralyserez l'équipement rural des départements d'outre-mer et empêcherez l'amélioration, grandement souhaitable, des conditions de vie des populations agricole. (*Applaudissements à droite et à l'extrême droite.*)

M. le président. La parole est à M. Coudray.

M. Georges Coudray. L'Assemblée sera certainement d'accord avec moi pour reconnaître que, s'agissant de l'équipement des fermes en eau et en électricité, les mots « investissement », « équipement », « modernisation » prennent toute leur portée.

Je ne suis pas sûr qu'à la suite des mouvements paysans de l'été dernier, la nation ait compris combien le retard que nous avons pris en ce domaine est préjudiciable à notre agriculture et compromet sans doute, à une échéance qui n'est peut-être pas très lointaine, la défense de cette activité sur les marchés extérieurs.

J'espérais, en me référant à la déclaration d'investiture de juin dernier, qu'au moins le Gouvernement l'aurait parfaitement compris. Aussi ma surprise est-elle grande de constater que les crédits de ce chapitre sont à peu près les mêmes que ceux des années écoulées, c'est-à-dire d'années de défaillance sur le plan de l'équipement agricole.

M. le rapporteur nous a indiqué que l'ensemble des crédits pour subventions et prêts marquait une diminution de 17 milliards par rapport au chiffre de l'année dernière, qui était déjà un exercice d'insuffisance notoire à cet égard.

Comment cette situation se traduit-elle dans un département comme celui que je représente, où les besoins sont si grands ? Par 400 millions de travaux annuels contre 900 millions en 1950. A ce rythme, il faudrait vingt ans pour achever l'électrification des campagnes.

On invoquait tout à l'heure la possibilité, qui existe depuis quelques mois, de faire exécuter des programmes de travaux au moyen de prêts consentis par les grands établissements publics de crédit. C'est vrai. Les besoins sont tellement grands, le désir de nos paysans d'obtenir ce minimum de confort social que représente l'électricité à domicile est tellement vif, en effet, que la plupart de nos syndicats d'électrification se sont précipités sur ces caisses publiques pour obtenir des prêts, dont les taux sont pourtant particulièrement onéreux. Je prévois d'ailleurs pour ces communes rurales des difficultés d'amortissement considérables.

Je vous rends attentifs, mes chers collègues, à la nécessité de ne pas revenir sur cette décision si heureuse que nous avons prise en ce qui concerne la répartition de la taxe locale pour aider ces communes rurales. Il y a là néanmoins un problème difficile.

Difficile, ce problème l'est aussi, monsieur le ministre, du point de vue social, car là est peut-être l'origine de l'immense drame que connaît notre paysannerie.

On croit encore communément que, dans la région bretonne que je représente, la paysannerie est demeurée quelque peu conservatrice. Elle est axée, au contraire, sur le progrès social et profondément républicaine. Ce progrès social, elle en suit le développement, elle le veut, mais elle constate, non sans amertume, que les relèvements économiques qui se sont produits dans notre pays ne se sont pas traduits par une amélioration du sort de la paysannerie.

Les paysans ne veulent pas que le progrès social se fasse sans eux. Ils ne veulent même pas qu'il se fasse contre eux. N'avons-nous pas conscience les uns et les autres qu'ils ont fait les frais de l'immobilisme de ces dernières années ?

Le Gouvernement ne craignait-il pas de voir jouer les dispositions relatives à l'échelle mobile et ne maintenait-il pas le niveau des prix par une pesée sur les cours agricoles aux « heures de pointe », alors que ces pointes sont nécessaires, j'y insiste, à l'établissement d'un cours moyen des prix agricoles ?

C'est pourquoi je suis frappé de l'insuffisance des crédits prévus.

La lettre rectificative dont on nous a donné lecture tout à l'heure et que nous regrettons de ne pas avoir en main, ce qui nous permettrait d'en juger la valeur, nous laisse espérer une amélioration sensible en matière d'équipement rural.

En tout cas, je rends hommage à la commission de l'agriculture, à son président M. Lalle, à son rapporteur M. Charpentier,

et à M. Gabelle, rapporteur de la commission des finances, de l'effort qu'ils ont fait afin d'obtenir par des négociations un relèvement sur ce point.

Cet effort n'est, certes, pas encore suffisant pour permettre la mise en œuvre d'un programme de durée; du moins puis-je espérer que le Gouvernement issu de la déclaration d'investiture qui donnait à l'économique la primauté sur le financier va nous conduire vers des investissements agricoles de nature à améliorer l'équipement et à réaliser la modernisation de nos fermes de France.

M. le président. La parole est à M. Billat.

M. Paul Billat. Mesdames, messieurs, les arguments si justifiés invoqués par notre ami M. Waldeck Rochet, pour démontrer l'insuffisance des crédits destinés à la réalisation d'adductions d'eau potable demeurent aussi valables après la lettre rectificative qu'ils l'étaient avant le dépôt de celle-ci.

Ce n'est pas l'effort supplémentaire que permettra, en matière d'adductions d'eau potable, grâce à cette lettre rectificative, l'augmentation de la dotation du chapitre des subventions, qui rendra possible la mise en chantier d'un bien plus grand nombre de projets dont quelques-uns attendent depuis plusieurs années.

M. le rapporteur spécial du budget de l'agriculture a précisé qu'au rythme actuel il faudrait plus de soixante années pour assurer l'équipement en eau potable des quelque 23.000 communes de moins de 5.000 habitants qui ne disposent pas encore d'un réseau de distribution d'eau.

Avec la lettre rectificative, le rapporteur pourra dire qu'il ne faudra plus que cinquante neuf ans et six mois.

En vérité, quand on examine attentivement les chiffres des crédits et leur répartition, on ne constate aucune amélioration comparativement à l'année dernière. Le rythme des travaux d'adduction d'eau ne sera nullement accru.

Avec nous, les agriculteurs en tireront les conclusions qui s'imposent, à savoir qu'il n'est pas possible d'équiper l'agriculture en consacrant à cet effet à peine 2 p. 100 de la totalité du budget.

M. le président. M. Billat demande le renvoi du chapitre 61-60 à la commission.

Je vais consulter l'Assemblée sur cette demande.

M. Paul Billat. Je la retire, monsieur le président.

M. le président. Je vous remercie.

La demande de renvoi est retirée.

M. Bricout a déposé au chapitre 61-60 un amendement tendant à opérer une réduction indicative de 1.000 francs sur l'autorisation de programme.

La parole est à M. Bricout.

M. Edmond Bricout. Un léger progrès est obtenu cette année puisque la lettre rectificative portera à un milliard et demi de francs les crédits destinés à l'habitat rural, alors qu'en 1950 ils se montaient à un milliard, en 1951 à 600 millions, en 1952 à 1.400 millions et en 1953 à 1.300 millions.

Il faut reconnaître en toute loyauté que cette attribution d'un milliard 500 millions est nettement insuffisante si nous voulons réellement résoudre la question de l'habitat rural.

Cette dotation permettra de donner à chaque département environ 16 millions en moyenne, ce qui représentera une centaine de subventions par département et par an. Je crois que ces chiffres se passent de commentaires.

Il est un autre aspect du problème: la propagande provoque de nouvelles demandes. En est-il besoin alors que nous venons de voir qu'il est impossible de satisfaire toutes celles qui sont en instance ? On s'expose au reproche de tromper les cultivateurs qui, d'une oreille, entendent proclamer que l'Etat peut les aider, mais, de l'autre, entendent dire qu'il n'y a pas de crédits pour leur octroyer la subvention demandée.

Ce qui frappe c'est la disproportion entre le nombre des demandes et celui des subventions accordées. Si mes renseignements sont exacts, celui-ci n'atteint pas la moitié de celui-là.

Au rythme actuel il faudra trois ans pour satisfaire les demandes déjà enregistrées. De nombreux cultivateurs protestent contre des délais aussi considérables qui ne sont que la conséquence de l'insuffisance des crédits.

D'une façon générale les formalités sont réduites au minimum indispensable pour que soit assuré le plein emploi des deniers publics.

Je sais qu'il faut se rendre compte cependant que les immenses besoins en capitaux nécessités par l'équipement rural ne peuvent être satisfaits que par étapes. On ne comble pas en quelques années un retard d'un siècle dans un pays éprouvé comme le nôtre.

Je voudrais vous soumettre les difficultés rencontrées par les agriculteurs qui désirent bénéficier de ces subventions.

Ceux-ci ne s'expliquent pas pourquoi ils perdent tout droit au bénéfice de ces subventions s'ils entreprennent les travaux, même si l'ingénieur en chef du génie rural a reconnu leur nécessité, leur correction technique et leur prix convenable. Ils admettraient fort bien d'avancer le montant d'une subvention qu'ils ne percevraient qu'ultérieurement, mais vous savez bien, monsieur le ministre de l'agriculture, qu'en matière d'équipement rural tout début d'exécution avant attribution de la subvention ou, dans certains cas, avant inscription à un programme annuel, entraine la perte du droit à cette subvention. Ne croyez-vous pas, monsieur le ministre, qu'il serait possible d'apporter un assouplissement à cette règle ?

Ces quelques réflexions, monsieur le ministre, vous feront pénétrer davantage le problème crucial de l'habitat rural, que vous ne méconnaissez pas; elles vous inciteront, je l'espère, à apporter sur le plan technique quelques modifications à l'état de choses actuel et à intervenir auprès de vos collègues des finances pour qu'ils se montrent plus généreux. (*Applaudissements à l'extrême droite.*)

M. le président. Je signale de nouveau à tous nos collègues le grand retard de nos discussions budgétaires. S'ils veulent les terminer à temps, il importe d'aller plus vite.

Maintenez-vous votre amendement, monsieur Bricout ?

M. Edmond Bricout. Je le retire, monsieur le président.

M. le président. L'amendement est retiré.

Mme Laissac a déposé également, au chapitre 61-60, un amendement tendant à réduire de 1.000 francs, à titre indicatif, l'autorisation de programme.

La parole est à Mme Laissac.

Mme Madeleine Laissac. Cet amendement se rapporte à la question de l'habitat rural, qui est extrêmement importante pour nos populations de la campagne, tout autant, sans doute, que la question de l'eau. L'une et l'autre, d'ailleurs, si elles étaient résolues comme il convient, contribueraient au même titre à retenir dans nos campagnes les jeunes agriculteurs qui se laissent parfois tenter par le prétendu confort qu'ils espèrent trouver dans les villes.

Le crédit prévu pour l'exercice 1954, même avec la légère augmentation apportée par la lettre rectificative, ne nous laisse pas grand espoir quant à la réalisation des projets.

Les dossiers vont encore s'accumuler. Nombreux sont pourtant déjà ceux qui sont en souffrance. M. Baurens m'a dit que dans le Gers 9.000 projets attendent d'être réalisés. La situation est à peu près identique dans le département de l'Hérault, que je représente. Je suis certaine qu'elle est la même dans de nombreux autres départements.

Si l'on pense que l'âge moyen des bâtiments ruraux est de soixante ans, on ne peut s'empêcher d'être angoissés quand on constate que l'aide apportée dans ce domaine est pratiquement inexistante.

A plusieurs reprises, monsieur le ministre, vous avez affirmé l'intérêt que vous portez aux populations rurales. Nos ruraux ne se contentent pas de paroles. Ils préféreraient que soient mis à leur disposition les moyens de se loger convenablement. Je vous serais reconnaissante de bien vouloir me donner quelques indications à ce sujet. (*Applaudissements à gauche.*)

M. le président. M. de Villeneuve a déposé un amendement tendant à réduire de 1.000 francs, à titre indicatif, l'autorisation de programme de chapitre 61-60.

La parole est à M. de Villeneuve.

M. Frédéric de Villeneuve. Je demande simplement à M. le ministre de répondre aux questions que je lui ai posées.

M. le président. La parole est à M. le ministre de l'agriculture, à qui je demande d'être succinct dans ses réponses.

M. le ministre de l'agriculture. M. de Villeneuve m'a posé deux questions précises.

La première concerne le financement des travaux d'équipement rural dans les départements d'outre-mer. Je confirme que ces travaux bénéficient de la même aide financière que les mêmes travaux dans les départements métropolitains. La difficulté rencontrée tient à la subordination de ces travaux à l'effort de financement local qui peut être plus difficile à réaliser dans certains départements que dans d'autres.

En ce qui concerne les prêts du crédit agricole au bénéfice des départements d'outre-mer, je lui rappelle que ces prêts ne peuvent être faits que par l'intermédiaire de la caisse centrale du F. I. D. E. S.

Jusqu'à présent, la caisse nationale de crédit agricole n'a pas reçu de crédits de cette caisse centrale.

MM. Paul et Coudray se sont évidemment penchés sur le problème, que je sais capital, de l'électrification dans les départements de l'Ouest. Je veux rectifier ce qu'a dit M. Coudray. Le total des crédits de 1954 n'est pas en diminution, il est, au contraire, en augmentation, grâce à la lettre rectificative de ce jour.

Il y aura donc pour l'électrification le même volume de travaux au moins que l'année dernière. La ventilation n'est pas encore faite entre les différents chapitres d'équipement rural.

Je répondrai à Mme Laissac et à M. Bricout qu'en ce qui concerne l'habitat rural, au contraire, les crédits destinés aux travaux sont, cette année, surtout avec la lettre rectificative, plus importants que l'année dernière.

M. André Tourné. Il est des départements qui attendent depuis deux ou trois ans.

M. le président. La parole est à M. de Villeneuve.

M. Frédéric de Villeneuve. Monsieur le ministre, il ressort de ce que vous venez de dire que les crédits destinés aux départements d'outre-mer passent par la caisse centrale de la France d'outre-mer. Il en est ainsi depuis 1950.

Toutefois, cette caisse ne finance que les travaux qui lui sont soumis. Je ne dis pas de mal de ceux qui gèrent la caisse de la France d'outre-mer, mais il semble qu'ils aient une optique différente de celle de la caisse de crédit agricole.

Comme c'est la caisse nationale qui décide finalement, il serait préférable que ces crédits fussent affectés au début à la caisse nationale. D'ailleurs, mes collègues du Conseil de la République vont déposer un amendement en ce sens. A ce propos j'ai été pris de court parce que je ne me suis aperçu qu'aujourd'hui que ces crédits étaient inscrits au budget des affaires économiques.

M. le président. Les amendements ne sont pas maintenus ?... Je mets aux voix le chapitre 61-60.

(*Le chapitre 61-60, mis aux voix, est adopté.*)

M. le président. « Chap. 61-70. — Subventions d'équipement pour le génie rural. — Remembrement et regroupement cultural :

« Autorisation de programme, 1.750 millions de francs ;
« Crédit de payement, 1.836.740.000 francs. »

M. Frédéric de Villeneuve. Je demande la parole.

M. le président. Sur le chapitre 61-60, sans doute ? Il est adopté, monsieur de Villeneuve.

M. Frédéric de Villeneuve. Ainsi, tout ce que nous disons ne sert absolument à rien !

M. le président. M. le ministre vous a répondu comme il a jugé devoir le faire. Je ne peux le contraindre à vous donner davantage d'explications qu'il ne l'a fait.

M. Jean Guitton a déposé un amendement tendant à opérer, au chapitre 61-70, une réduction indicative de 1.000 francs de l'autorisation de programme.

La parole est à M. Jean Guitton.

M. Jean Guitton. Mes chers collègues, je sais que nous avons dépassé très largement l'heure crépusculaire et que l'heure du dîner arrive. Il faut donc que nous terminions de labourer très vite, sans toutefois oublier que pour les opérations de remembrement 1.750 millions de francs sont attribués. Cela représente tout de même quelques sillons de France.

Permettez-moi donc, monsieur le ministre, de vous donner un conseil.

Révisez d'abord la loi de 1941 sur le remembrement.

Je suis certain que, pour le Conseil d'Etat lui-même, elle n'est pas claire, qu'elle ouvre la porte aux interprétations les plus mauvaises et qu'elle est, de l'avis même de certains fonctionnaires du Conseil d'Etat, un peu « nébuleuse ».

M. Gabelle a dit, dans son rapport qu'une « amélioration qualitative » du recrutement des géomètres était nécessaire. J'en sais quelque chose, ayant vu l'un d'entre eux opérer sans art un remembrement qui est devenu en réalité un véritable « démembrement ». Ce fut lamentable, scandaleux et fait en dépit du bon sens.

Or, je suis de ceux qui, d'origine paysanne aussi, veulent améliorer le sort et la condition des travailleurs de la terre.

Améliorer la production agricole, rendre plus rentable l'exploitation des terres pauvres de divers coins de chez nous, par des remembrements judicieux, nécessaires et justes, d'accord !

C'est la première fois, et je m'en félicite, monsieur le ministre, que nous nous rencontrons à ce sujet sur le plan parlementaire.

Toutefois, sur d'autres plans, sur d'autres terrains du pays, ont eu lieu des opérations tellement injustes qu'elles dépouillent les uns pour enrichir les autres.

Il est des régions qui se prêtent bien au remembrement et d'autres qui s'y prêtent peut-être un peu moins. Le socialisme n'a jamais voulu dépouiller ; le libéralisme non plus, je pense.

Or vous avez connu les incidents de Fégréac, dont j'aurais bien voulu qu'ils ne fussent pas évoqués ici : forces de police et C. R. S. appelées dans une commune si calme jusqu'alors, une de celles qui ne demandaient rien à personne. Des journaux sérieux, des hebdomadaires ont parlé de cette affaire dont je me refuse publiquement ici — je tiens à le dire à l'Assemblée comme je l'ai déclaré dans mon département — à tirer un profit politique.

On a fait le malheur d'une commune. On lui a enlevé son calme et tranquille bonheur. Ce sera demain, peut-être, le tour d'autres communes. Et l'opération aura coûté — faites la chiffrer, monsieur le ministre — 200, 250, 400 millions de francs en fin de compte. Tels sont les chiffres cités. C'est tout de même excessif !

Aussi, je vous demande en conclusion de ne pas vous obstiner, comme vos prédécesseurs — et je le regrette — l'ont fait, en vous fiant à des rapports couvrant un scandale tel que le mot « malhonnêteté » vient tout naturellement sur les lèvres des victimes.

Je défends une cause juste, dans l'intérêt même des remembrements futurs. Je suis l'avocat de véritables spoliés et j'ai la crainte que le conseil d'Etat, devant lequel ils se sont pourvus, ne soit dans l'obligation, sans qu'on puisse l'incriminer, de faire une application injuste, faussée, hypocrite, de la loi, ce qui ne sera pas pour apaiser les esprits.

Le comble c'est que les victimes, parfois appelées comme coupables devant les tribunaux, en sont réduites, sur mon conseil, à porter plainte à leur tour : plaintes pour falsification du plan de remembrement lui-même, plan cependant rendu définitif par l'arrêté préfectoral d'octobre 1952, plan que l'on modifie chaque jour en violation de la loi ; plaintes pour arrachages d'arbres fruitiers en plein rapport, représentant 50.000, 80.000, 100.000, 150.000 francs de ressources annuelles pour de modestes cultivateurs.

Je vous en supplie, monsieur le ministre, demandez que l'on accorde un délai, un sursis à de telles opérations, qui, loin de servir le remembrement, ne feraient que cabrer les cultivateurs, rendus plus méfiants à juste titre.

Vous aurez ainsi fait acte de justice et facilité la réussite de futurs et indispensables remembrements. (*Applaudissements à gauche et sur divers bancs.*)

M. le président. La parole est à M. le ministre de l'agriculture.

M. le ministre de l'agriculture. Je répondrai tout d'abord à M. Jean Guitton que les géomètres chargés du remembrement offrent toutes les garanties techniques voulues puisqu'ils ne sont chargés de ces opérations qu'après agrément donné par mon administration.

Il est exact que dans la commune de Fégréac des incidents fâcheux se sont produits, qui ont peut-être eu pour cause, d'une part, une incompréhension de la population — d'une partie de la population — qui s'oppose au remembrement, et peut-être aussi un manque de diplomatie de quelques agents d'exécution.

Toujours est-il que cette loi de 1941, qu'a critiquée M. Guitton, offre toutes les garanties voulues pour que ces opérations de remembrement soient faites dans la plus grande sécurité pour les propriétaires.

Pour la commune de Fégréac ces garanties ont été mises en place et très peu de contestations se sont élevées, puisque sur 13.000 parcelles intéressant 1.214 propriétaires il n'a été enregistré au premier stade que 250 réclamations, soit 20 p. 100 à l'échelon de la commission départementale.

L'arrêté préfectoral est intervenu le 14 octobre 1952, la prise de possession devait avoir lieu ensuite. Elle n'a été opérée que partiellement. Elle aurait été réalisée en grande partie s'il n'y avait pas eu des protestations de dernière heure. Du reste, celles-ci font l'objet de recours devant le conseil d'Etat. Il ne reste plus qu'à attendre le résultat de ces recours qui, dans la législation actuelle, ne suspendent pas la mise en place du remembrement.

Je tiens toutefois à affirmer que les esprits me semblent s'être apaisés et que la grande majorité des propriétaires reconnaîtront très rapidement les bienfaits qu'ils peuvent retirer de ce remembrement.

M. le président. Je vous demande de nouveau, mes chers collègues, d'abréger vos interventions si vous désirez que nous terminions ce soir l'examen de ce budget.

La parole est à M. Jean Guitton.

M. Jean Guitton. Je vous assure, monsieur le ministre, que dans cette opération de remembrement on a abusé au départ de la bonne foi de ces braves gens. On leur a déclaré à l'origine que le remembrement était facultatif. Puis, lorsqu'ils sont venus réclamer, on leur a dit que c'était inutile, le remembrement étant facultatif, et qu'ils retrouveraient, à peu de chose près, leurs propriétés, ce qui n'est pas exact.

Je vous disais tout à l'heure, monsieur le ministre, qu'il ne fallait peut-être pas trop vous fier aux rapports qui vous sont soumis, et qui sont exactement le reflet de ce qui m'a déjà été répondu dans le passé.

Croyez-moi, dans cette affaire, on a abusé de la bonne foi de certaines personnes. Je ne veux mettre personne en cause, mais on a peut-être été surpris, dupé, au départ, par un géomètre qui, lui, en effet, n'avait pas toutes les qualités requises.

M. le président. La parole est à M. de Sesmaisons.

M. Olivier de Sesmaisons. Je ne veux pas introduire la politique dans cette affaire. D'autant plus que je ne puis pas dire que la commune en cause ait voté d'une manière spécialement agréable pour moi.

M. Jean Guitton. Vous connaissez ma bonne foi, monsieur de Sesmaisons.

M. Olivier de Sesmaisons. Oui, je connais parfaitement votre bonne foi...

M. Michel Raingeard. Pas de politique départementale! (*Sourires.*)

M. Olivier de Sesmaisons. ...et c'est précisément pourquoi je me permets d'intervenir, car on pourrait croire que vous avez mis un tiers en cause, alors que vous avez seulement défendu un principe.

Pour juger une affaire de cette importance, il faut laisser faire le temps. Je me suis refusé à aller dans cette commune précisément pour qu'on ne puisse pas croire que je prenais parti pour les uns ou pour les autres. J'ai cherché simplement l'apaisement et la justice.

Le conseil d'Etat est saisi. Il rendra son arrêt en toute impartialité. Je le répète, laissons faire le temps. C'est un grand maître.

Ceux qui, hier, se plaignaient commencent à se demander aujourd'hui si on n'a pas bien fait d'effectuer le remembrement. On reparlera de cela, monsieur Guitton, dans dix ou quinze ans. Je serai peut-être mort, car je suis plus âgé que vous. Et peut-être ceux qui se plaignent aujourd'hui se réjouiront-ils alors de ce qui a été fait.

M. Jean Guitton. Je ne suis pas contre le principe du remembrement. Mais je déplore la façon dont il s'est opéré et qui, je le répète, est vraiment scandaleuse.

M. le président. Monsieur Guitton, maintenez-vous votre amendement ?

M. Jean Guitton. Oui, monsieur le président.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement de M. Guitton.

(*L'amendement, mis aux voix, est adopté.*)

M. le président. M. Mazier a présenté un amendement tendant à réduire de 1.000 francs, à titre indicatif, l'autorisation de programme du chapitre 61-70.

La parole est à M. Alexandre Thomas, pour soutenir cet amendement.

M. Alexandre Thomas. Nous nous félicitons que les crédits affectés à ce chapitre aient été augmentés, bien qu'ils restent insuffisants.

Je voudrais, parmi d'autres questions, appeler l'attention de M. le ministre sur l'insuffisance de l'effort réalisé en matière d'équipement pour le stockage.

Dans des régions comme celle que je représente, par suite de l'humidité du climat, le blé est rentré dans de mauvaises conditions. Etant donné l'insuffisance des primes de conservation, le producteur livre son blé aussitôt aux organismes stockeurs. Ce blé doit être travaillé si l'on veut assurer sa bonne conservation. Or, dans notre région, nous manquons précisément d'organismes permettant cette conservation.

Les marges de stockage que vous maintenez à un taux insuffisant ne permettent pas aux coopératives de réaliser l'équipement indispensable. Lorsqu'elles entreprennent de le faire, elles doivent recourir au crédit agricole. L'insuffisance des crédits ainsi que les lenteurs de réalisation des prêts soulèvent de grandes difficultés.

Je suis intervenu au sujet d'une coopérative de mon département qui a construit un silo. Il a obtenu une subvention et un prêt, mais il attend depuis deux ans la réalisation de ce dernier et il a dû contracter, en attendant, un emprunt à court terme et à intérêt très lourd.

J'insiste sur les conséquences de cette insuffisance. Chaque année, des milliers de quintaux de blé avarié sont déclassés et détournés ainsi de la panification. Cette perte pourrait être évitée.

J'ajoute que ce qui est vrai pour le blé s'applique également à la viande, au lait, aux légumes.

Seule une politique d'équipement permettrait une organisation rationnelle des marchés, à laquelle nous sommes attachés et vers laquelle nous vous demandons de vous engager résolument. (*Applaudissements à gauche.*)

*

M. le président. Monsieur Thomas, maintenez-vous cet amendement ?

M. Alexandre Thomas. Non, monsieur le président.

M. le président. L'amendement est retiré.

Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix le chapitre 61-70, au nouveau chiffre de 1.749.999.000 francs pour l'autorisation de programme, résultant de l'amendement de M. Guitton, et au chiffre de 1.836.740.000 francs pour le crédit de payement.

(*Le chapitre 61-70, mis aux voix avec ces chiffres, est adopté.*)

M. le président. « Chap. 61-72. — Subvention d'équipement pour le génie rural. — Habitat rural :

« Autorisation de programme, 1.500 millions de francs ;

« Crédit de payement, 1.235 millions de francs. »

La parole est à M. Coudray.

M. Georges Coudray. Je fais miennes les observations présentées par un de nos collègues sur la situation navrante de l'habitat rural, sa vétusté, sa pièce unique en terre battue. Je représente un département qui n'est certes pas plus brillant que le sien à ce point de vue.

La solution de ce problème ne dépend pas seulement, comme on paraît le croire parfois, du nouveau régime des primes et des prêts.

Certes, des dispositions ont été prises pour que la prime de 600 francs au mètre carré puisse être étendue à l'habitat rural.

Je ne nie pas que cela ait rendu de grands services. Des coopératives se sont constituées, et elles accordent ces primes, ce qui permet un renouvellement de l'habitat rural dans certaines régions. Mais cela ne correspond qu'à une partie des besoins.

J'ajoute que la prime de 1.000 francs et le prêt de 80 p. 100, qui vont se développer, je l'espère, ne sont pas applicables encore à l'habitat rural et il ne paraît pas y avoir, comme pour le prêt à 600 francs, de mesures d'adaptation. Il est difficile, en effet, que les normes de ces logements dits « économiques et familiaux » puissent s'adapter aux nécessités de l'habitat rural. Ce dernier a surtout besoin d'améliorations et de transformations, plus que de rénovations complètes. Il faut des agrandissements, des pièces nouvelles. Tout cela n'est possible que grâce aux crédits de l'habitat rural, aux subventions et aux prêts.

C'est pourquoi j'attire l'attention du Gouvernement sur l'insuffisance de ces ressources. Et les remarques que j'ai présentées tout à l'heure au sujet de l'électrification, demeurent évidemment valables ici.

Là aussi, il faut choisir l'expansion, prendre conscience de la gravité du problème et accroître les crédits.

Je vous en supplie, monsieur le ministre, pour résoudre ce problème, allons de l'avant!

M. le président. La parole est à M. Gaumont.

M. Edouard Gaumont. M. de Villeneuve étant intervenu dans le même sens que je voulais le faire, je ne pensais plus intervenir moi-même.

Cependant, la réponse que vous lui avez faite, monsieur le ministre, m'oblige, en quelques mots, à souligner le caractère paradoxal de la position qui semble être la vôtre et celle de votre ministère en ce qui concerne, d'une façon générale, l'aide en faveur de l'agriculture dans les départements d'outre-mer.

Vous dites, par exemple, qu'en ce qui concerne le crédit agricole, seule la caisse centrale de la France d'outre-mer doit fournir le crédit...

M. le ministre de l'agriculture. Voulez-vous me permettre de vous interrompre ?

M. Edouard Gaumont. Je vous en prie.

M. le ministre de l'agriculture. Cela s'explique parce que les fonds proviennent du F. I. D. E. S., qui est géré par la caisse centrale, tandis que les crédits affectés aux prêts pour les départements métropolitains proviennent du fonds de modernisation et d'équipement, qui est géré par la caisse nationale de crédit agricole.

Voici l'explication de cette différence de régime.

M. Edouard Gaumont. Monsieur le ministre, ce n'est pas l'application de cette différence de régime qui est en cause, c'est son principe même.

Il ne faut tout de même pas oublier que le F. I. D. E. S., et à l'intérieur du F. I. D. E. S., le F. I. D. O. M., ont été créés dans l'intérêt des départements et des territoires d'outre-mer, en raison de leur sous-développement par rapport à la métropole.

Tout se passe, d'après l'exposé que vous nous avez fait, comme si le F. I. D. O. M. — avec l'organe payeur qui est la caisse centrale — se substituait au ministère de l'agriculture,

alors que, dans l'esprit de ses créateurs, l'aide du F. I. D. O. M. devait s'ajouter à l'aide apportée par les organismes d'Etat auxquels se trouvent rattachées la Martinique, la Guadeloupe, la Guyane, la Réunion, depuis que ces vieilles colonies sont transformées en départements.

La meilleure des preuves qu'il doit en être ainsi, monsieur le ministre — et je n'apprendrai rien à cette Assemblée — est que lorsqu'il y a des constructions scolaires à édifier dans ces pays, où elles étaient inexistantes, en raison de l'état social et économique, le F. I. D. O. M., par l'intermédiaire de la caisse centrale, accorde des crédits à ces départements pour ces constructions qui sont financées en même temps que celles des départements métropolitains.

Ceci est la conséquence de la loi du 19 mars 1946 et du fait que ces départements font partie politiquement de la France.

Cela n'empêche pas que le ministère de l'éducation nationale s'occupe des départements d'outre-mer.

Dans ces conditions, c'est une très grave erreur pour le ministère de l'agriculture d'estimer que la caisse centrale, en tant qu'organe payeur, et le F. I. D. O. M., en tant qu'organe de coordination, de délibération et de conception de l'aide aux départements d'outre-mer, doivent se substituer au ministère de l'agriculture.

J'insiste donc très vivement pour que, dans vos services, on tienne compte de cette réalité qui n'est pas toujours connue, car je le sais bien, ces départements se trouvent bien loin.

Je vous adjure de croire leur représentant qui essaie de vous rendre sensible à ces réalités, car il y va du prestige et de la grandeur de la France au delà des mers. (*Applaudissements à l'extrême droite et à droite.*)

M. le président. M. Tourtaud a déposé un amendement tendant à réduire de 1.000 francs, à titre indicatif, l'autorisation de programme du chapitre 61-72.

La parole est à M. Tourtaud.

M. Auguste Tourtaud. Plusieurs de nos collègues ont déploré l'insuffisance des crédits affectés à l'amélioration de l'habitat rural.

Cependant, malgré notre opposition, la majorité de la commission des finances a accepté la lettre rectificative présentée par le Gouvernement.

Que nous apporte cette lettre ? Deux cents millions de plus par rapport aux crédits prévus initialement, portant ainsi les crédits inscrits au budget de 1954 au niveau seulement de ceux de 1953.

A en croire l'un de nos collègues qui parlait d'une opération policière de répression menée en Loire-Inférieure dans une commune où l'on voulait imposer le remembrement, la lettre rectificative apporte moins pour l'amélioration de l'habitat rural que n'a coûté cette opération de police.

Je veux faire observer en outre que le coût de l'amélioration, de la modernisation de l'habitat rural avait été chiffré en 1950 à 2.600 milliards de francs.

Or, d'après le rapport de 1952 du commissariat général au Plan, il a été affecté aux constructions rurales, de 1947 à 1952, en comprenant d'ailleurs les logements ruraux construits dans le cadre de la législation des H. L. M., seulement 28.800 millions de francs.

A ce rythme, il est certain que nous ne sommes pas prêts de voir améliorer et moderniser l'habitat rural, alors que l'âge moyen des bâtiments ruraux est supérieur à cent ans.

J'ai entendu, il y a un instant, M. le ministre de l'agriculture répondre à l'un de nos collègues que, cette année, les crédits seraient augmentés, notamment pour les prêts prévus au fonds de construction d'équipement rural et d'expansion économique.

M. le président. Monsieur Tourtaud, je vous rappelle que vous ne deviez présenter que quelques observation. Je vous prie de conclure en quelques mots, sans quoi je serai obligé de vous retirer la parole.

M. Auguste Tourtaud. Vous voyez, monsieur le président, que je m'efforce d'être très bref.

Je voulais attirer l'attention de nos collègues sur le fait que nous ne pouvons admettre qu'il soit affirmé que les crédits affectés non seulement à l'habitat rural, mais encore à l'équipement rural en général, seraient plus élevés au budget de l'exercice 1954 qu'ils ne l'ont été l'an dernier.

Ce n'est pas exact; nous avons en effet montré que, pour l'ensemble du budget, les crédits d'engagement sont pour 1954 de 20 milliards inférieurs à ceux de 1953. En ce qui concerne le fonds spécial du Trésor qui porte le nom de fonds de construction, d'équipement rural et d'expansion économique, nous devons attirer l'attention de l'Assemblée sur le fait que l'ouverture de ce fonds ne nous apporte pas la garantie que les investissements qu'il prévoit pourront être réalisés, en raison notamment du caractère et de l'importance des recettes qui lui sont affectées.

Il s'agit en effet, outre les crédits prévus au budget, du produit des droits résultant de l'application de la loi du 11 juillet 1953 sur les alcools, ainsi que de l'application du décret du 9 août 1953 portant licence des bouilleurs de cru, décret dont on a promis tout à l'heure d'en suspendre l'application.

Si un plafond est assigné à ce fonds par le projet actuellement soumis à l'examen de la commission des finances, nous ne sommes pas assurés que ce plafond sera atteint et qu'on aura les recettes suffisantes.

Si bien qu'en aucun cas, nous ne pouvons admettre que l'on prétende que les crédits affectés au budget de 1954 pour l'équipement rural en général et pour l'habitat rural en particulier seraient accrus, sinon suffisants. Ils sont dérisoires au regard des besoins.

Je conclus. Nos collègues devront convenir, alors que cette lettre rectificative n'apporte pas d'augmentation substantielle de crédits, qu'un seul moyen efficace s'offrait à eux, celui proposé par notre collègue M. Waldeck Rochet au début de la discussion, qui consistait à ne pas aborder l'examen de ce budget tant que des crédits supplémentaires n'auraient pas été présentés à l'Assemblée. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. le président. Je mets aux voix l'amendement de M. Tourtaud.

(*L'amendement, mis aux voix, n'est pas adopté.*)

M. le président. Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix le chapitre 61-72 aux chiffres de 1.500 millions de francs pour l'autorisation de programme et de 1.235 millions de francs pour le crédit de payement.

(*Le chapitre 61-72, mis aux voix, est adopté.*)

« Chap. 61-80. — Subventions d'équipement pour les eaux et forêts :

« Autorisation de programme, 75 millions de francs;

« Crédit de payement, 64 millions de francs. » — (*Adopté.*)

M. le président. « Chap. 60-12. — Prêts d'équipement rural:

« Autorisation de programme, 21.100 millions de francs;

« Crédit de payement, 3 milliards de francs. »

La parole est à M. Benard.

M. François Benard. Le chapitre 60-12 concerne les prêts d'équipement rural, et parmi ceux-ci les prêts dits sociaux.

Vous nous avez déjà montré, monsieur le ministre, combien vos préoccupations dans ce domaine rejoignaient les nôtres quand, répondant à une question de M. Charpentier, notre rapporteur, vous nous avez dit hier:

« En ce qui concerne les prêts sociaux pour lesquels aucun crédit n'est prévu, M. le ministre des finances autorisera l'émission d'emprunts par le crédit agricole. Nous en attendons 12 milliards. Un premier emprunt vient d'être lancé dont le crédit est destiné à l'octroi de prêts aux jeunes agriculteurs. »

Permettez-moi, monsieur le ministre, de vous demander cependant de compléter notre information à ce sujet, car vous savez combien nous sommes tous attachés aux prêts d'installation aux jeunes agriculteurs, aux prêts d'accession à la propriété et aux prêts destinés aux agriculteurs victimes de calamités publiques.

L'année dernière, le crédit agricole avait versé à ces trois titres quelque onze milliards de francs, dont sept milliards avaient été versés sur les emprunts émis par ses soins et quatre avait été pris sur le fonds de modernisation.

Or, en se reportant au projet de loi relatif aux comptes spéciaux du Trésor et à la loi de finances, on ne voit pas très clairement comment sera couvert en 1954 l'écart qui sera certainement le même que celui de 1953, s'il n'est supérieur, et qui avait été couvert grâce au fonds de modernisation et d'équipement.

L'article 36 des comptes spéciaux du Trésor portant dotation du fonds d'equipement économique prévoit 210 milliards. Lorsque je lis l'exposé des motifs, je constate qu'il y est indiqué que l'on se reportera pour les documents relatifs à cette contribution, d'une part, à l'exposé général de la loi de finances, ainsi qu'à l'exposé de l'article 3 de la même loi et, d'autre part, à différents fascicules des ministères techniques.

Si je me reporte à la page 35 du projet de loi de finances, investissements pour 1954, je lis: Moyens de financement garantis hors budget, 7.400 millions de francs, qui se trouvent bien être ceux qui figurent à l'article 4 du projet de loi que nous discutons et qui se décomposent ainsi: 1.100 millions de francs qui sont le reliquat des comptes spéciaux de l'année dernière; 4 milliards de francs pour l'habitat rural; 300 millions de francs pour les migrations rurales, et 2 milliards de francs pour l'industrie alimentaire et les gares- marchés.

Comment, dans ces conditions, pouvez-vous nous garantir 12 milliards au titre des prêts sociaux, puisque 7 milliards sont inscrits au budget et sont affectés à des opérations déterminées ?

La commission des finances n'a pas encore examiné la débudgétisation. Elle doit le faire lundi prochain. Cette préoccupation y sera certainement évoquée. Aussi, votre réponse, monsieur le ministre, revêt-elle pour nous une grande importance.

M. Auguste Tourtaud. C'est la fin du contrôle du Parlement sur cette question.

M. le président. Monsieur Tourtaud, vous n'avez pas la parole. La parole est à M. le ministre de l'agriculture.

M. le ministre de l'agriculture. Au lieu et place de M. le ministre des finances, j'ai déclaré hier que le Gouvernement s'engageait à accorder une garantie aux emprunts du Crédit agricole évalués à 12 milliards de francs pour couvrir les prêts sociaux.

Je renouvelle cet engagement et je demande à M. Benard, s'il veut obtenir des précisions, de poser de nouveau la question lors de la discussion du projet de loi sur les comptes spéciaux.

M. le président. La suite du débat est renvoyée à la prochaine séance.

— 4 —

ORDRE DU JOUR

M. le président. Ce soir, à vingt et une heures, troisième séance publique:

Suite de la discussion des projets de loi et des lettres rectificatives aux projets de loi relatifs au développement des crédits affectés aux dépenses des ministères pour l'exercice 1954:

Agriculture (*suite*) (nos 6752-6865-7110-7201-7372. — M. Gabelle, rapporteur);

Discussion du projet de loi établissant un plan quadriennal pour l'application de nouveaux taux d'émolument aux anciens combattants et victimes de la guerre et portant ouverture de crédits prévisionnels sur l'exercice 1954 (nos 7136-7361. — M. Devemy, rapporteur);

Suite de la discussion des projets de loi et des lettres rectificatives aux projets de loi relatifs au développement des crédits affectés aux dépenses des ministères pour l'exercice 1954:

Anciens combattants et victimes de la guerre (nos 6753-7008-7111-7248. — M. Darou, rapporteur);

Intérieur (nos 6761-6934-7116-7208-7258. — M. Francis Leenhardt, rapporteur);

Industrie et commerce (*suite*) (nos 6760-6831-7115-7288. — M. Jules-Julien, rapporteur);

Présidence du conseil (*suite*) (nos 6763-6891-7118-7203-7363. — M. Le Roy Ladurie, rapporteur);

Travaux publics, transports et tourisme (I. — Travaux publics, transports et tourisme) (*suite*) (nos 6767-7122-7162- 7364. — M. François Benard, rapporteur);

Postes, télégraphes et téléphones (*suite*) (nos 6773-7250-7366. — M. Dagain, rapporteur);

Caisse nationale d'épargne (nos 6773-7251. — M. André Bardon, rapporteur);

Education nationale (*suite*) (nos 6754-7112-7207-7328-7365. — M. Simonnet, rapporteur [Education nationale] et M. Marcel David, rapporteur [Enseignement technique, jeunesse et sports]);

Radiodiffusion-télévision française (*suite*) (nos 6774-7037. — M. Jean-Paul Palewski, rapporteur);

Discussion des conclusions du rapport sur la fixation des dépenses de l'Assemblée nationale et de l'Assemblée de l'Union française pour l'exercice 1954;

Suite de la discussion des projets de loi et des lettres rectificatives aux projets de loi relatifs au développement des crédits affectés aux dépenses des ministères pour l'exercice 1954:

Finances et affaires économiques (I. — Charges communes) (no 6756);

Discussion du projet de loi relatif aux comptes spéciaux du Trésor pour l'année 1954 (no 7312);

Discussion du projet de loi de finances pour l'exercice 1954 (nos 6748-7270. — M. Charles Barangé, rapporteur général);

Suite de la discussion des projets de loi et des lettres rectificatives aux projets de loi relatifs au développement des crédits affectés aux dépenses des ministères pour l'exercice 1954:

Prestations familiales agricoles (no 6775).

La séance est levée.

(*La séance est levée à dix-neuf heures.*)

Le Chef du service de la sténographie de l'Assemblée nationale,
MARCEL M. LAURENT.

ANNEXES AU PROCES-VERBAL

DE LA

2e séance du vendredi 4 décembre 1953.

SCRUTIN (N° 2090)

Sur l'amendement de M. Waldeck Rochet tendant à ajouter un article additionnel au budget de l'agriculture (Abrogation de l'article 16 du décret du 30 septembre 1953 relatif à l'organisation du marché du vin).

Nombre des votants 580
Majorité absolue 291

Pour l'adoption 273
Contre 307

L'Assemblée nationale n'a pas adopté.

Ont voté pour :

MM.
Anthonioz.
Antier.
Arbeltier.
Arnal.
Astier de La Vigerie (d').
Auban (Achille).
Audeguil.
Ballanger (Robert), Seine-et-Oise.
Barthélemy.
Bartolini.
Baudry d'Asson (de).
Baurens.
Béchard (Paul).
Bêche (Emile).
Benbahmed (Mostefa).
Benoist (Charles), Seine-et-Oise.
Benoit (Alcide), Marne.
Ben Tounès.
Berthet.
Bessac.
Besset.
Billat.
Billoux.
Binot.
Bissol.
Boganda
Bonte (Florimond).
Bouhey (Jean).
Boutavant.
Boutbien.
Brahimi (Ali).
Brault.
Briffod.
Bruyneel.
Buiot.
Cachin (Marcel).
Cagne.
Camphin
Capdeville.
Cartier (Marcel), Drôme.
Casanova.
Castera.
Cermolacce.
Césaire.
Chaban-Delmas.
Chamant.
Chambrun (de).
Charlot (Jean).
Chausson.
Cherrier.
Coffin.
Cogniot.
Conte.
Costes (Alfred), Seine.
Pierre Cot.
Coutant (Robert).
Cristofol.
Dagain.
Darou.
Dassonville.
David (Marcel), Landes.
Defferre.
Mme Degrond.
Delxonne.
Dejean.
Delachenal.
Delianne.
Demusois.
Denis (Alphonse), Haute-Vienne.
Depreux (Edouard).
Deshors.
Desson.
Dicko (Hamadoun).
Dixmier.
Doutrellot.
Devemy.
Dubois.
Duclos (Jacques).
Dufour.
Dupuy (Marc).
Durroux.
Mme Duvernois.
Mme Estachy.
Estèbe.
Estradère.
Evrard.
Fajon (Etienne).
Faraud.
Fayet.
Florand.
Fourvel.
Mme François.
Mme Gabriel-Péri.
Mme Galicier.
Gautier.
Gazier.
Gernez.
Giovoni.
Girard.
Gosnat.
Goudoux.
Gouin (Félix).
Gourdon.
Gozard (Gilles).
Mme Grappe.
Gravoille.
Grenier (Fernand).
Grimaud (Maurice), Loire-Inférieure.
Mme Guérin (Rose).
Guichard.
Guiguen.
Guille.
Guislain.
Guitton (Jean), Loire-Inférieure.
Guitton (Antoine), Vendée.
Guyot (Raymond).
Henneguelle.
Isorni.
Jaquet (Gérard), Seine
Jarrosson.
Jean (Léon), Hérault.
Jean-Moreau, Yonne.
Joinville (Alfred Malleret).
Kauffmann.
Kir.
Kœnig.
Kriegel-Valrimont.
Krieger (Alfred).
Kuehn (René).
Laborbe.
Lacombe.
Lacoste.
Mme Laissac.
Lalle.
Lamarque-Cando.
Lambert (Lucien).
Lamps.
Lapie (Pierre-Olivier)
Laurens (Camille), Cantal.
Laurens (Robert), Aveyron.
Le Bail.
Lecœur.
Le Coutaller.
Leenhardt (Francis).
Lefèvre (Raymond), Ardennes.
Lejeune (Max).
Mme Lempereur.
Lenormand (André).
Le Roy Ladurie.
Le Senéchal.
Levacher.
Levindrey.
Liautey (André).
Linet.
Liquard.
Liurette.
Loustau.
Loustaunau-Lacau.
Lussy Charles.
Mabrut.
Manceau (Bernard), Maine-et-Loire.
Manceau (Robert), Sarthe.
Mancey (André), Pas-de-Calais.
Marcellin.
Martel (Henri), Nord.
Marty (André).
Mlle Marzin.
Maton.
Maurellet.
Mayer (Daniel), Seine.
Mazel.
Mazier.
Mazuez (Pierre-Fernand).
Mercier (André), Oise.
Mercier (Michel), Loir-et-Cher.
Métayer.
Meunier (Jean), Indre-et-Loire.
Meunier (Pierre), Côte-d'Or.
Midol.
Minjoz.
Moch (Jules).
Mollet (Guy).

Monin.
Montalat.
Montel (Eugène), Haute-Garonne.
Montgolfier (de).
Mora.
Mouton.
Muller.
Musmeaux.
Naegelen (Marcel).
Nenon.
Ninine.
Nocher.
Noe (de La).
Noël (Marcel), Aube.
Notebart.
Oopa Pouvanaa.
Paquet.
Patinaud.
Paul (Gabriel).
Pebellier (Eugène).
Petit (Guy), Basses-Pyrénées.
Pierrard.
Pineau.
Plantevin.
Pluchet.
Pradeau.
Frigent (Tanguy).
Mme Prin.
Pronteau.
Prot.
Provo.
Pupat.
Quénard.
Mme Rabaté.
Rabier.
Raffarin.
Raingeard.
Reeb.
Regaudie.
Renard (Adrien), Aisne.
Rey.
Rincent.
Rilzenthaler.
Mme Roca.
Rochet (Waldeck).
Rolland.
Rosenblatt.
Roucaute (Gabriel).
Rousseau.
Rousselot.
Saivre (de).
Sauer.
Savary.
Schmitt (René), Manche.
Segelle.
Sesmaisons (de).
Sibué.
Signor.
Silvandre.
Sion.
Sissoko (Fily-Dabo).
Sourbet.
Mme Sportisse.
Thamier.
Thomas (Alexandre), Côtes-du-Nord.
Thomas (Eugène), Nord.
Thorez (Maurice).
Tillon (Charles).
Titeux.
Toublanc.
Tourne.
Tourtaud.
Tracol.
Tricart.
Mme Vaillant-Couturier.
Valentino.
Valle (Jules).
Vallon (Louis).
Vals (Francis).
Vassor.
Védrines.
Verdier.
Vergès.
Mme Vermeersch.
Véry (Emmanuel).
Villeneuve (de).
Villon (Pierre).
Wagner.
Wolff.
Yacine (Diallo).
Zunino.

Ont voté contre :

MM.
Abelin.
Ait Ali (Ahmed).
André (Adrien), Vienne.
André (Pierre), Meurthe-et-Moselle.
Apithy.
Aubin (Jean).
Aubry (Paul).
Aumeran.
Babet (Raphaël).
Bacon.
Badie.
Bapst.
Barangé (Charles), Maine-et-Loire.
Barbier.
Bardoux (Jacques).
Barrachin.
Barrès.
Barrier.
Barrot.
Bayiet.
Bayrou.
Beaumont (de).
Bechir Sow.
Becquet.
Begouin.
Bénard (François).
Béné (Maurice).
Bengana (Mohamed).
Benouville (de).
Bernard.
Bettencourt.
Bichet (Robert).
Bidault (Georges).
Bignon.
Billères.
Billiemaz.
Blachette.
Boisdé (Raymond).
Edouard Bonnefous.
Boscary-Monsservin.
Bourdellès.
Bouret (Henri).
Bourgeois.
Bourgès-Maunoury.
Bouvier O'Cottereau.
Bouxom.
Bricout.
Briot.
Brusset (Max).
Buron.
Caillavet.
Caillet (Francis).
Cahot (Olivier).
Carcani.
Cartier (Gilbert), Seine-et-Oise.
Cassagne.
Catoire.
Catrice.
Catroux.
Cavelier.
Cayeux (Jean).
Chabenat.
Charpentier.
Charret.
Chassaing.
Chastellain.
Chatenay.
Chevallier (Jacques).
Chevigné (de).
Christiaens.
Chupin.
Clostermann.
Colin (André), Finistère.
Colin (Yves), Aisne.
Commentry.
Condat-Mahaman.
Corniglion-Molinier.
Coste-Floret (Alfred), Haute-Garonne.
Coste-Floret (Paul), Hérault.
Coudert.
Coudray.
Courant (Pierre).
Couston (Paul).
Crouzier.
Daladier (Edouard).
Damette.
Dassault (Marcel).
David (Jean-Paul), Seine-et-Oise.
Deboudt (Lucien).
Defos du Rau.
Degoutte.
Delbez.
Delbos (Yvon).
Delcos.
Delmotte.
Denais (Joseph).
Denis (André), Dordogne.
Desgranges.
Deloeuf.
Draveny.
Devinat.
Dezarnaulds.
Mlle Dienesch.
Diethelm.
Dorey.
Dronne.
Ducos.
Dumas (Joseph).
Dupraz (Joannès).
Duquesne.
Durbet.
Duveau.
Elain.
Fabre.
Faggianelli.
Faure (Edgar), Jura.
Faure (Maurice), Lot.
Félice (de).
Félix-Tchicaya.
Ferri (Pierre).
Flandin (Jean-Michel).
Fontupt-Esperaber.
Forcinal.
Fouchet.
Fouques-Duparc.
Fourcade (Jacques).
Fouyet.
Fredet (Maurice).
Frugier.
Furaud.
Gabelle.
Gaborit.
Gaillard.
Gaillemin.
Galy-Gasparrou.
Garavel.
Gardey (Abel).
Garet (Pierre).
Garnier.
Gau.
Gaubert.
Gaulle (Pierre de).
Gaumont.
Gavini.
Genton.
Gilliot.
Golvan.
Gosset.
Goubert.
Gracia (de).
Grimaud (Henri).
Guérard.
Guthmuller.
Hakiki.
Halbout.
Haumesser.
Hettier de Boislambert.
Houphouet-Boigny.
Hue.
Hugues (Emile), Alpes-Maritimes.
Hugues (André), Seine.
Hulin.
Hutin-Desgrées.
Ihuel.
Jacquet (Marc), Seine-et-Marne.
Jacquet (Michel), Loire.
Jacquinot (Louis).
Joubert.
Juglas.
Jules-Julien.
July.
Klock.
Labrousse.
Lacaze (Henri).
La Chambre (Guy).
Lafay (Bernard).
Laforest.
Lanet (Joseph-Pierre), Seine.
Laniel (Joseph).
Laplace.
Lebon.
Lecanuet.
Lecourt.
Le Cozannet.
Mme Lefebvre (Francine), Seine.
Legaret.
Lemaire.
Léotard (de).
Le Sciellour.
Letourneau.
Mme de Lipkowski.
Louvel.
Lucas.
Magendie.
Maillhe.
Malbrant.
Mamadou Konaté.
Marie (André).
Martel (Louis), Haute-Savoie.
Martinaud-Déplat.
Masson (Jean).
Massot (Marcel).
Maurice-Bokanowski.
Mayer (René), Constantine.
Meck.
Médecin.
Méhaignerie.
Mendès-France.
Menthon (de).
Mercier (André-François), Deux-Sèvres.
Michaud (Louis), Vendée.
Mitterrand.
Moatti.
Moisan.
Molinatti.
Monsabert (de).
Monteil (André), Finistère.
Montel (Pierre), Rhône.
Montjou (de).
Morève.
Morice.
Moro Giafferri (de).
Mouchet.
Moustier (de).
Moynet.
Muller (André).
Naroun Amar.
Nigay.
Nisse.
Noël (Léon), Yonne.
Olmi.
Ould Cadi.
Ou Raban (Abdelmadjid).
Palewski (Gaston), Seine.
Palewski (Jean-Paul), Seine-et-Oise.
Pantaloni.
Paternot.
Pellre.
Penoy.
Perrin.
Petit (Eugène-Claudius).
Peytel.
Pflimlin.
Pierrebourg (de).
Pinay.
Pinvidic.
Pleven (René).
Mme Poinso-Chapuis.
Prache.
Prélot.
Queuille (Henri).
Quilici.
Quinson.
Ramarony.
Ramonet.
Ranaivo.
Raveloson.
Raymond-Laurent.
Reille-Soult.
Révillon (Tony).
Reynaud (Paul).
Ribeyre (Paul), Ardèche.
Salah (Menouar).
Saïd Mohamed Cheikh.
Saint-Cyr.
Salliard du Rivault.
Sanogo Sekou.
Sauvajon.
Savale.
Schaff.
Schmitt (Albert), Bas-Rhin.
Schmittlein.
Schneiter.
Schuman (Robert), Moselle.
Schumann (Maurice), Nord.
Secrétain.
Serafini.
Seynat.
Sid-Cara.
Sidi el Mokhtar.
Siefridt.
Simonnet.
Smaïl.
Solinhac.
Sou.
Souquès (Pierre).
Soustelle.
Taillade.
Teitgen (Pierre-Henri).
Temple.
Thibault.
Thiriet.
Tinguy (de).
Tirolien.
Tremouilhe.
Triboulet.
Turines.
Ulver.
Valabrègue.
Velonjara.
Vendroux.
Verneuil.
Viatte.
Vigier.
Villard.
Maurice Violette.
Wasmer.

N'ont pas pris part au vote :

MM.
Aubame.
Aujoulat.
Bardon (André).
Ben Aly Cherif.
Bendjelloul.
Bergasse.
Billotte.
Cochart.
Coirre.
Conombo.
Couinaud.
Coulon.
Douala.
Fabvay.
Frédéric-Dupont.
Georges (Maurice).
Godin.
Grousseaud.
Grunitzky.
Gueye Abbas.
Guissou (Henri).
Halleguen.
Hénault.
Lefranc.
Legendre.
Lenormand (Maurice).
Maga (Hubert).
Mallez.
Mamba Sano.
Mignot.
Mondon.
Nazi-Boni.
Ouedraogo Mamadou.
Patria.
Pelleray.
Priou.
Puy.
Renaud (Joseph), Saône-et-Loire.
Ribère (Marcel), Alger.
Samson.
Senghor.
Zodi Ikhia.

Excusés ou absents par congé :

MM. Cadi (Abd-el-Kader), Dommergue et Montillot.

N'ont pas pris part au vote :

M. Edouard Herriot, président de l'Assemblée nationale, et M. Le Troquer, qui présidait la séance.

Les nombres annoncés en séance avaient été de :

Nombre des votants 589
Majorité absolue 295

Pour l'adoption 273
Contre 316

Mais, après vérification, ces nombres ont été rectifiés conformément à la liste de scrutin ci-dessus.

SCRUTIN (N° 2091)

Sur l'amendement de M. Gabelle, au nom de la commission des finances, tendant à insérer un article additionnel au budget de l'agriculture (Comités pour la formation professionnelle agricole).

Nombre des votants 620
Majorité absolue 311

Pour l'adoption 413
Contre 207

L'Assemblée nationale a adopté.

Ont voté pour :

MM.
Abelin.
Ait Ali (Ahmed).
André (Adrien), Vienne.
André (Pierre), Meurthe-et-Moselle.
Anthonioz.
Antier.
Apithy.
Aubame.
Aubin (Jean).
Aubry (Paul).
Aujoulat.
Aumeran.
Babet (Raphaël).
Bacon.
Badie.
Bapst.
Barangé (Charles), Maine-et-Loire.
Barbier.
Bardon (André).
Bardoux (Jacques).
Barrachin.
Barrès.
Barrier.
Barrot.
Baudry d'Asson (de).
Baylet.
Bayrou.
Beaumont (de).
Bechir Sow.
Becquet.
Begouin.
Bénard (François).
Bendjelloul.
Béné (Maurice).
Bengana (Mohamed).
Benouville (de).
Ben Tounès.
Bergasse.
Bernard.
Bessac.
Bettencourt.
Bichet (Robert).
Bidault (Georges).
Bignon.
Billiemaz.
Billotte.
Blachette.
Bozanda.
Boisdé (Raymond).
Edouard Bonnefous.
Boscary-Monsservin.
Bourdellès.
Bouret (Henri).
Bourgeois.
Bourgès-Maunoury.
Bouvier O'Cottereau.
Bouxom.
Bricout.
Briot.
Brusset (Max).
Bruyneel.
Burlot.
Buron.
Caillavet.
Caillet (Francis).
Caliot (Olivier).
Carlini.
Cartier (Gilbert), Seine-et-Oise.
Cassagne.
Catoire.
Catrice.
Catroux.
Cavelier.
Cayeux (Jean).
Chaban-Delmas.
Chabenat.
Chamant.
Charpentier.
Charret.
Chassaing.
Chastellain.
Chatenay.
Chevallier (Jacques).
Chevigné (de).
Christiaens.
Chupin.
Clostermann.
Cochart.
Coirre.
Colin (André), Finistère.
Colin (Yves), Aisne.
Commentry.
Condat-Mahaman.
Conombo.
Corniglion-Molinier.
Coste-Floret (Alfred), Haute-Garonne.
Coste-Floret (Paul), Hérault.
Coudert.
Coudray.
Couinaud.
Coulon.
Courant (Pierre).
Couston (Paul).
Crouzier.
Daladier (Edouard).
Damette.
Dassault (Marcel).
David (Jean-Paul), Seine-et-Oise.
Deboudt (Lucien).
Defos du Rau.
Degoutte.
Delachenal.
Delbez.
Delbos (Yvon).
Delcos.
Deliaune.
Delmotte.
Denais (Joseph).
Denis (André), Dordogne.
Desgranges.
Deshors.
Detœuf.
Devemy.
Devinat.
Dezarnaulds.
Mlle Dienesch.
Diethelm.
Dixmier.
Dorey.
Douala.
Dronne.
Ducos.
Dumas (Joseph).
Dupraz (Joannès).
Duquesne.
Durbet.
Duveau.
Elain.
Estèbe.
Fabre.
Faggianelli.
Faure (Edgar), Jura.
Faure (Maurice), Lot.
Febvay.
Félice (de).
Félix-Tchicaya.
Ferri (Pierre).
Flandin (Jean-Michel).
Fonlupt-Esperaber.
Forcinal.
Fouchet.
Fouques-Duparc.
Fourcade (Jacques).
Fouyet.
Fréderic-Dupont.
Fredet (Maurice).
Frugier.
Furaud.
Gabelle.
Gaborit.
Gaillard.
Gaillemin.
Galy-Gasparrou.
Garavel.
Gardey (Abel).
Garet (Pierre).
Garnier.
Gau.
Gaubert.
Gaulle (Pierre de).
Gaumont.
Gavini.
Genton.
Georges (Maurice).
Gilliot.
Godin.
Golvan.
Gosset.
Goubert.
Gracia (de).
Grimaud (Henri).
Grimaud (Maurice), Loire-Inférieure.
Grousseaud.
Grunitzky.
Guérard.
Gueye Abbas.
Guichard.
Guissou (Henri).
Guitton (Antoine), Vendée.
Guthmuller.
Hakiki.
Halbout.
Halleguen.
Haumesser.
Hénault.
Hettier de Boislambert.
Houphouet-Boigny.
Huel.
Hugues (Emile), Alpes-Maritimes.
Hugues (André), Seine.
Hulin.
Hulin-Desgrées.
Ihuel.
Isorni.
Jacquet (Marc), Seine-et-Marne.
Jacquet (Michel), Loire.
Jacquinot (Louis).
Jarrosson.
Jean-Moreau, Yonne.
Joubert.
Juglas.
Jules-Julien.
July.
Kauffmann.
Kir.
Klock.
Kœnig.
Krieger (Alfred).
Kuehn (René).
Laborbe.
Labrousse.
Lacaze (Henri).
La Chambre (Guy).
Lacombe.
Lafay (Bernard).
Laforest.
Lalle.
Lanet (Joseph-Pierre), Seine.
Laniel (Joseph).
Laplace.
Laurens (Camille), Cantal.
Laurens (Robert), Aveyron.
Lebon.
Lecanuet.
Lecourt.
Le Cozannet.
Mme Lefebvre (Francine), Seine.
Lefèvre (Raymond), Ardennes.
Lefranc.
Legaret.
Legendre.
Lemaire.
Lenormand (Maurice).
Léotard (de).
Le Roy Ladurie.
Le Sciellour.
Letourneau.
Levacher.
Liautey (André).
Mme de Lipkowski.
Liquard.
Loustaunau-Lacau.
Louvel.
Lucas.
Maga (Hubert).
Magendie.
Mailhe.
Malbrant.
Mallez.
Mamadou Konaté.
Mamba Sano.
Manceau (Bernard), Maine-et-Loire.
Marcellin.
Marie (André).
Martel (Louis), Haute-Savoie.
Martinaud-Déplat.
Masson (Jean).
Massot (Marcel).
Maurice-Bokanowski.
Mayer (René), Constantine.
Mazel.
Meck.
Médecin.
Méhaignerie.
Mendès-France.
Menthon (de).
Mercier (André-François), Deux-Sèvres.
Mercier (Michel), Loir-et-Cher.
Michaud (Louis), Vendée.
Mignot.
Mitterrand.
Moatti.
Moisan.
Molinatti.
Mondon.
Monin.
Monsabert (de).
Monteil (André), Finistère.
Montel (Pierre), Rhône.
Montgolfier (de).
Montjou (de).
Morève.
Morice.
Moro Giafferri (de).
Mouchet.
Moustier (de).
Moynet.
Mutter (André).
Naroun Amar.
Nazi-Boni.
Nigay.
Nisse.
Noe (de La).
Noël (Léon), Yonne.
Olmi.
Oopa Pouvanaa.
Ouedraogo Mamadou.
Ould Cadi.
Ou Rabah (Abdelmadjid).
Palewski (Gaston), Seine.
Palewski (Jean-Paul), Seine-et-Oise.
Pantaloni.
Paquet.
Paternot.
Patria.
Pebellier (Eugène).
Pelleray.
Peltre.
Penoy.
Perrin.
Petit (Eugène-Claudius).
Petit (Guy), Basses-Pyrénées.
Peytel.
Pflimlin.
Pierrebourg (de).
Pinay.
Pinvidic.
Plantevin.
Pleven (René).
Pluchet.
Mme Poinso-Chapuis.
Prache.
Prélot.
Priou.
Pupat.
Puy.
Queuille (Henri).
Quilici.
Quinson.
Raffarin.
Raingeard.
Ramarony.
Ramonet.
Ranaivo.
Raveloson.
Raymond-Laurent.
Reille-Soult.
Renaud (Joseph), Saône-et-Loire.
Révillon (Tony).
Reynaud (Paul).
Ribère (Marcel), Alger.
Ribeyre (Paul), Ardèche.
Ritzenthaler.
Rolland.
Rousseau.
Rousselot.
Salah (Menouar).
Saïd Mohamed Cheikh.
Saint-Cyr.
Saivre (de).
Salliard du Rivault.
Samson.
Sanogo Sekou.
Sauvajon.
Savale.
Schaff.
Schmitt (Albert), Bas-Rhin.
Schmittlein.
Schneiter.
Schuman (Robert), Moselle.
Schumann (Maurice), Nord.
Secrétain.
Senghor.
Serafini.
Sesmaisons (de).
Seynat.
Sid-Cara.
Sidi et Mokhtar.
Siefridt.
Simonnet.
Smaïl.
Soumbac.
Sou.
Souquès (Pierre).
Sourbet.
Soustelle.
Taillade.
Teitgen (Pierre Henri).
Temple.
Thibault.
Thiriet.
Tinguy (de).
Tirolien.
Toublanc.
Tracol.
Tremouilhe.
Triboulet.
Turines.
Ulver.
Valabrègue.
Valle (Jules).
Vassor.
Velonjara.
Vendroux.
Verneuil.
Viatte.
Vigier.
Villard.
Villeneuve (de).
Maurice Viollette.
Wasmer.
Wolff.
Zodi Ikhia.

Ont voté contre :

MM.
Arbelier.
Arnal.
Astier de La Vigerie (d').
Auban (Achille).
Audeguil.
Ballanger (Robert), Seine-et-Oise.
Barthélemy.
Bartolini.
Baurens.
Béchard (Paul).
Bêche (Emile).
Benbahmed (Mostefa).
Benoist (Charles), Seine-et-Oise.
Benoit (Alcide), Marne.
Berthet.
Besset.
Billat.
Billoux.
Binot.
Bissol.
Bonte (Florimond).
Bouhey (Jean).
Boutavant.
Boutbien.
Brahimi (Ali).
Brault.
Briffod.
Cachin (Marcel).
Cagne.
Camphin.
Capdeville.
Cartier (Marcel), Drôme.
Casanova.
Castera.
Cermolacce.
Césaire.
Chambrun (de).
Charlot (Jean).
Chausson.
Cherrier.
Coffin.
Cognot.
Conte.
Costes (Alfred), Seine.
Pierre Cot.
Coutant (Robert).
Cristofol.
Dagain.
Darou.
Dassonville.
David (Marcel), Landes.
Defferre.
Mme Degrond.
Deixonne.
Dejean.
Demusois.
Denis (Alphonse), Haute-Vienne.
Depreux (Edouard).
Desson.
Dicko (Hamadoun).

Doutrellot.
Draveny.
Dubois.
Duclos (Jacques).
Dufour.
Dupuy (Marc).
Durroux.
Mme Duvernois.
Mme Estachy.
Estradère.
Evrard.
Fajon (Etienne).
Faraud.
Fayet.
Florand.
Fourvel.
Mme François.
Mme Gabriel-Péri.
Mme Galicier.
Gautier.
Gazier.
Gernez.
Giovoni.
Girard.
Gosnat.
Goudoux.
Gouin (Félix).
Gourdon.
Gozard (Gilles).
Mme Grappe.
Gravoille.
Grenier (Fernand).
Mme Guérin (Rose).
Guiguen.
Guille.
Guislain.
Guitton (Jean), Loire-Inférieure.
Guyot (Raymond).
Henneguelle.
Jaquet (Gérard), Seine.
Jean (Léon), Hérault.
Joinville (Alfred Malleret).
Kriegel-Valrimont.
Lacoste.
Mme Laissac.
Lamarque-Cando.
Lambert (Lucien).
Lamps.
Lapie (Pierre-Olivier).
Le Bail.
Lecœur.
Le Coutalier.
Leenhardt (Francis).
Lejeune (Max).
Mme Lempereur.
Lenormand (André).
Le Sénéchal.
Levindrey.
Linet.
Liurette.
Loustau.
Lussy Charles.
Mabrut.
Manceau (Robert), Sarthe.
Mancey (André), Pas-de-Calais.
Martel (Henri), Nord.
Marty (André).
Mlle Marzin.
Maton.
Maurellet.
Mayer (Daniel), Seine.
Mazier.
Mazuez (Pierre-Fernand).
Mercier (André), Oise.
Métayer.
Meunier (Jean), Indre-et-Loire.
Meunier (Pierre), Côte-d'Or.
Midol.
Minjoz.
Moch (Jules).
Mollet (Guy).
Montalat.
Montel (Eugène), Haute-Garonne.
Mora.
Mouton.
Muller.
Musmeaux.
Naegelen (Marcel).
Nenon.
Ninine.
Nocher.
Noël (Marcel), Aube.
Notebart.
Patinaud.
Paul (Gabriel).
Pierrard.
Pineau.
Pradeau.
Prigent (Tanguy).
Mme Prin.
Pronteau.
Prot.
Provo.
Quénard.
Mme Rabaté.
Rabier.
Reeb.
Regaudie.
Renard (Adrien), Aisne.
Rey.
Rincent.
Mme Roca.
Rochet (Waldeck).
Rosenblatt.
Roucaute (Gabriel).
Sauer.
Savary.
Schmitt (René), Manche.
Segelle.
Sibué.
Signor.
Silvandre.
Sion.
Sissoko (Fily-Dabo).
Mme Sportisse.
Thamier.
Thomas (Alexandre), Côtes-du-Nord.
Thomas (Eugène), Nord.
Thorez (Maurice).
Tillon (Charles).
Titeux.
Tourné.
Tourtaud.
Tricart.
Mme Vaillant-Couturier.
Valentino.
Vallon (Louis).
Vals (Francis).
Védrines.
Verdier.
Vergès.
Mme Vermeersch.
Véry (Emmanuel).
Villon (Pierre).
Wagner.
Yacine (Diallo).
Zunino.

S'est abstenu volontairement :

M. Billières.

N'a pas pris part au vote :

M. Ben Aly Cherif.

Excusés ou absents par congé :

MM. Cadi (Abd-el-Kader), Dommergue et Montillot.

N'ont pas pris part au vote :

M. Edouard Herriot, président de l'Assemblée nationale, et M. Le Troquer, qui présidait la séance.

Les nombres annoncés en séance avaient été de :

Nombre des votants..... 623
Majorité absolue..... 312

Pour l'adoption..... 416
Contre 207

Mais, après vérification, ces nombres ont été rectifiés conformément à la liste de scrutin ci-dessus.

SCRUTIN (N° 2092)

Sur l'amendement de M. Pelleray tendant à ajouter un article additionnel au budget de l'agriculture (Le Gouvernement ne peut créer aucun nouvel emploi d'inspecteur des lois sociales en agriculture).

Nombre des votants..... **620**
Majorité absolue..... **311**

Pour l'adoption..... **190**
Contre **430**

L'Assemblée nationale n'a pas adopté.

Ont voté pour :

MM.
André (Pierre), Meurthe-et-Moselle.
Anthonioz.
Antier.
Apithy.
Aumeran.
Barbier.
Bardon (André).
Bardoux (Jacques).
Barrès.
Baudry d'Asson (de).
Bayrou.
Beaumont (de).
Bechir Sow.
Becquet.
Bendjelloul.
Benouville (de).
Ben Tounès.
Bergasse.
Bessac.
Bettencourt.
Bignon.
Billotte.
Blachette.
Boganda.
Boscary-Monsservin.
Bourgeois.
Bouvier O'Cottereau.
Bricout.
Briot.
Brusset (Max).
Bruyneel.
Carlini.
Catroux.
Chaban-Delmas.
Chamant.
Charret.
Chatenay.
Chevallier (Jacques).
Clostermann.
Cochart.
Coirre.
Colin (Yves), Aisne.
Commentry.
Couinaud.
Coulon.
Courant (Pierre).
Crouzier.
Damette.
Dassault (Marcel).
Deboudt (Lucien).
Delachenal.
Delbez.
Delfaune.
Denais (Joseph).
Desgranges.
Deshors.
Detœuf.
Dietheim.
Dixmier.
Dronne.
Durbet.
Estèbe.
Febvay.
Flandin (Jean-Michel).
Fouchet.
Fouques-Duparc.
Fourcade (Jacques).
Frédéric-Dupont.
Fredet (Maurice).
Frugier.
Furaud.
Gaillemin.
Garet (Pierre).
Garnier.
Gaubert.
Gaulle (Pierre de).
Gaumont.
Georges (Maurice).
Gilliot.
Godin.
Golvan.
Gracia (de).
Grimaud (Maurice), Loire-Inférieure.
Grousseaud.
Guérard.
Guichard.
Guitton (Antoine), Vendée.
Guthmuller.
Halleguen.
Hénault.
Hettier de Boislambert.
Huel.
Isorni.
Jacquet (Michel), Loire.
Jarrosson.
Jean-Moreau, Yonne.
Joubert.
Kauffmann.
Kir.
Koenig.
Krieger (Alfred).
Kuehn (René).
Laborbe.
La Chambre (Guy).
Lacombe.
Lalle.
Laurens (Robert), Aveyron.
Lebon.
Le Cozannet.
Lefèvre (Raymond), Ardennes.
Lefranc.
Legendre.
Le Roy Ladurie.
Levacher.
Liautey (André).
Mme de Lipkowski.
Liquard.
Loustaunau-Lacau.
Magendie.
Malbrant.
Malez.
Manceau (Bernard), Maine-et-Loire.
Marcellin.
Maurice-Bokanowski.
Mazel.
Mignot.
Moatti.
Molinatti.
Mondon.
Monin.
Monsabert (de).
Montel (Pierre), Rhône.
Montgolfier (de).
Moustier (de).
Moynet.
Naroun Amar.
Nisse.
Noe (de La).
Noël (Léon), Yonne.
Oopa Pouvanaa.
Palewski (Gaston), Seine.
Palewski (Jean-Paul), Seine-et-Oise.
Pantaloni.
Paquet.
Paternot.
Patria.
Pebellier (Eugène).
Pelleray.
Peltre.
Petit (Guy), Basses-Pyrénées.
Peytel.
Pinay.
Pinvidic.
Plantevin.
Pluchet.
Prache.
Prélot.
Priou.
Pupat.
Puy.
Quilici.
Quinson.
Raffarin.
Raingeard.
Renaud (Joseph), Saône-et-Loire.
Ritzenthaler.
Rolland.
Rousseau.
Salvre (de).
Salliard du Rivault.
Samson.
Schmittlein.
Serafini.
Seynat.
Sidi el Mokhtar.
Sou.
Sourbet.
Soustelle.
Temple.
Thiriet.
Tirolien.
Toublanc.
Tracol.
Triboulet.
Vaile (Jules).
Vassor.
Vendroux.
Vigier.
Villeneuve (de).
Wolff.

Ont voté contre :

MM.
Abelin.
Ait Ali (Ahmed).
André (Adrien), Vienne.
Arbeltier.
Arnal.
Astier de La Vigerie (d').
Aubame.
Auban (Achille).
Aubin (Jean).
Aubry (Paul).
Audeguil.
Aujoulat.
Babet (Raphaël).
Bacon.
Badie.
Ballanger (Robert), Seine-et-Oise.
Bapst.
Barangé (Charles), Maine-et-Loire.
Barrachin.
Barrier.
Barrot.
Barthélemy.
Bartolini.
Baurens.
Baylet.
Béchard (Paul).
Bèche (Emile).
Begouin.
Bénard (François).
Benbahmed (Mostefa).
Béné (Maurice).
Bengana (Mohamed).
Benoist (Charles), Seine-et-Oise.
Benoit (Alcide), Marne.
Bernard.
Berthet.
Besset.
Bichet (Robert).
Bidault (Georges).
Billat.
Billères.
Billiemaz.
Billoux.
Binot.
Bissol.
Boisdé (Raymond).
Edouard Bonnefous.
Bonte (Florimond).
Bouhey (Jean).
Bourdellès.
Bouret (Henri).
Bourgès-Maunoury.
Boutavant.
Boutbien.
Bouxom.
Brahimi (Ali).
Brault.
Briffod.
Buriot.
Buron.
Cachin (Marcel).
Cagne.
Caillavet.
Caillet (Francis).
Caliot (Olivier).
Camphin.
Capdeville.
Cartier (Gilbert), Seine-et-Oise.
Cartier (Marcel), Drôme.
Casanova.
Cassagne.
Castera.
Catoire.
Catrice.
Cavelier.
Cayeux (Jean).
Cermolacce.
Césaire.
Chabenat.
Chambrun (de).
Charlot (Jean).
Charpentier.
Chassaing.
Chastellain.
Chausson.
Cherrier.
Chevigné (de).
Christiaens.
Chupin.
Coffin.
Cogniot.
Colin (André), Finistère.
Condat-Mahaman.
Conombo.
Conte.
Corniglion-Molinier.
Coste-Floret (Alfred), Haute-Garonne.
Coste-Floret (Paul), Hérault.
Costes (Alfred), Seine.
Pierre Cot.
Coudert.
Coudray.
Couston (Paul).
Coutant (Robert).
Cristofol.
Dagain.
Daladier (Edouard).
Darou.
Dassonville.
David (Jean-Paul), Seine-et-Oise.
David (Marcel), Landes.
Defferre.
Defos du Rau.
Degoutte.
Mme Degrond.
Deixonne.
Dejean.
Delbos (Yvon).
Delcos.
Delmotte.
Demusois.
Denis (Alphonse), Haute-Vienne.
Denis (André), Dordogne.
Depreux (Edouard).
Desson.
Devemy.
Devinat.
Dezarnaulds.
Dicko (Hamadoun).
Mlle Dienesch.
Dorey.
Douala.
Doutrellot.
Draveny.
Dubois.
Duclos (Jacques).
Ducos.
Dufour.
Dumas (Joseph).
Dupraz (Joannès).
Dupuy (Marc).
Duquesne.
Durroux.
Duveau.
Mme Duvernois.
Elain.
Mme Estachy.
Estradère.
Evrard.
Fabre.
Faggianelli.
Fajon (Etienne).
Faraud.
Faure (Edgar), Jura.
Faure (Maurice), Lot.
Fayet.
Félice (de).
Félix-Tchicaya.
Ferri (Pierre).
Florand.
Fonlupt-Esperaber.
Forcinal.
Fourvel.
Fouyet.
Mme François.
Gabelle.
Gaborit.
Mme Gabriel-Péri.
Gaillard.
Mme Galicier.
Galy-Gasparrou.
Garavel.
Gardey (Abel).
Gau.
Gautier.
Gavini.
Gazier.
Genton.
Gernez.
Giovoni.
Girard.
Gosnat.
Gosset.
Goubert.
Goudoux.
Gouin (Félix).
Gourdon.
Gozard (Gilles).
Mme Grappe.
Gravoille.
Grenier (Fernand).
Grimaud (Henri).
Grunitzky.
Mme Guérin (Rose).
Gueye Abbas.
Guiguen.
Guille.
Guislain.
Guissou (Henri).
Guitton (Jean), Loire-Inférieure.
Guyot (Raymond).
Hakiki.
Halbout.
Haumesser.
Hennequelle.
Houphouet-Boigny.
Hugues (Emile), Alpes-Maritimes.
Hugues (André), Seine.
Hulin.
Hutin-Desgrées.
Ihuel.
Jacquet (Marc), Seine-et-Marne.
Jacquinot (Louis).
Jaquet (Gérard), Seine.
Jean (Léon), Hérault.
Joinville (Alfred Malleret).
Jugias.
Jules-Julien.
July.
Klock.
Kriegel-Valrimont.
Labrousse.
Lacaze (Henri).
Lacoste.
Lafay (Bernard).
Laforest.
Mme Laissac.
Lamarque-Cando.
Lambert (Lucien).
Lamps.
Lanet (Joseph-Pierre), Seine.
Laniel (Joseph).
Lapie (Pierre-Olivier).
Laplace.
Laurens (Camille), Cantal.
Le Ban.
Lecanuet.
Lecœur.
Lecourt.
Le Coutaller.
Leenhardt (Francis).
Mme Lefebvre (Francine), Seine.
Legaret.
Lejeune (Max).
Lemaire.
Mme Lempereur.
Lenormand (André).
Lenormand (Maurice).
Léotard (de).
Le Sciellour.
Le Sénéchal.
Letourneau.
Levindrey.
Linet.
Liurette.
Loustau.
Louvel.
Lucas.
Lussy (Charles).
Mabrut.
Maga (Hubert).
Mailhe.
Mamadou Konaté.
Mamba Sano.
Manceau (Robert), Sarthe.
Mancey (André), Pas-de-Calais.
Marie (André).
Martel (Henri), Nord.
Martel (Louis), Haute-Savoie.
Martinaud-Déplat.
Marty (André).
Mlle Marzin.
Masson (Jean).
Massot (Marcel).
Maton.
Maurellet.
Mayer (Daniel), Seine.
Mayer (René), Constantine.
Mazier.
Mazuez (Pierre-Fernand).
Meck.
Médecin.
Méhaignerie.
Mendès-France.
Menthon (de).
Mercier (André), Oise.
Mercier (André-François), Deux-Sèvres.
Mercier (Michel), Loir-et-Cher.
Métayer.
Meunier (Jean), Indre-et-Loire.
Meunier (Pierre), Côte-d'Or.
Michaud (Louis), Vendée.
Midol.
Minjoz.
Mitterrand.
Moch (Jules).
Moisan.
Mollet (Guy).
Montalat.
Monteil (André), Finistère.
Montel (Eugène), Haute-Garonne.
Montjou (de).
Mora.
Morève.
Morice.
Moro Giafferri (de).
Mouchet.
Mouton.
Muller.
Musmeaux.
Mutter (André).
Naegelen (Marcel).
Nazi-Boni.
Nenon.
Nigay.
Ninine.
Noël (Marcel), Aube.
Notebart.
Olmi.
Ouedraogo Mamadou.
Ouid Cadi.
Ou Rabah (Abdelmadjid).
Patinaud.
Paul (Gabriel).
Penoy.
Perrin.
Petit (Eugène-Claudius).
Pflimlin.
Pierrard.
Pierrebourg (de).
Pineau.
Pleven (René).
Mme Poinso-Chapuis.
Pradeau.
Prigent (Tanguy).
Mme Prin.
Pronteau.
Prot.
Provo.
Quénard.
Queuille (Henri).
Mme Rabate.
Rabier.
Ramarony.
Ramonet.
Ranaivo.
Raveloson.
Raymond-Laurent.
Reeb.
Regaudie.
Reille-Soult.
Renard (Adrien), Aisne.
Révillon (Tony).
Rey.
Reynaud (Paul).
Ribère (Marcel), Alger.
Ribeyre (Paul), Ardèche.
Rincent.
Mme Roca.
Rochet (Waldeck).
Rosenblatt.
Roucaute (Gabriel).
Rousselot.
Safah (Menouar).
Saïd Mohamed Cheikh.
Saint-Cyr.
Sanogo Sekou.
Sauer.
Sauvajon.
Savale.
Savary.
Schaff.
Schmitt (Albert), Bas-Rhin.
Schmitt (René), Manche.
Schneiter.
Schuman (Robert), Moselle.
Schumann (Maurice), Nord.
Secrétain.
Segelle.
Senghor.
Sesmaisons (de).
Sibué.
Sid-Cara.
Siefridt.
Signor.
Silvandre.
Simonnet.
Sion.
Sissoko (Fily-Dabo).
Small.
Solinhac.
Souquès (Pierre).
Mme Sportisse.
Taillade.
Teitgen (Pierre-Henri).
Thamier.
Thibault.
Thomas (Alexandre), Côtes-du-Nord.
Thomas (Eugène), Nord.
Thorez (Maurice).
Tillon (Charles).
Tinguy (de).
Titeux.
Tourné.
Tourtaud.
Tremouilhe.
Tricart.
Turines.
Ulver.
Mme Vaillant-Couturier.
Valabrègue.
Valentino.
Vallon (Louis).
Vals (Francis).
Védrines.
Velonjara.
Verdier.
Vergès.
Mme Vermeersch.
Verneuil.
Véry (Emmanuel).
Viatte.
Villard.
Villon (Pierre).
Maurice Violette.
Wagner.
Wasmer.
Yacine (Diallo).
Zodi Ikhia.
Zunino.

N'ont pas pris part au vote :

MM. Ben Aly Cherif et Nocher.

Excusés ou absents par congé :

MM. Cadi (Abd-el-Kader), Dommergue et Montillot.

N'ont pas pris part au vote :

M. Edouard Herriot, président de l'Assemblée nationale, et M. Le Troquer, qui présidait la séance.

Les nombres annoncés en séance avaient été de :

Nombre des votants 620
Majorité absolue 311

Pour l'adoption 193
Contre 427

Mais, après vérification, ces nombres ont été rectifiés conformément à la liste de scrutin ci-dessus.

2e LEGISLATURE

SESSION DE 1953 — COMPTE RENDU IN EXTENSO — 188e SEANCE

3e Séance du vendredi 4 décembre 1953.

SOMMAIRE

1. — Procès-verbal (p. 6032).

2. — Dépenses des ministères pour l'exercice 1954. — Agriculture. — Suite de la discussion d'un projet de loi (p. 6032).

Art. 2, état B (*suite*).

Chap. 60-12 (précédemment réservé) (*suite*): M. Fourvel. — Adoption.

Adoption de l'article 2 avec les chiffres résultant du vote de l'état B.

Art. 3 (*suite*).

Etat C.

Demande de disjonction des chapitres du titre VIII concernant le fonds forestier: MM. Marcel David, Houdet, ministre de l'agriculture; Gabelle, rapporteur de la commission des finances; Briot. — Décision, au scrutin, de disjoindre les chapitres.

Adoption des autres chapitres de l'état C et de l'article 3 avec les nouveaux chiffres résultant du vote de cet état.

Amendement de M. Briot: M. Briot. — Retrait.

3. — Dépenses des ministères pour l'exercice 1954. — Agriculture. — Seconde délibération d'un projet de loi (p. 6035).

M. Gabelle, rapporteur de la commission des finances.

Art. 1er, état A.

Adoption des chapitres 31-82 et 44-02.

Adoption de l'article 1er avec les chiffres résultant du vote de l'état A.

Explications de vote sur l'ensemble: MM. Temple, Saint-Cyr, Bouret, Briot, Tricart, Loustau, de Villeneuve. — Adoption de l'ensemble au scrutin.

4. — Plan quadriennal pour les anciens combattants et victimes de la guerre. — Discussion d'un projet de loi (p. 6038).

MM. Devemy, rapporteur de la commission des pensions; Mutter, ministre des anciens combattants et victimes de la guerre; Darou, rapporteur pour avis de la commission des finances; Badie, président de la commission des pensions.

Motion préjudicielle de M. Le Coutaller et plusieurs de ses collègues: MM. Le Coutaller, le ministre des anciens combattants et victimes de la guerre, le rapporteur.

Renvoi de la suite de la discussion à la prochaine séance.

5. — Rappel d'inscription d'une affaire sous réserve qu'il n'y ait pas débat (p. 6046).

6. — Avis conformes du Conseil de la République (p. 6046).

7. — Renvois pour avis (p. 6047).

8. — Dépôt de propositions de loi (p. 6047).

9. — Dépôt de rapports (p. 6047).

10. — Dépôt d'avis transmis par le Conseil de la République (p. 6047).

11. — Ordre du jour (p. 6048).

PRESIDENCE DE M. FERNAND BOUXOM, vice-président.

La séance est ouverte à vingt et une heures.

— 1 —

PROCES-VERBAL

M. le président. Le procès-verbal de la deuxième séance de ce jour a été affiché et distribué.

Il n'y a pas d'observation ?...

Le procès-verbal est adopté.

— 2 —

DEPENSES DES MINISTERES POUR L'EXERCICE 1954

AGRICULTURE

Suite de la discussion d'un projet de loi.

M. le président. L'ordre du jour appelle la suite de la discussion du projet de loi et des lettres rectificatives au projet de loi relatifs au développement des crédits affectés aux dépenses du ministère de l'agriculture pour l'exercice 1954 (nos 6752-6865-7110-7201-7372).

J'indique à l'Assemblée que tous les temps de parole sont épuisés.

[*Article* 2 (suite).]

ETAT B (*suite*)

M. le président. Cet après-midi, l'Assemblée a commencé l'examen des articles et chapitres réservés et s'est arrêtée au chapitre 60-12 de l'état B, dont je rappelle le libellé:

« Chap. 60-12. — Prêts d'équipement rural:

« Autorisation de programme, 21.100.000.000 de francs;

« Crédit de payement, 3.000.000.000 de francs. »

Dans la suite de la discussion de ce chapitre, la parole est à M. Fourvel.

M. Eugène Fourvel. Je tiens, pour manifester l'inquiétude du groupe communiste, à élever une protestation contre l'insuffisance notoire des crédits affectés, dans ce chapitre, à la voirie agricole.

Je veux attirer l'attention de M. le ministre de l'agriculture sur le rapport de M. Caldereau, inspecteur général du génie rural et de l'hydraulique agricole, devant le Conseil économique, en mars 1952.

M. Caldereau évaluait à 400 milliards de francs les crédits nécessaires pour l'aménagement de la voirie agricole.

L'an dernier, M. le rapporteur général de la commission des finances estimait à deux cents années le temps nécessaire à la réfection de nos chemins.

Les crédits de payement inscrits pour cet objet, tant à ce chapitre 60-12, « Prêts d'équipement rural », qu'au chapitre 51-60 « Subventions d'équipement » ne permettent pas de réaliser rapidement les réparations qui s'imposent sur notre voirie rurale.

J'ajoute qu'ils représentent moins de la moitié de ce que coûterait la réfection des chemins ruraux dans le seul département que je représente.

A ce sujet, M. Chassaing a appelé l'attention du Gouvernement, ce matin, sur l'état des chemins de montagne. Je pourrais, à mon tour, appeler son attention sur les chemins desservant nos plaines de grosse culture de Limagne qui, par temps pluvieux, sont pratiquement inutilisables.

Pour nos paysans, le mauvais état de la voirie rurale entraîne des pertes considérables: pertes de temps, usure prématurée du matériel agricole, perte de surfaces cultivées, effort et dépense supplémentaire d'énergie, etc., que M. Caldereau évalue à 250 milliards ou 300 milliards de francs par an.

Comme on le voit, l'abandon de la voirie agricole concourt à la ruine de notre agriculture, accélère l'abandon de fermes et de villages isolés devenus inaccessibles et aggrave le dépeuplement de nos campagnes.

Les dépenses affectées à la voirie sont des dépenses rentables, mais nos communes rurales ne peuvent en assumer la charge à l'heure présente, étant donné les charges multiples que votre politique leur impose et le manque de crédits dont elles souffrent.

Ces dépenses sont un élément important dans l'aggravation du sort de nos paysans. Aussi élevons-nous une véhémente protestation contre une telle insuffisance des crédits. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. le président. Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix le chapitre 60-12 avec les chiffres de 21.100 millions de francs pour les autorisations de programme et de 3 milliards de francs pour les crédits de payement.

(*Le chapitre* 60-12, *mis aux voix avec ces chiffres, est adopté.*)

M. le président. J'appelle maintenant l'article 2 avec le chiffre résultant du vote des chapitres de l'état B:

« Art. 2. — Il est ouvert au ministre de l'agriculture au titre des dépenses en capital pour l'exercice 1954, des crédits s'élevant à la somme de 46.446 millions de francs et des autorisations de programme s'élevant à la somme de 39.949.995.000 francs.

« Ces crédits et ces autorisations de programme s'appliquent:

« Au titre V: « Investissements exécutés par l'Etat », à concurrence de 3.310.202.000 francs pour les crédits de payement et de 2.737.996.000 francs pour les autorisations de programme.

« Au titre VI: « Investissements exécutés avec le concours de l'Etat », à concurrence de 43.135.798.000 francs pour les crédits de payement et de 37.211.999.000 francs pour les autorisations de programme.

« Conformément à la répartition par service et par chapitre figurant à l'état B annexé à la présente loi. »

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'article 2.

(*L'article* 2, *mis aux voix, est adopté.*)

[*Article* 3 (suite.)]

M. le président. Nous revenons à l'article 3, qui demeure réservé jusqu'au vote sur les chapitres de l'état C.

Nous abordons les chapitres de cet état.

ETAT C

TITRE VIII. — DÉPENSES EFFECTUÉES SUR RESSOURCES AFFECTÉES

M. le président. M. Marcel David demande la disjonction des chapitres du titre VIII concernant le fonds forestier national:

A. — **Fonds forestier national.**

CHAPITRES	SERVICES	AUTORISATIONS de programmes demandées.	CRÉDITS de payement demandés pour l'exercice 1954.
		En milliers de francs.	En milliers de francs.
	3e partie. — Moyens des services.		
83-01	Dépenses de personnel	»	Mémoire.
83-02	Dépenses de matériel	»	68.000
83-03	Dépenses diverses ou accidentelles	»	1.000
83-04	Remboursement des taxes indûment perçues	»	260.000
	4e partie. — Interventions.		
84-21	Subventions pour la lutte contre les incendies, invasions d'insectes et autres calamités forestières	»	160.000
	5e partie. — Investissements exécutés par l'Etat.		
85-11	Travaux de reboisement	2.060.000	2.986.000
85-21	Travaux de conservation et de mise en valeur de la forêt	80.000	130.000
	6e partie. — Investissements exécutés avec le concours de l'Etat. — Prêts et subventions.		
86-11	Prêts et subventions pour reboisement	450.000	570.000
86-21	Prêts et subventions pour travaux de conservation et de mise en valeur de la forêt	925.000	1.719.000

La parole est à M. Marcel David.

M. Marcel David. Je ne comprends pas très bien pourquoi on a budgétisé le compte spécial du fonds forestier national.

Il me semblait, au contraire, que la mode était à la débudgétisation. (*Sourires.*)

Le 30 septembre 1946, le Parlement a créé un compte spécial, le fonds forestier national. Les arguments invoqués pour ce faire furent sans doute déterminants, puisqu'ils rallièrent l'unanimité des parlementaires.

Ces arguments restent valables.

M. Roger Houdet, *ministre de l'agriculture.* Voulez-vous me permettre de vous interrompre, monsieur David ?

M. Marcel David. Volontiers.

M. le ministre de l'agriculture. La loi de finances prévoit que tous les comptes spéciaux, y compris le fonds forestier, sont budgétisés.

Je pense que vos observations seraient plus opportunément présentées au moment de la discussion de la loi de finances.

M. Marcel David. Monsieur le ministre — je vous livre cette information — la commission des finances, engageant la discussion sur les comptes spéciaux, en a débudgétisé deux. J'espère qu'elle débudgétisera aussi le troisième, le fonds forestier national.

Je veux bien reporter mes observations à la discussion de la loi de finances, mais je préférerais que l'Assemblée prenne position ce soir.

M. le ministre de l'agriculture. Je tenais simplement à vous donner cette information.

M. Marcel David. Je la connaissais, monsieur le ministre, mais deux précautions valent mieux qu'une et je vais essayer dès ce soir de convaincre l'Assemblée.

Si je ne réussis pas, j'essaierai à nouveau, lors de l'examen des comptes spéciaux, de maintenir dans l'état II de ces comptes le fonds forestier national.

Je disais donc que les raisons qui militent en faveur d'un compte spécial du fonds forestier national nous semblent aujourd'hui encore très pertinentes.

Au fond, l'argument essentiel est que, pour assurer la continuité de l'exécution du programme fixé par les techniciens, il faut une longue durée. Vous savez qu'il faut trente ans pour qu'un arbre vienne à maturité, au moins pour les pins.

Je crains bien que, cette année, les exigences du budget, que nous comprenons mais que nous subissons aussi, ne risquent de porter atteinte au principe de la continuité. C'est un danger.

Je songe à notre forêt de Gascogne et je suis inquiet. Je connais les résultats auxquels nous sommes parvenus grâce au fonds forestier national et je crois que si nous n'avions pas créé ce fonds, la forêt de Gascogne eût souffert davantage; on n'eût pas reboisé comme on l'a fait.

Ce n'est pas sans émotion que j'invoque cet argument, car je songe non seulement à la forêt de Gascogne, qui a tant souffert des incendies, mais aussi aux autres forêts françaises.

Je vous demande donc instamment, mes chers collègues, de ne pas suivre le Gouvernement. Le danger est réel. A la souplesse du compte spécial se substituerait la rigidité de l'annualité budgétaire avec toutes les conséquences, aussi, que pourrait avoir une diminution éventuelle des crédits.

Je vous demande, monsieur le président, de bien vouloir consulter l'Assemblée, par scrutin, sur ma demande de disjonction.

M. le président. La parole est à M. le rapporteur.

M. Pierre Gabelle, *rapporteur.* La commission des finances et l'Assemblée ont souvent protesté contre le fait qu'elles suivaient difficilement la gestion des comptes spéciaux du Trésor.

On a souvent souhaité les examiner plus complètement. A une certaine époque, d'ailleurs, ils échappaient même à tout contrôle parlementaire. Que peut-on reprocher à cette budgétisation ? C'est que ces comptes, insérés maintenant dans le budget de l'agriculture, manquent d'une certaine souplesse.

Or, le Gouvernement accepte, pour remédier à cet inconvénient, d'autoriser, par un article de la loi de finances, les virements de chapitre à chapitre.

Il s'agit ici de dépenses gagées par des ressources affectées; les ressources sont définies. Il s'agit, en somme, d'une sorte de budget annexe.

Nous avons, par rapport au passé, la possibilité de nous prononcer sur les autorisations de programme.

N'est-ce pas là, précisément, un avantage plutôt qu'un inconvénient ?

Je vois aussi un autre avantage à ce que soit regroupé dans ce budget, sous la responsabilité du ministre de l'agriculture, toutes les questions concernant le monde agricole. Il est ainsi plus facile d'avoir une vue d'ensemble de toutes les activités du département de l'agriculture.

Je ne vois vraiment pas la gravité des inconvénients qu'a évoqués M. Marcel David.

M. Marcel David. Votre argument serait sans réplique s'il fallait un an pour faire un arbre. Or, ce n'est pas un an, mais trente ans qui sont nécessaires pour qu'un arbre parvienne à l'état adulte.

M. le rapporteur. Certes, mais on ne plante qu'une fois!

En outre, les programmes sont différents selon les plantations...

M. Marcel David. Bien sûr! Mais nous sommes payés, cette année, pour savoir que l'on peut diminuer des crédits budgétaires.

M. le rapporteur. Pensez-vous que le système du compte spécial permette de mieux contrôler la croissance des arbres ?

M. Marcel David. A coup sûr!

M. le rapporteur. Je veux faire observer, de surcroît, que le titre VIII dont M. David demande la disjonction, ne concerne pas seulement le fonds forestier national.

La lettre rectificative, suite au vote récent de la loi sur l'assainissement du marché de la viande, fait état d'un crédit de 4.125 millions de francs, dont 625 millions, d'ailleurs, sont affectés, pour six mois seulement, à la prophylaxie des maladies des animaux.

Je note aussi un apport de base pour le fonds d'assainissement de la viticulture.

Dans ces conditions, je crois pouvoir conseiller à l'Assemblée de prendre le titre VIII en considération et de passer à l'examen des chapitres.

D'ailleurs, qu'adviendrait-il si nous refusions de voter ces chapitres alors que le vote sur l'ensemble du budget de l'agriculture va intervenir et que, par ailleurs, rien n'est prévu concernant ces fonds, dans les lois sur les comptes spéciaux du Trésor ?

M. le président. La demande de disjonction de M. Marcel David ne porte que sur les chapitres du titre VIII concernant le fonds forestier.

La parole est à M. Briot.

M. Louis Briot. Mes chers collègues, mes préoccupations rejoignent celles de M. David.

Jusqu'alors, le fonds forestier national constituait un compte spécial. Je suis très inquiet pour l'avenir, car le passé nous fournit des exemples qui ne sont pas de nature à nous rassurer. Je voudrais, monsieur le ministre, vous en citer un seul.

En 1935, une taxe de 2 p. 100 fut instituée sur les bois commercialisés. Il s'agissait de lancer une propagande en faveur du bois. En 1939, le produit de cette taxe a été affecté au budget général. Il a donc été totalement détourné de son objet.

J'ai peur qu'il en soit de même pour le fonds forestier national.

J'insiste pour que ce fonds conserve son autonomie précisément parce que les modalités de sa gestion sont tout à fait différentes des normes budgétaires.

Vous savez, d'ailleurs, aussi bien que moi, que reboiser est un volontariat et qu'un budget rigide s'accommode mal de demandes inattendues en cours d'année.

L'ancien budget du fonds forestier national ne comportait que deux chapitres: « Reboisement » et « Equipement et conservation ». Aujourd'hui, il est dispersé en cinq chapitres.

J'ai tellement raison que, pour vous donner la possibilité, en cours de gestion, d'opérer des virements de chapitre à chapitre, nous devons vous y autoriser. C'est que le principe de la budgétisation trop rigoureux est mauvais.

Il faudrait, à mon sens, garder au fonds forestier son caractère particulier.

Monsieur le ministre, c'est une erreur de faire rentrer le budget du fonds national forestier dans la masse — j'allais dire dans le tonneau — du budget général, car nous risquons un jour de ne plus l'y retrouver.

D'ailleurs, la commission des finances a déjà fait une dérogation à la règle de la budgétisation puisque l'un des comptes spéciaux n'est plus au budget général.

Il est aisé de démontrer que des innovations malsaines sont mauvaises.

J'insiste donc ce soir auprès de l'Assemblée nationale pour que le fonds forestier garde son caractère particulier.

En définitive, quel fut son objet à l'origine ?

M. le président. Veuillez conclure, monsieur Briot.

M. Louis Briot. Le fonds forestier national a été créé uniquement pour reboiser. Or, je crains que l'on s'en serve pour la réalisation de travaux d'entretien. Et il s'agit, pour nous, d'assurer aux générations qui viennent l'équilibre des importations et des exportations. Nous savons, hélas! qu'il faut acheter à l'extérieur ce que les Français pourraient produire.

C'est en fonction de toutes ces considérations que je demande à l'Assemblée nationale et que je vous demande à vous, monsieur le ministre, de maintenir au fonds forestier national son caractère particulier. (*Applaudissements sur divers bancs.*)

M. le président. Je consulte l'Assemblée sur la demande présentée par M. David, qui tend à la disjonction des chapitres du titre VIII concernant le fonds forestier national.

Je suis saisi d'une demande de scrutin.

Le scrutin est ouvert.

(*Les votes sont recueillis.*)

M. le président. Personne ne demande plus à voter ?...

Le scrutin est clos.

(*MM. les secrétaires font le dépouillement des votes.*)

M. le président. Voici le résultat du dépouillement du scrutin:

Nombre des votants	610
Majorité absolue	306
Pour l'adoption	373
Contre	237

L'Assemblée nationale a adopté.

En conséquence, les chapitres de l'état C (A. Fonds forestier national) sont disjoints.

J'appelle maintenant les chapitres suivants de l'état C.

B. — *Fonds d'assainissement du marché de la viande.*

M. le président. « Chap. 83-31. — Dépenses de fonctionnement:

« Crédit de payement, 5 millions de francs. »

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix le chapitre 83-31 au chiffre de 5 millions de francs.

(*Le chapitre* 83-31, *mis aux voix, est adopté.*)

« Chap. 84-31. — Régularisation du marché du bétail et des viandes:
« Crédit de payement, 3.500 millions de francs. » — (*Adopté.*)
« Chap. 84-32. — Prophylaxie des maladies des animaux:
« Crédit de payement, 620 millions de francs. » — (*Adopté.*)

C. — *Fonds d'assainissement de la viticulture.*

« Chap. 83-41. — Dépenses de personnel:
« Crédit de payement, 120 millions de francs. » — (*Adopté.*)
« Chap. 83-42. — Remboursement de frais:
« Crédit de payement, 30 millions de francs. » — (*Adopté.*)
« Chap. 83-43. — Dépenses de matériel:
« Crédit de payement, 32 millions de francs. » — (*Adopté.*)
« Chap 83-44. — Loyers:
« Crédit de payement, 3 millions de francs. » — (*Adopté.*)
« Chap. 83-45. — Matériel automobile:
« Crédit de payement, 15 millions de francs. » — (*Adopté.*)
« Chap. 84-41. — Primes et indemnités diverses attribuées en vue de l'assainissement du vignoble:
« Crédit de payement. » — (Mémoire.)

M. le président. J'appelle maintenant l'article 3 avec le chiffre résultant du vote de l'état C:

« Art. 3. — Il est ouvert au ministre de l'agriculture pour 1954, au titre des dépenses effectuées sur ressources affectées, des crédits de payement s'élevant à la somme totale de 4.325 millions de francs.

« Ces crédits de payement sont applicables au titre VIII « Dépenses effectuées sur ressources affectées » conformément à la répartition par service et par chapitre figurant à l'etat C annexé à la présente loi. »

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'article 3.

(*L'article 3, mis aux voix, est adopté.*)

M. le président. M. Briot avait déposé un amendement tendant à compléter l'article 3 par un nouvel alinéa ainsi rédigé:

« Le ministre de l'agriculture est autorisé, après avis du comité de contrôle institué par l'article 97 de la loi n° 47-1465 du 4 août 1947, à modifier la répartition entre les chapitres des autorisations de programme prévues à l'état C annexé à la présente loi ».

Après le vote qui vient d'intervenir, cet amendement n'a plus d'objet ?

M. Louis Briot. Non, monsieur le président, je le retire.

M. le président. L'amendement est retiré.

— 3 —

DEPENSES DES MINISTERES POUR L'EXERCICE 1954

AGRICULTURE

Seconde délibération d'un projet de loi.

M. le président. Avant de mettre aux voix l'ensemble du projet de loi, je dois faire connaître qu'en vertu de l'article 58 du règlement, la commission des finances demande une seconde délibération de cet ensemble.

La seconde délibération est de droit.

La commission est prête à rapporter immédiatement.

Je rappelle que l'Assemblée n'est appelée à statuer que sur les dispositions nouvelles proposées par la commission ou sur les modifications proposées, par la commission ou par voie d'amendement, aux textes précédemment adoptés par l'Assemblée.

La parole est à M. le rapporteur.

M. le rapporteur. Mesdames, messieurs, il s'agit en fait de modifications apportées par la lettre rectificative aux chapitres 31-82 et 44-02 du budget de fonctionnement, état A.

En ce qui concerne le chapitre 31-82, la modification a pour objet de permettre de donner suite à de nombreuses observations présentées devant l'Assemblée, notamment à celles de MM. Meck et David, que j'avais moi-même exprimées au nom de la commission des finances, pour doter ce chapitre « Direction générale des eaux et forêts. — Indemnités et allocations diverses », d'un crédit nouveau de 29 millions, conséquence de la création d'une indemnité d'exploitation en régie.

Au chapitre 44-02, il s'agit d'une majoration d'un million au compte des coopératives laitières pour apurement de besoins réels.

J'espère que l'Assemblée voudra bien adopter ces augmentations de crédit qui ont été approuvées par la commission des finances.

M. le président. Je donne lecture des chapitres de l'état A modifiés par la lettre rectificative:

« Chap. 31-82. — Direction générale des eaux et forêts. — Indemnités et allocations diverses. »

La commission accepte la nouvelle dotation de 61 millions 648.000 francs.

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix le chapitre 31-82 avec ce chiffre.

(*Le chapitre 31-82, mis aux voix, est adopté.*)

M. le président. « Chap. 44-02. — Congrès, expositions et manifestations d'intérêt général. »

La commission accepte la nouvelle dotation de 10 millions de francs.

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix le chapitre 44-02 avec ce chiffre.

(*Le chapitre 44-02, mis aux voix, est adopté.*)

M. le président. J'appelle maintenant l'article 1er avec les chiffres résultant du vote de l'état A:

« Art. 1er. — Il est ouvert au ministre de l'agriculture au titre des dépenses ordinaires pour l'exercice 1954 des crédits s'élevant à la somme de 13.293.337.000 francs.

« Ces crédits s'appliquent:

« A concurrence de 11 millions de francs au titre I. — Dette publique et dépenses en atténuation de recettes;

« A concurrence de 12.281.497.000 francs, au titre III: moyens des services;

« Et à concurrence de 1.000.840.000 francs au titre IV: interventions publiques; conformément à la répartition par service et par chapitre, qui en est donnée à l'état A annexé à la présente loi. »

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'article 1er.

(*L'article 1er, mis aux voix est adopté.*)

M. le président. La parole est à M. Temple pour expliquer son vote sur l'ensemble.

M. Emmanuel Temple. Monsieur le ministre, le groupe des indépendants votera unanimement votre budget. Cela ne veut pas dire qu'il vous apportera une adhésion totale. En effet, nous sommes partagés entre deux sentiments, d'abord, un certain regret de voir que le chapitre concernant l'équipement rural du pays est doté d'un crédit aussi modique, puis l'inquiétude que posent pour nous les grandes préoccupations du monde agricole.

Pour bien exprimer ma pensée, je précise que nous avons beaucoup moins de sympathie pour le budget lui-même que pour le ministre.

Parce que nous vous faisons confiance, monsieur le ministre, j'ai le devoir, au nom de mon groupe, d'exprimer quelques réflexions et remarques et de dire ce que nous attendons de vous.

J'ai déjà exposé, au cours du grand débat du mois d'octobre, les idées que je vais rappeler très rapidement. Les uns et les autres, d'ailleurs, nous avons exprimé nos craintes et nos conceptions, mais il est bon parfois de les répéter.

M. Auguste Tourtaud. Cela ne remplace pas les crédits.

M. Emmanuel Temple. Un peu de correction, monsieur Tourtaud.

Le monde agricole est attentif et même nos silences sont interprétés, je dirai même surtout nos silences. Aussi il est bon de répéter parfois, pour ceux qui souffrent ou qui sont tenaillés par l'angoisse, certaines choses.

Vous avez déjà abordé — et je vous en remercie — le problème de la viande.

Je voudrais à ce sujet qu'à aucun moment vous ne puissiez oublier qu'il est indispensable de garder le contact avec la production.

Certes, je suis persuadé qu'il serait mauvais que la production et la profession prétendent se substituer au Gouvernement, mais une collaboration est indispensable. Elle oblige les intéressés eux-mêmes à assumer certaines responsabilités et doit les amener à élaborer des contrats à long terme qui sont indispensables si nous voulons nous mettre en mesure d'exporter.

Il est un autre problème qui, pour être moins ardu que celui de la viande, n'en comporte pas moins des dangers, celui du blé.

L'année a été très heureuse et il est assez pénible de constater que ce sont les années pléthoriques qui nous donnent le plus d'angoisse, ce qui prouve l'indigence de l'organisation de nos marchés agricoles.

Vous allez devoir exporter du blé. Or, vous connaissez la situation du marché. L'Angleterre hésite déjà à nous acheter du blé, parce qu'elle pense en acquérir à meilleur marché dans d'autres pays. L'Amérique et le Canada en regorgent et vont en vendre en échange de devises locales, ce qui est une grave innovation. La Russie peut envoyer du blé à un prix inférieur au nôtre. Quant à la Turquie, elle se débarrasserait volontiers des vingt millions de quintaux qu'elle a en surplus.

Il faut donc viser à améliorer nos prix de revient, mais il ne faut pas hésiter aussi à pratiquer une politique d'échanges. A ce propos, je m'adresse beaucoup plus à M. le ministre des finances

et des affaires économiques qu'à vous-même, monsieur le ministre de l'agriculture.

Il faut dresser un plan d'ensemble. Si nous voulons exporter nos produits agricoles, il faudra se résoudre quelquefois à accepter des produits industriels.

Au surplus, n'oubliez pas, monsieur le ministre, que, de plus en plus, les territoires d'outre-mer consomment du pain. Il y a là un petit exutoire qui peut être très favorable à l'agriculture française.

Dans les jours qui viennent, nos difficultés seront grandes face à la crise viticole. Je vous félicite d'avoir commencé à régler le problème, mais vous serez obligé de procéder à des ajustements, tout en exigeant l'application rigoureuse des mesures essentielles, car l'orage s'amoncelle et j'ai peur que vous n'ayez une tâche très lourde.

En effet, la tâche n'est pas facile, contrairement à ce que trop de Français déclarent. Dans peu de semaines, vous serez certainement aux prises avec de considérables difficultés. Il faut donc, tout en laissant la part nécessaire à la critique, que nous vous encouragions et vous fassions confiance.

Cette confiance, nous vous l'accordons beaucoup plus encore pour votre action future que pour votre action passée.

En concluant, je veux exprimer des regrets au sujet de l'équipement rural. Je suis navré de constater que l'amendement présenté par M. Charpentier et quelques-uns de ses collègues, dont moi-même, n'ait pas reçu une audience plus favorable. Les réactions de l'Assemblée m'ont étonné, voire peiné. Comment peut-on hésiter à mieux équiper les communes rurales pauvres ? Quels prétextes peut-on invoquer et comment les communes urbaines importantes peuvent-elles prétendre n'être pas solidaires des communes rurales ?

Les uns et les autres, nous avons exposé nos sentiments et nos idées sur le problème de la distribution. Si les gens des campagnes chassés par la misère qui règne dans certains villages venaient un jour dans les grandes villes, quelles perspectives effrayantes se dresseraient alors devant elles ? Ne verrions-nous pas notre distribution singulièrement alourdie et nos prix au détail monter en flèche au plus grand détriment des travailleurs ? Notre « distribution » n'est-elle pas suffisamment coûteuse du fait que nous avons beaucoup trop de commerçants et d'intermédiaires ?

Dès lors, quand je vois ici des hommes avec sincérité, mais à mon avis dans une erreur totale, opposer les grandes communes aux communes rurales, je ne comprends pas. La vérité est qu'il doit y avoir entière solidarité.

Les communes rurales réclament un régime préférentiel parce qu'elles sont pauvres. Or, elles sont pauvres, parce qu'elles sont peu habitées, et elles sont peu habitées parce qu'il y a trop de monde dans les grandes villes. Qui, aujourd'hui, leur refuserait non pas cette charité, parce que les communes rurales ne réclament pas la charité, mais cette expression de justice ?

J'ai prononcé le mot « justice ». Il se pose aussi, en effet, une question de justice sociale. Lorsque, à neuf heures du matin, ceux qui, dans les villes, vendent les produits de la campagne organisent leur magasin, le travailleur de la campagne est à la tâche depuis déjà trois ou quatre heures dans des conditions parfois inhumaines. Je voudrais qu'on n'oublie pas cet aspect du problème.

Je le répète, je suis particulièrement troublé de constater que notre amendement, qui était l'expression d'une vérité, d'une nécessité, de la justice, n'a pas été adopté par l'Assemblée.

M. Jean Tricart. C'est une démagogie ridicule.

M. le président. Monsieur Tricart, ce n'est pas le moment d'expliquer votre vote. Attendez votre tour.

M. Emmanuel Temple. Je me suis réservé jusqu'à maintenant pour prendre la parole et je n'ai interrompu qui que ce soit.

M. le président. C'est un fait.

M. Jean Tricart. Vous oubliez que, dans les villes, il y a des millions d'ouvriers, monsieur Temple.

M. le président. Monsieur Tricart, je vous rappelle à l'ordre.

M. Jean Tricart. Vous êtes le président qui interrompez le plus souvent quand vous êtes à votre banc.

M. le président. Monsieur Tricart, je vous rappelle à l'ordre pour la seconde fois. Si vous interrompez encore, je vous rappellerai à l'ordre avec inscription au procès-verbal.

M. Emmanuel Temple. Je conclus en répétant ce que j'ai dit au mois d'octobre dans cette Assemblée.

Il est difficile, pour le moment du moins, d'instaurer dans ce pays des prix différentiels pour l'agriculture pauvre.

Mais une compensation peut s'établir par la voie de l'équipement rural. Equiper les régions pauvres c'est prendre un décret de salut public. Il faut maintenir la classe des paysans sur une terre où ils défendent aussi bien les intérêts des grandes villes que ceux de leurs communes.

Je vous demande, monsieur le ministre, d'appuyer par la suite un amendement dans ce sens, dès maintenant présenté à la commission des finances ou il paraît dès à présent jouir d'une certaine faveur.

Dans les jours à venir, vous allez avoir à prendre les réalités à bras-le-corps. Du reste, elles iront à votre rencontre. Vous êtes condamné à gagner ce combat pour sauver l'agriculture française et assurer la paix publique. (*Applaudissements à droite et au centre.*)

M. le président. La parole est à M. Saint-Cyr.

M. Jean Saint-Cyr. Monsieur le ministre, au terme de ce long débat sur le budget de l'agriculture, j'exposerai brièvement les raisons pour lesquelles le groupe républicain radical et radical-socialiste votera ce budget et les réserves qu'il apporte à son approbation.

Ce budget ne nous donne pas entière satisfaction, c'est un fait. Il ne donne pas au Gouvernement les moyens suffisants pour réaliser la politique agricole d'expansion et de progrès définie par l'Assemblée et par le Gouvernement lui-même au terme d'un long débat en octobre dernier.

Nous reconnaissons cependant l'effort accompli par le Gouvernement pour améliorer ses possibilités par rapport à 1953. Je rends hommage à ce sujet à M. le ministre de l'agriculture, à M. le ministre des finances et à M. le secrétaire d'Etat au budget. Il sera possible en 1954, dans des conditions insuffisantes mais réelles, de donner une meilleure impulsion à l'équipement rural et à l'amélioration de l'habitat.

Nous sommes très satisfaits, en particulier du financement assuré pour la régularisation du marché de la viande et pour l'assainissement du cheptel, qui ouvrent de grandes possibilités pour l'avenir. Je vous demande, monsieur le ministre, de les utiliser au maximum.

Mais la situation est beaucoup moins favorable en ce qui concerne l'enseignement.

Tandis que, depuis deux ans, il n'y a pas eu de réunion professionnelle ou de débat agricole, dans les assemblées locales ou au Parlement, où l'on n'ait pas déploré la cruelle insuffisance de l'enseignement et de la formation professionnelle agricoles, vous n'avez pas, monsieur le ministre, les moyens d'assurer votre mission dans ce domaine.

Rapporteur de la commission de l'agriculture, je me suis imposé une discrétion totale étant donné que cette commission n'a pu définir encore sa position. Ce sera, je l'espère, pour bientôt. J'ai bon espoir que nous saurons réaliser une large entente entre commissions et groupes de cette Assemblée.

Après quoi, nous nous retournerons résolument vers le Gouvernement pour obtenir les moyens d'apporter une solution à cette grande question de la formation professionnelle à laquelle est liée la vulgarisation du progrès.

Je tiens, d'ores et déjà, à prévenir le Gouvernement, en particulier, M. le ministre des finances, de notre volonté résolue d'exiger les crédits nécessaires pour apporter à la jeunesse agricole française cette formation technique dont l'insuffisance nous humilie à l'égard de nous-même et de l'étranger et dont la diffusion ouvrira à notre jeunesse comme à ses aînés des horizons plus clairs. (*Applaudissements à gauche, au centre, à droite et à l'extrême droite.*)

M. le président. La parole est à M. Bouret.

M. Henri Bouret. Mesdames, messieurs, il y a quelques mois, lorsque le commissaire général au plan, sous l'autorité de M. le président du conseil, commençait à préparer le deuxième plan quadriennal, il fixait comme objectifs aux commissions compétentes, en ce qui concerne l'agriculture, tout d'abord une augmentation de 20 p. 100 de la production par rapport à 1952; en second lieu, une augmentation de 10 p. 100 de la consommation sur le marché intérieur; enfin, à l'expiration du plan, en 1957, une contribution de 200 milliards à l'équilibre de la balance des comptes.

Les experts financiers consultés à cet effet prévoyaient trois hypothèses: une hypothèse de financement assez large, qui fixait la contribution de l'Etat aux alentours de 170 milliards par an; une hypothèse moyenne, qui prévoyait un minimum indispensable de 120 milliards; une troisième hypothèse, qui représentait véritablement le *minimum minimorum* et qui était fixée à 82 milliards par an.

Mes chers collègues, l'examen de ce budget vous montre qu'en ce qui concerne les crédits d'investissement qui ont été prévus — je veux limiter mon explication de vote à ce point — nous sommes loin de compte, malgré les efforts appréciables accomplis par M. le ministre de l'agriculture auquel il convient de rendre hommage, comme l'a fait déjà mon prédécesseur, en ce qui concerne particulièrement le mode de financement du fonds d'assainissement du marché de la viande.

Cependant si, véritablement, dans les conseils du Gouvernement, on a choisi de faire de l'agriculture une activité de base, si véritablement on a choisi de donner à nos exploitants le

moyen de mettre leurs produits à des conditions compétitives sur le marché international de l'Europe en formation, eh bien! il apparaît que ce minimum vital de l'agriculture française n'est pas atteint.

C'est pourquoi, mesdames, messieurs, tout en reconnaissant les efforts de M. le ministre, dont nous savons qu'il s'est battu contre plusieurs de ses collègues, en particulier contre la redoutable Bastille de la rue de Rivoli qu'est le ministère des finances, puisqu'il apparaît à l'examen comparé des chiffres du plan et de ceux qui nous sont fournis, que l'agriculture n'aura pas le moyen de mettre l'économie française, à la fin du plan quadriennal, dans les conditions d'équipement nécessaires, pour ma part, je ne vois pas la possibilité de voter ce budget.

C'est une question d'intérêt économique et d'intérêt national. C'est ce qui doit nous guider d'abord, car le social est toujours conditionné, nous le savons tous, par l'économique. Cependant, en définitive — et je pense en particulier à ceux qui comme moi représentent des régions particulièrement sous-développées — il y a un problème humain immédiat.

Les mesures récentes que vous avez prises, monsieur le ministre, au lendemain du débat sur la politique agricole du Gouvernement ont permis à beaucoup de nos collègues de vous rendre hommage. Malheureusement, après examen du budget qui nous est soumis, en particulier du fonds d'investissement, il n'apparaît pas que l'espoir soit permis à nos exploitants pour les années qui viennent, c'est-à-dire l'espoir de produire mieux à meilleur compte, et, pour tout dire, l'espoir d'exporter, ce qui est la condition vitale de l'avenir économique de la France et aussi la condition de notre indépendance.

A ce sujet, il apparaît que, là comme dans d'autres domaines, le Gouvernement, malheureusement, n'a pas su choisir entre plusieurs objectifs.

Il nous apparaissait cependant, et il nous apparaît toujours, que l'agriculture représente vraiment, sur le plan économique et, par conséquent, sur le plan politique, une chance de l'indépendance française.

Malgré tous vos efforts, monsieur le ministre, le Gouvernement auquel vous appartenez ne me paraît pas courir cette chance avec suffisamment de fermeté et d'espoir.

C'est pourquoi, à mon grand regret, je ne peux pas vous apporter ma voix.

M. le président. La parole est à M. Briot.

M. Louis Briot. Monsieur le ministre, mes chers collègues, sept heures furent prévues pour l'examen du budget de l'agriculture. Quatorze heures furent nécessaires. Cela prouve que le budget de l'agriculture n'avait pas, dans l'esprit de certains, la place que la France — en particulier ses représentants — entend lui donner.

Je sais bien que vous avez fait tout ce que vous avez pu, monsieur le ministre, pour donner grande allure à ce budget. Je sais bien que M. le ministre des finances, ce grand argentier, souvent si dur à notre égard, s'est parfois laissé fléchir. Il n'en demeure pas moins que ce budget de l'agriculture n'est qu'un budget d'affaires courantes.

Il ne porte pas la griffe, l'empreinte d'un grand budget, d'un budget digne de la France. Je dis « un budget digne de la France », car lorsque nous jetons un coup d'œil sur la balance du commerce extérieur, nous constatons, comme on l'a dit il y a un instant, que nous sommes largement déficitaires.

Si nous voulons quitter cette vassalisation qui est la nôtre — parce que dominés financièrement — il faut que nous arrivions à conquérir les marchés extérieurs qui sont indispensables pour que la France reprenne la place qu'elle avait naguère dans le monde en ce domaine.

Il nous faut repenser notre politique agricole, car on semble avoir oublié que cette politique doit s'appuyer sur deux critères.

Tout d'abord, il importe d'assurer la qualité des exploitants français. M. Saint-Cyr avait mille fois raison quand il recommandait de former professionnellement les jeunes ruraux pour qu'ils puissent donner à l'agriculture l'expansion qu'elle devrait avoir.

En second lieu — j'attire votre attention sur ce point, — il importe de donner des moyens financiers suffisants aux jeunes agriculteurs.

Ces deux critères n'étant pas observés, si nous n'y prenons garde, la stagnation de l'agriculture risque de se perpétuer.

J'entends bien qu'on ne pouvait pas faire mieux, faute d'avoir la politique générale qui nous permettrait de donner à l'agriculture l'aspect que nous souhaiterions.

Pourquoi prenons-nous un autre chemin que celui qui conduirait à la résurrection de notre agriculture ?

Examinons donc les prix. Nous constatons que les prix des produits indispensables à l'agriculture demeurent ce qu'ils étaient, c'est-à-dire des prix élevés, tandis que les prix des produits agricoles ne cessent de décroître.

Jamais les produits agricoles n'ont atteint, depuis dix ans, des prix aussi bas. Les cours des céréales secondaires s'effondrent jour après jour. Et que dire du prix de la viande, du prix des issues et du volume des betteraves mises sur le marché ?

M. Vincent Badie. Et le prix du vin ?

M. Louis Briot. Nous nous trouvons là, monsieur le ministre, en face d'un tableau désastreux qui prépare des lendemains désagréables.

C'est pourquoi je prétends que dans l'année qui va s'ouvrir il faut que l'agriculture française prenne la place que je demande pour elle. Sinon, dans les années qui viennent, nous connaîtrons une nouvelle jacquerie.

Mais, en attendant, il nous faut expédier les affaires courantes, il nous faut donner un budget à l'agriculture. C'est pourquoi mes amis et moi-même voterons, en désespoir de cause, ce budget, sachant qu'aucune autre solution ne s'offre à nous. (*Applaudissements à l'extrême droite. — Exclamations à l'extrême gauche.*)

M. Henri Thamier. Ça va mal, mais je vote quand même le budget!

M. Louis Briot. Demandez plutôt aux Russes quel est leur budget!

M. le président. La parole est à M. Tricart.

M. Jean Tricart. Nous n'avons cessé au cours de ces deux journées de discussion de lutter pour obtenir une amélioration des crédits inscrits aux différents chapitres budgétaires et à la fin de ce débat, malgré quelques répartitions consenties de ci de là, il faut bien dire que nous sommes loin des déclarations faites il y a quelques semaines, en commission ou en séance publique, par les représentants des différents groupes de la majorité.

Une politique — la politique agricole, comme toute autre politique — se juge à ses résultats, en l'espèce aux chiffres du budget.

Nous sommes loin d'une grande politique agricole, d'une politique de relèvement de notre agriculture dont on parle dans chaque débat sur les questions paysannes.

Encore une fois, au cours de ces débats, nous avons entendu un grand nombre d'orateurs regretter la faiblesse des crédits, la déplorer, se lamenter.

Mais les paysans attendent des solutions et ils savent que la situation qui leur est faite, et qui est grave, est le résultat de la politique que poursuivent les gouvernements qui se succèdent au pouvoir.

Quelle misère d'être obligés de constater que plus on produit, plus les difficultés sont grandes, aussi bien pour les paysans que pour les ouvriers.

Les solutions à la situation actuelle, notre groupe, dans l'ordre du jour qu'il soumettait à l'Assemblée nationale, les donnait. Je veux les rappeler:

Premièrement, la revalorisation des prix agricoles à la production grâce à une organisation rationnelle des marchés et aux mesures immédiates suivantes:

a) La suppression des importations de produits que l'agriculture française est capable de fournir;

b) La réduction du nombre des intermédiaires et la compression de leurs marges, la réduction de moitié de la taxe de circulation sur les viandes, de la taxe unique sur les vins et autres taxes frappant les denrées agricoles de première nécessité, la revalorisation du pouvoir d'achat des travailleurs, afin d'accroître les débouchés intérieurs, l'exportation des excédents;

2° Une baisse substantielle sur les produits industriels nécessaires à l'agriculture: machines agricoles, engrais, objets manufacturés;

3° L'abrogation du décret-loi du 30 septembre relatif au marché du vin et le respect des plafonds d'exonération que le statut viticole a prévus en faveur des petits et moyens viticulteurs en ce qui concerne le blocage, la distillation obligatoire et les prestations d'alcool vinique;

4° L'abrogation du décret-loi du 30 septembre relatif au marché du blé et l'examen rapide par l'Assemblée du projet de réforme de l'office national interprofessionnel des céréales;

5° L'abrogation du droit de licence des bouilleurs de cru;

6° L'octroi aux familles paysannes des mêmes droits qu'aux familles de toutes les professions en matière d'allocations familiales et de lois sociales;

7° L'amélioration du régime de l'allocation vieillesse;

8° L'application dans l'agriculture du même salaire minimum garanti que dans l'industrie;

9° L'affectation d'un crédit minimum de 200 milliards par an pour le financement d'un véritable plan d'équipement rural, adductions d'eau, amélioration de l'habitat rural, électrification, aide aux jeunes qui veulent s'installer, calamités agricoles, enseignement et vulgarisation agricoles.

Et notre ordre du jour concluait:

« L'Assemblée nationale,

« Considérant que cette politique de renaissance de l'agriculture française ne peut être réalisée qu'autant que les dépenses improductives de la nation seront sensiblement diminuées;

« Affirme la nécessité d'une réduction des charges militaires qui pèsent sur le pays, réduction rendue possible par une politique de détente internationale visant à régler tous les conflits et litiges en cours par voie de négociation. »

Telles sont, mesdames, messieurs, les grandes lignes de la politique agricole que nous préconisons.

Nous ne voterons pas le budget qui nous est présenté, car il ne reflète pas cette politique. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. le président. La parole est à M. Loustau.

M. Kléber Loustau. Mesdames, messieurs, je m'en voudrais de prolonger ce débat, d'autant que le groupe socialiste a très largement exposé sa position en ce qui concerne le budget de l'agriculture.

Hier, à cette tribune, j'ai indiqué que nous ne pouvions pas accepter les propositions qui nous étaient faites, plus particulièrement en matière d'enseignement agricole et aussi en matière d'investissements et d'équipement.

Malgré le dépôt tardif d'une lettre rectificative, nous ne saurions accepter ce budget; car il ne peut permettre la politique d'expansion agricole que nous considérons comme indispensable pour l'avenir de l'agriculture française.

Le groupe socialiste votera donc contre le budget. (*Applaudissements à gauche.*)

M. le président. La parole est à M. de Villeneuve.

M. Frédéric de Villeneuve. Monsieur le ministre, mes chers collègues, j'ai essayé, au cours de cette discussion, de vous faire comprendre la situation très délicate dans laquelle se trouve mon département, l'Ile de la Réunion. Je voterai néanmoins le budget par nécessité. Il en faut un.

Vous n'avez pas été très large dans la distribution de la manne. Nous nous en contenterons, nous autres Réunionnais, pour le moment, avec l'espoir quand même que vous ferez mieux la prochaine fois.

Cependant, je fais toutes réserves sur tout ce qui touche à l'aide à accorder à la forêt, les chapitres du titre VIII concernant le fonds forestier national ayant été disjoints.

Je souhaite ardemment que votre budget soit voté dans son ensemble, mais je vous demande, monsieur le ministre, d'étudier d'ici l'année prochaine les conditions dans lesquelles mon département pourrait bénéficier de l'aide du fonds forestier national.

M. le président. Je mets aux voix l'ensemble du projet de loi.

Je suis saisi d'une demande de scrutin.

Le scrutin est ouvert.

(*Les votes sont recueillis.*)

M. le président. Personne ne demande plus à voter ?...

Le scrutin est clos.

(*MM. les secrétaires font le dépouillement des votes.*)

M. le président. Voici le résultat du dépouillement du scrutin:

Nombre des votants	620
Majorité absolue	311
Pour l'adoption	409
Contre	211

L'Assemblée nationale a adopté.

— 4 —

PLAN QUADRIENNAL POUR LES ANCIENS COMBATTANTS ET VICTIMES DE LA GUERRE

Discussion d'un projet de loi.

M. le président. L'ordre du jour appelle la discussion du projet de loi établissant un plan quadriennal pour l'application de nouveaux taux d'émolument aux anciens combattants et victimes de la guerre et portant ouverture de crédits prévisionnels sur l'exercice 1954. (Nos 7136-7361.)

Voici l'organisation commune de la discussion du plan quadriennal et du budget des anciens combattants:

Gouvernement, 60 minutes;

Commissions, ensemble, 120 minutes;

Groupe socialiste, 100 minutes;

Groupe communiste, 92 minutes;

Groupe du mouvement républicain populaire, 84 minutes;

Groupe d'union républicaine et d'action social, 76 minutes;

Groupe républicain radical et radical-solcialiste, 72 minutes;

Groupe des républicains indépendants, 53 minutes;

Groupe indépendant paysan, 45 minutes;

Groupe indépendant d'action républicaine et sociale, 36 minutes;

Groupe de l'union démocratique et socialiste de la résistance et des indépendants de gauche, 22 minutes;

Groupe des indépendants d'outre-mer, 14 minutes;

Groupe des républicains progressistes, 4 minutes;

Isolés, 2 minutes;

Durée des scrutins, 60 minutes.

Ce temps comprend toutes les interventions dans le débat, les interruptions et la durée des pointages dus à l'initiative d'un groupe.

La parole est à M. Devemy, rapporteur de la commission des pensions.

M. Roger Devemy, *rapporteur.* Mesdames, messieurs, je tiens tout d'abord à remercier le Gouvernement, le président de la commission des finances et l'Assemblée nationale d'avoir bien voulu interrompre pendant quelques heures les discussion budgétaires pour aborder une discussion législative.

En effet, il avait été entendu devant la commission des finances et la commission des pensions qu'un projet de loi devait définir dans un plan le nouveau cadre d'une législation en faveur des anciens combattants et victimes de la guerre.

C'est donc hors budget, et avant la discussion du budget des anciens combattants, que nous avons à examiner le plan quadriennal qui a été réclamé par l'Assemblée par une loi du début de cette année et qui a été présenté par le Gouvernement au mois de novembre.

Depuis de nombreuses années, notre commission des pensions et le Parlement ont manifesté le désir d'établir et de codifier les textes législatifs relatifs aux anciens combattants et victimes de guerre de manière à rendre justice à ceux qui ont des droits sur nous. Il ne nous paraît pas supportable de laisser apparaître les anciens combattants devant l'opinion publique comme des quémandeurs. Leurs droits méritent d'être définis et reconnus par le Gouvernement et le Parlement devant la nation tout entière.

Il s'agit pour la patrie d'un devoir de justice et de reconnaissance pour ceux qui ont sacrifié leur jeunesse, leur santé et leur vie afin que la France garde sa liberté, son indépendance et son intégrité territoriale.

Il s'agit aussi de démontrer aux générations qui montent que la patrie sait reconnaître l'héroïsme et les sacrifices de ses enfants et que la sollicitude et la solidarité nationale ne font pas défaut pour apporter les réparations matérielles et morales indispensables aux meilleurs de ses fils.

Nous pouvons dire, sous le bénéfice de ces premières observations, que la reconnaissance des droits des anciens combattants et victimes de la guerre constitue non seulement une dette d'honneur, mais aussi un des éléments essentiels pour le développement du patriotisme dans l'esprit de la jeunesse française et particulièrement de notre armée.

Dès le début de 1948, le gouvernement de M. Robert Schumann s'est associé au souci du Parlement en faisant voter la loi du 27 février portant ouverture de crédits pour l'exercice 1948 et qui prévoit l'établissement d'un rapport constant entre les taux des pensions militaires d'invalidité et les taux des traitements bruts des fonctionnaires. Cette prise de position importante et nouvelle dans la législation des pensions aurait dû permettre aux anciens combattants et victimes de guerre de trouver une sécurité relative pour les réparations légitimes auxquelles ils pouvaient prétendre.

Certes, nous étions déjà loin, hélas, de cette formule: « les créanciers privilégiés », que la ruine et les malheurs de la France avaient vidée de sa substance. Cependant, les victimes de la guerre, nous donnant un nouveau témoignage de leur patriotisme, acceptaient d'abandonner ce titre de créanciers privilégiés pour aligner leur sort sur celui des travailleurs de la fonction publique.

Il ne faudrait pourtant pas croire que ces leçons de civisme et de patriotisme furent comprises par tous. Nous savons qu'il a existé et qu'il existe encore dans notre pays des embusqués et des profiteurs de guerre pour qui les anciens combattants sont un reproche vivant et qui se drapent dans leur égoïsme arrogant pour prétendre que nous faisons œuvre de démagogues en rappelant les devoirs de la nation à l'égard de nos héros et de nos grandes victimes.

Nous ne nous attarderons pas à ces rares critiques méprisables.

Au mois de février dernier, j'ai déposé un amendement que le gouvernement de l'époque a accepté et que le Parlement a ratifié à l'unanimité.

Cet amendement est devenu l'article 9 de la loi du 3 février 1953, et je pense qu'il est bon, au début de cette discussion, que j'en rappelle intégralement les termes:

« Le Gouvernement déposera avant le 1er octobre 1953 un projet de loi codifiant et complétant les lois votées qui défi-

nissent les droits des anciens combattants et victimes de la guerre.

« Ce nouveau texte, dont l'application intégrale sera obtenue au terme d'un délai de quatre ans, pourra se réaliser en plusieurs étapes et réglera notamment:

« 1° La mise à parité et ensuite le rapport constant qui devra exister entre les traitements de fonctionnaires, d'une part, et la retraite du combattant, toutes les pensions et allocations de veuves, orphelins, ascendants, invalides, d'autre part... »

Et il y a, à cet article 9, un 2° que voici:

« 2° Les remboursements des pertes de biens, pécules, soldes et avantages matériels prévus par les différents statuts des victimes de guerre qui devront être liquidés également au terme d'un délai de quatre ans. »

Le Gouvernement a considéré que le décret du 9 août 1953 a édicté les dispositions concernant le paragraphe 2° de cet article et propose à notre examen le projet de loi n° 7136, objet du présent rapport.

Il ne paraîtra certainement pas inutile à l'Assemblée de connaître d'abord l'avis du Gouvernement en cette matière.

Dès le mois d'août 1953, le ministre des anciens combattants, après avoir consulté les associations intéressées, avait présenté un projet d'ensemble à son collègue des finances.

Comme on pouvait s'y attendre, il a fallu de nombreuses conférences et même des arbitrages pour arriver au texte actuel, qui a reçu l'agrément du conseil des ministres le 4 novembre 1953, et a été déposé sur le bureau de l'Assemblée le 6 novembre.

Ce texte — qui constitue une première transaction entre les points de vue des ministres des finances et des anciens combattants — prétend déterminer définitivement — et c'est ici que se trouve le drame — les droits des différentes parties prenantes, et prévoit leur échelonnement budgétaire sur les quatre prochaines années.

Nous examinerons dans la suite de ce rapport si ce projet gouvernemental répond aux préoccupations du législateur.

Les principales dispositions du projet de loi sont les suivantes:

En ce qui concerne les pensions d'invalidité, d'ascendants, de veuves et d'orphelins, fixation des pensions à un niveau supérieur de 16 p. 100 en moyenne à celui atteint au 1er novembre 1953, le taux de chaque pension ou allocation étant établi en fonction d'un indice dont l'unité est égale à un millième du traitement brut afférent à l'indice 170 du classement hiérarchique des personnels civils et militaires.

Il est évident, déjà dans cette première partie, qui a la prétention de régler le sort des invalides, des veuves et des orphelins, que la proposition gouvernementale est fort éloignée de ce que souhaite l'Assemblée, d'après les votes successifs par lesquels elle a manifesté sa volonté, et que ce texte est en contradiction avec d'autres textes législatifs. Je fais référence à cet égard, d'une part, à l'établissement du rapport constant prévu par la loi de 1948; d'autre part, à l'article 9 de la loi du 3 février 1953, plus récente à nos esprits.

Il est certain que la situation des veuves de guerre est améliorée dans le projet initial que nous propose le Gouvernement. En effet, les veuves qui percevaient 7.983 francs par mois percevront, d'après le projet gouvernemental, 9.293 francs, et l'indice de leur pension a été porté à 410 millièmes.

Au cours de la discussion des articles, nous dirons les raisons juridiques et législatives pour lesquelles nous estimons que cet indice 410 est insuffisant et nous prouverons que, sur le plan social, sur le plan de l'équité, sur le plan de la reconnaissance et sur le plan du respect des lois, il est nécessaire qu'il soit porté à 500.

Ainsi, le Gouvernement de la nation donnerait à une veuve de guerre la somme énorme de... 11.333 francs par mois! Lorsque certains parlent de démagogie, il est bon de rappeler à la France le montant des sacrifices qu'elle consent pour donner un peu de pain sec et d'eau à une veuve. (*Applaudissements.*)

Quand nous considérerons le sort des orphelins de guerre, nous aurons l'obligation de rappeler qu'actuellement ils touchent 18.092 francs par an et que le projet de loi gouvernemental qui leur accorde l'indice 75 aboutit à leur donner 21.400 francs par an.

Imaginez ce que cette somme peut apporter dans le foyer d'une veuve lorsqu'elle a plusieurs enfants à charge!

Il est certain que cette augmentation, ce sursalaire familial si vous voulez, doit être relevé lui aussi dans les mêmes proportions, d'une manière sinon généreuse, tout au moins décente. Au cours de la discussion, nous montrerons qu'il est nécessaire de relever cet indice de 75 à 94, et nous aboutirons en fait à porter la majoration pour enfant à 25.568 francs par an.

Je demande à ceux qui, dans la nation, estiment que c'est un sacrifice trop lourd pour les finances publiques, qu'ils se signalent à l'attention des victimes de la guerre!

En ce qui concerne la retraite du combattant, le projet gouvernemental a apporté là aussi quelques améliorations à la situation existante. Il serait injuste de négliger cet effort.

Une retraite est instituée en faveur des anciens combattants âgés de soixante-cinq ans et plus — soixante ans pour les bénéficiaires des dispositions de l'article L. 256 du code des pensions — revalorisée au taux annuel d'environ 9.000 francs, et bénéficiant désormais, comme les pensions, du rapport constant avec les traitements des personnels de l'Etat.

A titre transitoire et pour préserver les droits acquis — je reviendrai sur ces termes « droits acquis » — les anciens combattants âgés de cinquante à soixante-cinq ans, qui touchent actuellement leur retraite, continueraient à la percevoir au même taux jusqu'à ce qu'ils aient atteint soixante-cinq ans.

Les droits acquis, vous le savez bien, monsieur le ministre, ne sont pas respectés par votre texte. En effet, quel est le sort de l'ancien combattant âgé actuellement de cinquante et un ans? Il touche sa retraite au taux de 530 francs. La législation actuelle lui permettait, avant votre texte, d'espérer une première revalorisation à l'âge de cinquante-cinq ans, et une seconde à l'âge de soixante ans.

Voici que, subitement, votre projet met au frigidaire cette retraite de 530 francs depuis l'âge de cinquante ans — si l'intéressé la perçoit — jusqu'à l'âge de cinquante-cinq ans. Ce *statu quo* n'est pas le respect des droits acquis: il faut appeler les choses par leur nom, il y a en cette matière, régression.

L'échelonnement budgétaire des mesures prévues au projet de plan quadriennal devrait se réaliser, d'après le projet gouvernemental, au cours des quatre prochains exercices par tranches successives. Chaque année, la loi de finances ouvrirait les crédits nécessaires à l'application d'une nouvelle tranche, et, dans la limite de cette dotation, des décrets en conseil des ministres détermineraient les mesures qui entreraient en application et répartiraient le crédit global entre les chapitres correspondant du budget.

En ce qui concerne l'exercice 1954, le projet gouvernemental qui nous est soumis prévoit un crédit supplémentaire de 3.500 millions de francs à titre de commencement d'exécution du plan quadriennal. Sans doute, et le Gouvernement le reconnaît, ce crédit est-il inférieur au quart des dépenses supplémentaires totales prévues par son projet initial, c'est-à-dire 21 milliards de francs. Mais c'est là le maximum qu'il a paru possible — *dixit* le Gouvernement — de faire supporter en 1954 au budget de la nation.

Il en résulte que ce crédit ne pourra certainement pas être utilisé à augmenter uniformément les droits de chaque titulaire de pension ou d'allocation, mais devra obligatoirement être réparti entre les catégories auxquelles il est le plus urgent d'accorder une indemnité.

Le Gouvernement reconnaît loyalement que les dispositions que nous venons de retracer ne donnent pas entière satisfaction à toutes les demandes formulées par les associations d'anciens combattants ainsi qu'aux demandes étudiées sérieusement et votées par notre Assemblée.

Le projet représente cependant un premier effort d'améliorations et d'harmonisations des dispositions du code des pensions. Aussi bien, le projet se traduira-t-il par une dépense supplémentaire de 21 milliards de francs environ, à quoi il faudra ajouter le relèvement du taux des pensions des veuves et ascendants récemment obtenu, avec effet du 1er août et du 1er novembre 1953, c'est-à-dire environ 8 milliards de francs.

Le Gouvernement estime donc que, par rapport au budget de l'exercice 1953, les dépenses supplémentaires représenteraient maintenant, en année pleine, un montant d'environ 30 milliards de francs.

Nous aurons l'occasion de reprendre ce chiffre et de le discuter.

Pour mesurer complètement l'effort accompli en faveur des anciens combattants et victimes de la guerre, il faut, enfin, ajouter à ces chiffres les crédits prévus au titre du décret du 9 août 1953, soit 38 milliards de francs répartis par tranches annuelles d'environ 4 milliards.

C'est là un des facteurs qui, par comparaison avec 1938, vous permet d'affirmer que dans ces conditions l'application du plan quadriennal se ferait en dix ans!

Par rapport au budget de 1953, celui de 1954 comporte donc actuellement, en résumé, les suppléments suivants:

Au titre du décret du 9 août, 4 milliards; au titre des récentes majorations pour les veuves et les ascendants, environ 8 milliards; et au titre de la première tranche d'application du plan quadriennal, 3 milliards et demi, c'est-à-dire au total 15 milliards et demi.

Votre commission des pensions donne volontiers acte au Gouvernement des efforts consentis en faveur des anciens combattants et des victimes de la guerre, et les membres de la com-

mission des pensions, qui ont suivi les efforts du ministre des anciens combattants, tiennent à rendre un hommage particulier à l'acharnement avec lequel il a défendu une cause qu'il connaît bien et qu'il sait juste. (*Applaudissements à droite et sur divers autres bancs.*)

Toutefois, notre commission, respectueuse de la volonté maintes fois affirmée par le Parlement unanime et de l'article 9 de la loi du 3 février 1953, se voit dans l'obligation d'amender et de compléter le projet qui nous est soumis.

Nous ne sous-estimons pas les difficultés financières de notre pays et, tenant compte à la fois des impératifs de la justice et des possibilités nationales, nous demandons au Gouvernement et au Parlement d'évaluer loyalement les charges de la nation au regard des droits des anciens combattants et des victimes de la guerre.

Nous avons dit qu'il s'agissait d'une dette sacrée, d'une dette d'honneur et nous n'avons pas le droit de nous y dérober, mais nous ne pouvons pas non plus accepter sans réserves le chiffre important de milliards que nous votons chaque année pour les réparations des suites de guerre, alors que nous savons par expérience que 15 à 20 p. 100 des crédits votés sont inemployés et sont reversés en fin d'exercice budgétaire aux fonds libres.

Depuis de nombreuses années, nous répétons, les uns et les autres, que les nombres de pensionnés et retraités servant de base aux prévisions budgétaires sont nettement supérieurs à la réalité. Ces protestations des parlementaires furent reconnues exactes par deux ministres en exercice particulièrement compétents en cette matière.

On pourrait prétendre, évidemment, que le Parlement n'a aucune raison valable de déclarer que les chiffres sont gonflés, que des crédits sont inemployés, mais il semble tout de même qu'un ministre des finances en exercice a le moyen, a les moyens de contrôler un exercice clos. C'est ce qui fut fait, et nous nous référons à cette haute autorité qu'était M. Maurice-Petsche, qui précisait — ceci figure au *Journal officiel* du 3 février 1949 — que sur un budget total de 33.972 millions de francs en 1947, un reliquat de 7.884 millions de francs ne fut pas versé à ceux auxquels ces crédits étaient destinés.

C'est ensuite M. Robert Bétoland alors ministre des anciens combattants, qui écrivait, le 20 mars 1949 « que les parties prenantes de son ministère dépassaient d'au moins 20 p. 100 le montant réel des parties prenantes en vie ».

M. André Tourné. M. Mutter pourrait en écrire autant, car rien n'est changé.

M. le rapporteur. Ces constatations gouvernementales ont-elles permis de rectifier les chiffres erronés et gonflés ? A-t-on augmenté les pensions proportionnellement à la réduction du nombre des parties prenantes ?

Il suffit pour s'en rendre compte de comparer les chiffres qui ont servi de base à l'établissement des budgets de 1951, 1952, 1953 et du prochain budget avec ceux qui proviennent des statistiques officielles fournies par le Gouvernement tout récemment, le 25 septembre 1953.

Ce sont des chiffres officiels les uns et les autres, ils ne sont pas nés spontanément dans l'esprit des parlementaires.

Pour les invalides, le chiffre qui sert de base depuis plusieurs années et qui servira pour 1954 est de 1.247.121, alors que le chiffre du recensement est de 1.075.762. Pour les veuves de guerre, nous avons calculé le budget sur 839.747 veuves. Or, le dernier recensement fait ressortir le chiffre de 645.195 veuves.

Je précise que le ministère des finances a estimé, en 1951, que les veuves de guerre remariées avant le 1er octobre 1941 et percevant la pension minimum de 848 francs constituent 32 p. 100 de l'effectif total, qui devrait ainsi être ramené à 444.441.

Pour les ascendants, la diminution est encore plus sensible. Il aurait, d'ailleurs, été indécent pour le Gouvernement de ne pas réduire le chiffre d'une manière importante. Pour les années 1951 à 1954 incluse, on a pris comme base, pour le budget, le chiffre de 650.401 ascendants, alors que le chiffre fourni par le recensement du mois de septembre est de 284.415.

Pour la retraite du combattant de 1914-1918, les chiffres sont encore plus éloquents. En effet, le chiffre fourni dans le rapport de M. Barangé pour les exercices dont je viens de parler est de 4.278.960, alors que le recencement récent donne le chiffre de 2.363.201.

La comparaison entre les chiffres que je viens de rappeler nous permet donc de déclarer que les prévisions budgétaires en cours sont établies sur un nombre de parties prenantes qui est supérieur de 37 p. 100 environ au chiffre des pensions et retraites réellement payées. Cette exagération dans les chiffres n'a hélas! pas été compensée par un relèvement correspondant du taux des pensions.

Nous pourrions en outre discuter encore longuement sur la réalité et l'objectivité des chiffres fournis par le dernier recensement du 25 septembre 1953.

Pour compléter ces informations, je présenterai quelques observations.

Tout d'abord, environ 5 p. 100 d'hommes et de femmes titulaires de pensions meurent chaque année, et le pourcentage de mortalité est, hélas! beaucoup plus important pour les ascendants et pour les grands invalides de 85 à 100 p. 100.

Ensuite, les ascendants les plus jeunes de tués à la guerre de 1914-1918 ont tous atteint au moins 75 ans, ce qui laisse présager aussi la disparition assez rapide de cette catégorie encore gênante pour le budget de l'Etat.

L'institut national de la statistique et des études économiques a fourni en 1951 un recensement qui me permet de dire qu'il y aurait actuellement environ 1.200.000 hommes vivants âgés de 65 à 75 ans.

Or, d'après les chiffres inscrits dans mon rapport et que je me vois contraint de rectifier à la suite d'une conversation toute récente avec le ministre des finances, il y aurait, pour la catégorie des hommes de plus de 65 ans, plus de cartes de retraite du combattant distribuées qu'il n'y a d'hommes vivants: 1.200.000 hommes vivants, disent les statistiques, plus de 1.200.000 cartes, laisse entendre le ministre.

M. André Mutter, *ministre des anciens combattants et victimes de la guerre.* Me permettez-vous de vous interrompre, mon cher collègue ?

M. le rapporteur. Volontiers.

M. le ministre des anciens combattants et victimes de la guerre. Je voudrais régler immédiatement cette importante question.

Je n'ai pas à discuter les chiffres du ministère des finances, mais je défends les miens. Or, la retraite du combattant ressortit à mes services, et j'entends que cette question soit bien mise au point.

J'ai donc fait, moi, par unité, relever par mes services les bénéficiaires de la retraite du combattant, et j'affirme que l'addition de ces chiffres indique bien 1.033.000 bénéficiaires au-dessus de soixante-cinq ans, et j'ai offert d'ailleurs à M. le rapporteur de venir les vérifier à mon ministère.

Je les ai complétés, mon cher rapporteur, par un autre renseignement. J'ai demandé à tous les trésoriers-payeurs généraux de m'indiquer le total de ce qu'ils ont versé aux anciens combattants âgés de plus de 65 ans. Ce relevé fait apparaître l'existence de plus de un million d'anciens combattants de cet âge.

Et je me suis renseigné aujourd'hui même à l'office national des combattants qui, lui, établit les cartes de combattant. Cette troisième source de renseignements nous montre qu'il y avait en 1949, et ceci est important, monsieur le rapporteur, 1.789.859 Français âgés de plus de 65 ans titulaires de la carte du combattant.

M. André Tourné. Il n'y a pas autant de Français vivants de sexe masculin.

M. le ministre des anciens combattants et victimes de la guerre. Ces renseignements, je le répète, proviennent de trois organismes différents: services du ministère des anciens combattants, trésoriers-payeurs généraux et office national des combattants. Vous ne pourrez donc pas me répondre qu'ils viennent d'une même source.

J'ai fait vérifier les chiffres de l'institut national de la statistique. J'ai l'impression qu'on commet peut-être une légère erreur, car vous dites qu'il y a en France 1.200.000 hommes vivants âgés de 65 à 75 ans. Il ne faut pas oublier les Français d'outre-mer, qui sont presque un million et qui ne figurent pas dans les statistiques.

M. Marcel Guislain. Il y a des étrangers à défalquer.

M. le ministre des anciens combattants et victimes de la guerre. La France d'outre-mer, qui compte un million d'anciens combattants et ne figure pas dans le relevé dont a parlé M. Devémy.

Mon cher collègue, nous arrivons à ce résultat qu'il y a plus de 2 millions de citoyens français âgés de plus de 65 ans dont 1.865.000 en métropole et que la moitié, c'est leur honneur, sont titulaires de la carte de combattant et ont droit à la retraite.

Mais pourquoi vous en étonner puisque ceux qui ont maintenant 65 ans avaient 28 ans en 1914 ? Ces hommes, âgés en 1914 de 28 à 30 ans, qui ont fait la guerre, ont été moins éprouvés que les hommes des classes 1912, 1913, 1914, 1915 qui sont montés au feu dès le début des hostilités et ont reçu les premiers coups.

Voilà l'explication, mon cher rapporteur, qui me paraît essentielle dans cette affaire.

Je vous ai indiqué mes trois sources de documentation. J'offre d'ailleurs au rapporteur de venir vérifier les chiffres

dans mes services, car cela est important. Je ne pense pas qu'on ait donné la carte du combattant à des hommes qui ne la méritent pas, et je vous affirme en conscience que moi qui, comme vous, ai été étonné de ce renseignement, j'ai maintenant la certitude que ce sont les chiffres que je vous ai donnés qui sont les vrais.

M. André Tourné. Votre raisonnement, monsieur le ministre, conférerait presque l'immortalité à ceux qui ont fait la guerre de 1914-1918.

M. le rapporteur. Je crois devoir rectifier un chiffre que j'avais cru entendre tout à l'heure. J'avais cru comprendre, monsieur le ministre que vous aviez parlé de 1.400.000 titulaires de la carte de combattant. Or, vous venez de dire que 1.033.000 cartes de combattants ont été accordées...

M. le ministre des anciens combattants et victimes de la guerre. 1.033.000 bénéficiaires de la retraite.

M. le rapporteur. ... à des anciens combattants âgés de plus de 65 ans.

Par conséquent, je rectifie mon chiffre bien volontiers; votre chiffre est d'ailleurs très proche du mien qui était de 1.029.000. Nous n'allons pas nous chicaner pour une si petite différence.

Mais alors le problème est différent, et je ne partage pas votre optimisme en ce qui concerne l'ensemble des déductions que vous avez tirées de votre raisonnement.

D'abord vous me permettrez, ayant un peu circulé dans nos territoires d'outre-mer, de penser que le nombre de cartes distribuées dans les territoires d'outre-mer y est vraisemblablement, hélas ! très inférieur au nombre réel d'anciens combattants, ce que personne ne peut démentir.

Alors, si, d'une part, vous êtes obligé de constater que moins de cartes ont été données aux combattants des territoires d'outre-mer, ne prenez pas dans le même temps le nombre d'hommes de plus de soixante-cinq ans vivant dans les territoires d'outre-mer pour appuyer votre statistique. Je prétends qu'en comptant sur le territoire métropolitain 1.200.000 hommes vivants de plus de soixante-cinq ans, le chiffre de 1.033.000, diminué, si vous le voulez, de quelques dizaines de milliers de cartes de combattant d'outre-mer — car c'est cela la vérité — donne tout de même une proportion de cartes du combattant nettement différente de la vôtre.

Vous dites qu'il ne serait pas surprenant que la moitié des hommes de plus de soixante-cinq ans aient la carte du combattant. C'est tout à fait exact, c'est une proportion raisonnable, mais malheureusement les chiffres ne font pas apparaître ce pourcentage.

Vous savez aussi bien que moi faire une division et vous arriverez, en serrant les calculs de beaucoup plus près, en tenant compte des anciens combattants d'outre-mer, à environ 80 p. 100, et non pas à la moitié.

Je serais heureux que vous puissiez nous indiquer le nombre exact des cartes données aux combattants d'outre-mer.

M. le ministre des anciens combattants et victimes de la guerre. Je l'ai.

M. le rapporteur. D'ailleurs, monsieur le ministre, cela laisse toute sa valeur à une autre référence. Il ne s'agit pas d'une référence au nombre des parties prenantes — je m'excuse d'employer ce terme, qui est choquant, mais il est employé par d'autres et je l'emploie à mon tour — ce n'est pas ce nombre de parties prenantes qui nous intéresse, ce sont les crédits réels, ce sont les déclarations de M. le ministre des finances de 1949 à propos de l'exercice 1947, c'est la volonté manifestée récemment par la commission des pensions, qui ne vous a pas envoyé de vœu en cette matière, mais qui souhaite connaître la vérité afin de ne pas établir ses comptes sur le sable, qui souhaite que la Cour des comptes puisse réellement nous donner le résultat des exercices clos.

Un exercice budgétaire doit être clos en mars. Monsieur le ministre des anciens combattants, vous avez souvent l'occasion de rencontrer votre collègue des finances, faites l'expérience suivante. Nous sommes en décembre, demandez-lui les résultats de l'exercice 1952: il ne peut pas ou il ne voudra pas, ce qui est plus grave, vous les donner. Or nous avons le droit de les connaître. (*Applaudissements.*)

Après ces calculs serrés, nous aimerions que la Cour des comptes puisse vérifier nos affirmations. Il apparaît que, depuis la dernière guerre — ce n'est pas une hypothèse, on peut le vérifier dans la comptabilité publique — un total d'environ 80 milliards de francs sur les crédits votés par le Parlement n'est pas allé à ses destinataires normaux.

M. Lucien Bégouin. C'est scandaleux !

M. le rapporteur. Il semble que le budget des anciens combattants et victimes de la guerre pour l'exercice 1954, bâti sur des chiffres erronés, risque de nous donner les mêmes résultats, de nous révéler à la fin de l'exercice 1953 l'existence de quelques 20 milliards inemployés et de nous conduire aux mêmes résultats à la fin de l'année 1954.

Si nous ouvrons un journal d'anciens combattants — et parfois la pudeur des associations les incite à ne pas toujours publier toute la vérité — si nous procédons à quelques enquêtes, nous ne pouvons pas permettre décemment et en conscience de laisser ces quelque vingt milliards inemployés chaque année, alors que nous lisons chaque mois que des anciens combattants se suicident de désespoir parce que leur pension ne leur permet pas de vivre décemment.

Ils ont mille raisons d'être aigris, ceux qui ont souffert pour la patrie, et qui se croient, ils peuvent le dire quelquefois avec certaine apparence de vérité, l'objet du mépris de la nation.

Voyez-vous, monsieur le ministre, ce plan quadriennal était pour nous l'occasion d'un choix. Il s'agit en définitive pour l'Assemblée nationale comme pour le Gouvernement qui partage, j'en suis persuadé, le même souci que nous, de faire un choix entre deux procédures susceptibles de rendre justice aux anciens combattants et aux victimes de la guerre.

Ou bien nous continuerons, d'année en année, à nous battre pour obtenir quelques améliorations partielles, fractionnées, pour telle ou telle catégorie et nous assisterons à l'occasion du vote du budget des anciens combattants au même spectacle que nous avons connu à la fin de chacune des années précédentes; ce sera — je m'excuse de cette expression un peu triviale — ce dialogue de marchand de tapis où l'Assemblée essayera d'arracher quelques millions ou quelques milliards supplémentaires en faveur des victimes de la guerre; ou bien le Gouvernement et l'Assemblée comprendront que la France doit faire face à une dette inéluctable et sacrée et nous donnerons tous ensemble, cela est important, à nos débats actuels une conclusion honorable.

Monsieur le ministre des anciens combattants, ce n'est pas tellement pour vous que je le dis, c'est pour le Gouvernement tout entier et pour le ministre des finances en particulier. Qu'on ne s'y trompe pas! La justice, dans ce pays, a toujours le dernier mot.

Il n'y a pas de troisième solution. Ou bien le maquignonnage que nous avons connu dans le passé, ou bien un cadre décent dans lequel les victimes de guerre se retrouveront, qui permettra au Gouvernement et au Parlement de prendre ensemble conscience de leurs responsabilités, et qui permettra surtout aux victimes de guerre, débarrassées de ce souci matériel immédiat, de penser aux leçons que vivants et muets elles peuvent donner à la nation. (*Applaudissements.*)

M. le président. La parole est à M. Darou, rapporteur pour avis de la commission des finances.

M. Marcel Darou, *rapporteur pour avis de la commission des finances.* Monsieur le ministre, mesdames, messieurs, dans le courant du mois d'octobre, la commission des finances a examiné le projet de budget des anciens combattants et victimes de la guerre pour 1954.

Mais, à l'unanimité, ses membres ont fait observer que le projet de loi sur le plan quadriennal n'avait pas été déposé pour le 1er octobre 1953.

La commission des finances décidait alors qu'elle s'opposera au vote du budget des anciens combattants par l'Assemblée nationale aussi longtemps que ne serait pas déposé un projet de loi et une lettre rectificative apportant les crédits nécessaires à l'application de ce plan quadriennal pour 1954.

M. Devemy vient de le dire: le Gouvernement a déposé un projet de loi, « un plan quadriennal », mais, nous sommes au regret de le constater, ce n'est pas « le plan quadriennal » attendu par l'Assemblée nationale.

Ce n'est pas le plan quadriennal pour une double raison. La première, c'est que les mesures prévues par le premier paragraphe de l'article 9 de la loi du 3 février 1953 ne se trouvent point réalisées dans ce projet de loi, que celles prévues au deuxième paragraphe n'y figurent point et que la question semble réglée, par le Gouvernement, au moyen du décret-loi du 9 août 1953.

Lorsque ce projet de loi a été déposé, il a été décidé, après plusieurs jours de discussion, qu'il viendrait en discussion au fond, devant la commission des pensions et, pour avis, devant la commission des finances. La commission des finances a donc eu à examiner le rapport présenté par M. Devemy.

Au cours de la discussion de ce rapport, et en particulier à propos de l'article 1 *bis* concernant la présomption d'origine — premier article nouveau introduit par la commission des pensions — un très large débat s'est institué.

Je le résumerai aussi fidèlement que possible.

M. Devemy l'a dit tout à l'heure, et il a eu raison, il s'agit en la circonstance de la discussion non d'un budget, mais d'un projet de loi. Et M. le président de la commission et M. le rapporteur général ont fait remarquer aux membres de la commission des finances que, même pour ce projet de loi, les parlementaires n'avaient pas l'initiative des dépenses, en raison

soit de l'article 1er de la loi de finances, soit de l'article 17 de la Constitution, et que, par conséquent, ce projet de loi ne pouvait être ni amendé ni complété.

Ainsi, du point de vue juridique, chaque modification des articles proposés par le Gouvernement entraînant des dépenses nouvelles ou chaque article nouveau entraînant des dépenses nouvelles proposé par la commission des pensions pouvait se heurter à l'article 1er de la loi de finances et, par conséquent, être purement et simplement rejeté.

Seulement, tous les membres de la commission des finances ont été unanimes pour reconnaître que la discussion de ce projet de loi soulevait un problème humain, particulièrement sensible non point seulement pour les anciens combattants et victimes de la guerre, mais pour toute la population de notre pays.

C'est pourquoi, au nom de la commission des finances, je déclare du haut de cette tribune que l'effort consenti par le Gouvernement n'est pas suffisant dans l'ensemble, particulièrement en ce qui concerne les veuves, les orphelins et les ascendants.

En aucun cas, nous n'invoquerons donc l'article 1er de la loi de finances. Pour la plupart des articles, la commission accordera un préjugé favorable.

Ce n'est que si le ministre des anciens combattants ou un autre représentant du Gouvernement oppose cet article 1er que je serai obligé, malgré les sentiments qui m'animent et avec tous les regrets que je ressens à l'avance pour une telle réponse, de déclarer que l'article est applicable, et que, par conséquent, la disposition nouvelle doit être disjointe.

Je le dirai la mort dans l'âme parce que — M. Devemy avait raison de le rappeler — depuis la Libération, nous nous battons, chaque année, au cours de la discussion du budget des anciens combattants, pour arracher de modestes satisfactions en faveur de l'une ou l'autre des catégories de victimes de la guerre.

Nous aurions voulu que ce plan quadriennal réglât une fois pour toutes ces questions auxquelles sont si sensibles les familles de ceux qui sont morts ou ceux qui ont passé leur temps dans les tranchées pour que la France vive.

Je vous demande, monsieur le ministre, de ne pas suivre la jurisprudence établie, de ne pas opposer l'article 1er de la loi de finances, afin de permettre à l'Assemblée nationale de compléter le projet de loi du Gouvernement et afin de donner aux victimes de la guerre le plan quadriennal qu'elles attendent. (*Applaudissements à gauche, au centre et à droite.*)

M. le président. La parole est à M. Badie, président de la commission des pensions.

M. Vincent Badie, *président de la commission.* Mesdames, messieurs, au nom de la commission des pensions unanime, je veux d'abord remercier notre rapporteur du rapport à la fois si complet et si précis qu'il vient de développer à cette tribune.

J'associe à nos remerciements M. Darou, rapporteur de la commission des finances, qui, lui aussi, a apporté à l'Assemblée des précisions fort intéressantes.

Je tiens à déclarer que je me rallie à la thèse du rapporteur. Mais avant tout je voudrais formuler plusieurs remarques.

De toute évidence, le projet de plan quadriennal déposé par le Gouvernement s'éloigne des propositions soutenues par le rapporteur au nom de la commission des pensions.

Sans doute le projet gouvernemental constitue-t-il un effort méritoire. Mais, à nos yeux, cet effort est insuffisant.

Le projet a le mérite de constituer un cadre solide, une charte véritable, qui définit enfin les droits des anciens combattants et des victimes de la guerre. Mais nous avons le sentiment que si le principe de la solidarité ministérielle ne permet pas à M. le ministre des anciens combattants de nous donner raison, celui-ci, dans son for intérieur, ne nous désavoue pas tout à fait.

C'est très volontiers que je m'associe également, monsieur le ministre, aux hommages qui ont été rendus par les deux orateurs précédents, à vos efforts personnels.

Nous savons que, comme vos prédécesseurs, M. Temple, M. Bergasse, vous êtes des nôtres, que vous ne l'oubliez pas et que, dans la mesure du principe de solidarité ministérielle, vous avez fait tout ce qui dépendait de vous pour défendre la cause des anciens combattants.

Mais le texte que vous nous avez proposé constitue malheureusement un compromis, et c'est devenu maintenant une habitude entrée dans la pratique budgétaire que ce marchandage de tous les instants.

Il n'est pas sûr que ce soit pour le budget des anciens combattants la meilleure méthode.

Quand il s'agit d'intérêts aussi respectables, aussi sacrés, on risque, en lésinant de la sorte, d'aboutir au résultat contraire à celui que l'on avait souhaité. On ne satisfait personne et on porte gravement atteinte à l'esprit de sacrifice, à l'esprit de patriotisme que, pour vivre et prospérer, une nation doit entretenir jalousement.

Nous acceptons l'économie de votre projet, et d'abord pour la mise à parité et le rapport constant, le calcul en fonction des points attribués aux différentes victimes de la guerre. Nous acceptons aussi le fractionnement par tranches du plan, par tranches égales, mais non pas successives.

Nous ne pouvons pas cependant vous donner notre accord sur le projet gouvernemental. Et ce faisant notre prise de position est à la fois logique et juste.

Logique, parce que la commission des pensions se conforme à la raison: notre position est la conséquence normale de la volonté formelle qui a été exprimée par le Parlement dans l'article 9 de la loi de finances du 3 février 1953.

En ce qui nous concerne, nous n'avons jamais perdu de vue cette résolution, et peut-être vous-même, monsieur le ministre, ne l'avez-vous pas oubliée.

Votre prédécesseur, M. Bergasse, m'avait envoyé le 17 juin 1953 une lettre dans laquelle, confirmant une récente conversation, il me faisait connaître que, « conformément aux engagements pris devant les associations d'anciens combattants et victimes de la guerre, le plan de quatre ans qui doit être déposé par le Gouvernement avant le 1er octobre se trouve actuellement préparé dans ses grandes lignes. »

La gestation a été fort laborieuse. Nous ne chicanerons pas sur la date. Ce projet aurait dû être déposé avant le 1er octobre. Il l'a été le 6 novembre dernier.

C'est que vous avez éprouvé vous-même, au sein du Gouvernement, de réelles difficultés. Nous savons qu'il y a eu des oppositions sérieuses et même, dans la mesure où nous pouvons savoir ce qui s'est passé, on nous a laissé entendre que l'on avait eu recours à l'arbitrage de M. le président du conseil.

Encore une fois, nous rendons hommage à l'acharnement que vous avez apporté à défendre la cause des anciens combattants. Mais, vous l'entendez bien, notre prise de position demeure parce qu'elle est en quelque sorte la consécration honnête, précise et pratique de tous les engagements pris, de toutes les lois, de tous les textes qui ont été votés dans le passé, c'est-à-dire des droits qui ont été déjà reconnus aux anciens combattants et aux victimes de la guerre.

Et notre position est juste parce que — il est facile d'en faire la démonstration — elle répond à l'élémentaire équité.

Il s'agit de savoir à quelle notion le Gouvernement entend s'arrêter.

Est-ce à la notion d'aumône ? Ce serait profondément injuste. Et je remercie M. Devemy d'avoir mis l'accent sur cet aspect du problème. Il serait profondément injuste de traiter les anciens combattants comme des quémandeurs, des parias, des gêneurs, dont on se débarrasse en faisant simplement un geste de charité.

Il est une autre notion qui correspond, elle, à la réalité et à l'équité: c'est celle de la juste réparation des conséquences dommageables causées à des citoyens qui, pour assurer la défense du pays, ont payé de leur personne. Se fondant sur cette conception parfaitement juste, on doit se rendre compte qu'il est non seulement souhaitable mais nécessaire de réaliser un accord parce qu'il s'agit, non de satisfaire des revendications démagogiques, mais de tenir des engagements.

En ne le faisant pas, le Gouvernement commet une lourde faute et porte atteinte au moral de la nation dont les anciens combattants sont la plus saine émanation. S'il entendait se passer de leur concours, il aurait tôt fait de comprendre qu'il ne représenterait plus qu'un pays sans âme.

Que votre plan quadriennal ne réponde pas à cette notion de logique et de justice, je vais le démontrer rapidement par deux exemples.

Le projet de plan quadriennal prévoit que la pension de veuve à taux normal sera portée à l'indice 410, ce qui correspond à une pension annuelle de 111.520 francs, même pas 10.000 francs par mois. Si l'on s'en tient à la volonté exprimée par le Parlement le 25 janvier 1953, lors de la discussion relative au principe du plan quadriennal, si l'on se borne aux seules considérations inspirées par l'élémentaire justice, on se rend compte qu'il n'est pas possible de ne pas élever cet indice.

Est-il décent, monsieur le ministre, d'accorder une pension inférieure à 10.000 francs par mois à la veuve d'un soldat ?

C'est en faisant cesser d'aussi choquantes injustices qu'un pays donne la mesure de son parfait équilibre et, peut-être même, de sa grandeur.

En tout cas, il n'est pas possible que vous ne consentiez pas à donner satisfaction aux veuves. Ne serait-il pas juste de porter à un taux égal à la moitié de la pension de mutilé à 100 p. 100, soit 136.000 francs, la pension annuelle de ces veuves de soldats morts pour la patrie ?

Quelle tristesse de penser que la veuve d'un soldat tombé pour la défense de son pays se trouve, par la faute de l'Etat, dans une situation misérable !

L'octroi de l'indice 500 permettrait d'élever le taux annuel de cette pension de 136.000 francs. Lorsqu'on connaît les difficultés que rencontre une veuve pour trouver un emploi

dans la période que nous vivons, il n'est pas possible au Gouvernement d'un pays comme le nôtre de se refuser à accomplir un acte de simple justice.

Le second exemple permettant de concrétiser l'insuffisance des efforts qui ont présidé à l'élaboration de ce plan quadriennal est celui de la retraite des anciens combattants.

Oh! je connais les critiques que l'on formule non pas contre le principe de la retraite, mais contre le fait que des hommes âgés de cinquante ans, ayant des situations enviées ou enviables, puissent percevoir une retraite dont le taux ne correspond à aucun besoin. Pourtant, dans ce domaine, on éprouve encore le sentiment que le Gouvernement s'est engagé dans une politique de rabais qui ne correspond ni aux engagements pris, ni aux principes qui ont été affirmés par le législateur, ni même encore à l'élémentaire équité.

A côté des victimes directes ou indirectes de la guerre, il y a ceux qui l'ont faite, ceux qui l'ont endurée. Doivent-ils être sacrifiés ?

La nation ne s'est pas bornée à leur manifester sa gratitude; elle a proclamé leurs droits dans une loi du 1er juillet 1930 dont il n'est jamais inutile de rappeler qu'elle a été votée sous le gouvernement de M. André Tardieu.

Cette loi a institué une retraite des anciens combattants.

Vingt-trois ans après, avec entre temps une autre guerre, après une augmentation incessante des prix dans ce quart de siècle rendant la vie quarante fois plus chère, quel est le taux de cette retraite ?

Vous le savez mieux que moi, monsieur le ministre, mais je le rappelle pour certains de nos collègues.

Ce taux est presque le même que celui qui avait été fixé en 1930 puisque pour les bénéficiaires âgés de 50 à 55 ans il est de 530 francs au lieu de 500 francs, pour ceux âgés de 55 à 60 ans il est de 1.272 francs au lieu de 1.200 francs, pour ceux âgés de 60 à 65 ans il est de 3.500 francs au lieu de 1.200 francs, pour ceux âgés de plus de 65 ans il est de 4.500 francs au lieu de 1.200 francs. Même pour les deux dernières catégories le taux de la retraite n'a pas été quadruplé en vingt-trois ans.

M. le rapporteur l'a fort bien souligné: s'agissant d'une réparation, la retraite du combattant aurait dû être revalorisée dans la proportion correspondant à la diminution du pouvoir d'achat de la monnaie servant au payement.

Que proposez-vous dans le plan quadriennal, dans cette charte à laquelle on veut donner un caractère définitif et une application fractionnée ? Vous supprimez le bénéfice de la retraite aux anciens combattants âgés de moins de 65 ans. C'est là une sérieuse atteinte au statut même du combattant, au principe qui avait été formulé par la loi du 1er juillet 1930.

Je sais que vous accordez aux anciens combattants qui ont atteint 65 ans une retraite annuelle de 8.973 francs. Ce taux — on l'a dit, il faut le répéter — représente un coefficient inférieur à 7,5 par rapport à 1930. Si l'on voulait être équitable, le coefficient de revalorisation devrait atteindre 22,37.

Par ailleurs il est loin, bien loin des chiffres proposés dans l'excellent projet de M. Le Coutaller. Aussi estimons-nous que le montant de la retraite du combattant devrait atteindre celui de la pension d'invalidité de 10 p. 100 à partir de cinquante ans et de 20 p. 100 à partir de cinquante-cinq ans, sans autre catégorisation.

Ce ne sont pas seulement les membres de la commission des pensions qui le demandent, mais les associations les plus qualifiées des anciens combattants, l'U. F. A. C. par exemple, et de nombreux conseils généraux.

J'ai sous les yeux le vœu adopté à l'unanimité par le conseil général de la Dordogne qui est représenté ici et au Conseil de la République par des collègues éminents. Le conseil général du Lot, rappelant son vœu de mai 1953 qui n'avait encore été suivi d'effet, « se fait de nouveau l'écho de l'amertume qui s'étend et s'aggrave de jour en jour chez les anciens combattants les plus authentiques titulaires de la carte du combattant, envers lesquels rien n'a été fait en vue de la revalorisation urgente et décente de leur retraite qui, créée, catégorisée et fixée à 500 francs par an en 1930, reste de 530 francs par an en 1953.

« Faisant pleine confiance à l'honneur et au patriotisme du Gouvernement ainsi qu'à la qualité tangible de sa gratitude envers les sauveurs de la patrie, s'adressant derechef à sa compréhension la plus haute et la plus éclairée, demande à nouveau lui-même, avec la plus vive et patriotique insistance, qu'un terme soit mis enfin à cet état de chose aussi affligeant et émet en conséquence le vœu que le projet de loi sur le plan quadriennal revalorisant complètement la retraite du combattant, eu égard à des traitements et indices et avec rapport constant précis, projet dont le dépôt pour le 1er octobre 1953 est prévu et exigé par la loi du 3 février 1953, soit mis en discussion immédiate, dès la rentrée parlementaire, en sorte que le plan quadriennal prévu prenne vie et application dès le 1er janvier 1954.

« Que, dès cette rentrée et sans délai, à titre transitoire et immédiat, en attendant la mise en application du plan quadriennal, la retraite du combattant soit provisoirement revalorisée selon le principe de la proposition de loi Le Coutaller, sur la base d'une pension de guerre à 10 p. 100, soit actuellement, avec rapport constant, 10.116 francs par an à cinquante-cinq ans et 5.058 francs à cinquante ans. »

Tel est le vœu du conseil général. Si j'ai bonne mémoire, le président de l'assemblée départementale du Lot est M. Monnerville.

Ce ne sont donc pas seulement les membres de la commission des pensions unanime, ce ne sont pas seulement l'U. F. A. C. et les associations les plus qualifiées d'anciens combattants, mais les représentants authentiques des cantons ruraux qui supplient le Gouvernement de bien vouloir accorder cette retraite dans le cadre et suivant les modalités prévues par M. Le Coutaller.

Aucun argument sérieux ne saurait être opposé à cette légitime revendication.

J'ai cité la situation des veuves, j'ai parlé de la retraite du combattant. Je pourrais multiplier les exemples et reprendre les diverses propositions formulées dans le plan quadriennal en ce qui concerne les orphelins, les ascendants, les prisonniers et les déportés.

Ce qui frappe, dans votre projet, c'est la disproportion — permettez-moi cette expression — entre l'offre et la demande.

M. le ministre des anciens combattants et victimes de la guerre. Sûrement.

M. le président de la commission. Il n'y a pas de commune mesure.

C'est ce qui permet d'affirmer, en toute objectivité et en toute conscience, que si le Gouvernement a fait un effort méritoire, cet effort est nettement insuffisant.

Dès lors, ai-je besoin de justifier davantage la prise de position de la commission des pensions ?

Celle-ci, vous le savez, est composée de collègues appartenant à tous les groupes, mais tous anciens combattants et victimes de la guerre. Ils sont en contact étroit avec les anciens combattants. S'ils ont pris une position, ce n'est pas parce qu'on leur a fait connaître les exigences du monde des anciens combattants, c'est parce que, après avoir étudié et largement discuté les textes, ils ont estimé en toute conscience qu'il n'était pas possible de ne pas tenir compte de ces revendications. (*Applaudissements à gauche, au centre, à droite et à l'extrême droite.*)

On nous dit: si vous ne voulez pas être raisonnable, nous appliquerons l'article 1er de la loi de finances.

M. André Tourné. C'est le contraire de la raison.

M. Vincent Badie. On nous opposera l'impératif de l'équilibre budgétaire.

Est-il bien sûr que le Gouvernement n'aurait pas pu dégager les ressources suffisantes dans ses propres propositions budgétaires ?

Une discussion fort intéressante s'est instituée tout à l'heure et vous vous êtes, monsieur le ministre, prévalu de chiffres que je ne voudrais pas discuter parce qu'ils émanent de vos services dont je sais la compétence et le dévouement. Ce qui me frappe, cependant, c'est que ces chiffres ne concordent pas avec ceux de la statistique générale.

On a dit souvent, en particulier à cette tribune, que la statistique était la science du mensonge. Il faudrait pourtant se mettre d'accord.

Les services des finances peuvent-ils répondre aux questions qui ont été déjà posées par M. Tourné dans le rapport complet et consciencieux qu'il a fait à la commission et dont je veux aussi le remercier ?

Pour les quatre grandes catégories d'anciens combattants et victimes de la guerre — invalides, veuves, ascendants, anciens combattants — le budget aurait été majoré, en 1953, de 24.760 millions.

Conteste-t-on ces chiffres ? Sont-ils ou ne sont-ils pas exacts ? L'administration des finances prendra-t-elle la responsabilité de nous dire qu'ils sont erronés ?

En tout cas, même s'ils étaient exagérés — je ne le crois pas, car ils ont été étudiés avec minutie et conscience par notre collègue — il y a des précédents que M. le rapporteur avait raison de rappeler. Pour l'exercice clos de 1949, il a été démontré que plusieurs milliards n'étaient pas allés aux destinataires normaux, qu'ils avaient été utilisés à d'autres fins par l'administration des finances.

Il y avait donc là des ressources qui auraient permis de financer le plan quadriennal dans la mesure des revendications normales et justes que nous avons formulées.

La menace, par conséquent, importe peu, et, je vous le dis en qualité de porte-parole de la commission des pensions, si le projet de plan quadriennal reste ce qu'il est, vous n'aurez

pas l'approbation de l'Assemblée, du moins de ceux de ses membres qui veulent rester fidèles à leurs engagements, fidèles aux promesses qu'ils ont faites aux anciens combattants.

Le plan quadriennal, c'était pour le monde des anciens combattants une grande espérance. Il n'est plus qu'un « ersatz » de plan. Il apparaît mutilé, diminué, à l'image de ces glorieux invalides, dépouillés, sacrifiés, à l'image des victimes de la guerre dont il entend consacrer et réaffirmer les droits.

Je voudrais, connaissant vos sentiments, monsieur le ministre des anciens combattants, que vous joigniez vos efforts aux nôtres auprès de M. le ministre des finances et du Gouvernement pour qu'ils reconsidèrent la question car, j'y insiste, si le plan reste ce qu'il est, que le Gouvernement ne compte pas sur notre acquiescement et ne s'imagine pas qu'il pourra arriver à nous imposer ses vues.

C'est son droit de recourir à l'article 1er de la loi de finances, mais je voudrais me permettre de lui donner un avis, celui de prendre garde: nous non plus nous ne restons pas sans moyens de défense et c'est la volonté du Parlement, j'en suis sûr, qui, cette fois, sera la plus forte.

En effet, pour faire triompher la juste cause des anciens combattants, nous faisons dès maintenant appel à tous ceux qui, dans cette Assemblée, sont décidés une fois pour toutes à faire rendre justice aux meilleurs serviteurs de la patrie. (*Applaudissements à gauche, au centre, à droite et à l'extrême droite.*)

M. le président. Je suis saisi d'une motion préjudicielle déposée par MM. Jean Le Coutaller, Guislain, Draveny, Pradeau, Léon Jean, Auban.

J'en donne lecture:

« L'Assemblée nationale décide que la discussion du rapport n° 7361 sur le projet n° 7136 (plan quadriennal des anciens combattants et victimes de la guerre) ne pourra avoir lieu que dans le cadre intégral et l'esprit de l'article 9 de la loi du 3 février 1953.

La parole est à M. Le Coutaller. (*Applaudissements à gauche.*)

M. Jean Le Coutaller. Mesdames, messieurs, M. le président vient de vous donner lecture de la motion préjudicielle qu'avec quelques-uns de mes amis j'ai déposée sur le bureau de l'Assemblée nationale; j'ajoute au texte lu par M. le président les mots suivants: « et dans le respect des droits législatifs du Parlement ».

Monsieur le ministre des anciens combattants, lorsque nous avons déposé cette motion préjudicielle, nous espérions bien, mes amis et moi, n'avoir pas à la défendre parce que nous pensions qu'après les exposés des rapporteurs et de M. le président de la commission des pensions, vous éprouveriez le besoin de venir à cette tribune pour dissiper tout malentendu et faire connaître qu'ainsi qu'on vous l'avait demandé avant moi la discussion se déroulerait réellement dans le cadre de l'article 9 de la loi du 3 février 1953 et aussi dans le respect des droits législatifs du Parlement.

Toutefois, puisque vous ne nous avez pas donné d'apaisements, je vais défendre cette motion et provoquer par la suite, je pense, vos explications.

Le 3 février 1953, l'Assemblée, unanime, votait l'amendement déposé par notre collègue M. Devemy, amendement qui est devenu l'article 9 de la loi du 3 février 1953.

Déjà auparavant lorsque certains collègues du groupe socialiste et moi avions déposé une proposition de plan quadriennal, dans notre esprit ce plan devait régler définitivement les droits des anciens combattants et victimes de la guerre et il est bien certain que lorsque l'Assemblée, unanime, a voté l'amendement de M. Devemy, c'est également dans cet esprit qu'elle l'a fait.

Or, déjà par le décret du 9 août, le Gouvernement est sorti de la légalité en réglant, en dehors du plan quadriennal, les droits d'une certaine catégorie de victimes de la guerre.

La commission des pensions, unanime, a considéré qu'elle devait faire table rase de ce décret et insérer, dans le plan quadriennal, un titre II destiné à régler les droits des victimes de la guerre.

Ces droits, le Gouvernement estimait les avoir réglés par son décret, mais dites-vous bien, monsieur le ministre, que ni les intéressés, ni l'Assemblée ne considèrent que vous avez réglé justement les droits de ces victimes de la guerre 1939-1945.

S'il est exact que le Gouvernement devait, au cours de la discussion, sur l'ensemble ou sur certains des amendements votés par la commission des pensions et inclus dans le rapport de M. Devemy, opposer le fameux article 1er de la loi de finances, toute discussion deviendrait absolument inutile. Le Gouvernement aurait alors bien mieux fait — c'eût été plus franc — de régler aussi par décret le titre 1er de ce plan quadriennal qui n'est plus qu'une caricature de ce plan.

Tout d'abord nous avons constaté avec regret que le projet déposé a été envoyé pour le fond à la commission des finances.

Certains d'entre nous ont évidemment compris la raison de cet aiguillage. Immédiatement, la commission des pensions, unanime, a protesté et revendiqué l'étude quant au fond de ce plan quadriennal qui n'est pas un document budgétaire mais constitue un document législatif.

On a dit que, ce plan ayant des incidences financières, la commission des finances était compétente.

Mesdames, messieurs, si l'on envoyait à la commission des finances pour examen au fond tous les projets et toutes les propositions qui ont une incidence financière, il ne resterait guère de propositions et de projets à étudier au fond par les autres commissions et je pense qu'il serait alors beaucoup plus simple et plus expédient de supprimer toutes ces commissions et de n'en garder qu'une seule, la commission des finances. (*Applaudissements à gauche et sur divers bancs au centre et à droite.*)

En tout état de cause, la commission des pensions, lorsqu'elle a discuté le rapport de M. Devemy, a décidé, pour bien marquer que le plan quadriennal était un texte législatif, de disjoindre l'article 24 qui comportait une incidence financière en ce qui concerne le budget de 1954.

Elle a considéré qu'elle devait étudier le projet de plan quadriennal en lui-même et nous ne comprenons pas que, à cette occasion, on puisse nous opposer l'article 1er de la loi de finances.

Tout au plus, lorsque ce projet serait voté et que nous en viendrions aux incidences financières pour l'année 1954, et quant à la lettre rectificative à faire paraître par le Gouvernement, tout au plus, le Gouvernement pourrait-il invoquer l'article 1er de la loi de finances, mais pas avant.

Au surplus, si l'on estime que l'article 1er de la loi de finances doit être appliqué en raison de l'incidence financière sur 1954, pourquoi n'avoir pas inclus dans le projet de plan quadriennal les incidences financières pour les années suivantes ?

Nous avons par conséquent eu raison, à la commission, de disjoindre cet article 24 et ce n'est que lorsque le plan quadriennal sera voté, que l'incidence financière totale en sera connue, qu'il appartiendra au Gouvernement de faire paraître une lettre rectificative pour la prise en charge, au budget de 1954, de la part qui revient à ce budget. Dans notre esprit, c'est le quart de la charge totale.

Je ne veux pas examiner au fond le plan quadriennal; les rapporteurs, avant moi, ont montré ses insuffisances et ses oublis. Nous nous réservons, dans la suite de la discussion, de faire ressortir, quant à nous, ce que nous jugeons absolument nécessaire d'incorporer dans ce plan. Je veux toutefois faire appel à l'Assemblée, ainsi qu'à M. le ministre des anciens combattants et à M. le ministre des finances qui nous fait l'honneur d'être présent dans cette discussion, non pas pour nous imposer la guillotine ou la corde — on a parlé aussi de l'article 17 de la Constitution — mais pour nous donner les apaisements que nous espérons.

C'est en effet pour provoquer les explications de M. le ministre des anciens combattants et de M. le ministre des finances que nous avons déposé notre motion.

Nous attendons ces explications. Si elles n'étaient pas satisfaisantes, nous demanderions à l'Assemblée, par la clarté et la légalité du débat, de voter notre motion préjudicielle. (*Applaudissements à gauche et sur divers bancs au centre et à droite.*)

M. le président. La parole est à M. le ministre des anciens combattants et victimes de la guerre.

M. André Mutter, *ministre des anciens combattants et victimes de la guerre.* Mesdames, messieurs, je voudrais faire connaître très brièvement mon point de vue, d'abord parce que, me rappelant que j'ai occupé un autre fauteuil, je sais qu'à minuit tombera un autre couperet que j'ai suffisamment fait fonctionner pour ma part.

Je me réserve cependant de donner mon opinion sur certains articles.

Je désire auparavant, mes chers collègues, attirer votre attention sur un point capital.

Ainsi que les deux rapporteurs l'ont dit, les anciens combattants voulaient surtout ne plus avoir ce caractère de mendiants qu'ils avaient auparavant; ils voulaient que fussent fixés une fois pour toutes la parité et le rapport constant. Or, ces deux notions se trouvent dans l'article 2 du projet du Gouvernement et c'est une satisfaction essentielle en ce qui concerne les droits des anciens combattants: la parité et le rapport constant sont fixés d'une façon ferme.

Mes chers collègues, vous en savez le mécanisme. On a pris pour base le traitement de l'huissier de première classe en 1937 affecté du coefficient de revalorisation de 22,37, ce qui donnait 272.000 francs, traitement qui est égal à la pension de l'invalide à 100 p. 100 toutes allocations comprises, et on a représenté cette somme par 1000 points, le point valant 279 francs. Tout est indexé en fonction de ce traitement de base.

Je tiens à vous dire, et je rends hommage sur ce point à M. le rapporteur et à M. le président de la commission des pensions, que c'est une des revendications essentielles du monde ses anciens combattants qui est ainsi satisfaite.

La parité et le rapport constant sont fixés pour les quatre grandes catégories. Alors que, depuis des années, chaque fois qu'il s'agissait du vote du budget des anciens combattants, il fallait essayer d'arracher deux ou trois milliards sur tel ou tel point particulier, c'est maintenant en fonction de cette parité et de ce rapport constant que va s'appliquer l'ensemble du plan quadriennal.

Voilà un premier point qui me paraît important.

D'autre part, on m'a dit tout à l'heure, et la motion déposée par le groupe socialiste l'indique: allez-vous engager cette discussion dans le cadre et dans l'esprit de l'article 9 de la loi du 3 février 1953 ?

Je précise que ce n'est pas seulement comme ministre des anciens combattants que je défendrai le texte qui vous est soumis; c'est aussi en tant que membre du Gouvernement. Je le soutiendrai avec l'énergie que m'impose la solidarité gouvernementale; il y a en effet une politique générale du ministère dont je fais partie.

En conséquence, j'insisterai sur les points suivants:

Dans l'article 9, il y avait deux parties, mais bien différentes.

Le règlement de la parité et du rapport constant pour les invalides, pour les veuves, pour les ascendants, pour les titulaires de la retraite du combattant, tel qu'il vous est proposé, représentera pour l'Etat un supplément annuel de charges de l'ordre de 21 milliards de francs.

Ce n'est pas là une charge de pacotille ainsi qu'on l'a dit. Je tiens à m'élever contre cette affirmation, car un projet qui impose, dans un budget plafonné, dans une économie très difficile, une charge permanente supplémentaire de 21 milliards à l'Etat, qui jouerait l'année prochaine si le plan était appliqué dans son intégralité, mais qui jouera forcément dans quatre ans, présente de l'intérêt pour les invalides, les veuves, les ascendants ou les anciens combattants.

L'article 9 de la loi du 3 février 1953 comportait aussi une deuxième partie: il prévoyait le règlement des bénéficiaires des statuts: déportés, prisonniers, réfractaires et S. T. O. Il s'agissait, non pas d'une dette permanente, mais d'un règlement forfaitaire des pécules et indemnités pour pertes de biens, règlement qui a été établi par le décret du 9 août 1953. Il en résulte pour l'Etat une charge nouvelle, forfaitaire celle-là, de 37,5 milliards de francs.

Ainsi suis-je heureux de dire à tous les membres du Parlement qui s'intéressent comme moi à la cause des anciens combattants et victimes de la guerre, que le décret du 9 août et le projet qui vous est soumis représentent pour l'Etat une surcharge permanente de 21 milliards de francs par an et une surcharge forfaitaire de 37,5 milliards de francs.

C'est assez dire l'importance de la surcharge totale que le Gouvernement a acceptée, soit environ 60 milliards.

M. le rapporteur pour avis. Ce n'est pas exact.

M. le ministre des anciens combattants et victimes de la guerre. Je dis bien 37 milliards de règlement forfaitaire en vertu du décret du 9 août, et 21 milliards de charge permanente; voilà des chiffres indiscutables.

Ce sont ceux d'ailleurs que j'ai cités dans tous mes exposés, il ne peut y avoir aucune contestation sur ce point: ils ont été contrôlés par mes services et par la commission des finances.

M. le président de la commission de pensions. Sans doute, mais il y a un étalement sur quatre ans.

M. le rapporteur pour avis. Me permettez-vous de vous interrompre, monsieur le ministre ?

M. le ministre des anciens combattants et victimes de la guerre. Volontiers.

M. le rapporteur pour avis. J'ai suivi votre raisonnement avec beaucoup d'attention.

Vous dites que l'application de l'article 9, paragraphe 1°, de la loi du 3 février 1953 et du décret du 9 août 1953, représenterait pour l'Etat une charge permanente de 21 milliards.

Vous dites ensuite que le paragraphe 2°, concernant le payement des pécules et des indemnisations pour perte de biens, représente une charge totale de 37 milliards.

Mais nous demandons l'étalement de cette charge sur quatre ans, ce qui fait 9 milliards par an.

Ce n'est donc pas 21 milliards et 37 milliards que vous devez additionner pour calculer la charge de l'Etat, mais 21 milliards et 9 milliards, ce qui fait au total 30 milliards et non pas 60.

M. le ministre des anciens combattants et victimes de la guerre. Je parle de l'ensemble de la charge, mon cher collègue. Vous parlez, vous, de son étalement sur quatre ans, mais ce gouvernement et les gouvernements qui lui succèderont auront tout de même à faire face à cette double échéance: d'un côté une dette de 21 milliards qu'au terme de quatre ans il faudra bien inscrire de façon permanente et, d'autre part, le règlement forfaitaire de 37 milliards.

Par le décret du 9 août, nous avons prévu l'étalement de cette charge; mais il n'en reste pas moins que l'Etat prend à son compte un ensemble de 60 milliards de francs.

M. Lucien Bégouin. C'est la stricte application de la loi.

M. Jean Le Coutaller. Ce n'est même pas la stricte application de la loi.

M. le ministre des anciens combattants et victimes de la guerre. Mes chers collègues, je vous demande de me laisser continuer mon exposé sans m'interrompre ce qui évitera de prolonger le débat. Je voudrais que l'Assemblée puisse dès que possible se prononcer. J'espère que nous nous mettrons d'accord sur l'esprit dans lequel doit être comprise la motion préjudicielle.

Je me place du point de vue de l'évaluation de l'ensemble de la charge.

Je parle de l'application de la première partie de l'article 9 de la loi du 3 février 1953: le règlement des pensions d'invalidité des veuves, ascendants et de la retraite du combattant.

Le Gouvernement a plus particulièrement songé aux veuves de guerre, aux ascendants et orphelins. On a rappelé tout à l'heure qu'à la date du 1er novembre 1953 le Gouvernement a mis en application, malgré les pouvoirs qu'il détenait en vertu de la loi du 11 juillet 1953, l'augmentation de 15 p. 100 des pensions des veuves, des ascendants et des orphelins. Cette augmentation représente, pour 1954, une charge supplémentaire de 8 milliards inscrits au budget et dont il faut tenir compte.

Dans le plan quadriennal qui vous est soumis, compte tenu justement de la situation des veuves de guerre, une nouvelle augmentation de leurs pensions — ainsi que des allocations pour enfants — est prévue en leur faveur: elles la méritaient.

Je demande à tous ceux d'entre vous qui ont attiré l'attention de l'Assemblée sur la situation des veuves de retenir cela, qui me paraît capital dans ce débat.

Nous sommes tous ici contre la catégorisation et nous voudrions appliquer aux pensions de toutes les victimes de la guerre des coefficients importants. Mais si j'avais pris pour base de mon calcul le taux de la pension que touchaient les veuves de guerre en 1937, à l'exemple de ce qui a été fait pour les grands mutilés, ce chiffre n'aurait pas été atteint.

Quand il s'agit d'établir une parité il faut se référer à certains éléments. La pension de l'invalide à 100 p. 100 est fixée par référence à un traitement d'huissier de première classe en 1937. Or, une veuve, titulaire d'une pension au taux normal, touchait par an, au 1er octobre 1937, 2.880 francs. C'est là un point dramatique de ce débat. Depuis 1919 jusqu'à 1937 et pour des raisons valables d'ailleurs, la pension des grands invalides a été augmentée. Diverses allocations leur ont été accordées et l'on a oublié — c'est regrettable — les veuves et les ascendants. L'écart s'est produit entre les pensions des deux catégories de victimes de la guerre, la disparité créant pour les veuves une situation pénible.

M. le rapporteur. Voulez-vous me permettre de vous interrompre, monsieur le ministre ?

M. le ministre des anciens combattants et victimes de la guerre. Je vous en prie, bien que j'aurais préféré poursuivre mon exposé.

M. le rapporteur. Je serai très bref, monsieur le ministre. Je regrette que vous vous adressiez au banc des commissions en leur rappelant le coefficient de référence 22,37 pour les pensions des veuves. Vous dites que vous avez dépassé la parité par rapport à 1937...

M. le ministre des anciens combattants et victimes de la guerre Je n'ai jamais dit cela. Vous me prêtez des intentions que je n'ai pas du tout.

M. le rapporteur. Je remarque, monsieur le ministre, que l'augmentation, étalée sur quatre ans, des pensions des veuves telle que vous la proposez sera de 1.200 francs par mois. Voilà le fait brutal dont il faut tenir compte.

Je rappelle aussi qu'il existe, en ce qui concerne la pension des veuves, une loi, celle de 1928, que certaines circonstances ne nous ont pas permis de respecter, mais que nous voudrions quand même voir appliquer dans le plus bref délai.

M. le ministre des anciens combattants et victimes de la guerre. Monsieur le rapporteur, vos observations ne devraient pas s'adresser seulement au Gouvernement qui est sur ces bancs depuis cinq mois. Nous subissons aujourd'hui les conséquences du fait qu'en 1937 la pension de la veuve de guerre n'était que de 2.880 francs, et c'est là que gît le scandale.

Quand nous proposons, mon cher rapporteur, dans le projet qui vous est soumis, de porter la pension des veuves à 111.000 francs, je dis que par rapport au texte de 1937 nous

avons fait un effort important en faveur des veuves, après leur avoir donné déjà les 8 milliards et les 15 p. 100 d'augmentation dont j'ai parlé. Tenez compte de cela, mon cher collègue.

Je ne veux pas adresser des reproches à de précédents gouvernements; mais je dis qu'à l'actif de ce gouvernement il y a un très gros effort sur ce point.

Il faudra peut-être continuer cet effort, surtout pour les veuves, parce que, sans doute, leur situation est la plus digne d'intérêt.

Et puis, vous avez bien senti la difficulté, monsieur le rapporteur. Vous avez dit, me prêtant une intention que je n'avais pas — mais je me sers maintenant de votre argument — que la commission des pensions demandait l'application du coefficient 22,37. Or, le taux des pensions des veuves de guerre dépasse nettement ce coefficient. Sans doute est-ce dû à la situation lamentable qui était la leur en septembre 1937, mais vous voyez que l'application généralisée de ce coefficient se retournerait contre elles. Ce n'est pas de 111.000 francs qu'elles bénéficieraient; elles recevraient un chiffre très inférieur, que pour ma part d'ailleurs je n'accepterais pas.

C'est pourquoi le Gouvernement n'a pas hésité à fixer un élément de parité différent de celui de 1937.

Il faut, sur ce point, rendre justice à tous et reconnaître ce qui est à l'actif du Gouvernement.

Il me reste maintenant à aborder le problème de la retraite du combattant.

C'est une question délicate qui fait couler beaucoup d'encre. Tous les anciens combattants que j'ai vus m'ont déclaré: Pour nous, la retraite des anciens combattants, bien sûr, ce n'est pas grand'chose, mais c'est un symbole. C'est le geste de reconnaissance de la nation envers les anciens combattants, quels qu'ils soient et nous y tenons à ce titre.

Le Gouvernement entend respecter ce caractère à la retraite, mais il désire que la reconnaissance de la nation se manifeste pour les plus vieux des anciens combattants, ceux qui sont actuellement âgés de 65 ans et plus, par quelque chose de substantiel. Nous avons convenu de 9.000 francs que nous vous proposons dans ce texte. C'est exactement ce que l'Etat verse en moyenne pour la retraite mutualiste que peuvent se constituer les anciens combattants. De plus nous avons porté la retraite à 9.000 francs pour les anciens combattants économiquement faibles âgés de 60 ans et plus. Là aussi, vous allez dire: « vous catégorisez les anciens combattants en distinguant, parmi eux, les économiquement faibles ». Mais ce n'est pas notre gouvernement qui a fait cette catégorisation qui existe depuis plusieurs années et est même codifiée à l'heure actuelle.

En ma qualité de ministre des anciens combattants, je tiens à dire qu'aucun ancien combattant ne discutera cette solidarité en vertu de laquelle un combattant de 60 ans qui est économiquement faible doit toucher plus que les autres de son âge.

En contrepartie, nous avons prévenu les générations de cette guerre que la retraite ne jouera qu'à 60 ans pour les économiquement faibles et à 65 ans pour les autres. Mais, en décidant cela, nous avons toutefois maintenu le bénéfice de la retraite aux anciens combattants de 50 à 65 ans qui la touchent déjà et qui conserveront jusqu'à 65 ans le taux dont ils bénéficieront au moment de la mise en vigueur du plan quadriennal.

Tel est dans son ensemble le texte que le Gouvernement vous présente aujourd'hui.

Je voudrais à ce propos dire à M. Le Coutaller ce dont je m'entretenais avec mon collègue des finances et qui est toute ma pensée.

Si le Gouvernement ne s'intéressait qu'à la détermination des droits des intéressés, il pourrait aller très loin, et vous nous tendiez presque la perche tout à l'heure en disant: Vous devriez, vous Gouvernement, ne vous occuper que des droits et nous présenter une lettre rectificative après, c'est-à-dire laisser tous les droits s'établir de façon peut-être très libérale comme l'a fait la commission des pensions.

Peut-être faudrait-il alors 80 milliards de francs: au départ, c'est ce chiffre qui était prévu.

Monsieur Le Coutaller, votre seule proposition tendant à fixer la retraite du combattant à 12.000 francs représenterait 19 milliards de francs de plus. Si vous additionnez tout vous n'arriverez pas loin de 80 milliards de francs.

Et puis, les droits libéralement déterminés, nous laisserions au Gouvernement de demain le soin de régler l'addition, puisque dites-vous, nous pourrions appliquer la loi des maxima à la partie du plan qui concernerait l'ouverture de crédits supplémentaires en 1954.

Je ne pense pas que ce soit le rôle du Gouvernement.

Un gouvernement devrait avoir à régler la situation de la France pour cinq ou dix ans, et je ne veux pas hypothéquer la tâche de mon successeur.

Voilà ma position.

Nous avons dit loyalement l'effort que nous pourrons faire l'année prochaine: maintenir pour les veuves la majoration de 15 p. 100, soit 8 milliards de francs; 4 milliards de francs environ pour les bénéficiaires de statuts et 3.500 millions de francs au titre du plan quadriennal. Soit 15 milliards environ que nous vous apportons au titre d'un budget pourtant soumis à la règle des plafonds.

Voilà l'effort que le Gouvernement s'est proposé de faire.

Il me reste à traiter un dernier point, le paragraphe 2 de l'article 9 de la loi du 3 février 1953. Certes, on nous a reproché, à moi plus particulièrement, d'avoir séparé les deux générations du feu, d'avoir réglé d'un côté la situation des invalides, des veuves, des ascendants, des orphelins et de l'autre la situation des déportés, des internés, des prisonniers, des réfractaires et des S. T. O.

Je tiens à dire qu'il n'a évidemment pas été dans nos intentions de diviser les deux générations du feu, mais simplement de régler d'un côté ce qui était permanent et de l'autre ce qui était forfaitaire. C'est ainsi qu'au budget de 1954, pour le plan quadriennal, ont été prévus 3 milliards et demi et, pour les statuts, 4 milliards.

Par conséquent, l'effort dans les deux cas est le même, et même légèrement supérieur en ce qui concerne les statuts.

Répondant à M. Le Coutaller, pesant mes mots et en accord sur ce point avec mon collègue des finances, je vous demande d'aborder la discussion de ce projet de loi.

Ce projet a le mérite d'exister. La discussion en sera libre. Le Gouvernement la suivra de près et il en tirera les conséquences nécessaires.

J'espère que sous une forme quelconque, dans le cadre du décret du 9 août, nous pourrons peut être réintégrer dans le plan tout au moins au point de vue de la liquidation, les catégories « statutaires », ce qui nous permettra peut être de présenter un ensemble, toutes réserves étant faites pour le reglement de cette liquidation.

C'est vous dire, mes chers collègues, que nous aurons au cours de ces deux jours prochains, puisque nous nous sommes donnés rendez-vous samedi et dimanche pour discuter le budget des anciens combattants, tout loisir de parler de ces questions. Avant le vote sur l'ensemble le Gouvernement tirera les conséquences de ces discussions loyales que nous aurons eues.

J'espère qu'ainsi, mes chers collègues, nous voterons dimanche soir un plan quadriennal et un budget qui apporteront aux anciens combattants des satisfactions substantielles et une garantie pour l'avenir. (*Applaudissements.*)

M. le président. La suite du débat est renvoyée à la prochaine séance.

— 5 —

RAPPEL D'INSCRIPTION D'UNE AFFAIRE SOUS RESERVE QU'IL N'Y AIT PAS DEBAT

M. le président. Le rapport de la commission des territoires d'outre-mer sur le projet de loi autorisant le Président de la République à ratifier la convention n° 84 concernant le droit d'association et le règlement des conflits du travail dans les territoires non métropolitains, a été mis en distribution aujourd'hui (nos 1213, 7227).

Conformément à l'article 36 du règlement et à la décision de la conférence des présidents du 24 novembre 1953, il y a lieu d'inscrire cette affaire, sous réserve qu'il n'y ait pas débat, en tête de l'ordre du jour du troisième jour de séance suivant la séance d'aujourd'hui.

— 6 —

AVIS CONFORMES DU CONSEIL DE LA REPUBLIQUE

M. le président. J'ai reçu, transmise par M. le président du Conseil de la République, un avis conforme sur le projet de loi autorisant la ratification du traité franco-néerlandais conclu à Paris, le 2 juin 1948.

Acte est donné de cet avis conforme.

Le texte adopté par l'Assemblée nationale dans sa séance du 22 juillet 1953 étant devenu définitif, sera transmis au Gouvernement aux fins de promulgation.

J'ai reçu, transmis par M. le président du Conseil de la République, un avis conforme sur le projet de loi autorisant le Président de la République à ratifier la convention internationale du travail n° 101 concernant les congés payés dans l'agriculture, adoptée par la conférence internationale du travail dans sa 35e session, tenue à Genève en juin 1952.

Acte est donné de cet avis conforme.

Le texte adopté par l'Assemblée nationale dans sa séance du 6 octobre 1953 étant devenu définitif, sera transmis au Gouvernement aux fins de promulgation.

J'ai reçu, transmis par M. le président du Conseil de la République, un avis conforme sur le projet de loi, autorisant le Président de la République à ratifier la convention conclue entre la France et la Belgique, signée le 30 janvier 1953, à Paris, et relative à la création de bureaux à contrôles nationaux juxtaposés à la frontière franco-belge.

Acte est donné de cet avis conforme.

Le texte adopté par l'Assemblée nationale dans sa séance du 13 octobre 1953 étant devenu définitif, sera transmis au Gouvernement aux fins de promulgation.

J'ai reçu, transmis par M. le président du Conseil de la République, un avis conforme sur le projet de loi autorisant le Président de la République à ratifier l'accord de commerce signé à Mexico, le 29 novembre 1951 entre la France et le Mexique.

Acte est donné de cet avis conforme.

Le texte adopté par l'Assemblée nationale dans sa séance du 15 octobre 1953 étant devenu définitif, sera transmis au Gouvernement aux fins de promulgation.

J'ai reçu, transmis par M. le président du Conseil de la République, un avis conforme sur le projet de loi autorisant le Président de la République à ratifier la convention internationale du travail n° 99 concernant les méthodes de fixation des salaires minima dans l'agriculture.

Acte est donné de cet avis conforme.

Le texte adopté par l'Assemblée nationale dans sa séance du 27 octobre 1953 étant devenu définitif, sera transmis au Gouvernement aux fins de promulgation.

J'ai reçu, transmis par M. le président du Conseil de la République, un avis conforme sur le projet de loi relatif au développement des crédits affectés aux dépenses du ministère des affaires étrangères pour l'exercice 1954 (III. — Service français en Sarre).

Acte est donné de cet avis conforme.

Le texte adopté par l'Assemblée nationale dans sa séance du 29 octobre 1953 étant devenu définitif, sera transmis au Gouvernement aux fins de promulgation.

J'ai reçu, transmis par M. le président du Conseil de la République, un avis conforme sur la proposition de loi, tendant à fixer le statut du personnel de la caisse nationale de l'énergie (n° 2513).

Acte est donné de cet avis conforme.

Le texte adopté par l'Assemblée nationale dans sa séance du 3 novembre 1953 étant devenu définitif, sera transmis au Gouvernement aux fins de promulgation.

J'ai reçu, transmis par M. le président du Conseil de la République, un avis conforme sur la proposition de loi tendant à créer la carte de journaliste professionnel honoraire.

Acte est donné de cet avis conforme.

Le texte adopté par l'Assemblée nationale dans sa séance du 17 novembre 1953 étant devenu définitif, sera transmis au Gouvernement aux fins de promulgation.

— 7 —

RENVOIS POUR AVIS

M. le président. La commission des finances demande à donner son avis sur :

1° Le rapport n° 7082 sur la proposition de loi n° 3749 de MM. Dorey, Bouxom et Jean Cayeux, tendant à modifier les dispositions de l'article 31 du code des pensions civiles et militaires de retraite relatif aux majorations pour enfants accordées aux agents de l'Etat bénéficiaires d'une pension de retraite, dont l'examen au fond a été renvoyé à la commission des pensions;

2° Le rapport n° 7268 sur la proposition de loi n° 6542 de M. Demusois et plusieurs de ses collègues, tendant à supprimer l'alinéa 4 de l'article 26 du code des pensions civiles et militaires, dont l'examen au fond a été renvoyé à la commission des pensions.

La commission de la défense nationale demande à donner son avis sur :

1° Le projet de loi n° 7353 relatif au développement des crédits affectés aux dépenses du ministère de la France d'outre-mer (dépenses militaires) pour l'exercice 1954, dont l'examen au fond a été renvoyé à la commission des finances;

2° Le projet de loi n° 7352 relatif au développement des crédits affectés aux dépenses du ministère de la défense nationale et des forces armées pour l'exercice 1954, dont l'examen au fond a été renvoyé à la commission des finances.

La commission de la production industrielle demande à donner son avis sur la proposition de loi n° 7274 de M. Fayet et plusieurs de ses collègues tendant à abroger le décret n° 53-940 du 30 septembre 1953 relatif à la nationalisation des industries électrique et gazière d'Algérie, dont l'examen au fond a été renvoyé à la commission de l'intérieur.

Conformément à l'article 27 du règlement, l'Assemblée voudra sans doute prononcer ces renvois pour avis. (*Assentiment.*)

— 8 —

DEPOT DE PROPOSITIONS DE LOI

M. le président. J'ai reçu de M. Frédéric-Dupont une proposition de loi ayant pour objet d'assurer la coordination des des régimes de retraite des cadres salariés des administrations, services et entreprises diverses avec les autres régimes relatifs aux cadres.

La proposition de loi sera imprimée sous le n° 7376, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission des pensions. (*Assentiment.*)

J'ai reçu de M. Lecœur et plusieurs de ses collègues une proposition de loi tendant à modifier l'article 3 du décret n° 51-508 du 4 mai 1951 portant règlement général sur l'exploitation des mines de combustibles minéraux solides.

La proposition de loi sera imprimée sous le n° 7378, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission de la production industrielle. (*Assentiment.*)

J'ai reçu de M. de Moro-Giafferri une proposition de loi tendant à interdire au propriétaire le droit de refuser le renouvellement de bail au commerçant locataire lorsque le refus serait dicté par le désir de louer à des locataires non commerçants, qui n'ont pas avec le propriétaire les liens familiaux prévus par le premier paragraphe du préambule 14 du décret n° 53-960 du 30 septembre 1953.

La proposition de loi sera imprimée sous le n° 7380, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission de la justice et de législation. (*Assentiment.*)

— 9 —

DEPOT DE RAPPORTS

M. le président. J'ai reçu de M. de Benouville un rapport, fait au nom de la commission de la défense nationale, sur la proposition de loi de MM. Michelet et Liot, sénateurs, portant promotion au grade supérieur dans la position de retraite de certains officiers touchés par l'abaissement des limites d'âge (n° 4406).

Le rapport sera imprimé sous le n° 7377 et distribué.

J'ai reçu de M. Boutavant un rapport, fait au nom de la commission de l'éducation nationale, sur: 1° la proposition de loi de M. Mabrut et plusieurs de ses collègues, tendant à faire bénéficier les directeurs des centres d'apprentissage publics, non annexés à un établissement d'enseignement, des mêmes indemnités de charges administratives, allouées à certains personnels de direction et d'administration des établissements d'enseignement relevant de l'éducation nationale; 2° la proposition de résolution de M. Gabriel Paul et plusieurs de ses collègues tendant à inviter le Gouvernement à appliquer les dispositions du décret n° 49-89 en date du 21 janvier 1949 dans la fixation des modalités d'attribution des indemnités au personnel de direction, d'administration et au personnel des services économiques des centres d'apprentissage publics (n°s 5367, 5369).

Le rapport sera imprimé sous le 7379 et distribué.

— 10 —

DEPOT D'AVIS TRANSMIS PAR LE CONSEIL DE LA REPUBLIQUE

M. le président. J'ai reçu, transmis par M. le président du Conseil de la République, un avis sur le projet de loi relatif au développement des crédits affectés aux dépenses du ministère des affaires étrangères pour l'exercice 1954 (I. — Service des affaires étrangères) (n° 6749).

L'avis sera imprimé sous le n° 7373, distribué et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyé à la commission des finances. (*Assentiment.*)

J'ai reçu, transmis par M. le président du Conseil de la République, un avis sur le projet de loi relatif au développement des crédits affectés aux dépenses de la présidence du conseil (Etats associés) pour l'exercice 1954.

L'avis sera imprimé sous le n° 7381, distribué et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyé à la commission des finances. (*Assentiment.*)

J'ai reçu, transmis par M. le président du Conseil de la République, un avis sur la proposition de loi sur les donations, legs et fondations faits à l'Etat, aux départements, communes, établissements publics et associations reconnues d'utilité publique.

L'avis sera imprimé sous le n° 7374, distribué et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyé à la commission de la justice et de législation. (*Assentiment.*)

J'ai reçu, transmis par M. le président du Conseil de la République, un avis sur la proposition de loi modifiant les dispositions du livre Ier du code du travail relatives au reçu pour solde de tous comptes.

L'avis sera imprimé sous le n° 7375, distribué et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyé à la commission du travail et de la sécurité sociale. (*Assentiment.*)

— 11 —

ORDRE DU JOUR

M. le président. Samedi 5 décembre, à neuf heures et demie, première séance publique:

Vote en deuxième lecture de la proposition de loi tendant à homologuer et modifier la décision n° 52-A-32 votée par l'assemblée algérienne au cours de sa session extraordinaire de juin-juillet 1952, instituant un système d'allocations familiales au profit des marins-pêcheurs (n°s 6533, 7103. — M. Marcel Ribère, rapporteur). (Sous réserve qu'il n'y ait pas débat.)

Suite de la discussion du projet de loi établissant un plan quadriennal pour l'application de nouveaux taux d'émolument aux anciens combattants et victimes de la guerre et portant ouverture de crédits prévisionnels sur l'exercice 1954 (n°s 7136, 7361. — M. Devemy, rapporteur);

Suite de la discussion des projets de loi et des lettres rectificatives aux projets de loi relatifs au développement des crédits affectés aux dépenses des ministères pour l'exercice 1954:

Anciens combattants et victimes de la guerre (n°s 6753, 7008, 7111, 7248. — M. Darou, rapporteur);

Intérieur (n°s 6761, 6934, 7116, 7208, 7258. — M. Francis Leenhardt, rapporteur);

Industrie et commerce (suite) (n°s 6760, 6831, 7115, 7288. — M. Jules-Julien, rapporteur);

Présidence du conseil (suite) (n°s 6763, 6891, 7118, 7203, 7363. — M. Le Roy Ladurie, rapporteur);

Travaux publics, transports et tourisme (I. — Travaux publics, transports et tourisme) (suite) (n°s 6767, 7122, 7162, 7364. — M. François Benard, rapporteur);

Postes, télégraphes et téléphones (suite) (n°s 6773, 7250, 7366. — M. Dagain, rapporteur);

Caisse nationale d'épargne (n°s 6773, 7251. — M. André Bardon, rapporteur);

Education nationale (suite) (n°s 6754, 7112, 7207, 7328, 7365. — M. Simonnet, rapporteur (éducation nationale) et M. Marcel David, rapporteur (enseignement technique, jeunesse et sports);

Radiodiffusion-télévision française (suite) (n°s 6774, 7037. — M. Jean-Paul Palewski, rapporteur);

Discussion des conclusions du rapport sur la fixation des dépenses de l'Assemblée nationale et de l'Assemblée de l'Union française pour l'exercice 1954.

Suite de la discussion des projets de loi et des lettres rectificatives aux projets de lois relatifs au développement des crédits affectés aux dépenses des ministères pour l'exercice 1954:

Finances et affaires économiques (I. — Charges communes) (n° 6756);

Discussion du projet de loi relatif aux comptes spéciaux du Trésor pour l'année 1954 (n° 7312);

Discussion du projet de loi de finances pour l'exercice 1954 (n°s 6748, 7270. — M. Charles Barangé, rapporteur général);

Suite de la discussion des projets de loi et des lettres rectificatives aux projets de loi relatifs au développement des crédits affectés aux dépenses des ministères pour l'exercice 1954:

Prestations familiales agricoles (n° 6775);

A quinze heures, deuxième séance publique:

Suite des discussions budgétaires inscrites à l'ordre du jour de la première séance;

A vingt et une heures, troisième séance publique:

Suite des discussions budgétaires inscrites à l'ordre du jour de la première séance.

La séance est levée.

(*La séance est levée à minuit.*)

Le Chef du service de la sténographie de l'Assemblée nationale,
MARCEL M. LAURENT.

Convocation de la conférence des présidents.

La conférence constituée conformément à l'article 34 du règlement (vice-présidents de l'Assemblée, présidents des commissions et présidents des groupes de quatorze membres au moins) est convoquée par M. le président pour le mardi 8 décembre, à quatorze heures trente, dans les salons de la présidence.

QUESTIONS ECRITES

REMISES A LA PRESIDENCE DE L'ASSEMBLEE NATIONALE
LE 4 DECEMBRE 1953

(Application des articles 94 et 97 du règlement.)

« Art. 94. — . . . . . .

« *Les questions doivent être très sommairement rédigées et ne contenir aucune imputation d'ordre personnel à l'égard de tiers nommément désignés* ».

. . . . . .

« Art. 97. — *Les questions écrites sont publiées à la suite du compte rendu* in extenso; *dans le mois qui suit cette publication, les réponses des ministres doivent également y être publiées.*

« *Les ministres ont toutefois la faculté de déclarer par écrit que l'intérêt public leur interdit de répondre ou, à titre exceptionnel, qu'ils réclament un délai supplémentaire pour rassembler les éléments de leur réponse; ce délai supplémentaire ne peut excéder un mois* ».

AGRICULTURE

10004. — 4 décembre 1953. — **M. Florand** expose à **M. le ministre de l'agriculture** que les salariés agricoles, dont les parents bénéficiaient de l'allocation aux économiquement faibles, se voyaient, de ce fait, considérés comme chefs de l'exploitation sur laquelle ils travaillaient en qualité de salariés et percevaient, à partir de ce moment, leurs prestations familiales au taux « exploitant ». Or, la loi du 10 juillet 1952 a transformé cette allocation, servie aux propriétaires exploitants économiquement faibles, en un régime de retraite vieillesse. Il lui demande quelles mesures il entend prendre pour que soient rapportées ces dispositions, qui n'ont plus de raison d'être depuis le vote de la loi précitée, et faire bénéficier les salariés agricoles, lorsque leurs parents perçoivent la retraite vieillesse des personnes non salariées de l'agriculture, du taux « salarié » pour leurs prestations familiales.

BUDGET

10005. — 4 décembre 1953. — **M. Fonlupt-Esperaber** expose à **M. le secrétaire d'Etat au budget** que, le 21 août, il a donné l'assurance aux délégués de la Fédération des personnels des services publics et des services de santé force ouvrière, qu'il n'y aurait plus de retard dans le règlement des questions intéressant les agents des communes, établissements hospitaliers et assimilés. C'est ainsi que, dans le plus bref délai, devait être apportée, notamment, une solution à la question concernant la revision d'indices pour certaines catégories de ces agents. Les difficultés devaient être examinées par une commission de travail. La délégation syndicale avait fait observer, répondant à une objection, que les revisions sur lesquelles il y avait accord des ministères de l'intérieur et de la santé publique, ne pouvaient avoir pour effet de placer l'un quelconque des agents intéressés dans une situation supérieure à celle des fonctionnaires de l'Etat occupant un emploi équivalent. Rien ne pouvait s'opposer, dans ces conditions, à l'approbation des projets d'arrêtés établis par les ministères de l'intérieur et de la santé publique. Il lui demande quelles sont les raisons pour lesquelles il croit devoir retarder l'exécution de ses engagements.

10006. — 4 décembre 1953. — **M. Lacoste** expose à **M. le secrétaire d'Etat au budget** que, le 21 août 1953, il a donné l'assurance aux délégués de la Fédération des personnels des services publics et des services de santé force ouvrière, qu'il n'y aurait plus de retard dans le règlement des questions intéressant les agents des communes, établissements hospitaliers et assimilés. C'est ainsi que, dans le plus bref délai, devait être apportée, notamment, une solution à la question concernant la revision d'indices pour certaines catégories de ces agents. Les difficultés devaient être examinées par une commission de travail. La délégation syndicale avait fait observer, répondant à une objection, que les revisions sur lesquelles il y avait accord des ministères de l'intérieur et de la santé publique, ne devaient placer aucun des agents intéressés dans une situation supérieure à celle des fonctionnaires de l'Etat occupant un emploi équivalent. Rien ne peut s'opposer, par conséquent, à l'approbation des projets d'arrêtés établis par les ministères de l'intérieur et de la santé publique. Il lui demande quelles sont les raisons pour lesquelles il n'a pas encore tenu ses engagements.

10007. — 4 décembre 1953. — **M. Minjoz** expose à **M. le secrétaire d'Etat au budget** que l'article 40 du code général des impôts stipule que les plus-values de cession, provenant de cession en cours d'exploitation d'éléments de l'actif immobilisé dans une entreprise ne sont pas comprises dans le bénéfice imposable de l'exercice au cours duquel lesdites plus-values ont été réalisées, si le contribuable prend l'engagement de réinvestir en immobilisation, dans son entreprise avant l'expiration d'un délai de trois ans, à partir de la clôture de cet exercice, une somme égale au montant de ces plus-values ajoutées au prix de revient des éléments cédés. Il lui demande pourquoi il est fait une différence entre un contribuable placé sous le

régime du bénéfice réel, soumis aux bénéfices industriels et commerciaux, utilisant un véhicule automobile indispensable à l'exercice de sa profession, et un contribuable, placé également sous le régime du bénéfice réel (ou déclaration contrôlée), utilisant un véhicule automobile indispensable à l'exercice de sa profession, mais relevant de la cédule des bénéfices non commerciaux, le taux de la taxe proportionnelle et l'imposition à la surtaxe progressive étant très sensiblement les mêmes pour les deux catégories de contribuables.

10008. — 4 décembre 1953. — **M. Nocher** expose à **M. le secrétaire d'Etat au budget** que les constructeurs de cycles, de cyclomoteurs et de motocycles établissent les prix de vente de leurs machines en y incorporant une somme forfaitaire pour les frais de transports, calculée d'après une moyenne, afin que leurs prix de vente soient les mêmes partout. Or en raison de la nouvelle augmentation, le coût moyen du transport est de 400 francs pour une bicyclette, 610 francs pour un cyclomoteur et 1.700 francs pour un motocycle, les taxes sur le chiffre d'affaires frappant ces frais sont respectivement de 65,50 francs, 104,60 francs et 278 francs. Comme les prix de vente ne peuvent être établis départ usine en raison de l'uniformité obligatoire des prix au détail, il lui demande s'il ne lui serait pas possible, soit de faire ressortir du prix de vente le montant du transport qui serait exonéré en toute justice, soit d'autoriser la vente départ usine en permettant de ristourner, à l'agent, la somme correspondant au transport.

EDUCATION NATIONALE

10009. — 4 décembre 1953. — **M. Barthélemy** expose à **M. le ministre de l'éducation nationale** que le décret n° 53-458 du 16 mai 1953 relatif aux conditions de recrutement des surveillants généraux des établissements d'enseignement technique spécifiant en son point 2° que ces agents sont également recrutés parmi les maîtres d'internat... titulaires du baccalauréat... ou d'un diplôme équivalent, âgés de vingt-huit ans « et justifiant de l'exercice pendant cinq ans de fonctions de surveillance ou d'enseignement »; il lui demande ce qu'il convient d'entendre par « fonctions d'enseignement » et en particuliers si les fonctions d'enseignement d'éducation physique, dans ces mêmes établissements d'enseignement technique,, peuvent entrer concurremment en ligne de compte pour le calcul des cinq années de fonctions requises par le décret du 16 mai.

10010. — 4 décembre 1953. — **M. Jean Cayeux** a constaté, comme de nombreux autres parlementaires, que, fréquemment, des demandes d'attribution de bourse sont refusées avec la remarque ci-après: « Les ressources de la famille dont il s'agit sont apparues supérieures au barème en vigueur. » Il a remarqué cependant que, jusqu'à présent, du moins, à sa connaissance, ledit barème n'avait jamais été rendu public. Il estime que l'on ne peut opposer ce moyen de refus qu'en fournissant la base d'appréciation. En conséquence, il demande à **M. le ministre de l'éducation nationale** quel est le barème auquel ses services se réfèrent en de telles occurrences.

FINANCES ET AFFAIRES ECONOMIQUES

10011. — 4 décembre 1953. — **M. de Léotard** demande à **M. le ministre des finances et des affaires économiques** quelles seraient les incidences budgétaires de la fixation immédiate du salaire minimum garanti à 133 francs de l'heure: *a*) dépenses pour les fonctionnaires; *b*) répercussion sur les marchés de l'Etat; *c*) rentrées au titre des prestations; rentrées au titre des impôts et taxes.

10012. — 4 décembre 1953. — **M. de Léotard** demande à **M. le ministre des finances et des affaires économiques:** 1° quelles seraient les répercussions sur les possibilités exportatrices de la France d'une augmentation générale des salaires et des charges variant, selon les revendications actuelles, entre 5 et 10 p. 100; 2° dans quelle mesure certaines branches professionnelles seraient appelées à licencier du personnel faute de débouchés et de commandes à l'étranger.

FRANCE D'OUTRE-MER

10013. — 4 décembre 1953. — **M. Paul Gosset** demande à **M. le ministre de la France d'outre-mer** s'il est exact et, dans l'affirmative, s'il est normal que des fonctionnaires du cadre général des transmissions de la France d'outre-mer, reconnus provisoirement inaptes au service outre-mer mais reconnus aptes à assurer un service en France, au moment de rejoindre leur affectation, se voient refuser un emploi de leur grade au service central des postes et télécommunications du ministère, au risque d'être privés de solde ou même acculés à une mise à la retraite prématurée, alors que les emplois de l'espèce sont occupés, souvent depuis plus de trois ans, par des agents détachés du cadre métropolitain des postes, télégraphes et téléphones, dont certains, par surcroît, n'ont jamais effectué de séjour outre-mer.

INTERIEUR

10014. — 4 décembre 1953. — **M. Guihmulier** expose à **M. le ministre de l'intérieur** qu'en vue de la péréquation des retraites des agents communaux, certains receveurs d'octroi ont été assimilés à des employés de bureau, le traitement de ces derniers étant, avant la suppression des octrois et dans le cas particulier, légèrement supérieur à celui des receveurs. Or, ces anciens receveurs d'octroi, estimant que leur assimilation à employé de bureau a été faite inexactement au regard de leurs anciennes fonctions, demandent aujourd'hui à être assimilés à un grade supérieur. Il lui demande: 1° si l'assimilation retenue précédemment à l'égard des receveurs d'octroi (par délibération du conseil municipal en date du 3 juillet 1950) peut être revisée et modifiée; 2° quels sont les textes qui permettent ou interdisent cette revision; 3° au cas où la revision serait possible, dans quelle catégorie d'emplois pourrait-on reclasser ces anciens receveurs d'octroi.

10015. — 4 décembre 1953. — **M. Jarrosson** expose à **M. le ministre de l'intérieur** qu'aux termes du paragraphe 4 de la circulaire du 28 septembre 1953, le recul de limite d'âge de deux ans prévu par le décret du 9 août 1953 est exclusif de la prolongation d'activité de même durée instituée par le décret du 18 décembre 1948, et que, toutefois, le paragraphe 5 de la circulaire susvisée prévoit le maintien de cette prolongation d'activité dans certains cas. Il lui demande si la prolongation d'activité de deux ans reste applicable aux agents des cadres des préfectures, à l'expiration de leur nouvelle limite d'âge.

JUSTICE

10016. — 4 décembre 1953. — **M. Emmanuel Fouyet** expose à **M. le ministre de la justice** qu'un particulier, propriétaire d'un immeuble totalement sinistré, a accepté, en payement de son sinistre, un immeuble préfinancé et redoit, de ce chef, à l'Etat, une somme de 1.080.000 F, payable en trente années, au moyen d'une annuité constante comprenant le capital et les intérêts à 2 p. 100. Dans le contrat passé entre le sinistré et le préfet du département, représentant l'Etat, il est dit que cette somme deviendrait immédiatement exigible en cas de mutation à titre onéreux dudit immeuble. Ce particulier désire faire l'apport de cet immeuble à une association, constituée sous l'empire de la loi de 1901 (pour le logement de son personnel), à titre de dotation et avec réserve du droit de reprise à la dissolution de l'association, sans aucune compensation pour lui-même, mais avec l'obligation pour l'association de prendre en charge l'annuité due à l'Etat. Il lui demande si un tel apport fait sans aucune rémunération au profit du donateur, mais avec la prise en charge par l'association de la soulte due à l'Etat, constitue au sens du contrat passé entre ce particulier et l'Etat un contrat à titre onéreux rendant exigible immédiatement la soulte stipulée.

10017. — 4 décembre 1953. — **M. de Léotard** demande à **M. le ministre de la justice:** 1° s'il est exact que, récemment, plusieurs publications se soient faites l'écho des agissements pour le moins singuliers d'un magistrat ayant eu à statuer dans des affaires de divorce et de presse; 2° si une enquête a été ordonnée pour « laver » ledit magistrat des accusations qui le visaient ou pour le frapper en fonction même des hautes responsabilités qui lui étaient confiées; 3° à quelles conclusions a abouti ladite enquête.

POSTES, TELEGRAPHES ET TELEPHONES

10018. — 4 décembre 1953. — **M. Maurice Béné** demande à **M. le ministre des postes, télégraphes et téléphones** si les communes doivent acquitter la redevance concernant les postes de télévision installés dans les écoles. A signaler que ces postes sont exclusivement réservés à l'éducation des enfants.

10019. — 4 décembre 1953. — **M. de Léotard** expose à **M. le ministre des postes, télégraphes et téléphones** qu'il vient de recevoir de la fédération postale, région parisienne, C. G. T., F. S. M., datée du 26 novembre, les revendications ci-après: 1° Payement intégral des jours de grève; 2° augmentation des effectifs; 3° titularisation des auxiliaires; 4° 27.000 francs de salaire mensuel minimum et application des 120 p. 100 du statut de la fonction publique; 5° réforme des employés; 6° rétablissement de toutes les indemnités; 7° étalement des congés sur cinq mois; 8° le reliquat de la prime de fin d'année, soit 14.350 francs pour tout le personnel sans abattement d'âge; 9° revision générale de tous les salaires et traitements; 10° la C. E. des P. T. T. de Paris (18e) demande la libération immédiate du secrétaire général de la C. G. T., ardent défenseur de la classe ouvrière; 11° changement d'appellation de la prime de productivité en prime de fin d'année. Il lui demande de bien vouloir chiffrer par catégorie les charges qu'entraînerait la satisfaction de ces revendications « modestes » évidemment si l'on considère l'ensemble des requêtes qui « déferlent » actuellement sur le Parlement.

TRAVAIL ET SECURITE SOCIALE

10020. — 4 décembre 1953. — **M. Robert Coutant** demande à **M. le ministre du travail et de la sécurité sociale** quelles sont les mesures qu'il envisage pour faire respecter, par les employeurs, les dispositions du décret n° 53-1039 du 24 octobre 1953, relatif à la répartition de la durée hebdomadaire de travail dans les entreprises commerciales non alimentaires, et qui prévoit un maximum de quinze dérogations par an.

10021. — 4 décembre 1953. — **M. Maurice Grimaud** signale à **M. le ministre du travail et de la sécurité sociale** que la caisse régionale de sécurité sociale de Nantes exige de la titulaire d'une pension d'invalidité, entièrement paralysée, de fournir à chaque échéance une procuration légalisée par la mairie avec certification, par deux témoins, qu'il lui est impossible de se procurer. Il lui demande s'il ne considère pas que la faculté donnée aux caisses de se contenter de procurations sous seing privé certifiées ne saurait enlever à l'intéressée le droit de recourir à une procuration authentique déposée dans l'étude d'un notaire, sauf à produire à chaque échéance un certificat de vie régulier établi soit par la mairie, soit par un notaire.

10022. — 4 décembre 1953. — **M. Patinaud** expose à **M. le ministre du travail et de la sécurité sociale** que des ouvriers à domicile du Rhône, de la Loire, de l'Isère, du Puy-de-Dôme, etc., dont les conditions de travail sont exactement conformes à celles définies à l'article 33 du livre Ier du code du travail et aux articles 2, 3 et 23 de l'ordonnance 45-2454 du 19 octobre 1945, sont inscrits et cotisent régulièrement à la sécurité sociale. Ils se voient cependant menacés de poursuites et sont effectivement poursuivis devant les tribunaux par les caisses artisanales vieillesse pour non-payement de cotisations. Il est cependant hors de doute que ces travailleurs à domicile ne peuvent être assimilés à des artisans dont la caractéristique juridique principale est de « vivre essentiellement du produit de la vente de leur propre travail ». Des jugements contradictoires ont, jusqu'à ce jour, été rendus, et une petite guerre préjudiciable à l'intérêt général se poursuit entre certaines caisses. Il lui demande: 1° quelle est sa position sur cette question ?; 2° quelles mesures ont été prises pour informer de cette position tant le conseil d'Etat que la cour de cassation ?; 3° si des indications ont été données aux caisses pour que cessent les pratiques dommageables ci-dessus rappelées.

10023. — 4 décembre 1953. — **M. Viatte** signale à **M. le ministre du travail et de la sécurité sociale** que la caisse d'allocation vieillesse des agents généraux d'assurance réclame la cotisation entière, soit 11.000 francs pour 1953, à un salarié faisant de façon très accessoire des opérations d'assurance (commissions touchées en 1952: 20.831 francs); que cette façon de procéder n'est pas conforme à la jurisprudence adoptée en matière de cotisations d'allocations familiales; qu'elle ne l'est pas, non plus, à l'esprit de la loi du 17 janvier 1948 qui n'a voulu assujettir que les véritables professionnels. Il lui demande comment il espère, tout en respectant les droits des administrateurs des caisses, remédier à cette anomalie.

TRAVAUX PUBLICS, TRANSPORTS ET TOURISME

10024. — 4 décembre 1953. — **M. de Léotard** demande à **M. le ministre des travaux publics, des transports et du tourisme** de lui fournir un tableau comparatif: *a*) des investissements et grands travaux; *b*) des charges de personnel; *c*) du déficit de la S. N. C. F. pour les années 1946, 1947, 1948, 1949, 1950, 1951, 1952 ainsi que les prévisions pour 1953 et 1954.

10025. — 4 décembre 1953. — **M. de Léotard** expose à **M. le ministre des travaux publics, des transports et du tourisme** qu'en date du 1er décembre les délégués de la fédération C. G. T. des cheminots, réunis en congrès, ont demandé dans le cadre de leur « programme revendicatif, un salaire minimum de 1.000 francs par jour, soit 30.000 francs par mois, pour le cheminot débutant à l'échelle 1. Il demande: 1° quelle est actuellement la répartition du personnel de la S. N. C. F. par échelon, notamment les agents classés aux échelles 1, 2, 3 et 4 avec leurs rémunérations correspondantes; 2° quelles seraient les incidences immédiates d'une telle augmentation du point de vue salaires octroyés et charges globales incombant à la S. N. C. F.; 3° quelles seraient les répercussions de ces majorations sur le déficit global de la S. N. C. F. que l'Etat comble automatiquement avec des fonds budgétaires provenant de l'ensemble des contribuables.

REPONSES DES MINISTRES
AUX QUESTIONS ECRITES

AGRICULTURE

9337. — **Mme Roca** signale à **M. le ministre de l'agriculture** que, par suite de vendanges effectuées par mauvais temps, des viticulteurs se voient obligés de vendre à la distillerie du vin qui n'est pas loyal et marchand. Elle lui demande si ce vin est compris dans les quantités débloquées. (*Question du 27 octobre 1953.*)

Réponse. — Une instruction n° 4723 du 12 novembre 1953 de l'administration des contributions indirectes a précisé qu'il avait été décidé d'autoriser l'expédition « hors blocage » des vins piqués, fragiles ou de conservation douteuse envoyés à la distillation. Ces envois ne doivent pas être imputés sur la partie libérée de la récolte, mais s'effectuer sur le lien d'acquis barré précisant que ces vins, destinés à la distillerie, ne peuvent en aucun cas faire l'objet d'échange en cours de route ou à l'arrivée.

BUDGET

8726. — **M. Commentry** expose à **M. le secrétaire d'Etat au budget** le cas d'un propriétaire qui a acheté, en février 1945, une maison d'habitation avec jardin pour y habiter lors de sa retraite et qui, en 1953, après avoir échoué dans une procédure de reprise contre le locataire habitant ledit immeuble, a vendu en bloc le jardin à cinq acquéreurs indivis qui, voulant y faire construire chacun une maison destinée exclusivement à leur habitation personnelle voudraient partager le terrain entre eux sans le concours de leur vendeur et sans retirer aucun bénéfice. Le terrain a la viabilité complète dès avant la vente. Il lui demande: 1° si le vendeur est tenu au payement de la taxe sur le chiffre d'affaires et de l'impôt sur les B. I. C. qui frappent les opérations de lotissement; 2° si les acquéreurs sont astreints aux taxes sur le chiffre d'affaires frappant les opérations de lotissement au cas où ils procéderaient immédiatement au partage du terrain entre eux. (*Question du 6 octobre 1953.*)

Réponse. — 1° Réponse affirmative, si le lotissement a été réalisé dans les conditions prévues par la loi d'urbanisme n° 324 du 15 juin 1943; réponse négative, dans le cas contraire, à moins que le vendeur n'ait la qualité de marchand de biens, au sens des dispositions de l'article 39 de la loi du 13 juillet 1925; 2° réponse négative, une opération de partage pure et simple n'étant pas susceptible, en principe, de donner ouverture aux taxes sur le chiffre d'affaires.

8739. — **M. Mazier** demande à **M. le secrétaire d'Etat au budget** si un professeur de faculté de province, qui doit se rendre à Paris chaque semaine de l'année scolaire pour y faire des conférences aux élèves d'une des écoles normales supérieures a droit à un dégrèvement supplémentaire pour frais professionnels en sus des 10 p. 100 forfaitaires, dans le calcul de la surtaxe progressive. (*Question du 6 octobre 1953.*)

Réponse. — Réponse négative. Toutefois, si compte tenu des frais occasionnés par ses déplacements, le total des dépenses professionnelles qu'il supporte, y compris celles qui donnent lieu à l'attribution d'indemnités spéciales, excède la somme de ces indemnités et de la déduction forfaitaire de 10 p. 100, le contribuable dont il s'agit peut, en vertu des dispositions de l'article 83 du code général des impôts, demander la déduction du montant réel de ces dépenses, à la condition d'en justifier.

8809. — **M. Delachenal** demande à **M. le secrétaire d'Etat au budget** si la société de Saint-Gobain ne devrait pas payer la taxe locale à la commune de Villarodin-Bourget (Savoie), en ce qui concerne l'importante usine que cette société a dans ladite commune, qui est, dès lors, astreinte à des dépenses exceptionnelles de routes, écoles, etc., alors qu'actuellement cette taxe locale est payée dans la commune où la société de Saint-Gobain a son siège social. Si une réforme législative est nécessaire à cet effet, n'estime-t-il pas qu'il serait opportun d'en prendre l'initiative. (*Question du 6 octobre 1953.*)

Réponse. — Aux termes de l'article 1576 du code général des impôts « la taxe locale additionnelle aux taxes sur le chiffre d'affaires est perçue dans la commune où le redevable possède l'établissement qui réalise les affaires taxables, quel que soit le lieu du siège social, de la livraison des produits vendus, de l'exécution des travaux ou de la prestation des services ». C'est, dès lors, par une exacte application du texte susvisé que, dans la limite de 60 p. 100 à 75 p. 100 du montant des recouvrements, le produit de la taxe locale est attribué directement aux communes où sont passés les actes aboutissant à la conclusion des affaires et non à celles où s'effectuent exclusivement les opérations matérielles de fabrication. Aucune considération d'ordre économique ne saurait faire échec à l'application des dispositions légales rappelées ci-dessus. D'ailleurs, en règle générale, les établissements industriels qui supportent la taxe à la production sur le montant effectif de leurs livraisons ne sont pas, aux termes de l'article 1575 1° du code précité, redevables sur leurs ventes de marchandises de la taxe locale. Toutefois, ces établissements sont assujettis sur place aux impôts locaux souvent très importants tels que la contribution foncière, la contribution des patentes, la taxe sur la valeur locative des locaux servant à l'exercice d'une profession. Enfin, il est fait observer que le fonds de péréquation garantit à toutes les communes, au titre de la taxe locale, une recette minimum par an et par habitant dont le montant varie de 1.250 à 1.500 francs suivant la décision du conseil général. Pour ces divers motifs, il ne paraît pas opportun d'envisager des modifications aux règles d'assiette et d'attribution de la taxe locale dans le sens souhaité par l'honorable parlementaire.

9047. — **M. Joseph Denais** expose à **M. le secrétaire d'Etat au budget** qu'une société à responsabilité limitée porte en 1953 son capital social de 15.840.000 francs à 36 millions de francs, par capitalisation d'une somme de 20.160.000 francs prélevée sur la réserve générale, celle-ci s'élevant à 20.966.000 francs au 31 décembre 1951; et demande si les parts composant ce capital social et détenues, notamment, par une seconde société à responsabilité limitée pourront bénéficier du décret n° 52-804 du 30 juin 1952 sur les distributions de portefeuille: *a*) si l'augmentation de capital est réalisée par la création de parts sociales nouvelles attribuées gratuitement; *b*) si l'augmentation de capital est réalisée par majoration de la valeur nominale des parts anciennes dont le nombre restera inchangé. (*Question du 8 octobre 1953.*)

Réponse. — *a*) et *b*) Réponse affirmative, si les parts anciennes détenues par la seconde société existaient dans son portefeuille à la date du 31 décembre 1951, et étant supposé, bien entendu, que la question ne s'étend pas aux parts des autres membres de la première société.

9101. — **M. Delachenal** demande à **M. le secrétaire d'Etat au budget** s'il ne serait pas légitime, en ce qui concerne la surtaxe progressive, d'accorder aux pilotes militaires l'abattement de 30 p. 100 sur l'ensemble du revenu qui est accordé aux pilotes civils. A défaut, n'y aurait-il pas lieu tout au moins de ne pas compter dans le revenu des pilotes militaires la solde à l'air, qui correspond à une prime de risque accordée au personnel navigant. (*Question du 13 octobre* 1953.)

Réponse. — Les indemnités que les pilotes de l'armée de l'air reçoivent en considération des frais professionnels qu'ils ont à supporter étant, conformément aux dispositions de l'article 81-1° du code général des impôts, exclues en totalité des rémunérations prises en compte pour l'établissement de la surtaxe progressive, la déduction forfaitaire de 10 p. 100 qui est appliquée à ces rémunérations est, d'une façon générale, suffisante pour couvrir ceux des frais exposés que ces militaires peuvent avoir à prélever sur lesdites rémunérations. D'ailleurs, dans le cas où l'ensemble des dépenses qu'ils ont effectivement supportées vient à excéder le montant cumulé de ces indemnités exclues de la base de l'impôt et de la déduction forfaitaire de 10 p. 100, les intéressés ont, en vertu de l'article 83 du code général, la faculté de demander qu'il soit tenu compte du montant réel de ces dépenses, sous la seule réserve d'en justifier. Les règles d'imposition appliquées à l'égard des pilotes de l'armée de l'air suffisent donc à sauvegarder les droits de ces militaires. Il n'est pas possible, dans ces conditions, d'exclure la solde à l'air de la base d'imposition, alors surtout que cette solde n'est pas représentative de frais et n'entre pas ainsi dans la catégorie des indemnités exonérées de l'impôt en vertu de l'article 81 susvisé du code général des impôts.

9111. — **M. Dubois** expose à **M. le secrétaire d'Etat au budget** que les articles 632 et 94 du code de commerce permettent de définir comme commerçants les personnes qui achètent des marchandises pour les revendre, aussi bien que celles qui vendent à la commission pour le compte d'autres commerçants; qu'en conséquence, la patente payée par un commerçant qui est, en outre, négociant en gros à la commission, doit couvrir l'ensemble de l'activité de ce commerçant; que telle est bien l'interprétation de certaines directions départementales des contributions directes à l'égard de cafetiers et d'épiciers patentés pour ces commerces et qui assument, en outre, le rôle de commissionnaires d'un négociant en gros de vins et spiritueux; que, cependant, d'autres directions départementales des contributions directes entendent imposer les négociants en gros à une patente supplémentaire pour chacun des dépôts constitués chez des commerçants déjà patentés. Il lui demande de préciser la situation exacte au regard de la patente des négociants en gros de vins et spiritueux qui installent des dépôts de vente à la commission chez des commerçants établis en exercice. (*Question du 13 octobre* 1953.)

Réponse. — Les marchands de vins et spiritueux qui déposent des marchandises chez des cafetiers et épiciers chargés de les vendre ne sont pas considérés comme exploitant par l'entremise de ces derniers un établissement passible de la patente si les dépositaires agissent comme commissionnaires, c'est-à-dire s'ils vendent sous leur nom et leur responsabilité les marchandises qui leur sont confiées. Par contre, les marchands de vins et spiritueux sont personnellement imposables à la patente pour chacun de leur dépôt si les dépositaires sont leurs préposés. La question de savoir si les cafetiers et épiciers ci-dessus visés agissent en qualité soit de commissionnaires en marchandises sur l'ordre et pour compte d'un commettant, soit seulement de simples préposés est une question de fait à apprécier dans chaque cas particulier par le service des contributions directes, sous réserve du droit pour le contribuable qui s'estimerait surtaxé de porter le litige devant les tribunaux administratifs.

9154. — **M. Edouard Moisan** demande à **M. le secrétaire d'Etat au budget** si un commerçant sédentaire en quincaillerie-droguerie peut, avec sa patente, faire visiter, par un vendeur, la clientèle particulière, de commune en commune, dans un rayon de moins de 20 kilomètres, avec un camion automobile agencé en magasin. (*Question du 15 octobre* 1953.)

Réponse. — Réponse négative, l'article 1176 du code général des impôts stipulant expressément que toute personne transportant des marchandises de commune en commune, lors même qu'elle vend pour le compte d'un marchand, est tenue d'avoir une patente personnelle de marchand forain.

9266. — **M. Jarrosson** demande à **M. le secrétaire d'Etat au budget** si un conservateur des hypothèques est fondé à prendre inscription d'office, lors de la transcription d'un jugement d'adjudication de biens immobiliers rendu par un tribunal civil: 1° pour garantir le payement du prix d'adjudication lorsqu'un acte constatant le payement de ce prix et le désistement du privilège de vendeur est présenté à la transcription avec la grosse du jugement d'adjudication; 2° pour garantir le remploi de la partie du prix d'adjudication revenant à des colicitants mineurs. (*Question du 22 octobre* 1953.)

Réponse. — D'après l'article 2197 du code civil, les conservateurs des hypothèques sont personnellement responsables des opérations qui leur sont confiées. Par suite, ils ont seuls qualité pour trancher, sous le contrôle des tribunaux judiciaires, les difficultés que soulèvent ces opérations, et l'administration des finances ne saurait intervenir dans l'examen des cas particuliers sans risquer de substituer sa propre responsabilité à celle que la loi impose à ces agents (cf. notamment réponses aux questions écrites : n° 9329 posée le 1er mars 1949 par M. Paul Bastid, député, *Journal officiel* du 30 mars 1949, débats parlementaires, Assemblée nationale, page 1816; n° 11160 posée le 18 octobre 1949 par M. Louis Chevallier, député, *Journal officiel*, 16 novembre 1949, débats parlementaires, Assemblée nationale, page 6145; n° 15366, posée le 17 juillet 1950, par M. Jean Crouzier, député, *Journal officiel*, 7 octobre 1950, débats parlementaires, Assemblée nationale, page 6874).

9387. — **M. Wasmer** demande à **M. le secrétaire d'Etat au budget** quels sont les droits d'enregistrement à payer éventuellement dans la procédure d'injonction de payer prévue par le décret du 25 août 1937 modifié par la loi du 24 mai 1951 et le décret du 30 septembre 1953. (*Question du 29 octobre* 1953.)

Réponse. — En l'état actuel de la législation fiscale, la procédure d'injonction de payer instituée par le décret du 25 août 1937, modifié, pour le recouvrement de certaines créances commerciales, ne comporte le payement d'aucun droit d'enregistrement. Seule, la taxe spéciale édictée par l'article 998 du code général des impôts serait exigible sur la notification par huissier prévue à l'article 5, premier alinéa, du décret, au cas où cette notification ne mentionnerait pas expressément l'article 1300 C. G. I. qui la dispense de l'impôt sous cette condition de référence.

9392. — **M. Pierre Koenig** attire l'attention de **M. le secrétaire d'Etat au budget** sur la situation des sociétés mutualistes de fonctionnaires. La loi de finances du 27 avril 1946 permettait à l'Etat d'intervenir dans la couverture des risques sociaux assurés par les groupements de même nature par une participation qui pouvait atteindre la moitié des cotisations sans toutefois pouvoir excéder le tiers des charges de prestations. Cet engagement correspondait à la volonté de l'Etat d'apporter une aide sociale efficace à ses fonctionnaires qui, depuis la libération, et en dehors de leur régime particulier de pensions, n'avaient bénéficié d'aucune institution de prévoyance sociale. Mais cette volonté n'a pas cessé depuis d'être interprétée dans un sens de plus en plus restrictif. C'est ainsi que, dès l'exercice 1951, le mode de calcul de la participation de l'Etat n'a pas été respecté. Il lui demande quelles mesures il envisage de prendre pour que les subventions de l'Etat aux sociétés mutuelles de fonctionnaires soient rétablies à un taux normal et pour qu'en particulier il soit inscrit au budget un crédit suffisant effectivement calculé, comme le requièrent les textes en vigueur, d'après l'importance des charges de prestations assurées par leur société. (*Question du 29 octobre* 1953.)

Réponse. — Il est exact que la loi du 27 avril 1946 à laquelle se réfère l'honorable parlementaire a prévu, dans son article 65, que la participation de l'Etat à la couverture de risques sociaux assumés par les sociétés mutualistes de fonctionnaires pourrait atteindre 50 p. 100 des cotisations, sans dépasser le tiers des charges entraînées par le service des prestations. Mais le taux de 25 p. 100 a été substitué à celui de 50 p. 100 par l'article 3 de la loi n° 48-1992 du 31 décembre 1948. Conformément à ce texte, l'arrêté du 14 mars 1950, qui fixe le dernier état de la réglementation, stipule que les sociétés de l'espèce « peuvent recevoir une subvention dont le maximum est de 25 p. 100 des cotisations effectivement versées par les membres participants, sans pouvoir excéder le tiers des charges entraînées par le service des prestations qui leurs sont allouées. Les proportions du quart et du tiers visées par ces dispositions ne constituent, en toute hypothèse, qu'un double plafond, et non un droit pour les sociétés mutualistes. Les subventions allouées le sont en fonction des crédits, demandés par le Gouvernement et votés par le Parlement, crédits qui tiennent compte, à la fois, des impératifs budgétaires et de la situation financière des sociétés mutualistes.

DEFENSE NATIONALE ET FORCES ARMEES

9268. — **M. Jean-Paul David** demande à **M. le ministre de la défense nationale et des forces armées** quelle est l'interprétation exacte donnée à la définition « titre de guerre » et les raisons pour lesquelles les citations étrangères, comme la Croix de guerre belge par exemple, ne semblent pas être retenues alors comme tel. (*Question du 22 octobre* 1953.)

Réponse. — L'expression « titre de guerre » — dont le sens, en l'absence de définition légale, a été consacré par un usage constant — désigne les titres paraissant les plus dignes d'être pris en considération pour l'octroi d'un grade dans la Légion d'honneur ou l'attribution de la médaille militaire, c'est-à-dire, actuellement : la blessure de guerre, la citation avec Croix de guerre, la Croix du combattant volontaire (1914-1918 et 1939-1945), la Croix de la Libération, la médaille de la Résistance. Afin de permettre qu'il soit tenu compte, lors de l'établissement des mémoires de proposition pour la Légion d'honneur ou la médaille militaire, des ordres militaires étrangers obtenus par les candidats, le ministre de la défense nationale et des forces armées fait étudier les conditions dans lesquelles il serait possible de décerner la Croix de guerre française aux titulaires de certaines décorations étrangères.

9576. — **M. Quinson** expose à **M. le ministre de la défense nationale:** 1° que la loi n° 101 du 22 février 1944 charge les préfets de l'organisation de la protection de la population civile et prévoit la coopération des maires à cette organisation; 2° qu'il est donc essen-

tiel que les maires puissent pendant les premiers jours ou les premières semaines de la mobilisation assurer l'exécution des mesures prévues dès le temps de paix et la mise en place de tous organismes nécessaires; 3° que si le décret 51-260 du 28 février 1951 les classe parmi le personnel pouvant être placé en affectation spéciale pour une durée d'un mois, non renouvelable, l'instruction n° 79153 du ministère de la défense nationale en date du 28 avril 1952 réserve cette possibilité aux maires appartenant au service auxiliaire, toutes classes, et au service armé, deuxième réserve, le classement en affectation spéciale des militaires de la première réserve n'étant prévu qu'en cas de nécessité absolue et uniquement pour satisfaire aux besoins directs des armées; 4° qu'ainsi les maires appartenant à la première réserve peuvent être amenés à rejoindre leur poste de mobilisation sans avoir eu le temps matériel de prendre, dans le cadre de leur commune, les mesures nécessaires au passage sans heurts trop marqués de la vie économique et administrative du temps de paix à celle du temps de guerre et sans hésitations dans les mesures d'évacuation, l'hébergement, etc., à prévoir pour les premiers jours de la mobilisation. Il lui demande quelles mesures il compte prendre pour que tous les maires, quelle que soit leur classe de mobilisation, puissent, selon l'importance de leur commune, bénéficier, à la mobilisation, du temps nécessaire au passage du temps de paix au temps de guerre et à la mise en place des organismes de protection de la population civile, soit par une mise en affectation spéciale de durée limitée et non renouvelable, soit par une simple mise en sursis d'appel, ces délais (pouvant aller de quelques jours jusqu'à un mois), étant accordés sur l'avis du préfet par l'autorité militaire compétente. (*Question du 12 novembre* 1953.)

Réponse. — Le décret n° 51-260 du 28 février 1951 prévoit la possibilité de classer dans l'affectation spéciale les maires aptes au service auxiliaire et ceux qui, aptes au service armé, appartiennent aux 1re et 2e réserves; l'instruction n° 79-153 PM/7/B du 28 avril 1952 ne déroge donc pas à ces dispositions quand elle précise, dans le cadre des règles fixées par l'article 52 de la loi du 31 mars 1928, les modalités de classement des militaires des réserves dans l'affectation spéciale, qui ne permettent de maintenir provisoirement en fonctions, en temps de guerre, parmi les maires mobilisables, que ceux dont la présence est jugée indispensable, dans les cas et aux conditions prévus à l'article 1er de l'instruction. Les maires mobilisés peuvent d'ailleurs être remplacés, dès les premiers jours de la mobilisation, par un adjoint ou un conseiller municipal dégagé d'obligations militaires; en outre la permanence des services municipaux peut être assurée dans une large mesure, en utilisant les possibilités ouvertes pour le personnel des administrations communales par le tableau I annexé au décret précité. Il n'apparaît donc pas nécessaire de modifier sur ce point la réglementation en vigueur.

EDUCATION NATIONALE

9150. — **M. J.-M. Flandin** expose à **M. le ministre de l'éducation nationale** que l'article 7 de l'ordonnance du 17 mai 1945 fixe les conditions dans lesquelles les fonctionnaires de l'Etat peuvent être payés par les départements, communes, etc. pour services rendus à ces collectivités. Cette ordonnance a été précisée par une circulaire du ministère de l'intérieur n° 627/AD/2 du 1er août 1945, où il est dit que les arrêtés interministériels nécessaires s'appliqueront (sauf cas exceptionnel), non à des cas particuliers, mais à toute une catégorie d'agents de la même administration. L'autorisation a été accordée au personnel de l'enseignement du second degré par un arrêté interministériel du 14 avril 1947 (*Journal officiel* du 29 avril), modifié par un nouvel arrêté interministériel du 17 août 1953 (*Journal officiel* du 16 septembre). Or, aucun arrêté de ce genre n'existe pour l'enseignement supérieur. De ce fait, un certain nombre de membres de l'enseignement supérieur voient leurs traitements retenus par les recettes communales sous prétextes de cumul. Il lui demande s'il n'envisage pas de faire paraître un arrêté interministériel accordant une autorisation analogue à celle qui a été accordée au personnel de l'enseignement du second degré et, dans la négative, comment ces fonctionnaires, qui assurent des enseignements indispensables à la bonne marche de certains établissements peuvent obtenir le règlement des sommes qui leur sont dues. (*Question du 15 octobre* 1953.)

Réponse. — Il n'existe pas d'arrêté d'une portée générale fixant les conditions dans lesquelles le personnel de l'enseignement supérieur peut percevoir des rémunérations des collectivités locales pour les services rendus à celles-ci, mais seulement des arrêtés concernant des cas particuliers qui ont été signalés soit par les collectivités locales elles-mêmes, soit par les agents intéressés. Comme suite aux difficultés soulevées depuis peu par certains comptables, les services de l'E. N. étudient la mise au point de ce texte et le ministre veillera à ce que sa publication intervienne dans les plus brefs délais possibles.

9753. — **M. Febvay** demande à **M. le ministre de l'éducation nationale** si les journées de la grève du 9 novembre seront payées au personnel enseignant. (*Question du 19 novembre* 1953.)

Réponse. — Conformément aux instructions gouvernementales, les journées de grève ne sont pas payées à ceux qui ne peuvent pas justifier leur absence par une raison valable autre que celle de se conformer à l'ordre de grève. En ce qui concerne la journée du 9 novembre 1953, la retenue sera opérée sur les émoluments de décembre 1953.

FINANCES ET AFFAIRES ECONOMIQUES

9153. — **M. Centon** demande à **M. le ministre des finances et des affaires économiques** si une employée auxiliaire des services extérieurs du Trésor ayant exercé sans interruption de 1926 au 1er mai 1945, puis placée en disponibilité sur sa demande jusqu'au 1er mai 1948, date à laquelle elle quitta l'administration, peut prétendre à la titularisation, ce qui lui permettrait, en versant les retenues rétroactives au titre des pensions civiles d'obtenir une retraite proportionnelle. Cette personne totalise plus de quinze années de services et elle a dû quitter son emploi pour s'occuper de ses deux enfants en bas âge. (*Question du 15 octobre* 1953.)

Réponse. — Les conditions exigées des auxiliaires du Trésor pour être titularisés en qualité d'employé de bureau ont été fixées par la loi du 3 avril 1950, portant autorisation de transformation d'emplois et réforme de l'auxiliariat, complétée par le décret n° 50-1211 du 29 septembre 1950 et par deux circulaires ministérielles en date respectivement des 12 juillet 1952 et 7 juillet 1953. De l'ensemble de ces textes il résulte que les auxiliaires ne peuvent bénéficier d'une mesure de titularisation en qualité d'employé de bureau que si notamment ils étaient en fonctions dans leur administration, à la date du 6 avril 1950, ou se trouvaient placés à cette date dans une position régulière d'absence ou de congé. Or, un auxiliaire ayant été mis en disponibilité le 1er mai 1945, puis ayant quitté l'administration le 1er mai 1948, soit par suite de démission, soit par suite de radiation d'office des cadres, ne peut être en aucune manière considéré comme se trouvant placé à la date du 6 avril 1950, dans une position régulière d'absence ou de congé. Cet auxiliaire ne peut donc prétendre à aucune mesure de titularisation et par voie de conséquence à aucune retraite de fonctionnaire de l'Etat.

9219. — **M. Legendre** expose à **M. le ministre des finances et des affaires économiques** que certains organes de presse ont fait récemment état de rapports attribués à des fonctionnaires, notamment à trois inspecteurs des finances, concernant le régime de l'alcool. Il demande si une enquête a été entreprise pour savoir si les rapports invoqués existaient réellement et, dans l'affirmative, par suite de quelles circonstances des documents d'ordre intérieur ont pu être divulgués. (*Question du 20 octobre* 1953.)

Réponse. — Une mission de l'inspection générale des finances a effectivement procédé, en 1952, sur les instructions du ministre, à une série d'études relatives au régime économique de l'alcool. Les résultats de ce travail ont été consignés dans des rapports administratifs qui ont été transmis régulièrement à tous les services intéressés.

9373. — **M. Paquet** demande à **M. le ministre des finances et des affaires économiques:** 1° s'il est exact que les services du ministère des finances doivent quitter le pavillon de Flore en vue de le restituer au musée du Louvre; 2° quand seront aménagés les locaux de l'ancienne annexe de la Banque de France, rue Vendadour; 3° quels sont les crédits prévus pour cette nouvelle installation; 4° vont-ils être débloqués. (*Question du 29 octobre* 1953.)

Réponse. — Depuis sa création, en 1916, le service des émissions du ministère des finances occupe la partie de l'aile Sud du palais du Louvre, appelée pavillon de Flore, partie dont le secrétariat d'Etat aux beaux-arts est affectataire depuis 1890. Divers projet élaborés par le ministre des finances en vue du transfert du service des émissions ont dû être successivement abandonnés, faute des moyens financiers nécessaires. Pour permettre la mise à la disposition des musées nationaux du pavillon de Flore, des pourparlers ont été engagés avec la Banque de France dont une annexe dite « hôtel Ventadour » se trouve disponible et serait susceptible, moyennant divers aménagements, de recevoir le service des émissions. La Banque de France serait disposée à céder cet immeuble à l'Etat pour le prix de 325 millions de francs. Il pourrait être envisagé d'effectuer le règlement de l'opération par la remise à l'institut d'émission de titres détenus par l'Etat, ce qui présenterait l'avantage de ne pas entraîner de décaissement pour le Trésor. Les titres qui seraient cédés proviennent soit de la liquidation des engagements à terme à la Bourse de Paris, en juin 1940, soit du payement de l'impôt de solidarité nationale. En vue d'autoriser l'acquisition de l'hôtel Ventadour dans les conditions ainsi exposées, un projet de loi a été déposé le 14 novembre 1953, sous le n° 7179, sur le bureau de l'Assemblée nationale. Si ce texte est adopté, le Gouvernement demandera ultérieurement les crédits nécessaires, d'une part, à l'aménagement de nouvelles salles de musée dans le pavillon de Flore et, d'autre part, à l'installation des services du ministère des finances dans l'hôtel Ventadour. Ces crédits atteindront approximativement 1.650.000.000 de francs, représentant: à concurrence de 1.500 millions de francs, les travaux à effectuer dans le pavillon de Flore; ces crédits pourront être répartis sur deux ou trois exercices; à concurrence de 150 millions, les frais d'aménagement de l'hôtel Ventadour; ces crédits devraient être ouverts aussitôt que possible, les travaux correspondants devant nécessairement avoir lieu avant le transfert des services intéressés. Il est précisé, enfin, que les études techniques et la réalisation des travaux d'aménagements de l'annexe Ventadour nécessiteront un délai de dix-huit mois environ à compter du transfert de propriété de l'immeuble, sous réserve, bien entendu, que les crédits correspondants soient accordés en temps utile.

INTERIEUR

9230. — M. de Saivre expose à **M. le ministre de l'intérieur** le cas d'un « auxiliaire » de l'administration, mobilisé en 1939, qui meurt en service commandé en 1940, l'année même où il devait être « titularisé ». Cette titularisation devait entraîner la validation, pour retraite proportionnelle, d'un certain nombre d'années passées autrefois dans l'administration comme titulaire, et dans l'armée comme officier de réserve. Il avait été mis en disponibilité sur sa demande, par décret, et n'avait pris ce poste d'auxiliaire qu'en 1936. Ancien combattant des deux guerres, il ne laisse aucune ressource à sa veuve, ni aucune autre pension que celle dite d'invalidité. Il lui demande s'il n'y a aucune possibilité, vu les services rendus et les circonstances exceptionnelles, de faire titulariser, à titre posthume, ce « mort pour la France ». (*Question du 20 octobre 1953.*)

Réponse. — La titularisation des auxiliaires est actuellement effectuée en application de la loi du 3 avril 1950, qui ne s'applique qu'aux agents en fonctions à la date de publication de cette loi. Toutefois, afin de permettre à l'administration d'examiner le problème soulevé de manière plus approfondie, l'honorable parlementaire est invité à préciser la situation de l'agent en cause au moment de son décès: grade et classe dans son administration d'origine, ministre signataire du décret de mise en disponibilité et date de ce décret, modalités du recrutement de cet agent en qualité d'auxiliaire.

SANTE PUBLIQUE ET POPULATION

9622. — M. de Saivre demande à **M. le ministre de la santé publique et de la population:** 1° si la loi 48-1290 du 18 août 1948, relative à l'organisation et au fonctionnement de la lutte contre les maladies vénériennes, est applicable aux départements algériens; 2° dans l'affirmative, depuis quelle date; dans la négative, quelles mesures ont été prises par voie d'équivalence pour que le bénéfice de ladite loi soit étendu aux populations des trois départements algériens. (*Question du 12 novembre 1953.*)

Réponse. — La loi n° 48-1290 du 18 janvier 1948 ne contient aucune disposition expresse qui la rende applicable à l'Algérie. Un vote de l'Assemblée algérienne serait donc nécessaire pour étendre le bénéfice de cette loi aux populations des trois départements algériens. Par suite, la question posée par l'honorable parlementaire serait de la compétence de M. le ministre de l'intérieur. Toutefois, il est utile de signaler que le ministère de la santé publique et de la population a déjà été consulté par les services du ministère de l'intérieur dès 1951 au sujet de l'extension à l'Algérie des dispositions législatives et réglementaires relatives à la prophylaxie antivénérienne, applicables dans la métropole. Le ministère de la santé publique et de la population a émis l'avis dans le but de faciliter l'étude d'ensemble des mesures qui devraient être prises, que cette question soit réservée en attendant la codification des textes législatifs intéressant la protection de la santé publique. La publication du « Code de la santé » (décret du 5 octobre 1953, publié au *Journal officiel* du 7 octobre 1953) devrait permettre d'étudier maintenant l'extension à l'Algérie des dispositions du titre II du Livre III de ce code relatives à la lutte contre les maladies vénériennes.

TRAVAUX PUBLICS, TRANSPORTS ET TOURISME

9659. — M. Jean Cayeux appelle l'attention de **M. le ministre des travaux publics, des transports et du tourisme** sur les avantages que présenterait le rétablissement en France de l'heure solaire, rétablissement qui vient d'être décidé pour l'Algérie. Il lui fait observer que les raisons pour lesquelles il avait décidé de maintenir pendant toute l'année l'heure d'été ne semblent plus jouer à l'heure actuelle. Les arguments provenant de la nécessité d'économiser l'énergie électrique n'ont plus autant de valeur que dans le passé puisque le combustible s'amasse sur le carreau des mines et que la production d'énergie électrique provenant des usines hydrauliques s'accroît d'une manière importante. Le retour à l'heure d'été donnerait satisfaction à la plupart des parents d'enfants ayant l'âge scolaire, notamment dans les campagnes où les enfants sont obligés de parcourir un assez long trajet pour se rendre à l'école. Il lui demande s'il n'y aurait pas lieu de procéder à une enquête pour savoir quelle est l'opinion de la majorité des Français sur ce problème, et de prendre ensuite toutes mesures utiles pour revenir à l'heure d'hiver au cas où le résultat de cette enquête serait positif. (*Question du 14 novembre 1953.*)

Réponse. — Les inconvénients que présente le maintien de l'heure d'été pendant toute l'année n'ont pas échappé à l'administration des travaux publics, des transports et du tourisme. Mais, selon les renseignements recueillis auprès de M. le ministre de l'industrie et du commerce, le changement d'heure demandé occasionnerait en plein cœur de l'hiver une augmentation très importante des pointes maxima de consommation d'énergie électrique, augmentation qui serait comprise entre 200.000 et 400.000 kW par rapport à la pointe maximum prévue dans le cas où l'heure actuelle resterait en vigueur. Etant donné l'état actuel des travaux d'équipement et les perspectives d'avenir à ce sujet, il ne paraît pas opportun de rétablir l'heure d'hiver. D'autre part l'établissement des horaires internationaux est largement facilité par la stabilité de l'heure légale. Seize pays européens, dont la France, conservent toute l'année la même heure (celle de l'Europe centrale). Il paraît inopportun de revenir sur une mesure qui présente des avantages techniques et économiques indiscutables et dont l'extension est au contraire recommandée par les organismes internationaux.

ANNEXES AU PROCES-VERBAL

DE LA

3e séance du vendredi 4 décembre 1953.

SCRUTIN (N° 2093)

Sur la disjonction, demandée par M. Marcel David, du titre VIII A du budget de l'agriculture (Fonds forestier national).

Nombre des votants..... **606**
Majorité absolue..... **304**

Pour l'adoption..... **372**
Contre **234**

L'Assemblée nationale a adopté.

Ont voté pour :

MM.
André (Adrien), Vienne.
Arbellier.
Arnal.
Astier de La Vigerie (d').
Auban (Achille).
Aubry (Paul).
Audeguil.
Babet (Raphaël).
Badie.
Ballanger (Robert), Seine-et-Oise.
Barrès.
Barrier.
Barthélemy.
Bartolini.
Baurens.
Baylet.
Bayrou.
Béchard (Paul).
Bêche (Emile).
Bechir Sow.
Begouin
Bénard (François).
Benbahmed (Mostefa).
Béné (Maurice).
Bengana (Mohamed).
Benoist (Charles), Seine-et-Oise.
Benoit (Alcide), Marne.
Benouville (de).
Bernard.
Berthet.
Besset.
Bignon.
Billat.
Billères.
Billoux.
Binot.
Bissol.
Edouard Bonnefous.
Bonte (Florimond).
Bouhey (Jean).
Bourdellès.
Bourgeois.
Bourgès-Maunoury.
Boutavant.
Boutbien.
Bouvier O'Cottereau.
Brahimi (Ali).
Brault.
Bricout.
Briffod.
Briot.
Brusset (Max).
Cachin (Marcel).
Cagne.
Cailiavet.
Caillet (Francis).
Caillot (Olivier).
Camphin.
Capdeville.
Carlini.
Cartier (Marcel), Drôme.
Casanova.
Cassagne.
Castera.
Catroux.
Cavelier.
Cermolacce.
Césaire.
Chaban Delmas.
Chabenat.
Chambrun (de).
Charlot (Jean).
Charret.
Chassaing.
Chatenay.
Chausson.
Cherrier.
Chupin.
Clostermann.
Coffin.
Cogniot.
Commentry.
Condat-Mahaman.
Conte.
Costes (Alfred), Seine.
Pierre Cot.
Coudert.
Coutant (Robert).
Cristofol.
Dagain.
Daladier (Edouard).
Damette.
Darou.
Dassault (Marcel).
Dassonville.
David (Jean-Paul), Seine-et-Oise.
David (Marcel), Landes.
Defferre.
Degoulte.
Mme Degrond.
Deixonne.
Dejean.
Delbos (Yvon).
Delcos.
Deliaune.
Demusois.
Denis (Alphonse), Haute-Vienne.
Depreux (Edouard).
Desgranges.
Desson.
Dezarnaulds.
Dicko (Hamadoun).
Diethelm.
Doutrellot.
Draveny.
Dronne.
Dubois.
Duclos (Jacques).
Ducos.
Dufour.
Dupuy (Marc).
Durbet.
Durroux.
Duveau.
Mme Duvernois.
Mme Estachy.
Estradère.
Evrard.
Fabre.
Faggianelli.
Fajon (Etienne).
Faraud.
Faure (Maurice), Lot
Fayet.
Félice (de).
Félix-Tchicaya.
Flandin (Jean-Michel).
Florand.
Forcinal.
Fouchet.
Fouques-Duparc.
Fourvel.
Mme François.
Frugier.
Furaud.
Gaborit.
Mme Gabriel-Péri.
Gaillard.
Gaillemin.
Mme Galicier.
Galy-Gasparrou.
Garavel.
Gardey (Abel).
Garnier.
Gaubert.
Gaulle (Pierre de).
Gaumont.
Gautier.
Gazier.
Genton.
Gernez.
Gilliot.
Giovoni.
Girard.
Golvan.
Gosnat.
Goubert.
Goudoux.
Gouin (Félix).
Gourdon.
Gozard (Gilles).
Gracia (de).
Mme Grappe.
Gravoille.
Grenier (Fernand).
Mme Guérin (Rose).
Guiguen.
Guille.
Guislain.
Guitton (Jean), Loire-Inférieure.
Guthmuller.
Guyot (Raymond).
Hakiki.
Haumesser.
Henneguelle.
Hettier de Boislambert.
Houphouet-Boigny.
Huel.
Hugues (André), Seine.
Jaquet (Gérard), Seine.
Jean (Léon), Hérault.
Joinville (Alfred Malleret).
Jules-Julien.
Kauffmann.
Kœnig.
Kriegel-Valrimont.
Krieger (Alfred).
Labrousse.
Lacoste.
Laforest.
Mme Laissac.
Lamarque-Cando.
Lambert (Lucien).
Lamps.
Lanet (Joseph-Pierre), Seine.
Lapie (Pierre-Olivier).
Lapiace.

Le Bail.
Lebon.
Lecœur.
Le Coutaller.
Leenhardt (Francis).
Legaret.
Lejeune (Max).
Mme Lempereur.
Lenormand (André).
Léotard (de).
Le Sénéchal.
Le Troquer (André).
Levindrey.
Linet.
Mme de Lipkowski.
Liquard.
Liurette.
Loustau.
Lussy (Charles).
Mabrut.
Magendie.
Mailhe.
Malbrant.
Mamadou Konaté.
Manceau (Robert), Sarthe.
Mancey (André), Pas-de-Calais.
Martel (Henri), Nord.
Marty (André).
Mlle Marzin.
Masson (Jean).
Massot (Marcel).
Maton.
Maurellet.
Maurice-Bokanowski.
Mayer (Daniel), Seine.
Mayer (René), Constantine.
Mazier.
Mazuez (Pierre-Fernand).
Médecin.
Mendès-France.
Mercier (André), Oise.
Métayer.
Meunier (Jean), Indre-et-Loire.
Meunier (Pierre), Côte-d'Or.
Midol.
Minjoz.
Mitterrand.
Moatti.
Moch (Jules).
Molinatti.
Mollet (Guy).
Monsabert (de).
Montalat.
Montel (Eugène), Haute-Garonne.
Montjou (de).
Mora.
Morève.
Morice.
Moro Giafferri (de).
Mouton.
Muller.
Musmeaux.
Naegelen (Marcel).
Nenon.
Nigay.
Ninine.
Nisse.
Nocher.
Noël (Léon), Yonne.
Noël (Marcel), Aube.
Notebart.
Ould Cadi.
Ou Rabah (Abdelmadjid).
Palewski (Gaston), Seine.
Palewski (Jean-Paul), Seine-et-Oise.
Patinaud.
Paul (Gabriel).
Perrin.
Petit (Eugène-Claudius).
Peytel.
Pierrard.
Pierrebourg (de).
Pineau.
Pinvidic.
Prache.
Pradeau.
Prélot.
Prigent (Tanguy).
Mme Prin.
Pronteau.
Prot.
Provo.
Quénard.
Quinson.
Mme Rabaté.
Rabier.
Ramonet.
Raveloson.
Reeb.
Regaudie.
Renard (Adrien), Aisne.
Révillon (Tony).
Rey.
Rincent.
Ritzenthaler.
Mme Roca.
Rochet (Waldeck).
Rosenblatt.
Roucaute (Gabriel).
Saïah (Menouar).
Saïd Mohamed Cheikh.
Saint-Cyr.
Sauer.
Savale.
Savary.
Schmitt (René), Manche.
Schmittlein.
Secrétain.
Segelle.
Serafini.
Seynat.
Sibué.
Sid-Cara.
Sidi el Mokhtar.
Signor.
Silvandre.
Sion.
Sissoko (Fily-Dabo).
Small.
Sou.
Souquès (Pierre).
Soustelle.
Mme Sportisse.
Thamier.
Thomas (Alexandre), Côtes-du-Nord.
Thomas (Eugène), Nord.
Thorez (Maurice).
Tillon (Charles).
Tirolien.
Titeux.
Tourné.
Tourtaud.
Tremouilhe.
Triboulet.
Tricart.
Turines.
Mme Vaillant-Couturier.
Valabrègue.
Valentino.
Vallon (Louis).
Vals (Francis).
Védrines.
Velonjara.
Vendroux.
Verdier.
Vergès.
Mme Vermeersch.
Verneuil.
Véry (Emmanuel).
Villon (Pierre).
Maurice Violette.
Wagner.
Wolff.
Yacine (Diallo).
Zunino.

Ont voté contre :

MM.
Abelin.
Ait Ali (Ahmed).
André (Pierre), Meurthe-et-Moselle.
Anthonioz.
Antier.
Apithy.
Aubin (Jean).
Aumeran.
Bacon.
Bapst.
Barangé (Charles), Maine-et-Loire.
Barbier.
Bardon (André).
Bardoux (Jacques).
Barrachin.
Barrot.
Baudry d'Asson (de).
Beaumont (de).
Becquet.
Bendjelloul.
Ben Tounès.
Bergasse.
Bessac.
Bettencourt.
Bichet (Robert).
Bidault (Georges).
Billiemaz.
Billotte.
Blachette.
Boganda.
Boisdé (Raymond).
Boscary-Monsservin.
Bouret (Henri).
Bruyneel.
Burlot.
Buron.
Cartier (Gilbert), Seine-et-Oise.
Catoire.
Catrice.
Cayeux (Jean).
Chamant.
Charpentier.
Chastellain.
Chevallier (Jacques).
Chevigné (de).
Christiaens.
Cochart.
Coirre.
Colin (André), Finistère.
Colin (Yves), Aisne.
Cornigliot-Molinier
Coste-Floret (Alfred), Haute-Garonne.
Coste-Floret (Paul), Hérault.
Coudray.
Couinaud.
Coulon.
Courant (Pierre).
Couston (Paul).
Crouzier.
Deboudt (Lucien).
Defos du Rau.
Delachenal.
Delbez.
Delmotte.
Denais (Joseph).
Denis (André), Dordogne.
Deshors.
Detœuf.
Devemy.
Devinat.
Mlle Dienesch.
Dixmier.
Dorey.
Dumas (Joseph).
Dupraz (Joannès).
Duquesne.
Elain.
Estèbe.
Faure (Edgar), Jura.
Febvay.
Ferri (Pierre).
Fonlupt-Esperaber.
Fourcade (Jacques).
Fouyet.
Frédéric-Dupont.
Fredet (Maurice).
Gabelle.
Garet (Pierre).
Gau.
Gavini.
Georges (Maurice).
Godin.
Gosset.
Grimaud (Henri).
Grimaud (Maurice), Loire-Inférieure.
Grousseaud.
Guérard.
Guichard.
Guitton (Antoine), Vendée.
Halbout.
Halleguen.
Hénault.
Hugues (Emile), Alpes-Maritimes.
Hulin.
Hutin-Desgrées.
Ihuel.
Isorni.
Jacquet (Marc), Seine-et-Marne.
Jacquet (Michel), Loire.
Jacquinot (Louis).
Jarrosson.
Jean-Moreau, Yonne.
Joubert.
Juglas.
July.
Kir.
Klock.
Kuehn (René).
Laborbe.
Lacaze (Henri).
La Chambre (Guy).
Lacombe.
Lafay (Bernard).
Lalle.
Laniel (Joseph).
Laurens (Camille), Cantal.
Laurens (Robert), Aveyron.
Lecanuet.
Lecourt.
Le Cozannet.
Mme Lefebvre (Francine), Seine.
Lefèvre (Raymond), Ardennes.
Lefranc.
Legendre.
Lemaire.
Le Roy Ladurie.
Le Sciellour.
Letourneau.
Levacher.
Liautey (André).
Loustaunau-Lacau.
Louvel.
Lucas.
Mallez.
Manceau (Bernard), Maine-et-Loire.
Marcellin.
Marie (André).
Martel (Louis), Haute-Savoie.
Martinaud-Déplat.
Mazel.
Meck.
Méhaignerie.
Menthon (de).
Mercier (André-François), Deux-Sèvres.
Mercier (Michel), Loir-et-Cher.
Michaud (Louis), Vendée.
Mignot.
Moisan.
Mondon.
Monin.
Monteil (André), Finistère.
Montel (Pierre), Rhône.
Montgolfier (de).
Mouchet.
Moustier (de).
Moynet.
Mutter (André).
Naroun Amar.
Noe (de La).
Olmi.
Oopa Pouvanaa.
Pantaloni.
Paquet.
Paternot.
Patria.
Pebellier (Eugène).
Pelleray.
Peltre.
Penoy.
Petit (Guy), Basses Pyrénées.
Pflimlin.
Pinay.
Plantevin.
Pleven (René).
Pluchet.
Mme Poinso-Chapuis
Priou.
Pupat.
Puy.
Queuille (Henri).
Quilici.
Raffarin.
Raingeard.
Ramarony.
Ranaivo.
Raymond-Laurent.
Reille-Soult.
Renaud (Joseph), Saône-et-Loire.
Reynaud (Paul).
Ribeyre (Paul), Ardèche.
Rolland.
Rousseau.
Rousselot.
Saivre (de).
Salliard du Rivault.
Samson.
Sanogo Sekou.
Sauvajon.
Schaff.
Schmitt (Albert), Bas-Rhin.
Schneiter.
Schuman (Robert), Moselle.
Schumann (Maurice), Nord.
Sesmaisons (de).
Siefridt.
Simonnet.
Solinhac.
Sourbet.
Taillade.
Teitgen (Pierre-Henri).
Temple.
Thibault.
Thiriet.
Tinguy (de).
Toublanc.
Tracol.
Ulver.
Valle (Jules).
Vassor.
Viatte.
Vigier.
Villard.
Villeneuve (de).
Wasmer.

N'ont pas pris part au vote :

MM.
Aubame.
Aujoulat.
Ben Aly Cherif.
Conombo.
Douala.
Grunitzky.
Gueye Abbas.
Guissou (Henri).
Lenormand (Maurice).
Maga (Hubert).
Mamba Sano.
Nazi-Boni.
Ouedraogo Mamadou.
Ribère (Marcel), Alger.
Senghor.
Zodi Ikhia.

Excusés ou absents par congé :

MM. Cadi (Abd-el-Kader), Dommergue et Montillot.

N'ont pas pris part au vote :

M. Edouard Herriot, président de l'Assemblée nationale, et M. Bouxom, qui présidait la séance.

Les nombres annoncés en séance avaient été de :

Nombre des votants..... 610
Majorité absolue..... 306

Pour l'adoption..... 373
Contre 237

Mais, après vérification, ces nombres ont été rectifiés conformément à la liste de scrutin ci-dessus.

SCRUTIN (N° 2094)

Sur l'ensemble du projet de budget de l'agriculture.

Nombre des votants..... 614
Majorité absolue..... 308

Pour l'adoption..... 404
Contre 210

L'Assemblée nationale a adopté.

Ont voté pour :

MM.
Abelin.
Ait Ali (Ahmed).
André (Adrien), Vienne.
André (Pierre), Meurthe-et-Moselle.
Anthonioz.
Antier.
Apithy.
Aubame.
Aubry (Paul).
Aujoulat.
Aumeran.
Babet (Raphaël).
Bacon.
Badie.
Bapst.
Barangé (Charles), Maine-et-Loire.
Barbier.
Bardon (André).
Bardoux (Jacques).
Barrachin.
Barrès.
Barrier.
Barrot.
Baudry d'Asson (de).
Baylet.
Bayrou.
Beaumont (de).
Bechir Sow.
Becquet.
Begouin.
Bendjelloul.
Béné (Maurice).
Bengana (Mohamed).
Benouville (de).
Ben Tounès.
Bergasse.
Bernard.
Besset.
Bettencourt.
Bichet (Robert).
Bidault (Georges).
Bignon.
Billères.
Billiemaz.
Billotte.
Blachette.
Boganda.
Boisdé (Raymond).
Edouard Bonnefous.
Boscary-Monsservin.
Bourdellès.
Bourgeois.
Bourgès-Maunoury.
Bouvier O'Cottereau.
Bricout.
Briot.
Brusset (Max).
Bruyneel.
Burlot.
Buron.
Caillet (Francis).
Calloi (Olivier).
Carlini.
Cartier (Gilbert), Seine-et-Oise.
Cassagne.
Catoire.
Catrice.
Catroux.
Cavelier.
Cayeux (Jean).
Chaban-Delmas.
Chabenat.
Chamant.
Charpentier.
Charret.
Chassaing.
Chastellain.
Chatenay.
Chevallier (Jacques).
Chevigné (de).
Christiaens.
Chupin.
Clostermann.
Cochart.
Coirre.
Colin (André), Finistère.
Colin (Yves), Aisne.
Commentry.
Condat-Mahaman.
Conombo.
Cornuglion-Molinier.
Coste-Floret (Alfred), Haute-Garonne.
Coste-Floret (Paul), Hérault.
Coudert.
Coudray.
Couinaud.
Coulon.
Courant (Pierre).
Couston (Paul).
Crouzier.
Daladier (Edouard).
Damette.
Dassault (Marcel).
David (Jean-Paul), Seine-et-Oise.
Deboudt (Lucien).
Defos du Rau.
Degoutte.
Delachenal.
Delbez.
Delbos (Yvon).
Delcos.
Deliaune.
Delmotte.
Denais (Joseph).
Denis (André), Dordogne.
Desgranges.
Deshors.
Detœuf.
Devemy.
Devinat.
Dezarnaulds.
Mlle Dienesch.
Diethelm.
Dixmier.
Dorey.
Douala.
Dronne.
Ducos.
Dumas (Joseph).
Dupraz (Joannès).
Duquesne.
Durbet.
Duveau.
Elain.
Estèbe.
Fabre.
Faggianelli.
Faure (Edgar), Jura.
Faure (Maurice), Lot.
Febvay.
Félice (de).
Félix-Tchicaya.
Ferri (Pierre).
Flandin (Jean-Michel).
Fonlupt-Esperaber.
Forcinal.
Fouchet.
Fouques-Duparc.
Fourcade (Jacques).
Fouyet.
Frédéric-Dupont.
Fredet (Maurice).
Frugier.
Furaud.
Gabelle.
Gaborit.
Gaillard.
Gaillemin.
Galy-Gasparrou.
Garavel.
Gardey (Abel).
Garet (Pierre).
Garnier.
Gau.
Gaubert.
Gaulle (Pierre de).
Gaumont.
Gavini.
Genton.
Georges (Maurice).
Gilliot.
Godin.
Golvan.
Gosset.
Goubert.
Gracia (de).
Grimaud (Henri).
Grimaud (Maurice), Loire-Inférieure.
Grousseaud.
Grunitzky.
Guérard.
Gueye Abbas.
Guichard.
Guissou (Henri).
Guitton (Antoine), Vendée.
Guthmuller.
Hakiki.
Halbout.
Halleguen.
Haumesser.
Hénault.
Hettier de Boislambert.
Houphouet-Boigny.
Huel.
Hugues (Emile), Alpes-Maritimes.
Hugues (André), Seine.
Hulin.
Hutin-Desgrées.
Ihuel.
Isorni.
Jacquet (Marc), Seine-et-Marne.
Jacquet (Michel), Loire.
Jacquinot (Louis).
Jarrosson.
Jean-Moreau, Yonne.
Joubert.
Juglas.
Jules-Julien.
July.
Kauffmann.
Klock.
Kœnig.
Krieger (Alfred).
Kuehn (René).
Laborbe.
Labrousse.
Lacaze (Henri).
La Chambre (Guy).
Lacombe.
Lafay (Bernard).
Laforest.
Lalle.
Lanet (Joseph-Pierre), Seine.
Laniel (Joseph).
Laplace.
Laurens (Camille), Cantal.
Laurens (Robert), Aveyron.
Lebon.
Lecanuet.
Lecourt.
Le Cozannet.
Mme Lefebvre (Francine), Seine.
Lefèvre (Raymond), Ardennes.
Lefranc.
Legaret.
Legendre.
Lemaire.
Lenormand (Maurice).
Léotard (de).
Le Roy Ladurie.
Le Sciellour.
Letourneau.
Levacher.
Mme de Lipkowski.
Liquard.
Loustaunau-Lacau.
Louvel.
Lucas.
Maga (Hubert).
Magendie.
Mailhe.
Malbrant.
Mallez.
Mamadou Konaté.
Mamba Sano.
Manceau (Bernard), Maine-et-Loire.
Marceilin.
Marie (André).
Martel (Louis), Haute-Savoie.
Martinaud-Déplat.
Masson (Jean).
Massot (Marcel).
Maurice-Bokanowski.
Mayer (René), Constantine.
Mazel.
Meck.
Médecin.
Méhaignerie.
Mendès-France.
Menthon (de).
Mercier (André-François), Deux-Sèvres.
Mercier (Michel), Loir-et-Cher.
Michaud (Louis), Vendée.
Mignot.
Moatti.
Moisan.
Molinatti.
Mondon.
Monin.
Monsabert (de).
Montell (André), Finistère.
Montel (Pierre), Rhône.
Montgolfier (de).
Montjou (de).
Morève.
Morice.
Moro Giafferri (de).
Mouchet.
Moustier (de).
Moynet.
Mutter (André).
Naroun Amar.
Nazi-Boni.
Nigay.
Nisse.
Noe (de La).
Noël (Léon), Yonne.
Olmi.
Oopa Pouvanaa.
Ouedraogo Mamadou.
Ould Cadi.
Ou Rabah (Abdelmadjid).
Palewski (Gaston), Seine.
Palewski (Jean-Paul) Seine-et-Oise.
Pantaloni.
Paquet.
Paternot.
Patria.
Pebellier (Eugène).
Pelleray.
Peltre.
Penoy.
Perrin.
Petit (Eugène-Claudius).
Petit (Guy), Basses-Pyrénées.
Peytel.
Pflimlin.
Pierrebourg (de).
Pinay.
Pinvidic.
Plantevin.
Pleven (René).
Pluchet.
Mme Poinso-Chapuis.
Prache.
Prélot.
Priou.
Pupat.
Puy.
Queuille (Henri).
Quilici.
Quinson.
Raffarin.
Raingeard.
Ramarony.
Ramonet.
Ranaivo.
Raveloson.
Raymond-Laurent.
Reille-Soult.
Renaud (Joseph), Saône-et-Loire.
Révillon (Tony).
Reynaud (Paul).
Ribère (Marcel), Alger.
Ribeyre (Paul), Ardèche.
Ritzenthaler.
Rolland.
Rousseau.
Rousselot.
Saïah (Menouar).
Saïd Mohamed Cheikh.
Saint-Cyr.
Sauvre (de).
Salliard du Rivault.
Sanogo Sekou.
Sauvajon.
Savale.
Schaff.
Schmitt (Albert), Bas-Rhin.
Schmittlein.
Schneiter.
Schuman (Robert), Moselle.
Schumann (Maurice) Nord.
Secrétain.
Senghor.
Serafini.
Sesmaisons (de).
Seynat.
Sid-Cara.
Sid el Mokhtar.
Siefridt.
Simonnet.
Smaïl.
Solinhac.
Sou.
Souquès (Pierre).
Sourbet.
Soustelle.
Taillade.
Teitgen (Pierre-Henri).
Temple.
Thibault.
Thiriet.
Tinguy (de).
Tirolien.
Toublanc.
Tracol.
Triboulet.
Turines.
Ulver.
Valabrègue.
Valle (Jules).
Vassor.
Velonjara.
Vendroux.
Verneuil.
Viatte.
Vigier.
Villiard.
Villeneuve (de).
Maurice Violette.
Wasmer.
Wolff.
Zodi Ikhia.

Ont voté contre :

MM.
Arbeltier.
Arnal.
Astier de La Vigerie (d').
Auban (Achille).
Aubin (Jean).
Audeguil.
Ballanger (Robert), Seine-et-Oise.
Barthélemy.
Bartolini.
Baurens.
Béchard (Paul).
Bêche (Emile).
Benbahmed (Mostefa).
Benoist (Charles), Seine-et-Oise.
Benoit (Alcide), Marne.
Berthet.
Besset.
Billat.
Billoux.
Binot.
Bissol.
Bonte (Florimond).
Bouhey (Jean).
Bouret (Henri).
Boutavant.
Boutbien.
Brahimi (Ali).
Brault.
Briffod.
Cachin (Marcel).
Cagne.
Camphin.
Capdeville.
Cartier (Marcel), Drôme.
Casanova.
Castera.
Cermolacce.
Césaire.
Chambrun (de).
Charlot (Jean).
Chausson.
Cherrier.
Coffin.
Cogniot.
Conte.
Costes (Alfred), Seine.
Pierre Cot.
Coutant (Robert).
Cristofol.
Dagain.
Darou.
Dassonville.
David (Marcel), Landes.
Defferre.
Mme Degrond.
Deixonne.
Dejean.
Demusois.
Denis (Alphonse), Haute-Vienne.
Depreux (Edouard).

Desson.
Dicko (Hamadoun).
Doutrellot.
Draveny.
Dubois.
Duclos (Jacques).
Dufour.
Dupuy (Marc).
Durroux.
Mme Duvernois.
Mme Estachy.
Estradère.
Evrard.
Fajon (Etienne).
Faraud.
Fayet.
Florand.
Fourvel.
Mme François.
Mme Gabriel-Péri.
Mme Galicier.
Gautier.
Gazier.
Gernez.
Giovoni.
Girard.
Gosnat.
Goudoux.
Gouin (Félix).
Gourdon.
Gozard (Gilles).
Mme Grappe.
Gravoille.
Grenier (Fernand).
Mme Guérin (Rose).
Guiguen.
Guille.
Guislain.
Guitton (Jean), Loire-Inférieure.
Guyot (Raymond).
Hennequelle.
Jaquet (Gérard), Seine.
Jean (Léon), Hérault.
Joinville (Alfred Maurer).
Kriegel-Valrimont.
Lacoste.
Mme Laissac.
Lamarque-Cando.
Lambert (Lucien).
Lampé.
Lapie (Pierre-Olivier).
Le Bail.
Lecœur.
Le Coutaller.
Leenhardt (Francis).
Lejeune (Max).
Mme Lempereur.
Lenormand (André).
Le Sénéchal.
Le Troquer (André).
Levindrey.
Linet.
Liurette.
Loustau.
Lussy (Charles).
Mabrut.
Manceau (Robert), Sarthe.
Mancey (André), Pas-de-Calais.
Martel (Henri), Nord.
Marty (André).
Mlle Marzin.
Maton.
Maurellet.
Mayer (Daniel), Seine.
Mazier.
Mazuez (Pierre-Fernand).
Mercier (André), Oise.
Métayer.
Meunier (Jean), Indre-et-Loire.
Meunier (Pierre), Côte-d'Or.
Midol.
Minjoz.
Moch (Jules).
Mollet (Guy).
Montalat.
Montel (Eugène), Haute-Garonne.
Mora.
Mouton.
Muller.
Musmeaux.
Naegelen (Marcel).
Nenon.
Ninine.
Nocher.
Noël (Marcel), Aube.
Notebart.
Patinaud.
Paul (Gabriel).
Pierrard.
Pineau.
Pradeau.
Prigent (Tanguy).
Mme Prin.
Pronteau.
Prot.
Provo.
Quénard.
Mme Rabaté.
Rabier.
Reeb.
Regaudie.
Renard (Adrien), Aisne.
Rey.
Rincent.
Mme Roca.
Rochet (Waldeck).
Rosenblatt.
Roucaute (Gabriel).
Sauer.
Savary.
Schmitt (René), Manche.
Segelle.
Sibué.
Signor.
Silvandre.
Sion.
Sissoko (Fily-Dabo).
Mme Sportisse.
Thamier.
Thomas (Alexandre), Côtes-du-Nord.
Thomas (Eugène), Nord.
Thorez (Maurice).
Tillon (Charles).
Titeux.
Tourné.
Tourtaud.
Tricart.
Mme Vaillant-Couturier.
Valentino.
Vallon (Louis).
Vals (Francis).
Védrines.
Verdier.
Vergès.
Mme Vermeersch.
Véry (Emmanuel).
Villon (Pierre).
Wagner.
Yacine (Diallo).
Zunino.

S'est abstenu volontairement :

M. Liautey (André).

N'ont pas pris part au vote :

MM.
Ben Aly Cherif.
Bénard (François).
Caillavet.
Kir.
Mitterrand.
Samson.
Tremouilhe.

Excusés ou absents par congé :

MM. Cadi (Abd-el-Kader), Dommergue et Montillot.

N'ont pas pris part au vote :

M. Edouard Herriot, président de l'Assemblée nationale, et M. Bouxom, qui présidait la séance.

Les nombres annoncés en séance avaient été de:

Nombre des votants..... 620
Majorité absolue..... 311

Pour l'adoption..... 409
Contre 211

Mais, après vérification, ces nombres ont été rectifiés conformément à la liste de scrutin ci-dessus.

Ce numéro comporte le compte rendu des trois séances du vendredi 4 décembre 1953.

1re séance: page **5977**. — 2e séance: page **6003**. — 3e séance: page **6032**.

Paris. — Imprimerie des Journaux officiels, 31, quai Voltaire.

h.
ij).

e, et

ment